St. Andrew Ward Esqre

Hooton Pagnell.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET, Secretaire de Nosseigneurs les Pairs de France, Garde des archives de la Pairie.

TOME ONZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.

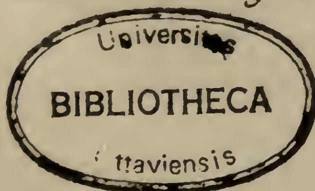


A PARIS.

Chez DESAINT ET SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



ERRATA

Du Tome XI.

Pag. 72, *l.* 15, avoit réglé, *lis.* avoit été réglé.
138, *l.* 2, Gioto, *lis.* Giotto.
139, *l.* 11, Bufamaleo, *lis.* Bufamalco.
144, *l.* 15, ornée, *lis.* décorée.
190, *l.* 24, différences, *lis.* différence.
288, *l.* 28, remuer les esprits, *lis.* ranimer les esprits.
313, *l.* 19, faire quartier, *lis.* faire aucun quartier.
339, *l.* 14, animoit, *lis.* armoit.
436, *l.* 22, projets, *lis.* préparatifs.
446, *l.* 19, jexécutois, *lis.* j'exécutois.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES V.



S'IL étoit permis à un écrivain de passer sous silence les faits dont le récit porte quelque atteinte à la réputation des grands princes; quel monarque mériteroit mieux que Charles, d'éprouver un pareil ménagement? Mais l'histoire, azyle inviolable de la vérité, n'admet point ces serviles détours, qu'elle abandonne à la basse adulation des panégyristes. Elle ne doit laisser rien ignorer de ce qui

Ann. 1378.

peut ſervir à l'inſtruction des hommes; & plus ceux qu'elle célébre ſe ſont rendu recommandables par leur génie & leurs vertus, plus elle ſe preſcrit la néceſſité abſolue de faire remarquer les égaremens par leſquels ils ont payé le tribut à l'humanité. C'eſt à regret, qu'en nous conformant aux loix ſévères de ce triſte devoir, nous allons préſenter les événemens qui terminent la fin de ce régne. Le lecteur ne verra pas ſans une ſurpriſe mêlée de douleur, un roi digne à ſi juſte titre, de ſon admiration, prêter l'oreille aux ſuggeſtions dangereuſes de quelques courtiſans, devenir pendant quelques momens le jouet d'une ambition qui lui fait démentir les principes par leſquels il s'étoit conduit juſqu'alors, & ſe rendre ſuſpect d'injuſtice par prévention. La même équité qui le condamne, lui doit cependant cet aveu, que s'il ſe laiſſa entraîner au-delà des limites que ſes propres maximes lui oppoſoient, cet aveuglement dura peu. Tous les hommes ſont ſujets à ſe tromper: le ſage ne ſe diſtingue du vulgaire, que par l'aveu magnanime de ſes erreurs. Reconnoître ſincerement une faute, eſt,

ANN. 1378.

peut-être, un des plus sublimes efforts de la raison humaine. Les dernieres années de la vie de Charles V vont nous offrir une preuve singuliére de cette affligeante vérité. ANN. 1378.

Depuis le traité de Guerrande, Jean de Montfort, reconnu duc de Bretagne, n'avoit négligé aucune occasion de manifester sa haine contre la France, & son attachement aux Anglois. Les disgraces multipliées, qu'il avoit essuyées, n'avoient pas été capables d'altérer ces dispositions. Dépouillé de ses états, fugitif & suppliant à la cour de Londres, ce prince préféroit une infortune qu'il croyoit honorable, à la possession tranquille de ses domaines, qu'il eût pû se procurer, en cédant à la nécessité. Le roi ne se flattant plus de l'espérance de soumettre cette opiniâtreté inflexible, prit enfin une résolution qui fut approuvée par une partie de ses courtisans, & que ses plus fidèles conseillers n'eurent pas le courage de combattre, quoiqu'ils la condamnassent intérieurement. Toutes les démarches de ce monarque, la droiture de ses intentions, son amour pour la justice, & sur-tout cet esprit de réflexion qui

Affaires de Bretagne.
Froissard, *Lobineau*, *Histoire de Bretagne*.
Argentré, *grande Chro.*
Ann. Fr.
Chron. MS. de la B. R.
Du Tillet.
Pasquier.

le rendoit toujours docile à la voix
ANN. 1378. de la raiſon, doivent faire augurer, que ſi dans cette circonſtance il parut n'écouter que les mouvemens d'une paſſion dont il étoit trop fortement préoccupé, c'eſt qu'il ne ſe trouva pour lors aucun miniſtre aſſez ami du prince, pour oppoſer à ſes volontés la noble liberté d'un conſeil généreux. Irrité contre le duc, qui ne s'étoit que trop attiré cette indignation par ſa conſtante inimitié, Charles forma le projet de le pouſſer à bout, en le privant ſans retour de ſon patrimoine. Il n'enviſageoit dans une pareille entrepriſe, que la punition légitime d'un vaſſal rebelle; punition qu'il crut autoriſée par les loix du royaume : il ne lui vint pas ſeulement dans l'eſprit qu'il pût rencontrer aucun obſtacle à l'exécution d'un deſſein que tout ſembloit juſtifier à ſes yeux. Comptant ſur l'affection de la nobleſſe de la province, qu'il avoit comblée de bienfaits, il conçut aiſément l'eſpoir de la voir s'empreſſer d'elle-même à ſeconder par un concert unanime, le coup d'autorité qu'il méditoit depuis quelque tems.

Ajournement

En conſéquence de cette réſolution

prise dans le Conseil, le duc avoit été cité à comparoître à la cour des pairs, pour se justifier des crimes de félonie, & autres *cas à lui imputés*. L'énumération des chefs d'accusation étoit contenue dans l'acte d'ajournement personnel décerné le 20 juin de l'année 1378. L'irrégularité qu'on crut remarquer dès le commencement de la procédure, sembloit annoncer que si la cour conservoit une ombre de formalité, c'étoit uniquement pour couvrir la violence qu'on exerçoit, d'une apparence de justice. Les délais prescrits n'étoient pas observés; l'ajournement personnel fut signifié à Rennes, à Nantes, à Dinan, & aux autres villes dont le roi étoit en possession. Pour donner une valable autenticité à cet acte judiciaire, il eût fallu le signifier à la personne même du duc, ou pour le moins dans la ville de Brest, la seule qui tînt encore pour lui en Bretagne. C'est ainsi qu'on en avoit usé à l'égard des deux Edouards. D'ailleurs l'ajournement auroit dû être accompagné d'un sauf-conduit; & le défaut de sûreté dispensoit le duc de se présenter.

ANN. 1378. du duc de Bretagne. *Ibid.*

Ces considérations ne ralentirent pas le cours des poursuites. Le terme

Lit de justice. *Ibid.*

Ann. 1378.

de l'ajournement étoit indiqué au 4 décembre : le 9 du même mois le roi se rendit au parlement pour tenir son lit de justice. Tous les pairs de France avoient été invités en la maniere accoutumée. La formule de ces invitations a déja été rapportée sous le régne de Philippe de Valois, à l'occasion du procès intenté contre Robert d'Artois.* Le monarque parut assis sur un trône éclatant : le dauphin, alors âgé de dix ans, étoit placé à quelque distance de lui ; les six pairs écclésiastiques, suivant l'usage, remplissoient les siéges rangés à la gauche du roi, & les pairs laïques occupoient ceux de la droite. Il ne se trouva que trois de ces derniers, sçavoir, les ducs de Bourgogne, de Bourbon, & le comte d'Estampes : les autres s'étoient excusés sous différens prétextes. Le reste de l'assemblée étoit composé des seigneurs & prélats qui se trouvoient alors à la cour, & des magistrats du parlement.

* *V. T. 8. de cette histoire.*

Confiscation du duché de Bretagne. *Ibid.*

Quoique le procès se poursuivît juridiquement, à la requête du procureur du roi, cependant le prince parla lui-même fort longtems, *ne se fiant*, dit l'histoire de Bretagne, *en son Pro-*

cureur général, d'aſſés en dire. Il repréſenta les fautes dont le duc s'étoit rendu coupable, ſon alliance avec l'Angleterre, incompatible avec ſa qualité de feudataire & de pair de France, l'hommage qu'il avoit rendu aux ennemis de l'état, ſes révoltes multipliées, l'audacieux cartel qu'il avoit envoyé à ſon ſouverain, les hoſtilités par lui commiſes, ſa retraite en Angleterre, où il ne ceſſoit d'exciter une nation rivale à porter le fer & la flamme dans le ſein de ſa patrie. Après l'expoſition de ces attentats, Charles conclut à ce que Jean de Montfort fût déclaré criminel de leze-majeſté; qu'il fût puni comme tel, & qu'en conſéquence de cette condamnation le duché de Bretagne fût déclaré confiſqué, *forfait* & réuni au domaine de la couronne, ainſi que les autres terres par lui poſſédées dans le royaume de France. Lorſque le roi eut ceſſé de parler, le procureur du roi fit la lecture des faits contenus dans l'ajournement. Parmi les griefs propoſés contre le duc, on lui reprochoit d'avoir fait jetter dans la Loire, un prêtre qui portoit à ſon col des lettres d'ajournement. Il paroît aſſez bizarre

ANN. 1378.

ANN. 1378.

de voir un ecclésiastique chargé d'une semblable commission. Après la lecture de cet acte, le procureur du roi demanda que Montfort fût appellé à la porte de la chambre, à la table de marbre, sur le perron & à la porte du palais; ce qui fut à l'instant exécuté par un huissier du parlement, accompagné de deux conseillers de la cour, du prévôt de Paris, & de deux notaires. Le duc ne comparoissant pas, ni personne pour lui, le procureur du roi, d'autres disent Canard, avocat du roi, donna ses conclusions, précédées du récit des mêmes faits allégués déja par le prince: on alloit prononcer, lorsque le procureur de la comtesse de Penthievre dénonça son opposition; ce qui suspendit le jugement. L'affaire fut agitée pendant six séances consécutives, à la derniere desquelles fut prononcé l'arrêt qui ordonnoit la confiscation *de la personnne & des biens de messire Jean de Montfort*, chevalier, *n'a guères duc de Bretagne*: cependant, par une clause expresse, on réserva les droits des enfans de Charles de Blois. Cette restriction fut accordée sur les remontrances faites par Guy de Cleder, Raoul de Queradieuc,

Opposition de la comtesse de Penthievre.
Ibid.

Hüe Desfossés, Olivier de la Villeon, Geoffroi de la Motte, & Jean le Vayer, députés de la comtesse de Penthievre. Pour établir la légitimité des prétentions de la maison de Blois, les députés s'appuyérent sur le droit incontestable de Charles de Blois; droit reconnu par le roi de France lui-même, qui l'avoit confirmé en recevant son hommage comme duc de Bretagne. Ils représentérent à la cour, que si la nécessité des circonstances avoit contraint la princesse de souscrire au traité de Guerrande; ce traité même, ouvrage de la violence, n'ayant jamais été fidélement rempli par Montfort, ne pouvoit préjudicier aux droits de ses enfans; que le roi devoit se souvenir que toutes les fois qu'elle lui avoit porté ses plaintes de l'inexécution des promesses qui lui avoient été faites, il ne lui avoit jamais répondu qu'en la priant de suspendre ses poursuites, jusqu'à ce qu'il pût y donner ordre, & en l'assurant qu'il auroit soin de conserver les droits de ses enfans. Que le traité de Guerrande accepté par elle, pour le bien du royaume, ne devoit point servir d'armes contre elle, encore moins

ANN. 1378.

Ann. 1378.

contre sa postérité ; qu'avant ce traité elle avoit transporté tous ses droits à son fils aîné, transport auquel elle étoit autorisée par la coutume de Bretagne ; qu'aux termes mêmes de ce traité, la succession du duché appartenoit aux descendans de la maison de Blois, au défaut de celle de Montfort, & que le duc étant condamné, par conséquent mort civilement, elle devoit rentrer dans tous les droits qui lui avoient été réservés.

Raisons alléguées pour & contre la procédure.

On ne sçauroit disconvenir que ces raisons ne fussent puissantes : aussi l'avocat général ne jugea pas à propos d'y répliquer. A ces moyens d'opposition, on en ajoutoit d'autres tirés de la constitution même, & de la nature du duché de Bretagne, souveraineté absolument indépendante, dont les hommages volontaires, rendus par ses princes, n'avoient jamais pû changer l'essence. En effet, on ne pouvoit alléguer de titre plus ancien de la suzeraineté des monarques François sur la province de Bretagne, que l'hommage rendu à Philippe Auguste en 1202, par le jeune Artus, à peine âgé de quatorze ans. Cette reconnoissance d'un prince non en-

core majeur, & forcé par sa situation de se soumettre à toutes les démarches qu'on exigeoit de lui, pouvoit-elle autoriser la prétention de souveraineté que le roi s'arrogeoit? Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, avoit aussi reconnu le roi de France comme seigneur, en lui rendant hommage; mais il n'étoit que *garde & baillistre* du duché, pour le fils qu'il avoit eu de l'héritiere de Bretagne. D'ailleurs, les hommages sur lesquels on se fondoit, n'étoient pas accompagnés du *serment de féauté*: ces sortes d'actes de soumission étoient simplement qualifiés du nom de *baiser d'honneur*: ceux qui s'y assujétissoient ne pouvoient jamais se trouver dans le cas d'être traités en criminels de lèze-majesté, ni poursuivis comme tels. Ces objections étoient spécieuses, & l'avocat du roi n'y répondit pas plus qu'aux précédentes: toutesfois il lui étoit aisé de le faire, en s'armant pour sa défense, des moyens que lui fournissoit le témoignage de l'antiquité, réuni aux coutumes récentes. De tout tems la Bretagne avoit été regardée comme fief relevant médiatement ou immédiatement de la cou-

ANN. 1378.

ANN. 1378.

Greg. de Tours. l. v. c. 27.

ronne de France. Suivant Grégoire de Tours, sous les rois de la premiere race, Varoch souverain de cette province, se reconnut vassal & tributaire de Chilpéric, contre lequel il s'étoit révolté. Il promit par l'accord qu'il conclut avec ce prince, de payer à l'avenir les redevances auxquelles la Bretagne étoit assujétie envers la France. La dépendance de cette province étoit donc une opinion reçue dans le siécle où vivoit l'auteur que nous venons de citer. Charles le Simple, par le traité fait avec Rollon ou Raoul, premier duc de Normandie, son gendre, lui céda la Neustrie & l'hommage de la Bretagne, qui par ce moyen devint un arriere-fief de la couronne. Une pareille réponse eût été victorieuse contre Montfort, sans détruire les justes réclamations de la maison de Blois. Artus, Pierre, & les autres ducs de Bretagne, n'auroient fait par leurs hommages, que renouveller une vassalité antérieurement établie.

L'érection de la Bretagne en pairie pouvoit-elle acquérir un droit nouveau sur cette province? Les hommages-liges, que les ducs avoient rendus en qualité de pairs, pouvoient-ils

changer la nature du ſimple devoir de *baiſer d'honneur*, auquel on prétendoit que les ſouverains de Bretagne étoient uniquement obligés? Les rois dans toutes leurs lettres avoient toujours reconnu que les ſervices des ducs de Bretagne ne pouvoient être tirés à conſéquence, ni préjudicier aux franchiſes & aux libertés du duché. Les détails où cette diſcuſſion nous a entrainés, étoient indiſpenſables, puiſqu'ils tiennent aux anciennes conſtitutions de ce royaume. Nous avons rapporté les raiſons pour & contre, afin que le lecteur puiſſe ſe trouver en état, par lui-même, de prononcer ſur cette importante queſtion.

ANN. 1378.

Repréſentations des pairs.

Ibid.
Du Tillet.

Le roi dut s'appercevoir, avant même l'ouverture de l'aſſemblée, que la démarche à laquelle il ſe portoit n'avoit pas l'approbation générale. La plus grande partie des pairs étoïent abſens, tels que les ducs d'Anjou & de Berry, quoique freres du monarque, les comtes de Flandres & d'Alençon, la comteſſe d'Artois & la ducheſſe d'Orleans; ce qui vraiſemblablement venoit d'un mécontentement ſecret, que le reſpect pour Charles empêchoit d'éclater: mais ce ſilence an-

Ann. 1378. nonçoit une disposition peu favorable à ses vûes. Les pairs qui assisterent à ce lit de justice, prétendoient que puisqu'il s'agissoit du jugement de l'un d'eux, la décision de la cause leur appartenoit, & non au monarque offensé. Ils lui demandérent, comme une garantie des priviléges attachés à la dignité de la pairie, qu'en cas qu'il prononçât une condamnation contre le duc de Bretagne, on leur donnât des lettres-patentes, par lesquelles Charles reconnût que *c'étoit sans leur préjudice, & sans qu'aucun droit nouveau lui fût acquis*. Le roi promit les lettres, mais elles ne furent point expédiées pour lors. Les pairs ne perdirent pas la mémoire de cette inexécution; & lorsque sous le régne suivant, ils furent convoqués pour assister au procès criminel intenté contre le roi de Navarre, ils exigérent cette déclaration, en protestant que si on la leur refusoit, ils se départiroient de l'assemblée. Le greffier de la cour dressa ces lettres, qui furent délivrées tant *auxdits seigneurs, qu'au procureur général opposant à cette prétention*. La majesté des rois de France, qui semble les élever au-dessus des régles ordinaires,

autorise le droit qu'ils ont d'être juges même en leur propre cause; mais en même tems la modération de nos souverains a toujours été si grande, qu'ils n'ont point fait usage de cette prérogative attachée à l'éclat de leur rang, s'interdisant à eux-mêmes la puissance de juger, lorsqu'ils étoient parties contre les pairs soumis à la décision de leur cour. On voit encore ici une suite de l'ancienne coutume féodale, qui ne permet pas que le seigneur plaidant contre son vassal, puisse être juge, ni assister aux délibérations avec les pairs du fief, qui jugent sans lui.

ANN. 1378.

Hommage du duc de Julliers.

Le roi ne laissoit échapper aucune occasion d'accroître le nombre de ses partisans, en s'attachant les princes & seigneurs étrangers, qu'il gagnoit par ses caresses ou ses bienfaits. La plûpart recevoient de sa libéralité, des pensions annuelles, pour lesquelles ils étoient dans l'usage de lui dévouer leurs services avec un certain nombre d'hommes. Le trésor des chartres renferme une infinité de ces sortes de reconnoissances, signées par des gens de guerre de tous rangs, depuis les souverains jusqu'aux simples chevaliers, guerriers avides, que l'or de France

Ann. 1378.

attiroit des frontiéres de la Flandre, du Brabant, des rives du Rhin & de l'intérieur de l'Allemagne. Cette coûtume pratiquée depuis longtems, offroit à l'état une ressource assez incertaine, & dont l'avantage se faisoit rarement sentir, tandis que ces pensions multipliées, imposoient la nécessité d'une dépense effective & continuelle. Ceux qui obtenoient ces rentes sur le trésor, en rendoient hommage; mais il y avoit peu de fonds à faire sur des vassaux acquis à prix d'argent. L'introduction de cette féodalité pécuniaire, ne pouvoit être utile qu'autant qu'elle ne se seroit pas étendue au-delà des limites du royaume. Guillaume duc de Julliers & de Gueldres, s'avoua vassal du roi de France, & lui rendit hommage envers & contre tous, pour sept mille livres de rente: les deux fils suivirent l'exemple du duc leur pere, moyennant une gratification annuelle de deux mille livres. Nous rapportons ces actes, & la nature de l'hommage qu'ils contenoient, uniquement pour éclaircir le doute qu'on pourroit former sur le témoignage de quelques-uns de nos écrivains, qui faute de s'expliquer,

Trésor des chartres. Comtés de Gueldres & de Julliers, n°. 87.

sembleroient donner à entendre que Guillaume reconnut effectivement tenir les duchés de Gueldres & de Julliers en fief de la couronne.

Ann. 1378.

Charles ne soupçonnoit pas qu'il dût rencontrer d'obstacles à l'exécution de l'arrêt qui venoit de condamner Montfort, & d'ordonner la réunion au domaine de la couronne, du duché de Bretagne, qu'il comptoit déja au nombre des provinces de sa domination. Des courtisans flatteurs lui faisoient envisager, comme facile, l'accomplissement d'un projet dont la justice lui paroissoit évidente. il ne voulut cependant rien précipiter, & l'hiver se passa, sans que l'on songeât à faire entrer des troupes en Bretagne.

Nouvelle alliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre.

Histoire de Bret.

Rym. act. pub.

Le duc informé des mesures qu'on prenoit contre lui, venoit de renouveller ses anciennes alliances avec l'Anglois. Par ce dernier traité, il abandonna au roi d'Angleterre & à ses successeurs, la propriété du château de Brest, en cas qu'il mourût sans postérité. Montfort n'avoit alors aucun enfant, de deux mariages consécutifs. Ce traité fut tenu secret, dans l'appréhension d'indisposer la noblesse,

ANN. 1378. qui n'auroit pas vû tranquillement les Anglois déclarés possesseurs perpétuels d'une ville qui leur eût en tout tems facilité l'entrée de la province.

Le roi mande à Paris les principaux seigneurs de Bretagne. *Ibid. Argentré. Lobineau.*

Cependant la nouvelle de ce qui s'étoit passé dans les dernieres séances du parlement, ne fut pas reçue aussi favorablement que la cour se l'étoit promis. Déja l'on commençoit à murmurer, lorsque Charles qui ne perdoit pas de vûe l'entreprise projettée, manda le connétable à Paris, ainsi que Clisson, Rohan & Laval. Ces seigneurs étoient alors en Bretagne; ils se rendirent aux ordres du roi, qui leur exposa la conduite qu'il avoit tenue: l'arrêt qui condamnoit Montfort, & qui confisquoit le duché, fut lû en leur présence; ensuite le prince leur déclara que son dessein étoit d'envoyer incessamment une armée en Bretagne, sous la conduite de Louis de Bourbon, du maréchal de Sancerre, de Jean de Vienne, amiral de France, & du seigneur Bureau de la Riviere: ce dernier étoit alors dans la plus haute faveur. Les seigneurs Bretons étoient préparés à ce qu'ils venoient d'entendre; mais leur étonnement fut extrême lorsque le roi ajouta que ne dou-

tant point de leur affection & de leur fidélité, il espéroit qu'ils ne feroient aucune difficulté de remettre en son pouvoir, les places fortes qu'ils occupoient en Bretagne, afin, disoit-il, de les défendre contre les Anglois. Une pareille proposition découvroit manifestement les intentions du monarque. Frappés de cette déclaration imprévûe, ils baisserent la tête, cherchant en eux-mêmes une réponse à des demandes si extraordinaires & si pressantes. Entraînés par la force de la vérité, retenus par le respect qu'imprimoit la présence du souverain, ils balancérent quelque tems : à la fin, ils rompirent le silence, & répondirent en termes généraux, » *qu'ils feroient toujours pour son service, ce* » *qui leur seroit possible.*

ANN. 1378.

Cette assurance indéterminée ne paroissoit pas suffisante : on avoit compté sur une soumission sans réserve, à laquelle on vouloit ajouter la force des sermens sur les saints évangiles. La conjoncture étoit embarrassante; un refus formel devenoit dangereux. Clisson étoit le seul de ces quatre seigneurs, qui pût marquer quelque disposition à seconder les intentions de la cour.

Sentimens des seigneurs Bretons. *Ibid.*

Animé d'un reſſentiment implacable contre le duc, il ne pouvoit s'empêcher de voir avec une ſatisfaction ſecrete l'orage qui menaçoit Montfort; mais cette haine perſonnelle ne l'aveugloit pas ſur les ſuites de l'entrepriſe : il en vouloit au duc, & non au duché. S'il fit la promeſſe qu'on exigeoit de lui, la ſuite prouvera qu'il s'étoit réſervé intérieurement la faculté d'en interpréter l'accompliſſement. Les hiſtoriens ne marquent point quel fut, dans une circonſtance ſi délicate, l'avis du connétable préſent à cette conférence. Le ſilence de ce grand homme devoit deſſiller les yeux du monarque; mais par une fatalité ordinaire, même à la cour des meilleurs rois, ceux qui avoient engagé le prince à former le projet de s'emparer de la Bretagne, ne manquérent pas de moyens plauſibles pour le confirmer dans cette réſolution, ſur-tout en ſe ſervant du prétexte ſi ſpécieux, & toujours trop écouté, d'accroître avec la puiſſance du ſouverain, la ſplendeur de l'état. Le peu d'empreſſement que du Gueſclin témoigna, ne fit pas pour lors d'impreſſion ſenſible ſur l'eſprit du roi; mais les flatteurs ſaiſirent

ANN. 1378.

cette occaſion de rendre ſa fidélité ſuſpecte : leurs malignes obſervations ſe firent écouter, & devinrent l'origine d'une diſgrace plus nuiſible aux véritables intérêts de Charles, qu'injurieuſe à ce héros.

ANN. 1378.

Réponſe généreuſe du ſeigneur de Laval. *Ibid.*

Le roi paroiſſant ſe contenter des diſpoſitions apparentes qu'il crut remarquer dans l'aſſemblée, ſe préparoit à la congédier, lorſque le ſeigneur de Laval rompit le ſilence qu'il avoit gardé juſqu'alors. Il dit » que la parenté qui étoit entre Montfort & » lui [a], ne lui permettoit pas de ſe » trouver dans un conſeil où il ſe » traitât de priver ſon couſin ger- » main de ſon patrimoine ; qu'il lui » déplaiſoit de ce que le duc de Bre- » tagne étoit en la male grace du roi ; » qu'il eſpéroit que cela ſe remettroit; » que ce qui s'étoit paſſé juſqu'alors, » n'étoit pas pour en venir à cette » extrémité ; enfin, qu'il ſupplioit ſa » majeſté d'y repenſer & regarder bien » par conſeil, & à l'aiſe, ce qui s'en » devoit faire, & ſans précipitation, » & par bon avis. A l'égard de la red- » dition de ſes places, il aſſura qu'il » garderoit bien ce qu'il en avoit, &

[a] Ils étoient fils du frere & de la ſœur.

» qu'il n'avoit pas beſoin de gardes

Ann. 1378. » étrangeres. » Tout autre eût peut-être regardé une réponſe ſi ferme, comme une offenſe faite à la majeſté royale, mais le monarque judicieux ne s'irrita pas d'une repréſentation que les liens du ſang rendoient en quelque ſorte excuſable. Il ſeroit difficile de dire lequel des deux étoit le plus digne d'eſtime dans une pareille circonſtance, ou le ſujet qui oſoit déclarer ſes véritables ſentimens avec une généreuſe franchiſe, ou le ſouverain qui l'écoutoit avec modération.

Les ſeigneurs Bretons s'aſſemblent. *Ibid.*

Les ſeigneurs Bretons prirent congé du roi, qui pour les gagner entierement, leur accorda la confirmation de leurs priviléges, & leur prodigua les promeſſes les plus autentiques, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de ne donner jamais la moindre atteinte aux prérogatives & aux anciennes immunités de la nobleſſe & du peuple de leur province. Une pareille aſſurance, qui dans une conjoncture différente, eût peut-être produit un favorable effet, ne pouvoit couvrir l'intérêt viſible que Charles avoit à ménager les eſprits, dans le commencement d'une révolution dont les ſuites paroiſ-

soient encore incertaines. Il se tint à quelques jours de là, dans la maison du seigneur de Laval, une assemblée composée des mêmes seigneurs qui s'étoient trouvés à l'hôtel de saint Paul. On eut soin de n'y admettre que des personnes sur la fidélité desquelles on pouvoit compter, & que leur propre intérêt engageoit à garder le silence.

ANN. 1378.

Laval, après avoir retracé aux assistans la surprise dans laquelle les propositions du roi les avoient *jettés*, ajoûta » que connoissant la sagesse » de ce monarque, il ne se seroit jamais attendu à si peu de circonspection; qu'il pensoit apparemment que » ses affaires étoient en tel état, que » ses volontés devoient servir de loi; » qu'on avoit fait le procès au duc sans » les appeller, croyant qu'il étoit suffisant de les avertir de se soumettre à » l'exécution de l'arrêt. Que si cette réunion tant désirée par le conseil de » France avoit lieu, ce seroit inutilement qu'ils auroient livré tant de » combats pour se soustraire au joug » dont les Anglois menaçoient la Bretagne, puisqu'ils passoient toujours » sous une domination étrangere; que » leur païs par ce moyen alloit devenir

Discours du seigneur de Laval.

ANN. 1378.

» une province de France, ce qui feroit » très-préjudiciable à leur liberté; qu'il » étoit plus avantageux d'avoir affaire à » un duc, qu'à un roi : *le roi*, difoit-il, » commande partout; le duc fouvent » prie. Il rappella par quels degrés » on avoit amené les fouverains de » Bretagne, que dans l'origine il pré- » tendoit indépendans, à devenir vaf- » faux de la couronne, pour s'arroger » enfuite le droit de les traiter en cri- » minels de lèze-majefté, pour les prof- » crire, & pour s'adjuger leur confifca- » tion. Il finit en difant que fon deffein » étoit de s'oppofer de tout fon pouvoir » à cette entreprife, en proteftant qu'il » ne lui feroit jamais reproché, ni aux » fiens, d'avoir trahi fon païs, fon pa- » rent & fon feigneur. » Ce difcours fut écouté des affiftans avec une approbation unanime. Du Guefclin n'avoit point été invité à cette affemblée, non que fa foi parût fufpecte, mais la dignité de connétable dont il étoit revêtu, l'excluoit d'une pareille confidence. Les feigneurs s'étant réciproquement affurés de leur réfolution mutuelle, ne jugérent pas à propos de demeurer plus longtems à la cour, dont le féjour commençoit à leur paroître

paroître dangereux. Il étoit à craindre que leur aſſociation ne tranſpirât, & que ceux qui obſédoient le roi, ne l'engageaſſent à ſe ſervir de moyens d'autorité pour s'aſſurer de leurs places, en s'aſſurant de leurs perſonnes. Que cette appréhenſion fût bien ou mal fondée, ils partirent de Paris le lendemain du jour de leur aſſemblée, & ſe retirérent précipitamment en Bretagne, où la nouvelle des projets du roi & de ce qui s'étoit paſſé dans le conſeil les avoit déja devancés.

ANN. 1378.

Confédération de la nobleſſe Bretonne. *Ibid.*

Après le peu de ſuccès de cette premiere tentative, il étoit facile de juger que ſi la cour de France ne put réuſſir à faire entrer dans ſes vûes, une partie des chefs de la nobleſſe Bretonne qui devoient lui être le plus attachés par les bienfaits qu'ils en avoient reçus; ceux de cette même nobleſſe que de ſemblables raiſons ne devoient pas déterminer, étoient encore dans des diſpoſitions moins favorables. En effet la réſolution du roi ne fut pas plutôt devenue publique, par les ſoins que les parties intéreſſées prirent de la divulguer, qu'on vit de tous côtés ſe former des confédérations, tant de la nobleſſe que du peuple. Les

historiens de Bretagne nous ont conservé différens modèles de ces associations. Les ligués s'engagérent sous la foi des sermens, à se tenir unis & à s'entr'aider réciproquement *pour la conservation du droit ducal*, contre tous ceux qui voudroient s'emparer du duché, sans exception de personne, excepté celui que le droit de la naissançe en rendoit le légitime souverain. On prit les mesures nécessaires pour faire une vigoureuse résistance en cas d'invasion; on imposa un tribut de vingt sols par feu sur toute la province, pour le paiement des troupes; on créa des officiers généraux pour les commander. Les revenus publics furent mis en séquestre entre les mains d'administrateurs. Les Bretons ne se contentérent pas de pourvoir à la conservation de la province, en se réunissant, ils prirent la résolution de rappeller leur duc; & ce projet acheva de déterminer les peuples à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la ligue. Ils n'avoient pas vû sans chagrin que la partie de la noblesse qui s'étoit engagée à soutenir les intérêts du roi contre ceux de Montfort, avoit en même tems privé la

ANN. 1378.

province de la présence de son souverain. Ainsi Charles, en se laissant préoccuper par le désir ambitieux d'agrandir sa domination, perdit en un moment l'affection de la plûpart des partisans que sa politique & ses bienfaits lui avoient acquis; & cette défection le priva sans retour des services utiles qu'il en auroit pû attendre dans d'autres occasions. La comtesse de Penthievre elle-même, malgré les liens qui l'attachoient à la France; quelques raisons qu'elle eût d'être ennemie de Montfort, l'oppresseur de sa maison; belle-mere du duc d'Anjou, & plus unie encore avec ce prince, par une amitié sincere, que par cette alliance, ne s'empressa pas moins que les autres à déconcerter les projets du roi.

ANN. 1378.

Les Bretons envoient des députés au duc. *Ibid.*

On se hâta de députer vers le duc pour l'assurer de l'affection de la noblesse & du peuple, & pour l'engager à revenir dans ses états. Les premiers députés qui se rendirent à Londres, étoient Geoffroi de Kaerimel, Eustache de la Houssaye, & Beaumanoir, seigneur de Grandlieu. Jean de Montfort, quoiqu'agréablement surpris d'une révolution qui lui ouvroit l'entrée de

la province, ne jugea pas cependant

ANN. 1378. à propos de s'en rapporter à ces premieres assurances de repentir & de fidélité. Il ne vouloit rien précipiter dans une affaire d'une telle importance. Il reçut les députés avec les témoignages de bienveillance que méritoit la nouvelle d'un changement si heureux & si peu prévû; mais instruit par l'expérience du passé, il leur déclara que malgré la confiance qu'il avoit en l'affection de ses sujets, affection qu'il regardoit comme un garant infaillible de son prochain rétablissement, & quoiqu'il ne doutât pas de la sincérité de leurs promesses, il étoit cependant résolu d'attendre pour se déterminer, qu'il vît plus de certitude dans l'exécution d'un si louable projet. Il congédia les députés en les chargeant d'exhorter ses sujets à persister dans leur bonne volonté, en ajoûtant qu'il connoîtroit la vérité de leur attachement, à la conduite qu'ils tiendroient à l'avenir, & qu'il se flattoit que si leur retour étoit aussi sincere qu'ils vouloient le lui persuader, ils ne négligeroient rien pour lui en donner des preuves convainquantes par les effets.

Les députés revinrent en Bretagne avec cette réponse : à leur retour ils apprirent qu'on se mettoit déja en mouvement dans les diverses parties de la province. Le roi avoit différé l'exécution de l'arrêt jusqu'au printems. On ignoroit à la cour ce qui se passoit en Bretagne; on fut informé seulement qu'il s'y étoit tenu diverses assemblées dont le résultat étoit secret. On avoit fait courir le bruit que la comtesse de Penthievre mécontente du jugement de la cour des pairs, préparoit un soulévement, & qu'on alloit incessamment voir son fils Henri de Blois, à la tête d'une armée, pour faire valoir les prétentions de sa maison. Le duc d'Anjou abusé par ces fausses rumeurs, écrivit à la princesse sa belle-mere, pour la détourner de ce dangereux dessein : on ignore quelle fut pour lors la réponse de la comtesse. Il y a peu d'apparence qu'elle eût formé le projet dont on la soupçonnoit; mais il est probable qu'elle favorisoit sous main le parti de Montfort. Il lui étoit en effet plus avantageux de voir ce prince duc de Bretagne, à la succession duquel son fils pouvoit prétendre, puisqu'il n'avoit point encore

ANN. 1378.

Dispositions de la comtesse de Penthievre.
Ibid.

ANN. 1378. d'enfans, que de contribuer à mettre le roi de France en possession du patrimoine de ses ancètres. Elle dissimula cependant avec le duc d'Anjou, qui lui mandoit de se rendre auprès de lui avec le comte de Penthievre, & s'excusa de ne pouvoir répondre à cette invitation, ayant été retenue à Dinan. *Lors que je cuidois monter en mon char*, lui marquoit-elle dans une de ses lettres, *& me partir moi & mondit fils pour aller à vous, plusieurs de mes cousins, chevaliers & escuyers du pays & de la ville de Dinan, mes feaulx vinrent à moi & à lui, & me dirent que je n'irois point hors la ville de Dinan, ne mondit fils, pour aller à vous en aucune maniere, & firent fermer les portes de laditte ville, & que vrayement je n'irois point, si ce n'étoit par dessus les portes.* Elle ajoûta qu'ils ne vouloient point consentir à la laisser partir, si l'on n'envoyoit des ôtages qui répondissent de son retour. Lorsque la comtesse de Penthievre écrivoit cette lettre, on attendoit incessamment l'arrivée de Montfort à Dinan.

Chamb. des Comptes de Paris.

Preuves de l'hist. de Bret. p. 223.

ANN. 1379.

Mesures du roi pour la guerre.

Cependant le seigneur de Bourbon, le maréchal de Sancerre, Jean de Vienne & la Riviere s'étoient rendus

par ordre de la cour auprès du duc d'Anjou, chargé de la conduite principale de l'entreprise, emploi que du Guesclin n'avoit pas brigué. Ceux qui étoient alors en possession de la faveur, employérent leur crédit pour éloigner le connétable du commandement général de l'armée. Il alla en Bretagne pour maintenir les villes dans le parti de la France; mais on lui donna peu de troupes. Il fit fortifier saint Malo, où il se tint pendant l'ouverture de la campagne. Soit que le roi s'imaginât ne rencontrer qu'une foible résistance; soit que ce monarque voulût sonder les esprits avant que de s'engager dans une entreprise qui peut-être commençoit à lui paroître moins juste, il est certain qu'il ne fit que de médiocres efforts, & qui paroissoient peu répondre à la grandeur du projet. Ceux qu'il avoit chargés de la premiere exécution de ses ordres, entrérent en Bretagne, non comme généraux, avec des troupes assez nombreuses pour faire respecter le jugement que la cour des pairs avoit prononcé, mais plutôt comme des commissaires qui venoient former une saisie juridique. Ils étoient munis de

ANN. 1379.

ANN. 1379.

lettres-patentes ſans nombre, & de confirmation des priviléges, expédiées par la chancellerie de France, en faveur de la nobleſſe & des villes de la province. Ils vinrent d'abord à Chantonceaux, eſpérant commencer leur priſe de poſſeſſion par la ville de Nantes, où commandoit Amaury de Cliſſon, parent d'Olivier. Les habitans déclarérent formellement qu'ils ne ſouffriroient pas qu'on livrât leur ville aux François. Les commiſſaires de la cour rebutés de cette premiere oppoſition, retournérent auprès du duc d'Anjou.

Impoſitions en Bretagne. Soulévement. *Ibid.*

Pour achever de faire perdre au roi l'affection des Bretons, quelques conſeillers plus jaloux de plaire au prince par des avis intéreſſés, que ſoigneux de procurer la véritable gloire du ſouverain, s'aviſérent de lui ſuggérer d'aſſujettir la Bretagne à l'impoſition de la gabelle & des autres tributs qui pour lors étoient en vogue. Ces exactions qui avoient été une des principales cauſes des diſgraces du duc, parurent encore plus intolérables de la part d'un prince que les peuples regardoient comme étranger. Les aſſociations ſe renouvellérent & ſe mul-

Nouveaux députés. *Ibid.*

tipliérent : on leva des troupes ; on pourvut à la défenſe des villes, & l'on décerna une nouvelle députation pour déterminer Montfort à paſſer en Bretagne. Ces députés étoient chargés de la part de la nobleſſe & des principales villes, d'inviter le duc à ſe rendre aux vœux de ſes ſujets, qui ſoupiroient unanimement après ſon retour. Montfort fit aux envoyés le plus favorable accueil : la conjonćture paroiſſoit trop avantageuſe pour ne pas la ſaiſir avec empreſſement ; il ne s'agiſſoit plus que de délibérer ſur les moyens d'en ménager le ſuccès. Il crut cependant ne devoir rien décider ſans l'avis du roi d'Angleterre & de ſon conſeil, qui le confirmérent encore dans ces diſpoſitions. Il prit congé de la cour de Londres, & ſe rendit à Southampton où il s'embarqua. Robert Knolles, Hüe Caurelée, Thomas de Percy, & quelques chevaliers l'accompagnoient avec cent hommes d'armes & deux cens archers. Ce fut avec ce peu de troupes, mais avec l'aſſurance d'être bien-tôt aſſiſté d'une partie des forces de l'Angleterre, qu'il entra dans l'embouchure de la riviére de Rance près de ſaint Malo. C'étoit

ANN. 1379.

Départ du duc de Bretagne.

Ann. 1379.

le troisiéme jour du mois d'août de l'année 1379. Le vaisseau qui portoit le duc passa à la vûe des fortifications de saint Malo. Le connétable qui pour lors étoit en cette ville, l'apperçut du haut des murailles. Quelques écrivains croyant rendre cet événement plus célèbre en l'accompagnant d'un prodige, comme si les faits importans avoient besoin du secours du merveilleux pour frapper les hommes, ont assuré que le jour de l'embarquement du duc à Southampton, le flux de la mer se renouvella trente-trois fois entre deux soleils, dans le port d'Hennebond. On rapporte ici cette particularité, plutôt comme un monument de la crédulité superstitieuse de ce siécle, que comme un fait attesté. Le merveilleux disparoîtroit cependant, si l'on en croit le témoignage de quelques auteurs modernes, qui ont remarqué de nos jours de semblables irrégularités dans la Tamise. Quoi qu'il en soit de la certitude ou de la fausseté de ce prétendu prodige, qui auroit interrompu le cours de la nature pour signaler le rappel de Montfort, cet événement offre d'ailleurs un spectacle assez intéressant, & ca-

Childr. hist. nat. Angl.

pable de fixer l'attention du lecteur.

Le duc de Bretagne avoit été contraint d'abandonner ses états par la défection de la noblesse, le soulévement des villes & la révolte presque générale de la province. Privé du patrimoine de ses ancêtres, & ce qui devoit le toucher plus sensiblement, chargé de la haine de ses sujets, il avoit traîné dans l'exil le ressentiment de ses pertes & tous les dégouts attachés à l'infortune. L'exemple de ce prince témoigne d'une maniere frappante qu'il n'est point de bonheur ni de disgrace à l'épreuve du tems. Pendant cette longue absence, les esprits aliénés s'étoient insensiblement rapprochés; le souvenir des anciennes injures, affoibli par l'éloignement, avoit fait place à des sentimens plus doux; & par une révolution assez ordinaire au cœur humain, le peuple extrême en tout, d'une aversion qui paroissoit invincible, avoit passé aux transports de la plus tendre affection. Ils ne voyoient plus dans Montfort qu'un prince dépossédé par la violence, victime de l'oppression, proscrit injustement : ils plaignoient le sort de la Bretagne prête à passer sous un joug

ANN. 1379.

Montfort arrive en Bretagne.

ANN. 1379. odieux ; ils se reprochoient leur révolte ; ils s'accusoient eux-mêmes des maux dont ils étoient menacés ; malheurs auxquels la seule présence de leur souverain pouvoit remédier. Aussi-tôt que la nouvelle de ce prochain retour fut rendue publique, on vit accourir des différentes parties de la Bretagne une infinité de gens de toutes conditions. Les bords de la Rance étoient remplis d'un peuple innombrable ; ils s'avançoient jusqu'au milieu des flots, comme s'ils eussent voulu hâter le moment qui alloit leur rendre un prince qu'ils chérissoient. Le vaisseau qui portoit le duc parut ; les rivages retentirent d'acclamations de joie & de cris de tendresse ; tous se prosternérent, *ceux même qui s'étoient jettés dans l'eau* : ils tendoient les mains vers lui ; ils le supplioient avec des torrens de larmes, de pardonner leurs erreurs passées ; ils reconnoissoient qu'ils avoient été séduits ; ils détestoient les auteurs de leur révolte. Ce jour fut sans doute le plus beau de la vie de Montfort, sans même excepter celui où la victoire le couronna dans les plaines d'Aurai. Le duc mit pied à terre, il

aſſura le peuple de ſon affection, en l'exhortant à perſiſter dans les mêmes ſentimens : il ajoûta qu'ils reconnoî-troient bientôt la différence qu'il y a de vivre ſous l'empire d'un prince lé-gitime, ou ſous une domination étran-gere.

ANN. 1379.

Intrépidité de Caurelée. *Ibid.*

Tous les événemens ſembloient alors concourir à favoriſer le duc de Bretagne : à peine étoit-il entré dans l'embouchure de la riviere de Rance, qu'une partie de la flotte Eſpagnole parut à la hauteur de ſaint Malo. Les Caſtillans empêchérent le paſſage des bâtimens de tranſport ſur leſquels on avoit chargé quantité de vivres, de munitions de guerre, & le tréſor du duc : ils alloient devenir la proie des ennemis, lorſque Hüe de Caurelée ou de Kaverlé, voyant le prince en ſû-reté, força le pilote du vaiſſeau qui le portoit, de tourner la proue. Envain le pilote effrayé de la hardieſſe de l'entrepriſe, lui repréſenta la grandeur du danger, l'intrépide Anglois lui fit de ſi terribles menaces, qu'il obéit. Caurelée s'avance vers les Eſpagnols : il fond ſur eux avec la rapidité d'un éclair : cette attaque imprévue les étonne & les oblige d'abandonner la

ANN. 1379.

poursuite des bâtimens du duc, qui profitent de cette diversion pour entrer dans la Rance, tandis que ses archers faisant pleuvoir une grêle de traits, tiennent les Castillans en respect. Lorsqu'il voit sa petite flotte en sûreté, il fait lui-même sa retraite en bon ordre, & vient recevoir les remerciemens & les félicitations de Montfort, qui, dit l'historien de Bretagne, n'oublia jamais cet important service. Cette action héroïque se passoit à la vûe d'un illustre spectateur. Du Guesclin du haut des tours de saint Malo, admira la manœuvre courageuse de Caurelée; il lui donna devant tout le monde les éloges qu'elle méritoit : il ne pouvoit s'empêcher de faire des vœux pour la conservation d'un si brave guerrier. On dit même qu'il ajoûta qu'il aimeroit mieux voir périr tous les François & les Castillans, qu'un chevalier si généreux. Le héros Breton n'étoit pas capable de former un souhait si peu sensé; sa conduite & son caractère démentent cette imputation odieuse : mais les envieux de la gloire de ce grand homme profitérent de ces bruits desavantageux pour le perdre dans l'esprit du roi.

Le duc reçut à Dinan les assurances d'attachement & les offres de service des principaux seigneurs de la Bretagne. *Le connétable de Rennes* * lui amena des troupes, ainsi que les seigneurs de Laval, de Chastillon & de Montfort. Le vicomte de Rohan, l'un des plus zélés partisans de Charles de Blois, oubliant son ancien ressentiment, accourut à la tête de quatre cens lances. La comtesse de Penthievre vit ce même Montfort qu'elle avoit jusques-là toujours regardé comme un usurpateur; elle eut de fréquentes conférences avec lui, & témoigna partager sincérement la joie commune qu'inspiroit son retour. Ces heureuses dispositions engagérent le duc à déclarer dans la premiere assemblée qui fut tenue à Dinan, que son dessein étoit d'attaquer les François & de les prévenir; avis qui fut embrassé avec un applaudissement unanime. Les seigneurs se séparérent pour aller chacun de leur côté, se disposer à effectuer leurs promesses. La ville de Vannes fut choisie pour le rendez-vous des troupes, tandis que le prince parcourant la Bretagne, gagnoit des villes & se concilioit de nouveaux partisans.

ANN. 1379.

Les seigneurs offrent leurs secours au duc.

Ibid.

* *Cr. Brioc. hist. Bret. l.* XII.

ANN. 1379.

Foibles efforts en Bretagne.

Ibid.

Si dans le commencement le roi s'étoit flatté de l'affection des Bretons, cette subite révolution lui causa une désagréable surprise : il dut sans doute ouvrir les yeux ; mais il n'étoit pas facile de remédier au mal. Abandonner une entreprise formée avec tant d'éclat, ç'eût été marquer une inconstance capable de porter atteinte à la réputation du gouvernement ; on n'auroit pas manqué d'attribuer à foiblesse, ce qui dans le fonds eût peut-être été un retour de justice. Il falloit soutenir une démarche à laquelle on s'étoit porté avec trop de précipitation. Le duc d'Anjou reçut l'ordre de s'approcher des frontiéres de la Bretagne avec des troupes, tandis que le connétable revint de saint Malo à Pontorson, où il essayoit de rassembler des forces. Excepté le petit nombre de courtisans accoutûmés à ne voir rien que de légitime dans les actions des princes, il est presque démontré que la conduite du roi à l'égard du duc de Bretagne avoit peu d'approbateurs. Les plus zélés serviteurs du monarque paroissoient ne s'employer à seconder ses vûes, que par cette obligation d'obéissance que le devoir prescrit,

mais dont le cœur déplore la néceſſité. Le duc d'Anjou, en exécutant les ordres de ſon frere, ſongeoit dès lors à ménager la réconciliation du duc. Les amis de du Gueſclin ne pouvoient s'empêcher de le blâmer de porter les armes contre ſa patrie. Ce grand homme lui-même éprouvoit une répugnance ſecrette à s'acquitter de la commiſſion que ſa charge lui impoſoit. Il auroit déſiré qu'on eût employé ſa valeur contre tout autre que contre le duc de Bretagne, ſon ſouverain naturel. Il obéit cependant, mais le roi le mit bientôt tout à fait hors d'état de le ſervir utilement. La fortune de du Gueſclin parvenu à la premiere dignité du royaume, avoit attiré auprès de lui une multitude prodigieuſe de nobleſſe ; la plûpart étoient ſes parens ou ſes amis ; tous étoient ſes compatriotes. Pluſieurs de ces gentilshommes voyant la guerre allumée contre leur duc, ſe retirérent du ſervice de France. Le roi piqué de leur déſertion, fit publier une ordonnance qui enjoignoit à tous les Bretons qui ne voudroient pas ſuivre ſon parti, & porter les armes contre Montfort, de ſe retirer inceſſamment. Le connétable ſe vit par ce moyen aban-

ANN. 1375.

donné d'un nombre conſidérable de guerriers & de chefs du premier mérite. Cliſſon ſon compagnon d'armes lui reſtoit ; mais Cliſſon lui-même perdit les partiſans dont il ſoupçonnoit le moins la défection. Il fit la premiere épreuve de ce changement, lorſqu'il voulut eſſayer une ſeconde tentative pour s'emparer de Nantes. Il ſe croyoit bien aſſuré des habitans ; mais ils ne le laiſſérent pas longtems dans cette opinion, il eut la mortification de les voir embraſſer ouvertement le parti de Montfort. Obligé de ſortir précipitamment de la ville, il ne remporta que la mortification d'une tentative infructueuſe. La plûpart des villes de Bretagne avoient ſuivi l'exemple de Nantes. Le duc s'approcha de Rennes, dont les habitans vinrent le recevoir en proceſſion, avec toutes les démonſtrations de joie ordinaires en de ſemblables circonſtances. Cliſſon s'étant approché de Guerrande dont les portes lui furent fermées, & voyant toute la province en armes, vint joindre le connétable à Pontorſon, où les Ducs d'Anjou & de Bourbon s'étoient déja rendus. C'étoit là que s'aſſembloient les troupes françoiſes deſtinées à entrer en Bretagne.

ANN. 1379.

Entrepriſe ſur Nantes échouée. *Ibid.*

Le rendez-vous de l'armée Bretonne avoit été indiqué à Vannes. Tandis qu'elle s'y formoit, Jean de Beaumanoir à la tête de deux cens lances, pénétra en Normandie, prit quelques châteaux, ravagea impunément les campagnes, & ramena ses gens chargés de dépouilles des cantons qu'il avoit parcourus : cet avantage, quoique foible, fit concevoir au duc les plus flatteuses espérances. Il conduisit ses troupes de Vannes à Dinan. Rien, peut-être, n'indique d'une maniere plus sensible la mésintelligence secrette qui commençoit à germer parmi ceux qui étoient à la tête des affaires, & ce vice caché, qui de la cour du prince, perce & s'insinue dans les parties les plus éloignées, que la conduite des troupes françoises dans le cours de cette guerre. Aux premieres nouvelles que le duc, avec une partie des forces de la Bretagne, s'approchoit de Pontorson, l'armée du duc d'Anjou se débanda. Ce prince voyant la désertion de ses troupes, fit proposer à Montfort une trève d'un mois, qui fut acceptée. On convint d'employer le tems de cette suspension à terminer le différend, dont

ANN. 1379.

Les Bretons entrent en Normandie. Le duc de Bretagne s'approche de l'armée Françoise. Suspension d'armes. *Ibid.*

l'accord fut remis à l'arbitrage du duc d'Anjou, du comte de Flandres & des Seigneurs de Laval, de Rohan, de Montafilant & de Beaumanoir. Ce compromis fut ſigné par la comteſſe de Penthievre, Henri ſon fils, & par les ſeigneurs Bretons. Le duc d'Anjou promit de faire agréer au roi ce que les arbitres décideroient. Il fit garantir ſa promeſſe par Charles de Navarre, par le duc de Bourbon & par le connétable : cette promeſſe, toutesfois, fut deſavouée. C'eſt à cette époque que l'on peut fixer la diſgrace de du Gueſclin.

ANN. 1379.

Chamb. des comptes de Nantes, Armoire L. Layette D. nº. 52.

Regiſtres de la chamb. des comptes de Paris.

Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bret.

Diſgrace de du Gueſclin.

Ce n'étoit pas envain que ce héros, en acceptant la dignité de connétable, avoit ſupplié le roi de fermer l'oreille aux rapports qu'on pourroit lui faire, & de ne le condamner jamais ſans l'avoir entendu *. Il eût été à ſouhaiter que le monarque eût toujours conſervé le ſouvenir de la promeſſe qu'il lui fit pour lors. Le ſeigneur Bureau de la Riviere joüiſſoit de la plus grande faveur ſous les dernieres années du régne de Charles V. L'hiſtoire ne nous apprend point par quel moyen il étoit parvenu à cet excès de crédit auprès d'un Prince ſi éclairé : il eſt aſſez pro-

* *Tom. 10. pag. 204. de cette hiſt.*

bable qu'il s'étoit rendu agréable par des complaisances & des témoignages d'un attachement à toute épreuve ; démonstrations de zèle qui ne sont que trop souvent mises en balance avec les services réels, & récompensées également. Il étoit comblé des bienfaits de son maître. Une seule libéralité du roi, naturellement œconome, suffira pour nous apprendre à quel point il lui étoit cher. Charles lui donna pour une seule fois, la ville & la châtellenie de saint Sauveur-le-Vicomte, la baronnie d'Auvers & les seigneuries de la Bastide, de Beuzeville & de Nehanhou. Que méritoient ces héros qui avoient prodigué leur sang pour le salut de l'état & pour la gloire du prince, si de semblables largesses étoient le partage d'un courtisan ? Encore du moins eût-on pû lui pardonner sa fortune, si content & véritablement reconnoissant des bontés de son roi, l'ambitieux favori n'eût pas tramé la perte d'un héros à qui la France devoit sa conservation & sa gloire.

ANN. 1379.

Chamb. des Comp. Mem. D. fol. 161.

La Riviere n'eut pas honte d'accuser le connétable devant le roi, d'avoir favorisé sous main le duc de

Du Guesclin remet l'épée de connétable.

Ann. 1379.

Bretagne. L'accuſation étoit abſurde ; mais que penſer des plus grands hommes ? Charles eut la foibleſſe d'y ajouter foi, & ſans examiner la noirceur de cette impoſture, il écrivit au connétable en termes offençans pour la fidélité de ce héros. DuGueſclin pénétré d'un affront ſi ſenſible, renvoya, dit-on, ſur le champ l'épée que ſa majeſté avoit remiſe entre ſes mains en lui confiant le commandement des armées.

Réparation faite au connétable. *Ibid.*

La diſgrace du premier officier de la couronne ne pouvoit être un myſtère ignoré : à peine fut-elle divulguée, qu'il s'éleva un murmure général en faveur de ce grand homme. C'étoit le cri de la nation qui vengeoit le mérite outragé. Le ſire de la Riviere, auteur de ce revers injurieux, ſe vit chargé de la haine publique ; il put compter pour ennemis, tous les admirateurs de celui dont il avoit oſé ſe rendre l'accuſateur. Du Gueſclin étoit l'idole de tous ceux qui aimoient la patrie. La ſupériorité de ſes talens militaires, ſa franchiſe, ſa généroſité, ſa modeſtie, avoient éteint tous les ſentimens de jalouſie que ſon élévation auroit pû exciter. Ceux même qui

par leur naiſſance & par leur courage auroient pû prétendre aux mêmes honneurs, l'aimoient autant qu'ils l'eſtimoient. Les princes du ſang, les plus grands ſeigneurs du royaume, témoins & compagnons des exploits du connétable, repréſentérent au roi avec cette liberté qu'autoriſoit leur rang & la ſincérité de leur attachement, la grandeur de la perte que l'état alloit faire. Charles reconnut qu'on l'avoit trompé; il ſe repentit de ſa crédulité. Il avoit l'ame trop élevée pour rougir de la réparation : il crut au contraire qu'elle ne ſeroit jamais trop prompte & trop entiere. Les ducs d'Anjou & de Bourbon allérent de la part du monarque déſabuſé, trouver du Gueſclin à Pontorſon. *Connétable*, lui dit le duc d'Anjou, en l'abordant, *le roi nous envoye à vous, moi, & beau couſin de Bourbon, parce que vous avés été mal content d'aucunes paroles qu'il vous a mandées; c'eſt à ſçavoir qu'on lui a donné à entendre que vous teniés la partie du duc de Bretagne, & vous devés être bien lye & joyeux, quand telles choſes vous mande, leſquelles le roi ne crut oncques. Véés ci l'épée d'honneur de votre office; reprenés-là, le roi le veut,*

& vous envennés avec nous. Du Guesclin reçut avec une respectueuse sensibilité cette invitation honorable ; il paroissoit cependant persister dans le dessein de se retirer. *Ha beau cousin*, reprit le duc d'Anjou, *ne faites point ceci, & ne le mettés point en votre tête.* Le duc de Bourbon n'employa pas des instances moins pressantes, auxquelles le connétable répondit : *Monseigneur de Bourbon, j'ai été en votre compagnie dans les plus grands faits de ce royaume, & vous & moi avons déchassé le duc de Bretagne de son pays, qu'il n'y avoit que un chastel. Il est mal à croire que je me fusse ralié à lui : & quant à ce que vous me requerés de demeurer, vous êtes le sieur du royaume, qui plus m'avés fait de plaisir, & que je croirois plus volontiers, & à qui je suis plus tenu après le roi ; mais je vous iure & promets par ma foi, de ce que je vous ai dit, vous n'en trouverés point le contraire : vous suppliant que l'amour que vous avés toujours eüe à moi, vous ne vouliés point oblier ; car où que je sois, je vous servirai de corpset de chevance, & n'oblierai jamais les plaisirs que vous me avés faits.* Après cette réponse, il pria le duc de se souvenir de

Ann. 1379.

de celui qui lui *avoit joué ce méchant tour.*

ANN. 1379.

Représentations du duc de Bourbon au roi.
Ibid.

Le dessein du connétable étoit, dit-on, de passer en Espagne, après avoir fait accepter sa démission ; & l'on ajoute que le duc de Bourbon à son retour dit au roi : *Monseigneur, vous faites ajourd'hui l'une de plus grandes pertes que vous feistes pieça longtems : car vous perdés le plus vaillant chevalier & le plus preudhomme, que je cuidasse oncques*; *mais voici de son état, & ont mal fait ceux qui ont commencé ceci.* Il est difficile cependant de se persuader que les choses ayent été poussées à cette extrémité. Loin de penser avec l'historien de Bretagne » que ceux qui » assurent que du Guesclin reprit l'épée » de connétable, ne connoissoient pas » son caractère;» la connoissance même de ce caractère ferme, mais généreux, porteroit à croire qu'il n'opposa point aux priéres de son roi, une opiniâtreté inflexible. Cette raison morale ne seroit pas toutefois suffisante pour combattre l'opinion que l'on vient de rapporter, s'il se trouvoit des preuves évidentes de l'abdication de du Guesclin ; mais aucun monument n'en produit de témoignage certain. Froissard,

Ann. 1379.

la grande chronique, n'en font aucune mention. Les dépôts publics n'éclairciſſent pas davantage cette particularité intéreſſante du régne de Charles V. La démiſſion abſolue du connétable devroit avoir été conſervée dans le tréſor des Chartres, où l'uſage étoit de dépoſer ces ſortes d'actes: elle ne s'y trouve point. Elle devroit pareillement être inſcrite dans les regiſtres de la chambre des comptes: on peut encore aſſurer qu'on l'a cherchée inutilement dans les mémoriaux de cette cour, où l'on trouve celle du connétable de Fiennes ſon prédéceſſeur, ainſi que les autres qui l'ont précédée, & les ſuivantes. La remiſe de cette démiſſion dans ces dépôts étoit eſſentiellement néceſſaire: on n'en découvre aucun veſtige; il eſt naturel de conclure de-là qu'elle n'a jamais exiſté, & que du Gueſclin continua de poſſéder la dignité de connétable juſqu'à ſa mort. La diſgrace qu'il eſſuya eſt un fait que l'on peut regarder comme avéré. Sa perſévérance invincible à réſiſter aux ſollicitations d'un roi qu'il reſpectoit & qu'il aimoit, paroît peu vraiſemblable, encore moins le projet de ſa retraite en Eſpagne. Il s'étoit

défait par échange des biens qu'il tenoit dans ce royaume, de la reconnoissance & de la libéralité de Henri de Transtamare : d'ailleurs ce monarque venoit de mourir, dans le tems même qu'il faisoit partir une flotte pour appuyer l'entreprise du roi de France contre le duc de Bretagne.

ANN. 1379.

Supplice de Silvestre Budes parent de du Guesclin.

Il seroit à souhaiter que l'histoire de ce tems nous donnât des lumiéres plus certaines sur les dernieres circonstances de la vie du connétable, ou que pour l'honneur du roi, on ignorât entierement que ce grand homme, à la fin d'une carriere si glorieuse, eût essuyé une mortification si peu méritée. Un exemple de sévérité qu'on exerça dans le même tems, peut être encore regardé comme une suite de l'indisposition de Charles V. contre du Guesclin. Parmi les Bretons qui avoient combattu en Italie pour la querelle des papes, *Silvestre Budes*, parent du connétable, s'étoit signalé par des exploits qui tenoient du prodige : à la tête de quatre cens lances, il avoit forcé les passages du Piedmont, & ouvert au Pontife le chemin de Rome. Lorsque le schisme divisa l'église, il s'étoit attaché à Clément, pour lequel il s'em-

para du château S. Ange, qu'il tint contre les forces d'Urbain & des Romains. Dans une autre occasion il vint fondre sur la capitale du monde chrétien, renversa tout ce qui osa lui résister, marcha droit au capitole où la noblesse romaine s'étoit assemblée, en fit un carnage affreux, & se retira en bon ordre. Lorsque Clement eut abandonné l'Italie, Budes vint le trouver, comptant sur une réception proportionnée à ses services; mais malheureusement pour le guerrier Breton, il lui étoit arrivé dans un besoin d'argent, pour payer la solde que le pape avoit promise à ses troupes, de s'emparer de quelques mulets chargés de vaisselle d'or & d'argent. Ces mulets appartenoient au cardinal d'Amiens, *Jean de la Grange*, connu & détesté en France par ses déprédations dans les finances qu'il avoit administrées. Quoiqu'il y eût longtems que l'affaire se fût passée, l'avare & vindicatif prélat ne l'avoit pas oubliée; il fit arrêter Budes dans Avignon, & le fit conduire chargé de chaînes jusqu'à Mâcon où il eut la tête tranchée. Le connétable irrité de l'exécution de son parent, jura de s'en venger. On dit

ANN. 1379.

que le roi répondit aux plaintes qui lui furent portées à propos de cette exécution, que *s'il étoit mort innocent, on devoit être moins fâché de sa mort que s'il étoit coupable, puisque c'étoit le mieux pour son ame, & le moins deshonorant pour sa famille* : réponse qu'on eût pû se dispenser de mettre au nombre des paroles remarquables de Charles V.

ANN. 1379.

Retour de du Guesclin à Paris.

Ce fut vers le tems de la trève conclue entre le duc d'Anjou & Montfort, que du Guesclin revint à Paris, & fut chargé des opérations de la guerre dans les parties méridionales de la France, où plusieurs chefs de compagnies Angloises avoient pénétré, rançonnant & ravageant les provinces jusques dans la haute Auvergne. Le duc de Bourbon dont ils menaçoient les domaines, avoit engagé le roi à confier au connétable le soin de les réprimer. En prenant congé du monarque, du Guesclin ne put lui dissimuler la satisfaction qu'il ressentoit de n'être plus obligé de porter les armes contre ses compatriotes. *Je vous supplie*, sire, ajoûta-t'il, *de prendre en bonne part ce que je vous dirai : je ne sçais si je retournerai du lieu où je vois; je suis vieilli & non pas las ; mais*

Ann. 1379.

je vous ſupplie très-humblement, s'il y a moyen, que vous faciés la paix avec le duc de Bretagne, & auſſi que vous le laiſſiés en paix ſe ſoumettant à ſon devoir; car les gens de guerre du pays vous ont très-bien ſecouru à toutes vos conquêtes, & peuvent encore faire, s'il vous plaît vous en ſervir. Charles l'aſſura » qu'il penſoit lui-même depuis long-» tems à terminer cette guerre, & » prendroit l'occaſion, s'il s'en pré-» ſentoit d'honeſte moyen. » Il partit avec cette eſpérance conſolante. Comme il ne ſe trouve plus avoir part aux événemens de la fin de ce régne, il ne paroit pas hors de propos de placer ici ce qui reſte à rapporter de la vie de ce grand homme; dans le deſſein d'épargner au lecteur la peine de revenir ſur ſes traces après l'avoir perdu de vûe.

Du Gueſclin commande en Auvergne. Sa mort. *Ibid.*

Du Gueſclin, pour ſe conformer aux ordres qu'il avoit reçus, entra dans la Guyenne où il reprit quelques châteaux. A l'ouverture de la campagne de l'année ſuivante, il alla trouver à Moulins le duc de Bourbon qui le combla de careſſes: entre autres préſens il lui donna une coupe d'or émaillée de ſes armes, & le pria

d'accepter un collier d'or de ſon ordre de l'Eſpérance. [a] En quittant la cour du duc, il traverſa le Bourbonnois, pénétra dans l'Auvergne, & vint mettre le ſiége devant le château neuf de Randan : c'eſt une petite fortereſſe ſituée à quelques lieues de Mende, dans le Gévaudan, entre les ſources du Lot & de l'Allier : cette place dont le nom juſqu'alors étoit peu connu, eſt devenue célèbre dans notre hiſtoire, par la perte que la France fit devant ſes murs, du plus grand de ſes généraux. Du Gueſclin, qui ſuivant l'uſage de ce tems, avoit fait ſerment de ne point décamper qu'il ne l'eût priſe, preſſoit le ſiége avec une vivacité extraordinaire, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie qu'on jugea mortelle dès les premiers jours. Il vit les approches de ſa fin, avec cette fermeté intrépide qui ne l'abandonna jamais, & qui caractériſoit la trempe de ſon ame. Il s'ac- ANN. 1379.

[a] Louis II. duc de Bourbon, à ſon retour d'*Angleterre*, où il avoit paſſé ſept années en ôtage, inſtitua un ordre de chevalerie, qu'il appella l'ordre militaire de l'Ecu d'or, & par la ſuite, de l'Eſpérance. l'*Ecu* portoit pour inſcription, ce mot, *Allen*. La repréſentation de cet Ecu ſe voyoit encore au commencement de ce ſiécle dans la chapelle du château de Moulins, & dans la chapelle du petit Bourbon, au louvre à Paris. *Hiſt. gén. de la maiſon de Fr. l.* XXIII. *c.* IV. *Du Cang. Gloſſ.*

Ann. 1379. quitta des devoirs ſacrés de la religion, avec la piété ſincere d'un héros chrétien. Environné de ces braves guerriers avec leſquels il avoit vieilli dans les combats, il les conſoloit de la perte qu'ils alloient faire : le ſeul regret qu'il leur témoigna, fut de ſe trouver dans l'impuiſſance de recommander dignement leurs ſervices au roi : il les exhorta dans les termes les plus forts, à perſiſter dans leur attachement, & leur recommanda ſur toutes choſes de ne jamais faire la guerre que contre ceux qui avoient les armes à la main, d'épargner les laboureurs, les femmes, les vieillards, les enfans que leur foibleſſe expoſoit ſans défenſe. Il témoigna publiquement le regret qu'il avoit de n'avoir pas toujours été fidéle à ces maximes dans ſa jeuneſſe. Après leur avoir dit le dernier adieu, il ne retint auprès de lui que ſon compagnon d'armes, Olivier Cliſſon. *Meſſire Olivier*, lui dit-il, *je ſens que la mort m'approche de près, & ne vous puis dire beaucoup de choſes. Vous dirés au roi que je ſuis bien marry que je ne lui ai fait plus longtems ſervice, de plus fidele n'euſſé-je pû, & ſi Dieu m'en eût donné le tems, j'a-*

vois bon espoir de lui vuider son royaume de ses ennemis d'Angleterre. Il a de bons serviteurs qui s'employeront de mêmes effets que moi ; & vous messire Olivier pour le premier. Je vous prie de reprendre l'épée qu'il me commit quand il me donna l'état de connétable, & la lui rendre ; il sçaura bien en disposer, & faire élection de personne digne. Je lui recommande ma femme & mon frere, & adieu, je n'en puis plus. Le fier Clisson consterné, les yeux baignés de pleurs qu'il dévoroit, sensible à la douleur, peut-être pour la premiere fois de sa vie, n'avoit pas la force de répondre à son ami mourant : il reçut ses derniers soupirs. Le bruit de cette mort fut le signal de l'affliction générale ; le camp retentit de gémissemens. Les gens de guerre donnérent des larmes à la perte de leur chef, de leur pere, de leur compagnon : les ennemis eux-mêmes, admirateurs de son courage, ne purent s'empêcher de rendre justice à sa mémoire. L'honneur singulier qu'ils firent à son ombre, mérite d'être rapporté comme un monument de générosité digne des tems héroïques. Les Anglois assiégés avoient promis de se rendre au con-

ANN. 1379.

ANN. 1379.

nétable, s'ils n'étoient pas secourus à certain jour indiqué : quoiqu'il fût mort, ils ne se crurent point dispensés de lui tenir parole. Le commandant ennemi suivi de sa garnison, se rendit à la tente du défunt : là se prosternant devant le cercueil, il déposa les clefs de la place.

Testament de du Guesclin. Ses funérailles. *Ibid.*

Quatre jours avant sa mort, du Guesclin avoit mis ordre à ses affaires, avec cette tranquillité que les plus grands dangers ne pouvoient altérer. On conserve encore le testament de ce grand homme, & le codicile qu'il y ajouta le lendemain. S'il restoit quelque doute sur la fausseté de la démission qu'on lui attribue, ces deux actes [a] dattés des 9 & 10 juillet 1380, *devant castel neuf de Randan*, dans lesquels il prend le titre de connétable de France, suffiroient pour détruire toute incertitude à ce sujet.

Suivant les dernieres volontés du connétable, on portoit son corps en

[a] Les originaux de ces deux piéces rapportées dans le second volume des mémoires & piéces justificatives pour servir à l'histoire de Bretagne, se trouvent, le premier, en la maison de Beaufort, le second, parmi les titres honorifiques de la maison de Guemené, au château du Verger. Cotte R. 7.

Bretagne, pour l'inhumer dans l'église des Dominiquains de Dinan, où il avoit choisi sa sépulture. Le roi fit arrêter le convoi, & ordonna qu'il prît la route de l'abbaye de saint Denis. Il traversa une partie de la France : cette marche lugubre fit partout verser des larmes ; partout on célébra des services funéraires, & on lui rendit les mêmes honneurs qu'on auroit pû rendre au monarque. On ne voulut point augmenter l'affliction incroyable dont les Parisiens étoient pénétrés, en faisant passer par leur ville les restes insensibles d'un guerrier qu'ils regardoient comme leur Dieu tutélaire : mais cette précaution fut inutile, ils bordérent les chemins où cette triste pompe étoit attendue ; ils la suivirent en l'accompagnant de leurs regrets & de leurs sanglots. Les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, vêtus de deuil, les autres princes, les plus grands seigneurs, une foule de noblesse & de peuple assistérent aux obséques. Le roi lui fit élever un mausolée placé au pied de la sépulture qu'il avoit choisie pour lui-même. On lit sur sa tombe cette modeste épitaphe, dont la noble simpli-

ANN. 1379.

ANN. 1379.

cité forme un contraste singulier avec ces fastueuses inscriptions, qui graces à la vanité des modernes, surchargent la cendre de ces morts obscurs dont la célébrité ne s'étend pas au-delà des limites de leur vie. *Ici gist noble homme messire Bertrand du Guesclin, comte de Longueville & connétable de France, qui trépassa au chastel neuf de Randan en Givaudan, en la Sénéchaussée de Beaucaire, le* 13[e] *jour de juillet* 1380. *Priés Dieu pour lui.* Les officiers & domestiques du connétable, après lui avoir rendu les derniers devoirs, vinrent prendre congé du roi. Le monarque ne put soutenir leur présence : aussi-tôt qu'il les apperçut, il détourna la tête pour dérober les marques de douleur que lui arrachoit cette triste vûe : il ne voulut pas les voir ; il leur fit distribuer des récompenses. Un grand monarque mérite qu'on l'admire : celui qui joint à cette grandeur une ame sensible, mérite qu'on l'aime.

Eloge de du Guesclin.

Du Guesclin mourut âgé de soixante-six ans : pour faire son éloge, il faudroit rappeller presque tous les événemens glorieux de ce régne ; ouvrage de sa conduite & de sa valeur.

La France avant lui n'avoit pas produit de général qu'on pût lui comparer : la suite de l'histoire nous offrira des guerriers François égaux, & non supérieurs à ce grand homme. Si parmi cette foule de héros connus dans nos annales, il étoit permis d'en choisir un pour le placer à côté de lui, le *grand Turenne* seroit peut-être celui qui paroîtroit le plus propre à être mis en parallèle avec le *bon connétable*; car c'est de ce nom que nos ayeux appelloient du Guesclin, longtems après sa mort. Turenne aidé des connoissances d'un siécle plus éclairé, étoit sans doute plus habile capitaine que Bertrand; mais on peut dire à la gloire de ce dernier, qu'il tira de son propre fonds tout ce qu'il fit voir de génie militaire dans un tems où l'art de la guerre étoit encore dans son enfance : il est peut-être le premier de nos généraux qui ait découvert & mis en pratique l'avantage des campemens, des marches sçavantes, des dispositions réfléchies; manœuvres négligées par nos ayeux, & que même ils faisoient gloire d'ignorer. Avant, & longtems après lui, on ne sçavoit que fondre avec impétuosité sur l'ennemi; on se

ANN. 1379.

battoit ſans preſque obſerver d'ordre : la fortune décidoit de l'événement. Bravoure, modeſtie, générosité, tout ſe trouve égal entre nos deux héros. Turenne fit diſtribuer ſa vaiſſelle d'argent à ſes ſoldats ; du Gueſclin vendit ſes terres pour payer ſon armée : la plus belle campagne de du Gueſclin, & celle de Turenne ſe reſſemblent : ils aimérent tous deux également leur patrie & leur ſouverain ; ils les ſervirent utilement : illuſtrés par les mêmes vertus, s'ils éprouvérent des contradictions par des rapports ou des intrigues de quelques courtiſans qu'offuſquoit l'éclat de leur mérite, ils ſçurent dédaigner ces frivoles manéges. Enfin après une révolution de trois ſiécles, ces deux guerriers, l'honneur de la France, entre leſquels tant de qualités héroïques ont mis une reſſemblance ſinguliere, ſe ſont trouvé réunis preſque ſous la même tombe, auprès des ſouverains pour leſquels ils avoient combattu. Après la mort de du Gueſclin on vit un phénoméne qui devroit être moins rare, & que malheureuſement l'ambition ne ſe picque guères de renouveller. La premiere place de l'état vacante ; point

ANN. 1379.

de brigue pour la remplir. Le choix du roi flottoit incertain entre Cliſſon, le maréchal de Sancerre, & le ſire de Couci. Charles parut ſe déterminer en faveur de ce dernier; *mais le gentil chevalier*, dit un hiſtorien contemporain, *s'en excuſa, ne voulant pas entreprendre ſi grand faix que de la connétablie, & diſoit que meſſire Olivier de Cliſſon étoit plus ſouffiſant pour l'être, que nul.* Sancerre & Cliſſon oppoſoient la même modeſtie au choix que le monarque vouloit faire d'eux, ajoûtant qu'après les grandes choſes qu'avoit exécutées le connétable, ils n'oſoient ſe flatter de répondre à l'attente du prince & de la nation, dans un emploi d'une telle importance: d'autant plus dignes de ce ſuprême honneur, qu'ils n'avoient pas l'orgueil de croire le mériter. Ce ne fut qu'au commencement du régne ſuivant que Cliſſon accepta cette dignité.

ANN. 1379.

Les hoſtilités recommencent en Bretagne.

Il eſt tems de reprendre la ſuite des affaires de Bretagne interrompues par une digreſſion qui trouvera ſon excuſe dans le reſpect que la nation conſervera toujours pour la mémoire de du Gueſclin. La ſuſpenſion d'armes conclue entre le duc d'Anjou & Monfort,

ANN. 1379.

étoit limitée par un terme trop court, pour que les médiateurs choisis de part & d'autre, eussent le tems de ménager un accommodement. Les hostilités recommencérent : Clisson ayant rassemblé quelques troupes, alla former le siége de Guerrande, près de l'embouchure de la Vilaine. Il fit venir de l'artillerie pour hâter la réduction de la place. Tandis qu'il s'occupoit des préparatifs de cette entreprise, on attendoit l'arrivée de la flotte Espagnole sur les côtes de Bretagne, lorsque ce secours fut retardé par la mort de *Henri de Transtamare*. Ce prince, disent quelques historiens Espagnols, mourut empoisonné par des bottines infectées d'un venin subtil que lui donna un seigneur Mahométan réfugié à sa cour, sous prétexte qu'il avoit encouru la disgrace de Mahomet roi de Grenade. On prétendit que le roi Musulman avoit chargé ce perfide de se servir de ce stratagême pour abréger les jours d'un prince dont il redoutoit la valeur & le génie. A peine Henri eut-il mis ces fatales bottines, qu'il se sentit atteint mortellement ; il ne s'occupa plus que du soin de se préparer à finir chré-

Siége de Guerrande. *Ibid.*

tiennement : il voulut, par une dévotion dont l'uſage ſubſiſtoit encore, expirer en habit religieux : il mourut vêtu en Dominiquain. Quoi qu'il en ſoit des particularités de cette mort, l'Eſpagne perdit en lui un grand monarque, & la France un fidéle & généreux allié. L'amirante de Caſtille étoit à la hauteur de Santander : ce fut là qu'il apprit la mort du roi ; il ne crut pas devoir continuer ſa route ſans avoir reçu les ordres du nouveau monarque. C'étoit *Dom Juan*, fils & ſucceſſeur de Henri : ce prince héritier de l'attachement de ſon pere pour la France, manda auſſi-tôt à ſon amiral de ne point interrompre ſa marche, & de ſe hâter d'arriver ſur les côtes de Bretagne, pour ſeconder les opérations de la guerre dans cette province. Cliſſon venoit de ſe retirer aſſez confus d'avoir manqué le projet de l'entrepriſe ſur Guerrande, lorſque les vaiſſeaux Caſtillans parurent. Les habitans non contens de s'être défendus courageuſement contre Cliſſon, ravagérent les terres que ce ſeigneur poſſédoit dans le diocèſe de Nantes. Les Eſpagnols voulurent tenter à leur tour le ſiége de Guerrande ; mais ils ſe

ANN. 1379.

La flotte Eſpagnole arrive ſur les côtes de Bretagne.

Ibid.

Hiſt. d'Eſpagne.

ANN. 1379.

retirérent ſur l'avis que le Duc ſe diſpoſoit à ſecourir cette place. Ils ne furent pas plus heureux devant S. Nazaire, qu'ils n'oſérent attaquer, par le bon ordre que le gouverneur Jean d'Uſt avoit établi dans la ville. Trois cens Eſpagnols ayant mis pied à terre, furent repouſſés par Guillaume du Chaſtel à la tête de ſeize chevaliers Bretons, & ſe rembarquérent précipitamment. Dans une ſeconde deſcente, Jean de Maleſtrat, avec dix lances, leur tua trente-cinq hommes de cinquante-cinq qu'ils étoient, & fit les autres priſonniers de guerre. Ces tentatives malheureuſes inſpirérent tant de terreur aux Caſtillans, qu'ils n'oſérent plus rien entreprendre, ſe contentant de croiſer à la vûe des côtes de Bretagne, où ils prirent quelques barques chargées de troupes Angloiſes.

Renouvellement de traités entre la France & la Caſtille. *Ibid.*

Malgré le foible ſuccès de cet armement, le roi ſenſible à la bonne volonté du nouveau roi d'Eſpagne, l'envoya féliciter par ſes ambaſſadeurs, ſur ſon avénement à la couronne. Ces députés étoient en même tems chargés de renouveller & confirmer les anciennes confédérations entre la Caſtille & la France.

Le duc attendoit cependant de jour en jour l'arrivée du ſecours que le roi d'Angleterre lui avoit promis avant ſon départ. Ce ſecours étoit en effet parti de Southampton ; mais la flotte qui le portoit, obligée deux fois de relâcher ſur les côtes d'Irlande, battue par une tempête horrible, rentra dans le port d'où elle étoit ſortie, briſée des fatigues de la mer, & conſidérablement diminuée par la perte de pluſieurs vaiſſeaux que les flots avoient ſubmergés.

ANN. 1379.

Le ſecours envoyé par le roi d'Angleterre, ne peut aborder.
Ibid.
Rapin de Thoyras.

Dans le même tems que Montfort faiſoit ſolliciter à la cour de Londres de nouveaux ſecours, & qu'il ménageoit l'eſprit de ſes ſujets pour les engager à voir ſans inquiétude les forces de l'Angleterre ſe joindre à ſes troupes, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer de plus en plus à lui aſſurer l'attachement des principaux de la nobleſſe. Outre les confédérations publiques & les traités généraux, il en fit de particuliers avec pluſieurs ſeigneurs : il ſongea ſurtout à fixer dans ſon parti, d'une maniere irrévocable, le vicomte de Rohan, chef d'une maiſon puiſſante, dont le crédit entraînoit le plus grand nombre

Traités particuliers du duc de Bretagne avec pluſieurs ſeigneurs.
Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bret.

Ann. 1379.

de ſuffrages. Il exigea pour cet effet un ſerment particulier de ce ſeigneur, de le ſervir envers & contre tous, ſans en excepter perſonne, & ſpécialement contre Olivier Cliſſon. La conduite du duc, en cette occaſion, découvre à quelle extrémité il étoit réduit : car avant que de contracter cet engagement avec le vicomte, il ſe précautionna du ſubterfuge abuſif d'une proteſtation, reſſource humiliante de la foibleſſe & de l'infidélité. Se croyant déchargé de l'obligation de tenir ſes promeſſes par un deſaveu clandeſtin, il déclara dans un acte qui fut tenu ſecret, que tout ce qu'il accordoit au vicomte de Rohan, étoit contre ſa conſcience & le bien du pays, mais *qu'il ne lui oſoit refuſer*, uniquement dans la vûe d'empêcher ce ſeigneur, qui avoit un très-grand crédit dans la province, de lui nuire, & d'entraîner les autres ſeigneurs dans le parti du roi. Il ajoutoit dans cette même proteſtation, que le vicomte portoit les ſceaux de Bretagne, & faiſoit l'office de ſa chancellerie, *non pas du bon gré dudit duc*. Quel bien pouvoit produire cet humiliant aveu?

Original au château de Nantes, arm. M. Layette, D. n. 8.

Mém. pour ſervir de preuves à l'hiſt. de Bret. t. II.

Le comte de Flandres s'étoit juſ-

qu'alors employé avec assez peu de succès à terminer l'accommodement remis à son arbitrage. Quoique les parties interessées eussent agréé sa médiation, ainsi que celle des autres arbitres, il paroît que la cour de France se rendoit difficile sur la forme que l'on donneroit à la décision de cette affaire. Après la démarche autentique à laquelle on s'étoit porté, il n'étoit pas aisé d'y renoncer, sans compromettre en quelque sorte l'honneur du gouvernement. Les Bretons crurent lever cet obstacle en adressant au roi une requête au nom de la province : on se persuada qu'un pareil acte pourroit être regardé comme une réparation proportionnée aux sujets de plaintes que le monarque avoit contre Montfort. Les états assemblés pour cet effet, le seigneur Brient de Lannyon, chevalier, fut chargé de présenter au roi de France les très-humbles remontrances *des prélats, clergé, nobles hommes, villes & communautés de la Bretagne*. Ils supplioient le roi d'être persuadé que ce n'étoit point par mauvaise volonté qu'ils avoient encouru son indignation : ils l'assuroient de leur dévouement à l'avenir. *Très-redouté seigneur*, ajoutoient

ANN. 1379.

Médiation du comte de Flandres.

Ibid.

Ibid.

Chamb. des com. de Nantes, arm. T. Layette E. n. 19.

ANN. 1379.

ils, *vous plaiſe avoir regard à la ſimpleſſe des Bretons, & vous ſouvenir de la doulce parole que notre Seigneur dit à monſieur S. Pierre, que non pas ſept fois ſeulement pardonnaſt, mais plus.* Enfin ils aſſuroient le roi qu'il devoit tout ſe promettre de la reconnoiſſance & de la fidélité des Bretons, s'il vouloit leur accorder ainſi qu'à leur prince un généreux pardon, & garder l'honneur, état & héritage du duc & de la province de Bretagne. Il paroît que le roi, qui depuis le commencement de ce différend, avoit fait de ſérieuſes réflexions ſur la difficulté de ſon entrepriſe, & ſur ſa précipitation, ne déſiroit qu'une voie honorable de la terminer. Il reçut les députés des états avec bienveillance : il répondit que pour le bien de la paix, il étoit diſpoſé à recevoir en grace Monfort & ſes ſujets, & à leur accorder l'oubli du paſſé, malgré les fautes qu'ils avoient commiſes : que le duc avoit remis la déciſion de ſes intérêts au comte de Flandres, & que de ſon côté il vouloit bien s'en rapporter à ce qui ſeroit réglé par ce prince.

Montfort envoie des dé-

Quoique les diſpoſitions reſpectives ſemblaſſent préſager un accommode-

ment prochain, Cliſſon n'en continuoit pas moins la guerre; il venoit de s'emparer de la ville de Dinan où il s'étoit fortifié. Le duc de ſon côté qui ne vouloit pas que ſa deſtinée dépendît entiérement du zèle inconſtant de ſes ſujets, & de la clémence du roi, ſongeoit à s'appuyer d'un ſecours qui pût le mettre en état de n'accepter que les conditions auſquelles il voudroit bien ſe ſoumettre. Le ſeigneur de Beaumanoir, Euſtache de la Houſſaye, Etienne de Guyon, Mathieu Raguenel, Jean Valori, Jean de la Chapelle, & Richard Clerk ſes ambaſſadeurs, paſſérent en Angleterre, pour engager la régence de ce royaume à lui fournir des forces plus nombreuſes, & à l'aider plus efficacement qu'on n'avoit fait juſqu'alors. Les ambaſſadeurs Bretons ne manquérent pas de faire valoir à la cour de Londres l'attachement du duc, & de repréſenter le beſoin preſſant qu'il avoit d'être aſſiſté puiſſamment. Le conſeil de Richard n'avoit à oppoſer à cette néceſſité, que l'état d'épuiſement où ſe trouvoit alors l'Angleterre. Rien peut-être n'eſt plus capable de faire ſentir les inconvéniens auxquels un empire eſt

ANN. 1379.

putés à Londres.

Ibid.

Rym. act. pub. tom. 3. *part.* 3. *p.* 93.

Ann. 1379.

exposé par l'ambitieuse manie d'étendre ses conquêtes & les limites de sa domination. Croiroit-on qu'après le glorieux régne d'Edouard III, son successeur se trouva presque hors d'état de secourir ses alliés, & qu'on fut obligé de recourir à des expédiens qui découvroient toute la foiblesse d'une administration imprudente? On conclut un nouveau traité avec les envoyés du duc. Cette ligue offensive & défensive envers & contre tous, spécialement contre le roi de France, ne contenoit qu'une répétition de ce qui avoit réglé dans vingt confédérations précédentes. On promit de faire partir incessamment une armée composée de trois mille hommes d'armes, & d'un pareil nombre d'archers. Thomas de Wodestok, comte de Bukingham, oncle du jeune roi, fut nommé pour commander ces troupes.

Etat de la cour de Londres.

L'exécution des promesses de la cour de Londres ne put être accompagnée de cette célérité qui prépare & garentit le succès des entreprises. Les Anglois manquoient d'argent pour payer l'armée, ce qui en retarda la levée, & de vaisseaux pour la transporter

porter en Bretagne. Les Anglois étoient bien éloignés alors de cette ſupériorité qu'ils ont affectée dans d'autres tems : nos forces navales ne leur permettoient pas de nous diſputer l'empire de la mer. Le petit nombre de bâtimens dont ils pouvoient diſpoſer, n'étant pas ſuffiſant au paſſage d'une armée conſidérable, il fut réſolu que le trajet des troupes ſe feroit à diverſes repriſes ; & dans le deſſein d'accélerer autant qu'il ſeroit poſſible, on choiſit pour ces embarquemens réitérés, les ports de Sandwich & de Douvres, ſéparés de Calais par l'endroit le moins large de la Manche. La ſeule foibleſſe de la marine Angloiſe, pouvoit déterminer à prendre ce parti, puiſqu'outre les inconvéniens du retard, on expoſoit les forces deſtinées pour la Bretagne, au danger preſque infaillible d'une diminution conſidérable avant que d'y arriver ; diminution que les Anglois avoient conſtamment éprouvée toutes les fois qu'ils avoient entrepris de traverſer l'intérieur des provinces de France. Ce premier obſtacle ainſi levé, il fut queſtion d'aſſembler des troupes, & d'aſſigner un fond pour le paiement : il fallut engager une partie

ANN. 1379.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3. page 100.

des revenus du roi, & donner outre
ANN 1379. cela les bijoux de la couronne. L'obligation de recourir à de pareils expédiens étoit un indice ſenſible de la mauvaiſe adminiſtration & du deſordre des finances ſous la minorité de Richard ; deſordre trop négligé, quoiqu'il ſoit le principe deſtructeur de tout gouvernement, & qui préparoit déja les révolutions qui devoient bientôt agiter l'Angleterre.

Tandis qu'on formoit ces préparatifs en Angleterre, les cours de Paris & de Londres eſſayoient réciproquement de s'éblouir par des offres & des
Ibid. p. 98. négociations. L'évêque de Bayeux, Enguerrand de Coucy, la Riviere & Arnaud de Corbie furent nommés par le roi, pour s'aboucher vers les frontieres de Picardie avec les plénipotentiaires de Richard : mais Charles ayant été inſtruit de la réſolution priſe dans le conſeil Anglois, & du nouveau traité conclu avec Monfort contre la France, ne jugea pas à propos d'envoyer ſes députés à une conférence infructueuſe. L'Angleterre ne manqua pas de s'élever contre cette prétendue mauvaiſe foi ; car dans toutes les affaires publiques, il eſt aſſez ordinaire

d'entendre celui qui a le plus de tort, crier à l'infidélité contre son adversaire : imposture usée que la politique devroit dédaigner, puisque personne n'en est la dupe. Le gouvernement d'Angleterre, se plaignit dans un manifeste, d'avoir été joué par les François, & de se voir dans la nécessité de recommencer la guerre plus vivement que jamais ; & cette proclamation est postérieure aux mesures prises pour attaquer la France, & à l'engagement formel d'en accomplir l'exécution.

ANN. 1379.

Ibid. p. 102.

Le duc de Bretagne assuré desormais d'être puissamment assisté par l'Angleterre, n'étoit pas sans inquiétude : il s'agissoit de faire agréer ce secours au peuple & à la noblesse de Bretagne, moins disposés que jamais à voir leur prince entretenir une correspondance trop intime avec une nation qu'ils ne pouvoient s'empêcher de regarder comme ennemie. Le roi informé de l'alliance que le duc venoit de renouveller, & des préparatifs de la cour de Londres, profita de cette découverte, pour détacher les principales villes du parti de Monfort. La ville de Nantes fut une des premieres à seconder les

Le secours promis par l'Angleterre, indispose les villes de Bretagne.

Histoire de Bretagne. Argentré. Lobineau.

ANN. 1379. intentions du monarque. Jean de Bueil sçut ménager avec tant d'adresse, l'esprit des habitans, qu'ils jurérent de ne jamais favoriser les ennemis de la France, & se soumirent volontairement à payer une amende de deux cens mille florins en cas qu'ils violassent leur serment. A cette premiere sûreté, Charles ne crut pas inutile de joindre la terreur des armes spirituelles : il écrivit aux Bretons pour les avertir que s'ils ouvroient leur portes aux Anglois, ils s'exposeroient à la rigueur des excommunications fulminées par le pape Urbain V, contre les compagnies & ceux qui les favorisoient. Ces lettres produisirent tout l'effet qu'on en espéroit. Les Nantois assurérent qu'ils n'accorderoient l'entrée de leur ville qu'aux troupes Françoises, en cas qu'ils fussent attaqués par les Anglois. Quelques autres villes & plusieurs seigneurs excités par les intrigues de la cour de France, commençoient à partager ces dispositions secrettes, tandis que le duc assuré de voir incessamment arriver l'armée Angloise, se tenoit tranquille à Vannes, sans avoir le moindre soupçon du changement qui se préparoit.

Cependant l'armée destinée pour la Bretagne s'étant rassemblée dans les environs des ports de Douvrés & de Sandwich, passa successivement à Calais, où se rendit le duc de Bukingham qui devoit la commander. On étoit alors à la fin du mois de Juillet. Les principaux chevaliers des troupes Angloises, avant que de commencer les opérations de la campagne, s'obligérent entre eux, par les sermens qu'ils étoient en usage de faire lorsqu'ils entroient en France. Ces sermens consistoient à se promettre un secret inviolable sur le plan de leur marche & de leurs entreprises, & à ne conclure jamais de traité particulier avec les ennemis, sans l'aveu du roi. On ne rapporte cette circonstance que parce que le dernier de ces sermens sembleroit donner à entendre que ces capitaines, indépendans de droit, pouvoient contracter particulierement avec leurs adversaires; liberté à laquelle ils renonçoient lorsqu'il s'agissoit d'une expédition en France.

ANN. 1380.

Descente des Anglois à Calais.

Froissard. Lobineau. Argentré. Grande Chr. Chron. MS &c.

Sur le bruit de la marche des Anglois, *Saintpy & Beauvilliers*, gouverneurs d'Ardres & de Boulogne, rassemblérent à la hâte environ deux

Marche de l'armée Angloise.

cens lances : ils furent joints par les commandans de quelques autres petites places. Ce corps, quoique peu nombreux, fatiguoit déja l'ennemi dès les premiers pas, en empêchant les fourageurs de s'écarter. Le roi en même tems envoya ordre au seigneur de Coucy, de former un corps de troupes pour couvrir & fortifier les places de la Picardie & du Vermandois. Le Comte de Bukingham prit sa route par les frontieres du Boulenois, s'arrêta un demi jour à considérer les fortifications de S. Omer, sans oser l'attaquer non plus que Therouenne, entra ensuite dans l'Artois, marcha en ordre de bataille à la vûe des remparts d'Arras, où déja le brave Enguerrand de Coucy étoit accouru à la tête d'une partie de la noblesse des environs. Les François brûloient du désir de combattre, & le seigneur de Coucy disoit en parlant des ennemis : *il est apparent qu'ils demandent bataille, ce qu'ils auront, si le roi notre sire nous veut croire, avant qu'ils ayent accompli leur voyage :* mais Charles fidéle à ses maximes, avoit résolu d'observer toujours la même conduite. Il en avoit fait une expé-

Ann. 1380.

rience trop avantageuse dans les incursions précédentes, pour la démentir par une précipitation dangereuse. Il réïtéra les ordres précis de n'engager aucune action décisive. ANN. 1380.

Coucy voyant que les ennemis prenoient la route de la Picardie, jetta des troupes dans Peronne & dans Bray-sur-Somme, pour garder les passages de la riviere de ce nom : lui-même il s'avança vers S. Quentin, dans la vûe de couvrir le Vermandois. Les Anglois passérent la riviere à Clery-sur-Somme, traversérent le Vermandois, le Laonnois & le Soissonnois; & ayant franchi la riviere d'Aisne, entrérent en Champagne, & se répandirent aux environs de Reims. Dans ces tems malheureux, les funestes loix de la guerre ne respectoient que les droits établis entre des brigands couverts de fer. Le passage d'une armée étoit le plus redoutable fléau : les habitans des campagnes éperdus & fuyant vers les villes avec leurs femmes & leurs enfans, chargés de ce qu'ils pouvoient ravir à la fureur du soldat, voyoient en pleurant leurs moissons arrachées, & la fumée s'élever des toîts de leurs habi-

Idem ibid.

Ann. 1380.

tations que les flammes dévoroient. La dévaſtation, le carnage, l'incendie indiquoient par tout les traces d'une ſoldateſque avide & cruelle, qui ſembloit triompher des outrages dont elle accabloit l'humanité gémiſſante. Pendant le court eſpace d'une ſemaine, les Anglois brûlérent juſqu'au ſol, ſoixante villages dans les environs de Reims. Les habitans de cette ville ſauvérent une partie des moiſſons qui étoient encore ſur pied, en fourniſſant des vivres aux ennemis qui décampérent, & ayant refait le pont de Condé-ſur-Marne, qu'on avoit détruit, vinrent ſaccager & brûler la ville de Vertus qui ſe trouva dans l'impuiſſance de ſe racheter. Ils continuérent leur marche, paſſérent à gué la Seine, & ſe préſentérent devant Troyes, où le duc de Bourgogne les attendoit accompagné de deux mille chevaliers, dans l'intention de leur livrer bataille. Le prince avoit envoyé le ſeigneur de la Tremoille au roi, pour obtenir la permiſſion de combattre. Ce ſeigneur n'étoit pas encore de retour lorſque les ennemis parurent.

Les Anglois arrivent devant Troyes. *Ibid.*

Le comte de Bukingham

Le comte de Bukingham fit ranger ſon armée en bataille, & envoya

défier le duc par deux hérauts d'armes, appellés *Chandos* & *Aquitaine*. *Vous irés à Troyes*, leur dit-il, *& parlerés aux seigneurs, & leur dirés que nous sommes issus d'Angleterre pour faire faits d'armes, & là où nous les cuidons trouver, nous les demandons; & pour ce que nous sçavons qu'une partie de la fleur de lys & de la chevalerie de France repose là dedans, nous sommes venus ce chemin; & s'ils veulent rien dire, ils nous trouveront sur les champs en la forme & maniere que vous nous laissés & qu'on doit trouver ses ennemis.* Les deux hérauts chargés de faire cette déclaration de la part du général Anglois ainsi que de celle des principaux seigneurs qui avoient assisté au conseil de guerre, se rendirent aux portes de Troyes dans le moment qu'une partie des troupes défiloit pour aller se poster dans un fort de bois, construit à la hâte, à peu de distance des remparts. Il y eut une escarmouche assez vive; & les François voyant qu'il n'étoit pas possible de défendre une si foible citadelle, se retirérent dans la ville. Pendant cette action le duc de Bourgogne, armé de toutes piéces, tenant une hache d'armes en sa main, étoit hors des murs,

ANN. 1380.
envoie défier les princes.
Ibid.

ANN. 1580.

passant les troupes en revûe à mesure qu'elles sortoient ou rentroient. Cette confusion empêcha les hérauts de s'acquitter de leur commission. On ne pouvoit pas d'ailleurs accepter le combat, sans avoir reçu de nouveaux ordres du roi. On les renvoya le lendemain sans leur donner de réponse décisive & par écrit, suivant l'usage, ainsi qu'ils le demandérent. On pressa même leur départ, dans l'appréhension que les habitans animés contre les Anglois, ne violassent le droit des gens, en faisant périr des messagers, dont le ministère étoit réputé sacré par les loix de la guerre. Comme jusqu'à présent l'histoire ne nous a pas fourni de circonstance où l'emploi des hérauts-d'armes fût marqué d'une maniere si précise, nous espérons que le lecteur ne nous sçaura pas mauvais gré de rapporter ici l'origine & les fonctions de ces officiers : cette digression, d'ailleurs, suspendra pour quelque tems le récit malheureusement trop uniforme des opérations militaires.

Rois, hérauts-d'armes, poursuivans, chevaucheurs.

L'institution des hérauts & rois-d'armes, est aussi ancienne que la monarchie. L'emploi de ces ministres

d'un prince & d'un peuple guerrier, répond à ce qu'étoient chez les Romains *les feciaux & les peres-patrats*. Ils étoient distingués en trois classes, *chevaucheurs, poursuivants*, & *hérauts-d'armes*, soumis au commandement d'un chef nommé *roi-d'armes*. Ceux qui se destinoient à cet état ne parvenoient aux différens degrés de l'ordre, que successivement & après un certain nombre d'années de service dans les cours & dans les armées. Les chevaucheurs commençoient à se former aux exercices de leur profession, par les fonctions les plus pénibles, quoique les moins importantes. Il falloit qu'ils fussent toujours prêts pour accomplir les commissions dont il plaisoit à leur seigneur de les charger. Lorsqu'il commandoit l'armée, ils l'environnoient pour recevoir ses ordres & les porter aux troupes : si ces ordres étoient trop compliqués & plus intéressans, c'étoit alors l'affaire des poursuivans d'armes. Ces officiers servoient d'aides-de-camp aux généraux. Lorsqu'un chevaucheur étoit admis à l'état de poursuivant, il falloit qu'un héraut le présentât au seigneur, en lui demandant quel nom il vouloit lui donner. Après que le

ANN. 1380.

ANN. 1380.

Réception du pourſuivant d'armes.

ſeigneur lui avoit impoſé un nom, le héraut qui tenoit le récipiendaire de la main gauche, l'appelloit par ſon nouveau nom, & lui verſoit ſur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenoit de l'autre main. Cette aſperſion faite, il prenoit la tunique du ſeigneur, qu'il paſſoit au col du pourſuivant, & par une bizarerie aſſez ſinguliere, il obſervoit que la tunique fût placée de travers, en ſorte que les deux manches tombaſſent l'une ſur la poitrine, & l'autre entre les deux épaules. Le pourſuivant devoit toujours porter ainſi cette ſorte d'habillement, juſqu'à ce qu'il fût parvenu au grade de héraut. Ces officiers portoient toujours ſur eux l'écuſſon des armes de leur ſeigneur : à la différence des ſimples coureurs qui l'attachoient à leur ceinture, les chevaucheurs le portoient ſur le bras droit; les pourſuivans ſur le bras gauche, & les hérauts ſur la poitrine. On ne parvenoit à ce dernier grade, qu'après avoir exercé ſept années celui de pourſuivant.

Réception des hérauts d'armes.

L'uſage étoit de recevoir les hérauts, ſoit à la guerre dans un jour d'action, ſoit aux couronnemens des rois & des reines, ſoit dans la ſolemnité d'un

tournois. Le prince après avoir fait publiquement l'éloge de la fidélité, de la diligence, de l'honnêteté & de la discrétion de son poursuivant, déclaroit qu'il l'agrégeoit au nombre de ses hérauts. Le plus ancien des hérauts lui dictoit alors le serment qu'il répétoit après lui. Ce grade ennoblissoit le récipiendaire; son seigneur lui donnoit ordinairement une terre ou un fief, & désignoit les armes ou blason qui devoient lui être propres dans la suite ainsi qu'à sa postérité. En recevant ce grade, le nouveau reçu changeoit encore de nom, & il prenoit le plus souvent celui de quelque province ou du seigneur même. L'emploi des hérauts-d'armes consistoit principalement à représenter la personne du prince dans les différentes négociations dont ils étoient chargés; traités de mariages entre les grands, propositions de paix, défis de bataille. C'est pour cette raison qu'ils étoient revêtus des mêmes habits que les seigneurs auxquels ils étoient attachés; & la considération dont ils jouissoient, étoit proportionnée à la qualité du prince dont ils étoient officiers. Ils assistoient généralement à toutes les actions mi-

Ann. 1380.

litaires, aux combats en champ clos; aux tournois, aux mariages, aux couronnemens des rois, aux fêtes publiques, & généralement à toutes les ſolemnités où nos ayeux mêloient toujours un appareil guerrier.

Réception du roi-d'armes nommé *Montjoye.*

Ces divers officiers, chevaucheurs, pourſuivans, & hérauts, étoient ſubordonnés aux rois-d'armes, dont on ne peut mieux faire connoître les prérogatives & l'emploi, qu'en rapportant le précis de ce qui ſe pratiquoit à la réception du premier des rois-d'armes : c'étoit celui qui avoit l'honneur de repréſenter le roi de France : on le nommoit *Montjoye.* Le jour choiſi pour cette cérémonie, qui étoit ordinairement celui de quelque fête ſolemnelle, le récipiendaire ſe rendoit au palais où le roi étoit pour lors : les valets de chambre du prince l'attendoient dans l'appartement qui lui étoit deſtiné : on le revêtoit des habits royaux comme la perſonne du roi même. Lorſque le monarque étoit prêt de ſe rendre à l'égliſe ou à la chapelle de ſon palais pour entendre la meſſe, le connétable de France, ou à ſon défaut les maréchaux, conduiſoient l'élu précédé des

hérauts & rois-d'armes des différentes provinces qui pour lors se trouvoient à la cour : ils le plaçoient vis-à-vis le grand autel, sur une chaire couverte d'un tapis de velours, au-dessous de l'oratoire du roi, à l'aspect duquel il se levoit de sa chaire, & se mettant à genoux devant lui, prononçoit le serment que le connétable ou le premier maréchal lui dictoit. Après le serment le connétable lui ôtoit le manteau royal, prenoit une épée des mains d'un chevalier, la présentoit au roi qui s'en servoit pour conférer l'ordre de chevalerie au récipiendaire, s'il n'étoit pas chevalier. Le connétable prenoit ensuite la cotte d'armes portée par un autre chevalier, au bout d'une lance; il la donnoit au prince qui en revêtoit lui-même l'élu, en lui disant : *Messire tel..... par cette cotte & blazon couronné de nos armes, nous t'établissons perpétuellement en l'office de roi-d'armes.* En lui posant la couronne sur la tête, qui lui étoit présentée avec la même cérémonie, il prononçoit ces paroles : *Notre roi-d'armes, par cette couronne nous te nommons par nom* Montjoye, *qui est notre roi-d'armes, au nom de Dieu, de Notre-Dame sa benoîte mere, & de mon-*

ANN. 1380.

ſeigneur S. Denis notre patron. Les
ANN. 1380. hérauts & pourſuivans répétoient alors par trois fois : *Montjoye S. Denis.* Le roi rentroit dans ſon oratoire, le roi-d'armes ſe plaçoit ſur ſa chaire, où il demeuroit aſſis pendant tout le ſervice divin, tandis que des rois & hérauts-d'armes tenoient le manteau royal étendu contre le mur derriere lui. Le roi-d'armes après l'office, ſuivoit le roi au palais, où les tables étoient dreſſées pour le feſtin ; il prenoit place au haut bout de la ſeconde table, & pendant le repas il étoit ſervi par deux écuyers, & avoit une coupe dorée. Quelquefois, mais rarement, le roi-d'armes étoit admis à la table du roi, lorſqu'il étoit de naiſſance à prétendre un pareil honneur. Il ne s'en trouve que deux exemples dans notre hiſtoire ; le premier eſt celui de Robert Dorſin, ſous Dagobert ; & le ſecond, de François de Rouſſy, roi-d'armes ſous Philippe Auguſte. A la fin du repas le roi ſe faiſoit apporter la coupe dorée qui avoit ſervi à meſſire Montjoye, & mettoit en or ou argent la ſomme dont il vouloit le gratifier. On prenoit enſuite les épices & le vin du congé, & le roi-d'armes

avant que de se retirer, présentoit au monarque celui des hérauts qu'il choisissoit pour son *maréchal-d'armes.* *Montjoye* paré de la cotte d'armes & la couronne en tête, se rendoit à son hôtel, toujours escorté du connétable ou des maréchaux, & des hérauts & poursuivans. Un des valets de chambres du roi l'attendoit dans son appartement, & lui présentoit de la part du prince une couronne & un habillement complet de chevalier. ANN. 1380.

Privileges & fonctions des rois & hérauts-d'armes.

Ces officiers, & le roi-d'armes surtout, jouissoient de priviléges & d'exemptions sans nombre; leurs personnes étoient sacrées : également employés pendant la paix & pendant la guerre, amis & ennemis avoient pour eux le même respect. La plûpart des commissions où il falloit représenter le souverain ou la nation, leur étoient confiées. Ils s'obligeoient, entre autres choses, par serment, à procurer en toute occasion, & à conserver l'honneur des dames & demoiselles : *si vous entendés blâmer quelqu'une*, étoit-il dit dans leurs statuts, *vous honnêtement les reprendrés.* Ils devoient un secret inviolable à tout le monde; ensorte qu'ils n'excitoient la défiance

ANN. 1380.

d'aucun parti : il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secretes des adversaires de leur seigneur, lorsqu'une fois on les avoit confiées à leur discrétion. Ils furent soumis à l'inspection du grand écuyer de France, lorsque cette charge fut instituée. C'est sous le régne de Charles VI qu'elle commença à être connue. Le premier titulaire fut Jean Goyon de la maison de Matignon, auquel succéda le fameux Poton de Xaintrailles.

Du Tillet. Recueil des rois de France, p 420. Hist. généalog. t. 1. p. 1002. Argentré.

Leur inspection sur la noblesse.

Une des plus importantes fonctions des rois & hérauts-d'armes intéressoit particulierement la noblesse du royaume. Les hérauts dressoient dans chaque province un état des seigneurs & gentilshommes de leur département. Ces états contenoient les noms, sur-noms, blazons, timbres & noblesse des fiefs. Tous les trois ans les rois-d'armes des provinces s'assembloient, & remettoient au roi-d'armes *Montjoye* leurs états particuliers, dont il composoit un nobiliaire général. Par ce moyen le souverain pouvoit en tout tems être instruit exactement du nombre des gentilshommes, de leurs revenus ; en un mot, de la situation

actuelle de sa noblesse. Il est assez étonnant qu'une pratique utile, & si redoutable aux usurpateurs du titre de noble, soit abolie, & qu'on n'en retrouve de vestiges que dans des siécles où régnoient encore le desordre & l'ignorance.

Ann. 1380.

C'étoit par le moyen de ces officiers d'armes répandus dans toutes les parties du royaume, qu'on pouvoit connoître les forces que chaque province étoit en état d'opposer à l'ennemi. On les rassembloit avec facilité : ce secours présent dans toutes les parties du royaume que les Anglois parcouroient, servoit à réprimer leurs fréquentes invasions, en les harcelant sans cesse; & l'on trouvoit le secret de les détruire presque sans les combattre. Conduite sage dont le roi ne s'écarta jamais pendant tout le cours de son régne; car dans le tems que l'armée du comte de Bukingham ravageoit les environs de Troyes, il envoya des ordres précis au duc de Bourgogne impatient de combattre, d'éviter absolument une bataille générale.

Les Anglois s'avancent vers la Bretagne.

Les Anglois voyant qu'ils ne pouvoient engager les François à tenter l'événement d'un combat décisif, fu-

Ann. 1380. rent contraints, par le défaut de vivres & de fourages, de décamper & de poursuivre leur route. Lorsqu'ils eurent passé la riviere d'Yone, ils traversérent rapidement le Gatinois, la Beausse, dans l'intention de gagner la Bretagne, par le Maine. Ils furent toujours poursuivis dans leur marche par les ducs de Bourgogne & de Bourbon; dont les troupes grossissoient à tous momens. Déja l'armée Françoise composée de six mille hommes d'armes, se trouvoit au moins égale en force à celle des ennemis. Tous ne respiroient qu'après la bataille, & l'on dépêchoit couriers sur couriers au roi, pour obtenir permission de la livrer. A toutes les demandes qu'on adressoit au monarque, à ce sujet, il ne répondoit autre chose que ces paroles: *laissés les Anglois faire leur chemin, ils se dégasteront par eux-mêmes.* Tant de modération irritoit encore l'impatience naturelle des François; & tous d'un commun accord étoient dans la ferme résolution de combattre les ennemis avant qu'ils eussent passé la riviere de Sartre, qui sépare les provinces d'Anjou & du Maine, lorsque les nouvelles de la maladie du roi, vinrent

occuper les chefs de l'armée de ſoins plus intéreſſans pour leur ambition.

ANN. 1380.

Maladie du roi.

Charles d'une complexion extrêmement délicate, ne s'étoit conſervé jusqu'alors, que par le régime d'une vie ſobre & réglée. Ce prince ſi cher à la nation, reſtaurateur de l'état, l'objet de l'amour des peuples, le modèle des ſouverains, touchoit à la fin d'une carriere trop courte pour le bonheur de la France. Empoiſonné dans ſa jeuneſſe par le roi de Navarre, il n'avoit réſiſté que par une eſpèce de prodige, à l'activité d'un venin dont la violence l'avoit d'abord réduit à l'extrémité. Il avoit été pour lors ſi dangereuſement malade, que les cheveux & les ongles lui étoient tombés, & qu'on avoit longtems deſeſpéré de ſa vie. L'empereur Charles IV, ſon oncle, informé de ſon état, lui envoya ſon médecin, qui paſſoit pour le plus habile homme de l'Europe, & qui juſtifia ſa réputation dans cette cure: il ſauva le prince, & le rétablit, ne lui laiſſant d'autre incommodité, qu'une fiſtule au bras droit, laquelle ſervoit d'iſſue à la malignité des humeurs. Il lui preſcrivit en partant un régime conforme à ſon tempérament, en l'avertiſſant de ne jamais ſonger à

ANN. 1380.

fermer cette fiſtule : *ſi tôt*, lui dit-il ; *que cette petite fiſtule laiſſera le couler, & ſechera, vous mourrés ſans point de remede ; mais vous aurés quinze jours ou plus, pour vous adviſer & penſer de l'ame.* Le roi, dit Froiſſard, porta cette fiſtule pendant vingt-deux années. Suivant cette opinion, il faut que le déteſtable Navarrois ait commis cet affreux parricide préciſément dans le tems de ſa réconciliation avec le dauphin, duc de Normandie, en 1358, lorſque ce prince prit la qualité de régent. Quoi qu'il en ſoit, (car cet attentat atteſté par pluſieurs écrivains contemporains, n'eſt point démontré par les piéces du procès criminel intenté contre le roi de Navarre,) la France touchoit au terme de ſa gloire & de ſes proſpérités : elle alloit perdre ſon roi.

Dernieres diſpoſitions du roi.

Charles ſentit les avant-coureurs de ſa fin, avec la réſignation d'un chrétien, & le courage d'un héros : il avoit aſſez vécu pour ſa gloire, trop peu pour le bonheur de l'état. Il prévit tous les dangers de l'avenir qu'il laiſſoit après lui : le ſort de ſa famille, celui de ſes ſujets l'occupoient également. Il adora les décrets de la Providence, ſupérieurs à tous les projets

de la ſageſſe humaine : il ne négligea pas cependant les précautions qu'il crut néceſſaires, laiſſant à l'Arbitre des rois le ſoin d'ordonner des événemens. ANN. 1380.

La jeuneſſe de ſon fils livroit les rênes de l'état à des mains étrangeres : il s'agiſſoit de régler la forme de l'adminiſtration pendant une minorité que la jalouſie du gouvernement pouvoit rendre orageuſe. Auquel des trois princes ſes freres confier le dépôt dangereux de la régence ? Il connoiſſoit la généroſité du duc de Bourgogne ; mais il redoutoit ſon ambition : le duc de Berry diſſipateur, inconſidéré, paroiſſoit peu propre à remplir les ſoins qu'exige la conduite d'un état. Le duc d'Anjou à qui la régence, comme aîné, ſembloit appartenir de droit, que même il avoit déſigné dans d'autres tems, étoit encore à ſes yeux plus ſuſpect que les deux autres. Le caractère dur de ce prince, ſon extrême avidité pour l'argent, la ſoif du commandement qui le dévoroit, donnoient au roi les plus vives allarmes. Il n'ignoroit pas que le duc avoit formé un projet qui ne pouvoit s'accorder avec l'intérêt & la tranquillité de l'état. Jeanne, reine de Naples, venoit

ANN. 1380. depuis deux mois de l'adopter pour son successeur. C'étoit une suite de ce malheureux schisme qui déchiroit l'église & scandalisoit la chrétienté. Urbain VI irrité de ce que la reine s'étoit soustraite à son obéissance, l'avoit déclarée schismatique, hérétique, criminelle de lèze-majesté; & pour la punir de ses attentats, il l'avoit déposée, confisqué ses états, & suivant l'usage, excomuniée. Après avoir fulminé cette sentence, il appella au trône de Naples, Charles de Duras, surnommé *de la Paix*. Jeanne qui n'avoit point d'enfans de tant de mariages infortunés, crut conjurer l'orage en s'assurant du secours d'un prince puissant: elle choisit pour cet effet le duc d'Anjou, à la persuasion du pape Clément qui confirma cette adoption, peu de tems avant que le roi tombât malade. Le duc ébloui de l'éclat d'un trône, sans songer aux obstacles, avoit accepté, malgré le sentiment de son frere, qui prévoyoit sagement qu'une pareille entreprise ne pouvoit qu'être onéreuse à la France. Lui confier la régence dans une pareille circonstance, c'étoit remettre entre ses mains les trésors & les forces du royaume, pour l'aider

l'aider à satisfaire ses ambitieux désirs. Cette raison détermina le roi à préferer les ducs de Bourgogne & de Berry, & s'il nétoit pas possible d'exclure entiérement le duc d'Anjou, à limiter du moins son autorité par le contrepoids de celle qu'on accorderoit à ses freres. Lorsque Charles s'apperçut par la suppression de cette fistule qu'il portoit au bras, que sa mort étoit prochaine, il manda ses deux freres de Berry & de Bourgogne, & le duc de Bourbon frere de la feue reine son épouse. Le monarque mettoit sur-tout sa confiance dans la vertu de ce dernier. C'étoit Louis II duc de Bourbon, le prince le plus estimable de son tems. Tandis qu'on appelloit ses freres à la cour, le duc d'Anjou reçut l'ordre de ne pas quitter son appanage, sous prétexte de veiller à la sûreté de cette province dont les Anglois s'approchoient. ANN. 1380.

Autant qu'on le peut conjecturer par la conduite du roi pendant sa derniere maladie, son dessein n'étoit pas de laisser le gouvernement de l'état à la discrétion du duc d'Anjou; mais il prévit qu'il seroit difficile de le priver de la régence, qui sembloit lui appartenir de droit, comme au premier prince *Id. Ibid.*

du ſang. Il y a même toute apparence que le monarque ne crut pas l'excluſion poſſible, puiſqu'il ne ſongea pas à révoquer les lettres-patentes du mois d'octobre 1374, * par leſquelles, en cas qu'il mourût avant la majorité de ſon fils, il nommoit régent du royaume le duc d'Anjou, qui même prêta ſerment en cette qualité. C'eſt donc une erreur de la part de quelques hiſtoriens, qui ont avancé que ces lettres furent ſupprimées. Nul veſtige dans les dépôts publics, qui annonce cette ſuppreſſion; ce qui eſt une preuve preſque certaine, quoique tacite, qu'elle ne fut point faite. Charles, avant que de mourir, ne changea rien aux diſpoſitions qu'il avoit réglées lorſqu'il donna l'édit pour la majorité des rois. Tout ce qu'on peut préſumer qu'il ait ajouté à ces diſpoſitions, regarde la tutelle & non la régence: cette diſtinction a été précédemment obſervée. * Il avoit chargé de la tutelle & du gouvernement des finances, la reine aſſiſtée des ducs de Bourgogne & de Bourbon. Cette princeſſe n'étoit plus : il eſt aſſez vraiſemblable que le duc de Berry ait été aſſocié verbalement aux deux princes, pour partager

ANN. 1380.

* *Tréſor des chart. layette reg. n°. 7. Recueil des ordonnances, tom. 6.*

* *T. 10 p. 378. de cette hiſtoire.*

les fonctions de tuteurs. Ces fonctions diminuoient considérablement l'autorité du régent, puisqu'outre la personne du roi, elles embrassoient l'administration des finances ; & le roi, sans doute, n'avoit mandé ses deux freres, & le duc de Bourbon, qu'afin qu'ils se trouvassent en possession au moment de son décès, du pouvoir qu'il leur confioit, & que le duc d'Anjou n'y pût opposer aucun obstacle. *Mes beaux-freres*, leur dit-il, *par ordonnance de nature, je sens bien que je ne puis longuement vivre ; je vous recommande & encharge mon fils Charles, & en usés ainsi comme bons oncles doivent user de leur neveu, & vous en acquités loyaument : conseillés-le en toutes ses affaires ; toute ma fiance gît en vous : l'enfant est jeune & de legier esprit.*

ANN. 1380.

Le monarque qui connoissoit la fougue du tempérament de ce jeune prince, sembloit dèslors prévoir les dangers auxquels la foiblesse & l'inégalité qui se remarquoient dans son caractère, pouvoient un jour exposer l'état. Il recommanda aux ducs de le faire couronner incessamment, de songer à ménager pour lui quelque grande alliance, en le mariant avec une prin-

ANN. 1380.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 101.

Ibid. p. 110. & suiv.

Chambre des compt. Mem. E.

Recueil des ordonnances.

cesse d'Allemagne, & cela dans la vûe de balancer le crédit que l'Angleterre cherchoit à se donner, en procurant au jeune Richard un semblable mariage. La cour de Londres effectivement négocioit alors l'union du roi avec Catherine, fille de l'empereur Louis de Baviere. Cette alliance n'eut pas lieu; mais l'année suivante, ce prince épousa la princesse Anne, sœur de l'empereur Vinceslas. Charles exhorta de plus ses freres à terminer l'affaire de Bretagne le plus avantageusement qu'il feroit possible, ainsi qu'à ne rien négliger pour ramener l'esprit des Bretons, qu'il reconnut l'avoir servi utilement pendant le cours de ses guerres. Il les chargea d'abolir les impositions; & pour accélérer l'accomplissement d'un si louable dessein, il fit dresser l'édit de cette supression, qui fut signé le jour même qu'il mourut. C'est ainsi que ce monarque s'occupa jusqu'aux portes du tombeau, de la félicité de l'état & du soulagement des peuples.

Mort du roi.

Quelque précis que fussent les ordres donnés pour tenir le duc d'Anjou éloigné de la cour, ce prince ne se crut obligé d'y déférer qu'autant que la

maladie du roi laisseroit encore quelque espérance de retour. Il n'ignoroit pas ce qui se tramoit contre ses intérêts: il avoit des partisans secrets jusques dans le conseil d'état, où l'attente prochaine d'un nouveau gouvernement commençoit à jetter des semences de divisions. Des messagers chargés de lui porter des nouvelles de la situation des affaires & de la santé du prince, couroient sans cesse entre Paris & Angers où il résidoit pour lors. Informé que le monarque avoit à peine quelques jours à vivre, il partit avec précipitation, & arriva presque au moment qu'il rendoit les derniers soupirs. Ce fut le 16 Septembre à midi, que la France perdit un souverain qui ne s'estimoit heureux que par le pouvoir de faire la félicité publique. *Je ne trouve les rois heureux*, disoit-il à un courtisan qui lui vantoit le bonheur de la puissance suprême, *qu'en ce qu'ils ont le pouvoir de faire du bien.* Sentiment digne du meilleur & du plus grand des princes, & qui fut l'ame de toutes ses actions. Charles mourut au château de Beauté sur Marne, âgé de quarante-quatre ans, dans la dix-septiéme année de son régne. Il mérita le

ANN. 1380.

ſurnom *de Sage*, auquel la voix publique ajoûta ceux de *Riche* & *d'Heureux*: ſon bonheur fut le fruit de ſa ſageſſe. Il conſerva juſqu'au dernier moment de ſa vie, la tranquillité d'un cœur droit, & la confiance d'une ame chrétienne, pénétrée des ſublimes vérités de la religion. Il fut généralement regretté de ſes ſujets, & les regrets loin de s'effacer, s'acrurent par les calamités des tems qui ſuccédérent au petit nombre d'années qu'il régna : les peuples n'eurent que trop ſouvent lieu d'en faire une longue & douloureuſe comparaiſon. Malgré les guerres preſque continuelles qu'il eut à ſoutenir, il trouva des reſſources infinies dans ſon œconomie. La nation ſupporta ſans murmurer le poids des impoſitions, perſuadée de l'utilité de l'emploi. S'il n'y a point d'exagération dans le récit des écrivains de ce ſiécle, il ſe trouva dix-ſept millions dans l'épargne ; ce qui reviendroit à plus de cent ſoixante & dix millions de notre monnoie. On eſt étonné que ce roi ait pû accumuler cet immenſe tréſor pendant le court eſpace qu'il gouverna, & cela ſans avoir recours à ces mutations de monnoies ſi fréquentes ſous ſes prédé-

ANN. 1380.

cesseurs ; car l'argent fixé à cent sols le marc au commencement de son régne, n'éprouva de variation que sous le régne suivant. Ces richesses sembleroient faire soupçonner ce monarque d'une précaution excessive, & qui dut être onéreuse au peuple ; mais cette idée s'effacera si l'on se transporte dans ces tems difficiles, & si l'on se rappelle la situation déplorable où il trouva le royaume, & les contradictions sans nombre qu'il essuya pour se procurer des ressources assurées, & toujours prêtes à subvenir aux besoins de l'état.

ANN. 1380.

Charles laissa trois enfans de son unique mariage avec Jeanne de Bourbon ; Charles, dauphin, qui lui succéda, Louis duc d'Orléans, & Catherine de France, mariée à Jean de Berry, comte de Montpensier, second fils du duc de Berry. Les obséques du roi furent retardées jusqu'au 4 octobre : son corps pendant cet intervalle avoit été enseveli, & déposé dans l'église de l'abbaye de S. Antoine. On attendoit pour lui rendre les derniers devoirs l'arrivée des princes ses freres, qui retinrent à Melun le dauphin & le duc d'Orleans, sous prétexte de

Enfans du roi. Ses obséques.
Grande Chro.
Chron. MS.

ANN. 1380.

la contagion qui regnoit alors dans Paris & aux environs. Il y a toute apparence que le dessein des ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, étoit de s'emparer de la personne de ces jeunes princes, dans la crainte d'être prévenus par le duc d'Anjou. Cette démarche annonçoit déja les troubles qu'alloit exciter entre les princes l'ambition de gouverner. Les quatre ducs s'étant enfin rendus à S. Antoine, accompagnérent à pied la pompe funèbre jusqu'à Notre-Dame; & le sur-lendemain le convoi prit la route de S. Denis. Charles fut inhumé [a] dans la chapelle qu'il avoit fondée, où reposoient les corps de la reine son épouse & de du Guesclin. Suivant ses dernieres volontés, son cœur fut porté à la cathédrale de Rouen, & ses entrailles à l'abbaye de Maubuisson, à côté de la sépulture de sa mere, Bonne de Luxembourg, sœur de l'empereur Charles IV.

Lorsqu'on transportoit le corps de l'abbaye de S. Antoine à l'église N. D.

[a] On lit cette épitaphe sur son tombeau : » Ci gît » le roi Charles-le-Quint, sage & éloquent, qui » régna seize ans, cinq mois & sept jours, & qui » trépassa l'an de grace M. CCC. LXXX. le seizieme jour de septembre.

les écoliers de l'Université prirent querelle dans la marche, avec les sergens de Hugues Aubriot prévôt de Paris : cette rumeur fut excitée à l'occasion du droit que le recteur prétendoit de marcher à côté de l'évêque de Paris. Les écoliers se rangérent au tour de leur chef; les archers d'Aubriot les repoussérent. Plusieurs étudians furent arrêtés dans le tumulte, & renfermés au Châtelet : ils furent relâchés dans la suite; mais cette violence attira au prévôt des ennemis qui ne contribuérent pas peu à préparer la honteuse disgrace qu'il essuya au commencement du régne suivant.

ANN. 1380.

Aux réunions rapportées durant le cours de ce régne, il est à propos d'ajouter l'acquisition que fit le roi, de l'isle d'Oleron, qu'il unit irrévocablement au domaine. Cette union étoit d'autant plus importante, ainsi que celle de l'isle de Ré, qu'elle ôtoit aux ennemis la faculté de s'y établir, & de former des entreprises contre la Rochelle.

Acquisition de l'isle d'Oleron.

Cham. des comptes de Paris, Mémorial D. fol. 135.

Amédée comte de Savoye remit au roi tous les châteaux & domaines situés en-deçà de la riviere d'Isere, qui lui avoient été réservés suivant les termes

Acquisition de nouveaux domaines en-deçà de l'Isere.

ANN. 1380.

Chamb. des comp. Mém. fol. 184.

d'une tranſaction précédente. Il reçut ſeize mille florins d'or pour le prix de cette ceſſion, au moyen de laquelle cette riviere ſervit deſormais de limites naturelles pour ſéparer la Savoye du Dauphiné.

Fondations.

Spicil. T. 3. p. 742.

Tréſor des chartres.

Inventaire de la B. R. N°. 6765.

L'affection ſinguliere que Charles portoit à l'ordre des Céleſtins établis à Paris, par ſes pieuſes libéralités, l'engagea quelques années après à fonder un monaſtère des mêmes religieux dans la ville de Mantes. Pluſieurs autres égliſes furent enrichies de ſes dons. Entre autres préſens, il gratifia la cathédrale de Rouen d'une repréſentation de la ſainte Vierge en argent, ornée de pierres précieuſes, que le chapitre promit par ſerment de ne jamais aliéner. La fondation de la ſainte chapelle du bois de Vincennes doit être miſe au rang des établiſſemens religieux de ce régne, quoique ſon inſtitution n'ait été ſolidement réglée qu'au commencement du régne ſuivant. Cette chapelle compoſée d'un tréſorier, d'un grand-chantre & d'un chapitre à l'inſtar de la ſainte chapelle du palais, fut fondée ſous le titre de chapitre de la ſainte Trinité. Les fonds deſtinés à l'entretien fu-

Chart. de la chambre des comptes de Paris, ſub anno 1379.

Reg. de la même cour, mémorial E. fol. 56.

rent aſſignés ſur toutes les confiſcations échues ou à écheoir dans tout le royaume, & ſur les biens de pluſieurs Juifs fugitifs. ANN. 1380.

On peut rapporter ici comme un établiſſement non moins utile que les précédens, celui du couvent de ſaint Antoine, nommé aujourd'hui *le petit S. Antoine*, avec des fonds ſuffiſans pour l'entretien de pluſieurs religieux de l'ordre de S. Auguſtin, conſacrés au ſervice des peſtiférés, connus ſous le nom *de malades du feu S. Antoine*. Ce mal étoit une eſpèce de ſcorbut fort commun alors, & qui cauſoit de fréquentes mortalités dans Paris.

Chartres de la chambre des comptes de Paris, ſub anno 1370.

Cette ville recevoit tous les jours de nouveaux accroiſſemens. La préſence preſque continuelle des ſouverains, des princes de leur ſang & des plus grands ſeigneurs, y attiroit une foule prodigieuſe d'habitans : le roi en avoit étendu les limites par une nouvelle enceinte. Un peuple nombreux reſſerré dans des maiſons peu commodes, des rues étroites, preſque enſevelies ſous la hauteur des édifices, devoient rendre mal ſain le ſéjour de la capitale; mais ce qui devoit plus que toute autre choſe, contribuer à la

Ann. 1380. corruption de l'air, c'étoit le peu de ſoin qu'on avoit d'en maintenir la ſalubrité par l'exactitude d'une police vigilante. On regardoit alors comme une ordonnance ſévère celle qui preſcrivoit aux bourgeois, ſous peine d'une légere amende, l'obligation de faire enlever une fois par ſemaine, les immondices qui ſe trouvoient devant leurs portes : c'étoit à qui s'exempteroit de ce devoir; au point qu'il arrivoit ſouvent que les rues étoient impraticables; & le gouvernement ſe trouvoit ſans ceſſe dans le cas de réïtérer ſes ordres toujours mal exécutés. La ſage adminiſtration de notre police, en remédiant à ces inconvéniens, a fait diſparoître la plûpart des maladies épidémiques dont les anciennes chroniques nous ont tranſmis les noms. Nos ayeux affligés de ces maux, au lieu d'employer les moyens que la propreté auroit pû leur procurer pour s'en garentir, étoient dans l'uſage de s'adreſſer à quelque ſaint, qui dèſlors devenoit le patron déclaré de la contagion régnante. De-là le feu divin ou le feu ſacré, le feu de la ſainte Vierge, de ſaint Ambroiſe, &c. Le feu ſaint Antoine étoit une maladie éprouvée de-

puis longtems : un gentilhomme de Dauphiné, nommé Gaston, institua dans l'onziéme siécle un ordre de personnes destinées au soulagement de ceux qui en étoient tourmentés. La lettre T. attachée sur l'habit, formoit la marque distinctive de cet ordre. Il ne faut pas oublier parmi les maladies contagieuses, une espèce de folie épidémique qui se fit sentir sous ce régne. Ceux qui en étoient attaqués se couronnoient de fleurs, & se prenant par la main dansoient en rond, jusqu'à perdre connoissance : ils devenoient excessivement enflés. On ne trouva d'autre remede à cette maladie que de ceindre avec des bandes ceux qui en étoient attaqués.

ANN. 1380.

Tout usage qui flattoit la piété du monarque étoit agréé. Philippe de Maizieres conseiller de Charles V, sollicita l'abolition de la coutume qui refusoit le sacrement de pénitence aux criminels condamnés à mort. Le roi en fit la proposition au parlement : on ignore quelles furent les raisons qui empêchérent pour lors d'admettre une pratique si conforme à la charité du christianisme. Ce ne fut que sous le régne suivant que la cour accorda cette grace

Mém. de littérature T. 17. p. 506. Dissert. de M. l'abbé le Beuf.

ANN. 1380.

à l'inſtance de Pierre de Craon. En matieres criminelles, l'uſage ſubſiſtoit toujours de permettre aux accuſés de ſe purger par l'épreuve du duel, dans certains cas; & cette coutume ne fut abolie que fort longtems après : il ſe préſentera dans la ſuite pluſieurs occaſions d'en retracer les ſingularités. C'eſt ſous le régne de Charles V que la tradition place un fait qui paroit incroyable par ſa bizarrerie. Un gentilhomme ſoupçonné d'un aſſaſſinat, fut obligé de combattre en champ clos, contre le chien du défunt, qui le vainquit, & lui arracha l'aveu de ſon crime.

Réduction des fleurs de lys au nombre de trois. Armoiries. *Paſquier. Du Tillet. Fauchet. Mém. de litt.*

Depuis quelque tems on commençoit à ne graver ſur les ſceaux que trois fleurs de lys, au lieu de l'écu ſemé de fleurs de lys ſans nombre, dont ils portoient l'empreinte. L'opinion la plus commune place l'origine des armoiries aux premieres croiſades; quoique celle qui fait remonter cette pratique juſqu'au tems de l'inſtitution des tournois, offre pour le moins autant de vraiſemblance. Les figures ſymboliques empreintes ſur les enſeignes & ſur les armes, ont ſervi de tout tems de marques diſtinctives dans les armées : l'antiquité nous en fournit des exem-

ples chez presque toutes les nations de l'Univers. Mais sans nous égarer dans des digressions étrangeres, contentons-nous d'aprécier le petit nombre de conjectures raisonnables qu'on peut former sur l'introduction des armoiries Françoises, & sur les tems où elles devinrent héréditaires dans les familles. Lorsque les Francs firent la conquête des Gaules, leur armée étoit composée de diverses nations réunies, dont chacune devoit nécessairement avoir un signal de ralliement : celui du chef étoit l'étendart général. De cet usage que le besoin de se reconnoître dut nécessairement établir parmi un peuple guerrier, associé pour la conquête, mais divisé en plusieurs troupes, il seroit difficile d'en conclure que les particuliers se soient également attribué des marques distinctives, sur-tout lorsque la maniere de combattre n'en présente pas une raison indispensable. Si cette coutume prévalut, elle ne dut probablement être adoptée que vers le tems où les François commencérent à se couvrir entierement de fer. Il fallut recourir à des indices extérieurs, pour se pouvoir faire reconnoître des siens dans

ANN. 1380.

Ann. 1380. la confusion des combats : or cet usage est bien antérieur au tems des premieres croisades, entreprises à la fin de l'onziéme siécle. Ce fut seulement à l'occasion de ces guerres saintes que les signes symboliques, jusques-là vraisemblablement arbitraires, devinrent fixes & héréditaires dans les familles. Au moyen de ces fréquentes migrations, la noblesse Françoise se trouvoit pour ainsi dire partagée. Les guerriers établis en Asie, jaloux de l'honneur de leur sang, avoient un intérêt visible à conserver la mémoire de leur origine, tant pour se faire respecter dans leurs nouvelles conquêtes, que pour laisser à leur postérité les moyens de se faire reconnoître dans leur ancienne patrie.

Tout ce qui pouvoit servir à constater cette illustration, devoit être recueilli précieusement. Les figures gravées sur les écus, les emblêmes devinrent pour les enfans des titres propres à justifier leur naissance. Ce sentiment doit paroître d'autant moins conjectural, qu'il est appuyé par les faits. Ce n'est qu'au tems des croisades, à la vérité, qu'on voit les mêmes armes commencer à se perpétuer

dans les familles ; mais longtems avant l'époque de la premiere de ces expéditions, on découvre des vestiges qui semblent prouver d'une maniere incontestable la coutume pratiquée de se distinguer par des figures symboliques, qui devenoient des signes particuliers & propres à ceux qui les adoptoient. Non-seulement ces signes ornoient les armes ; mais les sceaux même en portoient l'empreinte. De sept sceaux apposés à l'acte de conventions matrimoniales entre Guillemine, fille de Gaston, vicomte de Bearn, & Sanche, infant de Castille, deux qui se sont trouvé entiers, représentoient, le premier, un écu sur lequel on voyoit gravé un laurier ; le second, un écu coupé par des barres transversales. On peut reconnoître certainement, surtout dans le dernier, des figures employées encore dans le blazon de nos jours. Cet acte est de l'an 1038 de l'ere Espagnole, qui répond à l'an 1000, suivant notre maniere de compter [a]. L'universalité du sentiment suivi par le plus grand nombre des moder-

ANN. 1380.

Spicil. T. 3. Miscellan. epist. sub anno 1000.

[a] Ce monument est bien antérieur à cette chartre de 1072, revêtue d'un sceau sur lequel Robert, comte de Flandres est représenté à cheval, tenant l'épée d'une main, & de l'autre un écu portant l'empreinte d'un lion. *Mabillon, mem. de litt. tom.* 18 *p.* 316.

nes ſur l'origine de nos armoiries, exigeoit qu'on apportât cet exemple. A l'égard des armes de France, outre les préſomptions rapportées dans le cours de cette hiſtoire, des anciennes armoiries ſous les deux premieres races, on découvre encore des traces de cet uſage ſous la troiſiéme. Philippe le Bel inveſtit Adam de Vallemonde d'un fief chargé d'une redevance de deux arçons de ſelle, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de Clovis.

ANN. 1380.

Tom. 2. de cette hiſtoire.

Tréſ. des Ch. reg. 38. lett. I.

Si l'uſage du blazon étoit dû aux croiſades, Philippe IV étoit trop voiſin de ce tems pour que l'origine en fût ignorée. Robert de France, frere de Henri I, prit en recevant la Bourgogne en appanage, l'ancien écu de cette province, qui étoient bandes d'or & d'azur bordées de gueules. Tous les autres princes de la maiſon de France prirent les armes de celles dont ils épouſérent les héritieres, juſques vers le tems du régne de Louis VII. Ce prince eſt le premier de nos monarques qui ait employé les fleurs de lys comme armes de France, pour ſceller les actes du gouvernement. Il fit graver ſur le ſceau royal l'empreinte d'une fleur de lys : uſage continué par Philippe Auguſte. Dans la

suite on employa les fleurs de lys sans nombre, que quelques princes cependant réduisirent à trois pour le scel secret, qui par sa petitesse en admettoit difficilement une plus grande quantité. Enfin la coutume de n'en graver que trois sur les sceaux prévalut pendant le régne de Charles V. Un des motifs les plus plausibles de ce changement, fut la dévotion de ce prince à la sainte Trinité; dévotion qui paroît dans une infinité de pieux établissemens fondés sous son régne. On continua cependant de se servir quelque fois du sceau semé de fleurs de lys sans nombre, & même assez avant sous le régne suivant : tant il est vrai qu'il est peu d'usages ou de changemens dont l'origine soit certaine : une succession lente & presque imperceptible, en dérobe presque toujours la connoissance.

ANN. 1380.

Sciences, arts, littérature, législation, coutumes, &c.

Charles, à l'affabilité qui lui étoit naturelle, joignoit le don de la parole : il étoit éloquent autant qu'on pouvoit l'être pour son siécle. Il aimoit les sciences, il les protégeoit; il les cultiva lui-même pendant tout le cours de sa vie, persuadé qu'elles contribuoient non-seulement à la gloire

Ann. 1380. de l'état, mais encore au bonheur de la nation qu'elles éclairoient, & dont elles adoucissoient les mœurs. *Les clercs ou à sapience*, disoit ordinairement ce grand prince, *l'on ne peut trop honorer, & tant que sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité; mais quand déboutée y sera, il décherra.* Les connoissances humaines étoient alors d'autant plus estimées, qu'elles étoient plus rares, & que le goût de l'étude encouragé par Charlemagne, éteint sous ses descendans, & sous les premiers rois de la troisiéme race, commençoit à peine à renaître. Les ouvrages qui nous restent, monumens de la littérature de ce siécle, ne donnent pas sans doute une idée bien avantageuse de cette *sapience des clercs*, si estimée par Charles V; mais ces monumens paroissent d'un grand prix, lorsqu'on les compare aux productions grossieres des siécles antérieurs. Le roi n'avoit rien épargné pour se procurer une nombreuse collection des meilleurs ouvrages. On concevra aisément que cet assemblage exigeoit une dépense considérable, des soins infinis, si l'on fait réflexion qu'on ignoroit alors le

ſecret de multiplier les livres par le ſecours de l'impreſſion, art qui ne fut découvert que vers le milieu du ſiécle ſuivant. Un manuſcrit étoit un effet précieux: on le léguoit comme une partie conſidérable de ſucceſſion. Marguerite de Sicile laiſſa par ſon teſtament, un breviaire au roi de Sicile ſon pere. On conſervoit ſoigneuſement dans les égliſes, un breviaire commun, enfermé dans une cage de fer, pour la commodité des prêtres qui manquoient de livres; & ce breviaire étoit expoſé dans le lieu le plus éclairé, afin que pluſieurs éccléſiaſtiques puſſent réciter leur office en même tems.

ANN. 1380.

Regiſt. des Chartr. lay. teſtamenta regum, 269.

» On peut regarder Charles V comme le véritable fondateur de la bibliothéque du roi, » dit le judicieux auteur, qui le premier a ſçû donner à nos annales une forme auſſi inſtructive que nouvelle. » Le roi » Jean poſſédoit à peine vingt volumes, que ſon ſucceſſeur augmenta » juſqu'à neuf cens; collection qui » paſſoit alors pour immenſe: ces neuf » cens volumes, ſous la régence du » duc de Bedfort, après le régne de » Charles VI, furent eſtimés valoir

Bibliothéque du roi.

Abregé chron. de M. le P. Henaut.

Ann. 1380.

» 2323 liv. 4 s. Ce prince acheta la » bibliothéque pour le prix de 1200 » liv. moitié environ de l'estimation. » Cette somme fut payée à l'entrepre- » neur du mausolée de Charles VI & » d'Isabeau de Baviere. Les livres fu- » rent transportés à Londres : cepen- » dant on retrouve encore aujourd'hui » plusieurs de ces volumes, soit qu'ils » aient été conservés dans quelques- » unes des maisons royales, soit qu'ils » aient été rapportés d'Angleterre par » les soins des sçavans éclairés, aux- » quels la garde de ce précieux dépôt a » été confié dans des tems postérieurs.»

Abrég. chronol. de l'hist. de France, par M. le président Henaut, ann. 1380.

C'est de ces foibles commencemens, continue l'auteur que nous venons de citer, » que s'est formée la bibliothéque » royale, dont il auroit été alors diffi- » cile de prévoir l'état & la grandeur : » elle fut considérablement augmen- » tée par les soins de Louis XII & de » François I, à mesure que les lettres » & le gout des sciences s'étendirent » dans la France sous la protection de » ces princes : mais c'est principale- » ment sous les régnes de Louis XIV » & de Louis XV, qu'elle a été por- » tée à ce degré de magnificence & » d'immensité, qui la rendent aujour-

» d'hui la plus riche & la plus pré» cieuſe bibliothéque de l'Europe.

Ann. 1380.

Livres d'aſtrologie judiciaire. *Ibid.*

Parmi les livres raſſemblés par Charles V, il y avoit quantité d'ouvrages qui traitoient de l'aſtrologie judiciaire, ſcience ridicule & mépriſable, le ſcandale de la philoſophie : on la regardoit alors comme la plus ſublime des connoiſſances humaines. C'étoit la ſuperſtition du peuple & des grands ; & le crédule monarque partageoit l'erreur de ſon ſiécle. Il fit traduire tous les livres qui avoient rapport à cette étude. L'aſtrologie étoit en ſi grande vénération, qu'elle avoit ſubjugué la médecine ; ſcience qu'on ne peut aſſurément ajourd'hui taxer d'une crédulité ſuperſtitieuſe. La plûpart des médecins étoient aſtrologues. Le pere de Chriſtine de Piſan, phyſicien du roi, avoit une merveilleuſe connoiſſance de l'influence des aſtres ſur les maladies du corps humain, & ſur les affaires de ce monde. *Un ſçavant maître aſtronomien* avoit prédit à ce prince que le dauphin ſon fils *auroit en ſa jeuneſſe moult à faire, & échapperoit de grands périls & avantures.* Il étoit au lit de la mort extrêmement agité de la terreur de cette prédiction. On peut

juger du reste de la nation par cette

ANN. 1380. foiblesse puérile d'un monarque estimé à juste titre l'homme le plus sage de son royaume. Il fonda en faveur de maître Gervais Chretien, médecin & astrologue, un collége consacré à l'étude de l'astrologie & de la médecine. Il eut soin de pourvoir cette maison d'astrolabes, d'équateurs, de sphères, & de tous les autres instrumens nécessaires à ce genre d'étude. Il est humiliant pour l'esprit humain, qu'il ait fallu une révolution de plusieurs siécles, pour abolir ces vains préjugés, enfans de l'ignorance & de la curiosité. A la honte de notre espèce, nous aurons souvent occasion de voir sous les régnes suivans l'astrologie judiciaire en honneur [a].

Traductions. *Ibid.*

Il est certain que si l'on n'avoit traduit que des livres de cette espèce, l'étude des lettres n'eût servi qu'a mul-

[a] L'astrologie judiciaire, personnifiée, s'exprime ainsi dans le songe du viel Pellerin : » Les grands » clercs, les grandes chapes & chaperons fourés, & » les grands princes séculiers, n'oseroient rien faire » de nouvel sans mon commandement & ma sainte » élection. Ils n'ouroient châteaux fonder, ne églises » édifier, ne guerre commencer, ne entrer en ba- » taille, ne vêtir robe nouvelle, ne donner un » joyau, ne entreprendre un grand voyage, ne » partir de l'hostel. *Songe du vieux Pellerin de Ph. de Maizuret. L. 2. col. 62.*

tiplier

Ann. 1380.

tiplier les erreurs ; mais dans le même tems, des sçavans plus heureux, s'appliquérent à des occupations moins frivoles. Le roi Jean, ainsi qu'on l'a rapporté, avoit fait entreprendre des versions de quelques auteurs latins, tels que Salluste & Tite-Live. Charles fit traduire ce dernier, sans doute avec plus d'élégance & d'exactitude. A ces traductions succédérent celles des commentaires de Cesar, de Suetone, de Valere Maxime, de Josephe. Nicolas Oresme, outre la version d'un traité de la sphère, donna celle des livres de morale & de politique d'Aristote : Evrard de Conti, médecin du roi, traduisit les livres des problêmes du Philosophe Grec. On fut redevable de la réthorique de Ciceron à Jean d'Antioche, & des métamorphoses d'Ovide à Philippe de Vitry, évêque de Meaux, qui entreprit cet ouvrage pour Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V. Les fables d'Esope avoient été précédemment rendues en François sous le titre de *bestiaire*. Les plus célèbres & les plus utiles de ces traductions furent celles de la cité de Dieu de S. Augustin, de la bible par Raoul de Presles, avocat général

ANN. 1380. & maître des requêtes, qui renouvella aussi celles des homélies & des dialogues du pape S. Grégoire. Ce fut à l'occasion du dernier de ces ouvrages, que les Grecs donnérent à ce pontife le nom de *Gregoire Dialogue.* Les décretales des papes & les instituts de Justinien parurent aussi en langue vulgaire.

La crainte de fatiguer les lecteurs d'une ennuyeuse énumération, nous engage à supprimer les titres de plusieurs ouvrages inconnus ou méprisés de nos jours; tels que la légende dorée, quelques vies des saints ajustées à la superstition de ce siécle, un traité des nobles & du peuple, selon le jeu des échecs, les statuts de différens monasteres, mis en vers françois, pour la commodité des religieux qui n'entendoient pas le latin, &c. [a].

[a] C'est ainsi que s'exprime un traducteur de la régle de S. Augustin, en commençant son ouvrage :

» Pour l'amour de vous très-chers freres,
» En François ai traduit ce Latin,
» J'as mis ou langage vos meres
» Les mandemens saint Augustin.

On peut juger du mérite de la plûpart de ces traductions, par l'opinion qu'en avoit un auteur contemporain. Il représente les auteurs originaux se plaignant de l'ignorance des traducteurs qui leur faisoient dire des choses auxquelles ils n'avoient pas songé. Il ajoute de lui-même : » Oh qu'heureuse eût » été la condition des livres, s'il n'y avoit pas eu de

Ann. 1380.

Ouvrages en prose.

Les sçavans protégés par le roi, ne s'en tinrent pas aux travaux bornés des traducteurs. On vit bien-tôt paroître une multitude de productions littéraires en différens genres, sur-tout en morale & en politique. Une des plus singuliéres, & qui mérite le plus d'attention, en ce qu'elle nous instruit des opinions qu'on commençoit alors à se former sur la distinction des droits essentiels des deux puissances, c'est le songe du Vergier; ouvrage attribué à Raoul de Presles, dont le seul titre tel qu'il étoit inscrit dans l'ancien catalogue de la bibliothéque royale, peut donner une idée claire & précise. Voici comment il est énoncé : *Un livre appellé le Songe du Vergier, qui est d'un avis comment le pape ne doit avoir connoissance en ce qui touche le temporel ni la justice du roi.* L'auteur de cet ouvrage dédié à Charles V, introduit deux personnages allégoriques, sous le nom de reines, nommées la Puis-

» tour de Babel, parce qu'alors n'y ayant eu qu'un » seul langage sur la terre, il n'eût pas été besoin de » traduire aucun ouvrage ! *Rich. de Bury, philobibl.* 614. L'étude de la langue Latine fleurissoit toutefois dans nos universités. Il y eut même des communautés de filles où l'on enseignoit cette langue. Elizabeth, fille de Charles, comte de Valois, l'apprit chez les Dominiquaines de Poissy. *Bibl. chartr. mém. de litt.*

ſance ſpirituelle & la Puiſſance temporelle, qui diſputent de grandeur & de prééminence devant le roi. Ces deux puiſſances ſoutiennent leur cauſe par l'organe de deux avocats : celui de la puiſſance ſpirituelle eſt un clerc, & celui de la puiſſance temporelle un chevalier. Le clerc affirme que le pape a toute puiſſance, non-ſeulement ſur les conſciences des ſouverains, mais encore ſur leurs états. Après avoir déclaré qu'il ne vouloit point s'armer des argumens frivoles dont quelques ſophiſtes s'étoient déja ſervis, tels que ceux-ci ; que Dieu avoit créé deux luminaires, le grand & le petit, voulant déſigner par-là le pouvoir écclésiaſtique & l'autorité ſéculiere ; qu'il étoit dit dans l'écriture, *in principio Deus creavit cælum & terram*, & non pas *in principiis*, pour montrer que le ciel & la terre devoient obéir au ſeul ſiége de Rome : l'orateur entre en matiere, & s'efforce de prouver que J. C. étant ſeigneur de toutes choſes temporelles & ſpirituelles, S. Pierre en qualité de grand-vicaire de ce Dieu rédempteur, ainſi que les pontifes qui lui avoient ſuccédé, devoient exercer le même pouvoir & jouir des

ANN. 1380.

mêmes prérogatives. Le chevalier défenseur de l'autorité laïque, répondoit qu'il falloit distinguer deux tems dans la vie de Notre Seigneur; le tems d'humilité qui précéda sa mort, & le tems de gloire qui suivit immédiatement sa résurrection. Que la puissance illimitée sur les êtres spirituels & immatériels, éternel attribut de la divinité, n'appartenoit qu'au régne de gloire d'un Dieu tout puissant. Que lorsque J. C. fit choix de S. Pierre pour son vicaire, c'étoit uniquement pour le représenter en son état d'humilité sur la terre; état dans lequel le Sauveur du monde, loin d'affecter aucune prétention d'autorité sur les affaires temporelles & sur les princes, avoit reconnu lui-même que son royaume n'étoit pas terrestre, & s'étoit soumis le premier au pouvoir souverain, en disant, *rendez à César ce qui appartient à César.* Telle est une partie des moyens allégués réciproquement par les deux avocats. Cet ouvrage au reste appuyé sur une infinité de passages tirés de l'écriture sainte, des peres de l'église, du doit civil, des décrétales, de l'histoire, semé de digressions astrologiques, & de raisonnemens sur la connoissance

ANN. 1380.

An. 1380.

& ſur le pouvoir des démons, annonce que l'auteur poſſédoit une grande partie de l'érudition de ſon tems. Les longs démêlés entre Philippe-le-Bel & Boniface VIII, & la querelle encore récente de Louis de Baviere & de Jean XXII, engagérent les ſçavans à traiter cette queſtion.

Géographie.

Mém. de litt.

On conſervoit à la bibliothéque de Charles V des cartes de Géographie enluminées de diverſes couleurs, ſuivant le gout du tems. La connoiſſance de la vertu de la pierre d'aiman, avoit mis nos navigateurs en état d'entreprendre des voyages de long cours. Les Dieppois commercérent à la côte de Guinée, dès le quatorzieme ſiécle, où l'on prétend que la mémoire de leur douceur & de leur humanité s'eſt conſervée par tradition chez les habitans. On fait honneur à Robert, roi de Naples, d'avoir perfectionné la bouſſole, en ſuſpendant l'aiguille ſur un pivot vertical, au lieu qu'auparavant on ſe contentoit de la mettre dans l'eau, ſur de la paille, ou ſur du linge auquel on donnoit la figure groſſiere d'une grenouille. Un Dominiquain, miſſionnaire, qui avoit paſſé la ligne, adreſſa ſes découvertes à Phi-

lippe de Valois. On ne peut attribuer qu'à l'eſpèce d'engourdiſſement où l'ignorance avoit alors plongé les plus puiſſantes nations de l'Europe, le peu d'ardeur qu'on témoigna de ſuivre ces premieres connoiſſances d'un monde nouveau. Ce religieux affirmoit dans ſon ouvrage, non-ſeulement que les peuples chrétiens ne formoient pas la vingtieme partie des habitans de l'univers; mais encore que l'exiſtence des Antipodes n'étoit pas une fable. Cependant l'opinion contraire prévalut toujours, & l'on continua de traiter d'hérétiques, ceux qui croyoient que le globe de la terre pouvoit être également peuplé. Cet ancien préjugé tenoit à tant d'autres, qu'il fallut que les navigations de Colomb, d'Améric Veſpuce, & les conquêtes étonnantes de Cortez, forçaſſent, pour ainſi dire, l'incrédulité juſques dans ſes derniers retranchemens. De quelque utilité que la géographie eût été pour l'étude de l'aſtronomie, elle ne fit toutefois que très-peu de progrès, malgré l'eſtime que Charles V faiſoit de cette derniere ſcience. On étoit pour lors tellement enclin à confondre les objets moraux & phyſiques, que l'univerſité

ANN. 1380.

De mirabilibus mundi.

Hiſtoire de l'Univerſité, du Boulay, T. 4. p. 410. & ſuiv.

ANN. 1380. de Paris, dans des remontrances au pape, dit qu'il ne falloit pas compter la Grèce au nombre des parties de l'Europe, parce qu'elle étoit schismatique.

Histoire. La multitude des chroniques de ce siécle, dont la plûpart se trouvent encore aujourd'hui dans plusieurs de nos bibliothéques, témoigne que les gens de lettres s'attachoient à transmettre à la postérité la connoissance de l'histoire; mais il ne paroît pas qu'ils songeassent à profiter des excellens modeles que leur fournissoient les bons écrivains de la Grèce ou de Rome. Il ne nous resteroit de ce tems que des annales historiques d'une sécheresse insipide, ou de froids panégyriques surchargés d'ornemens, tel que celui de Christine de Pisan, si Froissard, s'élevant au-dessus de ses contemporains par la beauté de son génie, ne nous eût laissé une histoire aussi instructive qu'agréable. Cet écrivain, naturel, & souvent sublime, peint les faits en les racontant. Quelle estime nos ayeux ne devoient-ils pas faire de son ouvrage, puisqu'il intéresse encore aujourd'hui malgré la barbarie du style! On aime cet air de sincérité avec lequel il con-

vient de ses fautes : cette franchise naive fait excuser jusqu'aux inéxactitudes qui lui échappent assez souvent. Quelque éloigné qu'il soit de nos jours, il peut être compté dans le petit nombre d'Auteurs originaux que la France a produits. Les passages de cet écrivain inserés dans plusieurs endroits de cette histoire, peuvent donner aux lecteurs une idée de la tournure de son esprit, & de sa maniere de sentir & d'exprimer les sujets qu'il traite [a].

ANN. 1380.

[a] On a quelque fois accusé cet auteur de partialité en faveur de l'Angleterre, sous le prétexte spécieux qu'il étoit attaché à la reine Philippe de Haynaut, épouse d'Edouard III ; & l'on remarque effectivement lorsqu'il parle de ce monarque & de son fils, qu'il ne peut déguiser le penchant qui le porte à mettre leurs actions dans le jour le plus favorable; mais il n'est pas nécessaire d'être né Anglois pour admirer ces deux héros. Voici le témoignage que lui rend un sçavant & judicieux académicien. » De toutes les nations dont » Froissard parle dans son histoire, il y en a peu qu'il » n'ait quelquefois désignées par des épithétes odieuses. » Selon lui, les Portugais sont bouillans & querelleurs, » les Espagnols envieux, hautains, mal propres ; » les Ecossois perfides & ingrats ; les Italiens assassins » & empoisonneurs ; les Anglois vains, glorieux, » méprisans, cruels. On ne trouvera aucun trait » contre la nation Françoise : au contraire cette brave » nation se soutint toujours par la vigueur de sa » chevalerie, qui ne fut jamais tellement accablée » de ses infortunes, qu'elle ne trouvât encore des » ressources dans son courage. Il est vrai que le roi » d'Angleterre & le prince de Galles semblent être, » tant qu'ils vécurent, les héros de son histoire ; » mais quel est le François de bonne foi, qui ne soit » forcé de donner a ces princes les plus grands éloges ?

Ann. 1380.

Froissard, au mérite d'excellent historien, joignoit le talent de la poësie. Il composa plusieurs poëmes d'un genre qui paroît aujourd'hui convenir assez peu au caractère de chanoine & de prêtre dont il étoit revêtu, mais qui se trouve en quelque sorte excusé par la grossiereté des mœurs de son siécle. Ces poëmes *dictés & ordonnés à l'aide de Dieu & d'Amours*, c'est ainsi que s'exprime un ancien intitulé des poësies de Froissard, étoient le paradis d'amours, le temple d'honneur, la fleur de marguerite; plusieurs lais amoureux, pastorales, la prison amoureuse, chansons royales en l'honneur de Notre-Dame, le dicté de l'épinette amoureuse, balades, virelais & rondeaux, le plaidoyer de la rose & de la violette. Ces chants royaux, balades, rondeaux; pastorales, étoient fort à

Pasquier, L. 7. chap. 5. Mém. de litt.

» D'ailleurs notre historien ne rend-il pas justice à » l'intrépidité des rois Philippe de Valois & Jean II ? » Rien peut-il égaler les louanges qu'il donne tant à » la sagesse qu'à l'habileté de Charles V ? » Ce témoignage en faveur de la sincérité de Froissard, rendu par un écrivain aussi profond qu'éclairé, doit dissiper tout soupçon de partialité; cette espèce de justification est d'autant plus importante, que Froissard, quoiqu'assez souvent sujet à des inexactitudes contre lesquelles il faut se tenir en garde, est cependant presque le seul guide suivi pour le fonds de l'histoire des régnes de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V, & d'une partie de Charles VI.

Mém. de littérature, T. 13. dissert. sur Froissard & ses ouvrages, par M. de la Curne de sainte Palaye.

la mode ſous le régne de Charles V. Dans la foule des rimeurs de ce ſiécle, la poëſie Françoiſe peut s'honorer d'un illuſtre amateur & verſificateur lui-même : c'étoit Vinceſlas de Luxembourg, duc de Brabant, qui fit recueillir par Froiſſard, ſon ſecretaire, pluſieurs *chanſons*, *virelais & balades*, *que le gentil duc*, dit-il, *fit en ſon tems.* Ce recueil fut nommé le *roman de Meliador.* Le beau ſexe témoigna auſſi quelque empreſſement à cultiver les muſes. Chriſtine de Piſan, élevée dans le goût des ſciences par les ſoins de Thomas de Piſan ſon pere, aſtrologue du roi, ne ſe diſtingua pas moins par ſes vers que par ſes ouvrages en proſe. Cette dame compoſoit avec une facilité ſurprenante : elle aſſure elle-même qu'en ſix années elle avoit produit quinze volumes, ſans compter ſes moindres ouvrages. Une abondance ſi prodigieuſe étonne ; mais la lecture des compoſitions de ce ſiécle fait diſparoître la ſurpriſe. On ne trouve dans la plûpart de ces poëmes ni deſſein ni correction : une imagination groſſiere & déréglée tenoit lieu de génie : nul reſpect pour la langue, qui commençoit cependant à s'aſſujettir à quelques

ANN. 1380.

Froiſſard.

ANN. 1380.

loix adoptées par les écrivains en prose, & négligées par les Poëtes.

Poësie.

Il faut pour surmonter le dégoût qu'ils inspirent, s'armer de la patience la plus courageuse. Leurs grands poëmes sont ordinairement fondés sur quelque songe, pendant lequel l'auteur voit agir plusieurs personnages allégoriques avec lesquels il s'entretient lui-même sous le nom d'acteur. Le grand succès du Roman de la Rose, ouvrage dans lequel on rencontre de tems en tems des beautés de détail, avoit mis en vogue cette espèce de fiction ; & nos ayeux encore trop peu éclairés, & trop timides pour oser être inventeurs, croyoient qu'on ne pouvoit manquer de réussir, en prenant pour modèle un poëme qui faisoit les délices de la nation. Mais de tous ces ouvrages en vers, les plus insupportables sont les chroniques générales & les histoires particulieres rimées en dépit de la raison. Tout y est défiguré, bon sens, vérité, décence : les fables les plus absurdes y sont perpétuellement mêlées avec les événemens altérés dans presque toutes les circonstances par la licence effrénée de ces écrivains aussi ridicules qu'ennuyeux. Leurs poëmes

religieux offroient encore des traits plus révoltans. La crainte d'une prolixité faſtidieuſe, & plus encore celle de s'écarter des bornes preſcrites, nous impoſe ſilence ſur des matieres qu'on ne peut traiter avec trop de reſpect. L'ignorance & la groſſiereté des ſiécles où ces monſtrueux ouvrages furent compoſés, peuvent à peine en faire excuſer l'indécence.

Quelque mal adroits que fuſſent ces écrivains, il faut cependant convenir qu'on voit de tems en tems ſortir du cahos informe de leurs productions, quelques étincelles qui décellent le génie. Ils ſaiſiſſoient aſſez heureuſement les images que la nature leur préſentoit, l'aménité riante du printems, l'émail d'une prairie, la fraîcheur d'un bocage, le chant des oiſeaux, le murmure agréable d'un ruiſſeau ou d'une fontaine ; les amuſemens de l'amour, les tranſports d'eſpérance, de joïe ou de volupté que cette paſſion inſpire : c'eſt à la peinture naïve de ces objets détachés qu'ils réuſſiſſoient, ignorant abſolument l'art d'en former un enſemble intéreſſant.

Soit que la poëſie Françoiſe exigeât

ANN. 1380. une plus grande perfection, soit que le génie tardif d'une langue non encore formée, opposât des obstacles trop difficiles à surmonter ; il est certain que nos progrès dans le plus sublime des arts, étoient alors au-dessous du médiocre. Nos insipides versificateurs, sans correction, sans gout, dénués de graces, béguayoient à peine des poëmes informes, dans un idiôme que les entraves de la mesure & de la rime rendoient encore plus barbare, tandis que l'Italie pouvoit déja se glorifier d'avoir produit des poëtes dont elle fait aujourd'hui ses délices. *Le Dante* mort au commencement de ce siécle, avoit joui dans sa patrie d'une réputation qui s'y conserve encore. Il fut inhumé avec une magnificence égale à la pompe employée pour les plus grands seigneurs ; on observa la cérémonie singuliere de l'ensevelir en habit de poëte [a] : *Villani.* apparemment que ceux qui s'appliquoient à la poësie étoient dans l'usage de se distinguer par un vêtement particulier. Le Dante fut bien-tôt suivi du fameux *Pétrarque*. La fontaine de Vaucluse, les charmes de l'incompa-

[a] *Fu sepelito à grand honore in habito di Poeta.* Villani, lib. 9. c. 33.

rable Laure, ſont immortaliſés par ſes chants. L'amour & la gloire échauffoient alternativement ſon génie : il ſemble cependant que la gloire lui étoit encore plus chere que ſa paſſion pour Laure ; car le pape lui ayant offert des avantages conſidérables, en cas qu'il voulût s'unir avec elle, il refuſa les bienfaits de ſa ſainteté, dans l'appréhenſion que les plaiſirs de l'hymen n'éteigniſſent ſon ardeur poëtique. Conſidéré pendant tout le cours de ſa vie, comme le plus beau génie de l'Europe, il fut honoré de l'eſtime & de la familiarité des plus grands princes. Un ſeul trait ſuffira pour faire juger de la liberté avec laquelle il traitoit les ſouverains. L'empereur Charles IV le ſollicita vivement de lui dédier un ouvrage : *Je ne puis*, dit-il, *vous rien promettre, qu'autant que vous aurez de véritable grandeur, & moi de loiſir.* Rome renouvella en ſa faveur l'uſage de couronner les poëtes, interrompu depuis la ceſſation des combats capitolins. Petrarque reçut dans cette capitale la couronne de laurier [a], ayant

ANN. 1380.

[a] Voici quelle étoit la formule dont on ſe ſervit dans cette cérémonie : » Nous comte & ſénateur, pour » nous & notre collégue, déclarons François Petrar- » que, grand poëte & hiſtorien, & pour une marque

Ann. 1380.

auparavant soutenu devant Robert, roi de Sicile, un examen qui dura trois jours. L'usage étoit dans ces sortes de cérémonies, de répandre des parfums sur le récipiendaire. Une femme imprudente versa sur la tête de Petrarque une bouteille d'eau-forte qui le rendit chauve. En recherchant un pareil honneur, il avoit peut-être en vûe de se mettre à couvert de la foudre, à l'ombre du laurier poëtique. En effet l'art des vers avoit deux ennemies redoutables dans la superstition & dans l'ignorance. Plusieurs personnes s'imaginoient que pour réussir dans un genre si difficile, il falloit être sorcier : quiconque faisoit des vers, étoit aussi-tôt soupçoné de magie & d'hérésie. Parmi ces perséctiteurs, on fait sur-tout mention de frere de Solipodio, Dominiquain, revétu du titre de grand inquisiteur, qui fut longtems la terreur

» spéciale de sa qualité de poëte, nous avons mis » de nos mains, sur sa tête, une couronne de laurier, lui donnant par la teneur des présentes, & » par l'autorité du roi Robert, du sénat & du peuple » Romain, dans l'art poëtique comme dans l'art historique, & généralement dans tout ce qui appartient auxdits arts, tant dans cette très-sainte ville » que par tout ailleurs, la libre & entiere puissance » de lire, disputer, & d'interpréter les livres anciens, » d'en faire des nouveaux, & de composer des poëmes, qui, Dieu aidant, dureront dans les siécles » des siécles. *Mém. de litt. T. 10. Poetæ laureati. Dissert. du Resnel.*

des poëtes. [a] Petrarque fit présent de ses livres à la république de Venise, & devint le fondateur de la bibliothéque de cette ville. Quoique cet homme célèbre doive sa naissance à l'Italie, la France cependant a quelque droit de s'intéresser à sa gloire : sa famille bannie de Florence, s'étant retirée dans la Provence, il y fit ses premieres études, & acheva de perfectionner son éducation dans l'université de Montpellier.

ANN. 1380.

Vie de Petrarque, par Squarzefico.

Le progrès des arts qui doivent leur naissance au feu de l'imagination, est à-peu-près le même chez tous les peuples. Quelques peintres attirés de la Grèce par le sénat de Florence, vers

Peinture.

[a] La licence des poëtes qui dans leurs ouvrages traitoient les gens d'église avec assez peu de ménagement, avoit excité contre eux le zèle des Inquisiteurs ; & ce fut peut-être pour se vanger de ce tribunal, que Jean de Mehun, l'un des auteurs du roman de la Rose, choisit pour sa sépulture, l'église des Jacobins, auxquels par testament, il légua un coffre fort, qu'il chargea son exécuteur testamentaire de ne leur remettre qu'après qu'ils lui auroient rendu les derniers devoirs. On lui fit effectivement de pompeuses funérailles : il fut inhumé en bienfaiteur ; mais après l'ouverture du coffre, qui ne renfermoit que des ardoises, sur lesquelles on avoit gravé des figures de géométrie & d'arithmétique, le poëte fut tiré du tombeau magnifique que sa feinte libéralité lui avoit acquis : il eût été privé de sépulture, si le parlement informé de ce scandale, n'eût ordonné qu'on l'enterrât dans le cloître de cette église. *Fauchet, Rech. Antiquités de Paris, T. 2. L. x. pag. 519.*

ANN. 1380. la fin du treiziéme ſiécle, avoient formé des éléves. *Gioto* fut un des premiers artiſtes qui commencérent à faire fleurir l'école d'Italie. On voit encore ſur la porte de ſaint Pierre de Rome, un tableau de moſaïque qui excita l'admiration de ſes contemporains. Les Florentins élevérent ſur ſon tombeau une ſtatue de marbre qui le repréſentoit au naturel. Nos peintres François apprirent des Italiens à deſſiner avec plus d'exactitude; mais ils ne s'appliquérent d'abord qu'à peindre des objets détachés, dont l'imitation facile pouvoit être heureuſement exécutée ſans le ſecours du génie. Leur plus grand mérite conſiſtoit dans la délicateſſe de la main. Les miniatures & les vignettes de ce ſiécle, qui nous ſont parvenues, conſervent encore tout l'éclat des plus vives couleurs: les arbres, les fleurs, les oiſeaux, les inſectes, ſont rendus avec la régularité la plus ſcrupuleuſe, mais ſans aucune ordonnance. A l'égard des figures humaines, contens d'en terminer les contours, de rendre les habillemens dans la plus grande vérité, & de pouſſer leurs recherches juſqu'à tracer ſervilement les cheveux les plus

déliés, ils sembloient ignorer qu'il fût possible d'exprimer les passions, en animant les visages & les mouvemens du corps. Ne pouvant réussir à donner de l'action à leurs personnages, ils eurent recours à l'écriture pour indiquer les sujets qu'ils vouloient représenter. Cet expédient, qui à la honte du génie François, fut longtems en vogue parmi nous, est dû à la mauvaise plaisanterie de *Busamaleo* peintre de Florence. Un de ses amis le consultant sur les moyens de donner de l'expression à ses tableaux, le malicieux Florentin lui conseilla de faire sortir les paroles de la bouche de ses figures, par des rouleaux où elles seroient écrites. L'artiste ignorant suivit fidelement cet avis ridicule : il trouva des approbateurs, & l'on s'empressa de l'imiter. Cette invention bizarre apportée en France, vint suppléer à l'incapacité de nos peintres gothiques. On ne vit bien-tôt plus que des tableaux par demandes & par réponses; & pour plus grande sûreté, on eut grand soin d'inscrire sous chacune des figures, les noms de ceux qu'elles devoient représenter. Nous voyons encore dans quelques tableaux, & sur-

ANN. 1380.

ANN. 1380.

tout dans des tapiſſeries antiques, des monumens de ce gout barbare, qui charmoit alors la ſimplicité de nos ayeux. On ne peignoit encore qu'en détrempe : la peinture à l'huile n'eſt que du ſiécle ſuivant.

Sculpture.

Les monumens de ſculpture que le tems a reſpectés, nous apprennent que cet art n'avoit ſur la peinture aucune ſupériorité. C'eſt toujours le même défaut de gout, d'intelligence, d'ordre, & une ignorance abſolue des rapports que les objets repréſentés doivent conſerver entr'eux. On remarque cependant une patience infinie, & quelquefois de la délicateſſe dans les bas-reliefs & autres décorations dont nos anciennes égliſes ſont ſurchargées. La piété de nos aïeux ſe ſignaloit dans la conſtruction de ces édifices, dont la plûpart ſubſiſtent encore aujourd'hui. On ne peut s'empêcher de convenir que malgré l'ignorance où l'on étoit des régles, de la noble ſimplicité, de la ſage diſtribution, & de l'élégance de l'architecture Grecque & Romaine, nos temples gothiques offrent des beautés d'un genre qui leur eſt particulier : l'élévation, la hardieſſe des voûtes n'ont point

Architecture. Egliſes.

été surpassées par les modernes. L'antique majesté de ces vaisseaux sacrés inspire une certaine *horreur* religieuse, qui semble nous avertir & nous pénétrer de la sainteté des mystères qu'on y célebre. A l'égard des autres édifices de ce siécle, il ne faut y chercher ni agrémens ni commodités. Dans la plûpart des maisons particulieres, on ne recevoit le jour que par des ouvertures défendues des injures de l'air par des volets de bois, & quelques carreaux de papier ou de cannevas. Le verre ne s'employoit qu'avec une grande œconomie. Un vitrage obscurci par les peintures, étoit un objet de luxe réservé pour les habitations des gens riches, les hôtels de seigneurs & les palais des rois. Ces grands bâtimens flanqués de tours, étoient composés d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage divisé en salles d'une grandeur immense, décorées de lambris & de dorures. On pratiquoit au-dessus de ce premier étage de petits apartemens appellés *galetas*. La simplicité des meubles répondoit à celle des édifices. [a] Les princes, cependant,

Ann. 1380.

Bâtimens.

Palais des rois. *Hist. des Antiq.*

Meubles. *Ibid.*

[a] Les siéges ordinaires des chambres, & même de la chambre du roi, ainsi que de celle de la reine,

ANN. 1380. avoient des appartemens de parade où l'on voyoit briller les ornemen précieux : les draps d'or & d'argent le velours, le damas, le satin, de tapis, des cieux ou dais relevés e broderie, décoroient les lits & les estra des. Les petits miroirs de verre étam étoient fort rares : l'ancien usage de miroirs de métal poli subsista encor longtems. La reine Anne de Breta tagne, épouse de Louis XII, en avoi un de cette derniere espèce. Les appa temens des rois & des princes étoien couverts d'ardoises ou de tuiles ; o se contentoit de chaume pour les au tres parties du bâtiment. [a]

étoient des escabelles, des bancs, des formes & d tretaux ; il n'y avoit que la reine qui eût des chais de bois pliantes, garnies de cuir vermeil & de fran ges de soie attachées avec des clous dorés. *Recherch des Antiq. de Paris. Sauval, tom. 2. liv. 7. p. 27* Outre les cheminées on se servoit de poëles, qu'o appelloit *chauffedoux*. Les poutres & les solives étoier ornées de fleurs de lys d'étain doré. On nommoi *couchettes*, les lits qui ne portoient que six pieds, la différence des *couches*, longues quelque fois d douze pieds sur onze de large. *Ibid.* Le plus célèbr peintre François de ce siécle, se nommoit *Franç i d'Orleans*. Ce fut lui qui peignit les statues des douz Apôtres de la chapelle de l'hôtel de S. Paul. Da celle du louvre, on voyoit les statues des treize grand Prophétes, tenant chacun un rouleau, dans un peti clocher surmonté d'une tourelle. *Ibid*

[a] Les colombiers, poulaillers, celliers occupoien le reste du terrein, avec les jardins dont il a déj été fait mention. On trouvoit dans plusieurs palai

La plûpart des officiers du roi se trouvoient logés dans le palais pendant le tems de leur service. Quoique la cour de France fût alors bien éloignée de cette splendeur qui annonce de nos jours la majesté du premier monarque de l'Europe ; l'hôtel de nos rois commençoit cependant à respirer un air de grandeur inconnu aux siécles précédens. Outre les grands officiers, six autres espèces d'officiers [a] différens,

ANN. 1380.

Etat de l'hôtel du roi.

Ext. d'un MS. de la bibl. du roi, sans n°. extérieur, coté au premier feuillet v°. H. n°. 22.

des ménageries où l'on nourrissoit des lions & des sangliers ; des volieres pour des oiseaux de toute espèce. Charles V fit travailler une cage octogone pour son perroquet, qu'on nommoit *la cage au papegaut du Roi.*

[a] Ces offices étoient à-peu-près les mêmes qu'aujourd'hui : le nombre des officiers fait presque la seule différence. La *panneterie* dans laquelle étoient compris les porte-chappes, le faiseur d'oublies & la lavandiere, à laquelle on donnoit trois sols pour le cent de napes. *L'échansonnerie ;* on y comptoit le potier : dans le treiziéme siécle les verres ne servoient qu'aux fêtes annuelles. On ne connoissoit guères alors d'autres verres que ceux fabriqués avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere : l'usage de la fayence, inventée à Faenza en Italie, ne fut connu que dans le quatorziéme siécle. Charles V eut le premier un buffet abondamment garni de vaisselle d'or & d'argent. Philippe de Valois donnant à dîner aux rois d'Ecosse, de Bohême, de Navarre & de Majorque, n'avoit sur sa table que deux quartes dorées pleines de vin ; chaque monarque sa coupe & son aiguiere ; & sur le *dressoir* ou buffet, *un outre de cuir ouquel étoit le vin du roi. La cuisine.* Outre les cuisiniers appellés *queux,* du mot latin *coquus*, & leurs aides, *quatre pages souffleurs* faisoient à tour de rôle *flamber le feu, en telle maniere que le potage du roi n'en valût pis.* On employoit deux grandes charrettes

Somnium veteris Pelegrini, Ph. de Maizieres.

Mem. de litterat. T. 16. p. 229.

ANN. 1380.

remplissoient les fonctions qui leur étoient distribuées. On ne compte point parmi eux le fou du roi, qui toutefois étoit employé sur l'état de sa maison. Cet office dont le titre est aujourd'hui supprimé, n'étoit pas certainement des charges de la cour la plus mal remplie. Charles V. en eut deux qui lui furent extrêmement chers, si l'on en juge par les honneurs qu'il leur rendit après leur mort. On voit encore un monument consacré à la mémoire de l'un d'eux, dont la représentation ornée de marbre & d'albâtre revétue des habits & ornée des attributs de la folie, est couchée sur un superbe mausolée [a]. Ce tombeau rappelle celui qui fut érigé au connétable

Histoire des Antiq. T. 2.

pour la cuisine, *& la charrete du petit dîner.* Les trois autres offices étoient la *fruiterie*, *l'écurie & la fourrerie.* On retrancha dans certains tems, comme superfluités, *la courtepointiere & la brodeuse.* Il y avoit un clerc chargé de l'achat des piéces de drap pour le roi & pour la reine. Le tailleur étoit obligé de se faire assister de témoins lorsqu'il coupoit leurs robes. *Extrait d'un Manuscrit de la B. R. sans n°. extérieur, cotté sur le verso du premier feuillet. Id. n°. 22.*

[a] Ce mausolée se voit à S. Maurice de Senlis. Voici l'épitaphe : *Ci gît Thevenin de S. Legier, fou du roi notre sire, qui trépassa l'onziéme juillet l'an de grace* 1375. L'autre fou étoit inhumé à S. Germain l'Auxerrois : son tombeau ne se trouve plus. Un de nos meilleurs écrivains a dit plaisamment qu'autrefois nos souverains choisissoient des étrangers pour leurs médecins; mais que le fou du roi étoit toujours de la nation.

du Guesclin

du Guesclin. C'est ainsi que l'impertinence & l'héroïsme sont récompensés souvent des mêmes distinctions. Ann. 1380.

Voitures. *Ibid.*

Lorsque le roi sortoit, deux huissiers & huit sergens d'armes *avec leurs carquois* pleins de carreaux, composoient sa garde : sa voiture, ainsi que celle de la reine, étoit un *charriot* attelé de cinq chevaux : le plus souvent il montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour se rendre aux différens palais qu'il avoit dans la capitale [a]. Les princesses étoient aussi voiturées en litieres. Les dames de distinction que la reine mandoit, étoient défrayées tant qu'elles séjournoient auprès d'elle. On voit encore dans une lettre de Charles IV,* que son intention étoit de modérer autant qu'il seroit possible cette dépense extraordinaire.

* *Spicil. T. 3. p. 711. ordon. de Ch. IV. art. 10.*

Confesseurs. *MS. de la B. R.*

Les confesseurs (les Dominiquains se trouvoient alors presque toujours chargés de la direction des consciences royales) avoient comme aujourd'hui, leurs droits fixés sur l'état de

a Le passeur de l'eau de Paris, recevoit deux sols de rétribution, toutes les fois que le monarque se servoit de son bateau pour traverser la riviere.

Ann. 1380.

l'hôtel. Chacun de ces religieux mangeoit dans sa chambre avec son compagnon. Leur repas consistoit *en un potage & deux paires de mets, & des harengs pour les jours de jeune.*

Enfans de France. *Ibid.*

Les enfans de France étoient servis par les officiers du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leur appanage. Les princesses avoient un chevalier d'honneur, une dame, une demoiselle pour les accompagner, *& un clerc pour leur apprendre à lire.* On abrege ces détails, qu'on se seroit même dispensé de rapporter, si les singularités qu'ils présentent, ne contribuoient à former avec les autres parties de l'histoire, le tableau vivant des mœurs & des usages de ce siécle.

Universités.

Si les sciences & les arts n'avoient fait jusqu'alors que de médiocres progrès, il seroit injuste d'attribuer cette lenteur au défaut de motifs d'émulation. On sentoit le besoin de s'instruire; on ne négligeoit rien pour y parvenir : mais la perfection des connoissances humaines ne peut être que l'ouvrage du tems. Nos rois, & surtout Charles V, avoient encouragé les lettres par leur protection. Les

Recueil des ordonnances.

Universités fondées dans plusieurs grandes villes du royaume, telles que Montpellier, Orleans, Poitiers, les priviléges sans nombre accordés tant à ceux qui présidoient aux études, qu'à leurs disciples, sont encore de nos jours des monumens du goût de nos monarques pour la littérature, & de leur zèle pour en applanir les routes à ceux qui s'y adonnoient. La plus célèbre de toutes ces écoles fut toujours sans contredit celle de la capitale. Paris renfermoit dans son sein une multitude de maîtres & d'écoliers. Lorsque ce corps alloit en procession à saint Denis, la tête du cortége entroit dans l'église de l'abbaye, tandis que les dernieres files sortoient de l'église des Mathurins de Paris. Dans une assemblée générale où il fut question d'opiner sur l'extinction du schisme, il se trouva par le compte des suffrages, dix mille membres de l'Université qui avoient droit de donner leurs voix.

ANN. 1380.

Hist. de l'Univ. T. 3. L. v.

On doit mettre au rang des établissemens qui font le plus d'honneur à l'humanité, ceux que l'amour des lettres produisit alors. Depuis Philippe de Valois jusqu'à la fin du regne de

Fondations de différens Colléges.

Histoire de l'Université.

Antiq. de Paris.

Charles V, la ſeule Univerſité de Paris fut enrichie par la fondation de plus de vingt colléges. Tranſmettre à la poſtérité les noms chéris de ces bienfaiteurs de leur patrie, eſt un devoir dicté par la reconnoiſſance, & dont l'oubli ſeroit impardonnable. Jeanne de Bourgogne, reine de France & de Navarre, comteſſe d'Artois, chargea ſes exécuteurs teſtamentaires de la fondation du collége inſtitué ſous le nom de *la maiſon des écoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France.* Celui des Lombards, fut fondé par André Ghini de Florence, évêque d'Arras, en faveur *des pauvres écoliers Italiens.* Il eſt aujourd'hui l'azile des Prêtres Irlandois qui s'y aſſemblent pour faire des conférences journalieres ſur l'écriture ſainte. Etienne de Bourgueil, archevêque de Tours, fonda le collége de Tours. Celui de Lizieux eſt dû à Gui de Harcourt, auquel dans la ſuite on réunit le collége fondé par Guillaume d'Eſtouteville & ſes deux freres. L'évêque d'Autun inſtitua celui du même nom: Jean Hubaud, préſident des enquêtes, celui de *l'Ave-Maria*: Jean Mignon, archidiacre de Blois, le collé-

ANN. 1380.

Tréſor des chartres, &c.

ge *Mignon* aujourd'hui de *Grandmont*. Guillaume de Chanac, évêque de Paris, qui mourut âgé de cent ans, fonda le collége de ſon nom, autrement *de S. Michel.* Hugues de Pomar, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, & Guy d'Auſſone, évêque de Cambray, réunirent leurs libéralités pour la fondation du collége appellé *des trois Evêques, ou de Cambray*, dont une partie a ſervi juſqu'ici d'école à la faculté de droit. On cherche envain des veſtiges du collége d'*Aubuſſon*, dont le nom ſeul eſt aujourd'hui connu. Une ſeule année fut remarquable par la fondation du collége de Boncourt, par Pierre de Becoud, ſeigneur de Flechinel; de celui de *Tournai*, par l'evêque de cette ville; de celui de *Juſtice*, par Jean de Juſtice, chantre de Bayeux, & de celui *des Allemands* dont le fondateur eſt ignoré. *Godefroi de Vidé*, né de parens pauvres du village de *Boiſſy*, dans le diocèſe de Chartres, ſe montra digne de la faveur du ciel qui l'avoit tiré de ſa premiere indigence : il chargea par ſon teſtament, *Etienne de Vidé* ſon neveu, de la fondation d'un collége qui porte le nom du lieu de ſa naiſſance deſ-

ANN. 1380.

Ann. 1380. tiné à recevoir de pauvres écoliers de la famille des fondateurs ou originaires de la province, & à leur défaut, de la paroiſſe de S. André-des-Arcs de Paris. *Gerard de Daimville*, ſucceſſivement pourvû des évêchés d'Arras, de Therouenne & de Cambray, & *Jean de Daimville* ſon frere, laiſſérent par leur teſtament à *Michel de Daimville*, archidiacre d'Arras, leur neveu, le ſoin d'établir le collége qui porte encore aujourd'hui leur nom. On eſt perſuadé que les lecteurs excuſeront cette longue énumération en faveur du motif qui l'a produite. Il a été fait ci-deſſus mention du collége de *Maître Gervais*. Parmi ce grand nombre de fondations, non moins avantageuſes à la piété qu'à la littérature, une des plus ſignalées eſt celle du collége de Beauvais. *Jean* & *Miles de Dormans*, le premier Cardinal, tous deux évêques de Beauvais, & chanceliers de France, n'épargnérent ni les ſoins ni la dépenſe pour aſſurer l'établiſſement de cette maiſon à laquelle le collége de Prêles a été uni pendant un tems pour l'exercice. Charles V poſa lui-même la premiere pierre de la chapelle qui ſubſiſte encore de

nos jours[a]. Ce collége ne pouvoit manquer de se maintenir dans un état florissant, honoré particulierement de la protection du parlement de Paris, sous l'administration du premier président & de deux commissaires de cette auguste cour. Plusieurs personnages célèbres ont illustré cette maison, soit comme éléves, soit comme professeurs; tels que *S. François Xavier*, *le Cardinal d'Ossat*, *le Maitre*, évêque de *Lombès* : à côté de ces grands noms, on peut hardiment placer ceux du sçavant *Coffin*, qui a consacré au culte divin le fruit de son génie; & de l'éloquent, du vertueux, du modeste *Rollin*. Peu s'en est fallu que d'autres noms ne nous soient échappés; mais l'histoire s'est interdit la liberté de parler des vivans.

ANN. 1380.

La maniere peu décente de se vétir, (car les nouveaux réglemens supposent toujours des abus) engagea l'Université à prescrire la forme des habillemens. Il fut ordonné à tous les maîtres de ne se présenter aux exercices &

Habillemens des maîtres de l'Université.

Ibid.

[a] Le jour que Charles V posa la premiere pierre de la chapelle du collége de Beauvais, consacrée sous l'invocation de S. Jean, dont la rue a retenu le nom, le roi dina au collége : le repas coûta neuf sols. *Regist. du coll. de Beauvais.*

assemblées académiques, que revêtus *de la chappe* & de *l'épitoge fourée*, & non de manteaux & de surtouts appellés *colobes* [a] & *tabards* [b].

ANN. 1380.

Ibid.

L'université de Paris, autorisée par l'étendue de ses prérogatives, soutenue par la protection d'une infinité de partisans de tous les ordres de l'état, dont les plus respectables se faisoient un honneur d'avoir été nourris dans son sein, redoutable par le nombre de ses éléves, jouissoit d'un crédit qui paroîtroit incroyable de nos jours, sans une foule d'événemens constatés dans nos anciennes annales, qui nous en fournissent des preuves démonstratives. Les écoliers, presque tous hommes faits, car on étudioit alors dans un âge beaucoup plus avancé qu'aujourd'hui, abusoient souvent des priviléges attachés à leur état, & com-

[a] Le *colobe* étoit une espèce de tunique sans manches, ou dont les manches n'excédoient pas le coude. Les pontifes, les princes, les gens de loi s'en servirent longtems. On en peut voir encore de nos jours la forme dans l'habillement de plusieurs ordres religieux. *Gloss. du Cang. ad verb. Colobium.*

[b] Le *tabard* étoit un manteau rond & court, affecté d'abord aux gens de guerre, dans le tems que les habits amples & longs étoient en usage. Ces manteaux parurent indécens aux ecclésiastiques & personnages graves, qui n'obtinrent la permission d'en porter, qu'en allongeant leur forme & les faisant descendre jusqu'aux talons. *Gloss. du Cang. ad verb. Tabardus.*

mettoient une infinité de desordres. Les magistrats n'osoient se mettre en devoir de réprimer leur licence : l'entreprenoient-ils, on les regardoit comme des infracteurs des immunités cléricales & scolastiques. Le recteur & ses suppots, vengeurs de la liberté violée, faisoient retentir leurs plaintes, menaçoient d'interrompre leurs leçons, & forçoient les puissances à leur donner satisfaction. Heureux dans ce cas, les juges qui en étoient quittes pour la perte de leurs offices. Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, qui fut destitué sous le régne suivant, à la poursuite de l'université, pour avoir rendu justice, condamné de plus à demander pardon au recteur & à ses adjoints, s'exprima en ces termes : *Messeigneurs, outre le pardon que fait m'avés, vous suis trop tenu ; car quand me assaillites, je fus tout sûr d'être mis hors de mon état, mais je doutois plus que vous dussiés conclure que je fusse marié, & suis certain que si celle conclusion eussiés mise avant, il me eût convenu marier ; mais de votre grace ne m'avés voulu garder cette rigueur, dont je vous remercie très-humblement.* Cette excuse ironique peut nous apprendre

ANN. 1380.

Chron. MS. B. R. n°. 10297. p. 81.

ANN. 1380.

quelle étoit même alors la maniere de penser des gens raisonnables, sur l'abus que l'Université faisoit de la faveur que son utilité lui avoit acquise. La sagesse du gouvernement a modéré insensiblement ces priviléges excessifs, & cette réforme avantageuse n'a rendu que plus respectable la mere des sciences, en consacrant ses droits essentiels, & retranchant des prérogatives qui pouvoient même devenir pernicieuses au but de son institution. Jamais les sciences n'ont été cultivées avec plus de fruit, que depuis que la paix, la modestie & la frugalité sont devenues le partage de nos compagnies académiques.

Théologie.

La lecture de la Bible & du livre des Sentences formoit le principal objet de l'étude de la théologie, toujours embrouillée par les abstractions métaphysiques, & par les vaines subtilités de la dialectique. Les freres Prêcheurs se signalérent dans ce siécle par leurs disputes au sujet *de l'immaculée conception* : cette querelle trouve ici naturellement sa place, quoiqu'elle ne soit survenue que vers les premieres années du régne suivant. Jean Adam,

Disputes au sujet de l'immaculée conception. Condamnation des Dominiquains.

Dominiquain, docteur en théologie, ayant prêché dans l'église de S. Jacques de la Boucherie, que c'étoit un péché mortel de croire la sainte Vierge exempte du péché originel, souleva contre lui la faculté de théologie : il fut obligé de se rétracter publiquement. Ces humilians desaveux furent réitérés plus d'une fois par des religieux du même ordre, que leurs querelles sans cesse renaissantes avec l'Université, auroient dû rendre circonspects & plus soigneux d'éviter les occasions de fournir des armes à leurs adversaires. Jean de Montson, Dominiquain Arragonnois, avança le premier cette proposition, ainsi que plusieurs autres qui furent condamnées par l'évêque de Paris & par la faculté. Pendant l'instruction du procès, on somma l'inquisiteur de se joindre à l'évêque : il ne répondit pas à l'invitation ; il étoit Dominiquain. On soupçonnoit l'ordre en général de penser d'une maniere uniforme sur les opinions proscrites. Entre autres assertions publiées dans la chaire de vérité par ces prédicateurs dont on réprima la licence, il y en a de singulieres, &

ANN. 1380.

Histoire de l'Univ. T. 3. L. v.

Hist. ant. de la ville de Paris, L. x. p. 535.

ANN. 1380. qui découvrent jusqu'à quel point l'amour propre & l'esprit de parti peuvent égarer. Ils soutenoient « que les » prêtres de la paroisse faisoient mieux » d'entendre leur sermon que de con» fesser ; que lorsqu'on avoit différend » avec son curé, ou qu'on le croyoit » ignorant, on pouvoit sans permis» sion, & de sa propre autorité, s'aller » confesser à un autre : que les Jaco» bins n'étoient pas seulement curés, » mais évêques & papes; qu'ils avoient » bien un autre pouvoir que les curés, » & qu'ainsi lorsque quelque curé ne » voudroit pas communier ses parois» siens pour s'être confessés aux Jaco» bins, ils n'avoient qu'à venir à leur » église recevoir la sainte hostie. » On laisse aux lecteurs à décider si c'étoit par un véritable zèle pour le salut de leurs freres, ou par des motifs humains que ces religieux disputoient la conduite des ames aux pasteurs légitimes[a].

La corruption des mœurs qui se fit remarquer d'une maniere sensible,

[a] Les mortifications que les Dominiquains essuyérent à ce sujet, n'empêchérent pas plusieurs d'entre eux de soutenir les mêmes opinions. Un de leurs religieux s'étant vanté de prouver la vérité de cette doctrine dans la cathédrale de Rouen, ajouta que s'il y manquoit, il vouloit qu'on l'appellât *Huet*.

fut cause que plusieurs théologiens s'érigeant en prophétes, annoncérent la fin du monde & la venue de l'Antechrist. Sans rechercher, comme ils faisoient, l'accomplissement de leurs prédictions dans l'Apocalypse, il leur eût été beaucoup plus aisé de prévoir par le desordre des vices régnans, les malheurs sans nombre dont la dissolution publique devoit être infailliblement suivie : mais dans tous les tems on a recherché hors de la nature les principes des maux ; les hommes aveuglés, ayant peine à se convaincre que Dieu attache inséparablement leur punition à leurs propres fautes. Nous ne nous arrêterons pas aux sermonaires de ce siécle, dont la barbare éloquence, moitié latine moitié françoise, fidèle au syllogisme, ne connoissoit d'autre art que d'entasser les argumens. On

ANN. 1380.
Mém. de litt.

L'effet répondit mal à ses promesses ; il s'égara dans son discours. Le doyen de Rouen qui assistoit à la prédication, se leva, & nomma tout haut l'orateur *Huet.* Cet injurieux sobriquet fut appliqué par le peuple à l'ordre en général. Les freres Prêcheurs couverts de ridicule n'osérent plus se montrer : *Ils furent*, dit une ancienne chronique, *privés des confessions du roi, de la roine, des seigneurs & dames de leur sang ; cesserent plusieurs de leur départir aumônes, & en exil s'en allerent ; & adonques se prindrent à prêcher en public par les églises, les maistres & bacheliers de la faculté de théologie.* Chr. MS. de la B. R. n°. 10297. p. 61.

ANN. 1380.

peut regarder le quatorziéme ſiécle comme le tems le plus brillant des diſputes de l'école. La ſcience d'argumenter ſuivant les nouveaux principes, échappée des bancs de la logique, s'étoit introduite dans preſque toutes les autres études : la médecine, le droit, & ſur-tout la théologie en hériſſoient le raiſonnement, comme ſi l'eſprit humain n'eût pû marcher à la découverte de la vérité, qu'aidé par la lumiere incertaine du ſophiſme & de ſes diſtinctions frivoles. Le Cordelier *Jean de Dunz*, ſi célèbre ſous le nom de *Scot*, fut le premier qui ſe rendit redoutable dans ce genre d'eſcrime, juſqu'à ce que *Guillaume Occam* ſon diſciple, vint lui diſputer la palme. Cet eſprit de controverſe & de recherches plus curieuſes qu'utiles, produiſit une infinité d'opinions erronées, dont celle de la tranſubſtantiation prétendue de S. Jean l'Evangéliſte, en la propre perſonne de Jeſus-Chriſt, n'eſt pas la moins extravagante. Les auteurs de cette monſtrueuſe aſſertion s'appuyoient de ces paroles de l'évangile, adreſſées par le Sauveur du monde à la ſainte Vierge : *Ecce filius tuus*, *voilà votre fils*. Tel

étoit alors le malheureux abus que l'on faisoit de l'art de raisonner. Toutes les questions se réduisoient en problèmes : *le pour & le contre* étoient soutenus avec un avantage égal. On composeroit des volumes aussi longs qu'ennuyeux de toutes les absurdités qu'enfanta cette ridicule manie. Heureux encore si elle n'eût rendu que ridicules ceux qui s'y abandonnoient ; mais elle essaya bientôt d'attaquer des principes plus essentiels à la religion : car tandis que ces nuages théologiques troubloient la France, Wiclef commençoit en Angleterre à discuter des questions plus dangereuses, dont nous aurons occasion de parler sous le régne suivant.

ANN. 1380.

Aristote étoit toujours l'oracle de la philosophie. Deux sectes opposées partageoient l'Europe; les Réalistes & les Nominaux : ces derniers ne s'attachoient qu'à la définition des termes, & portant l'examen jusqu'à la derniere rigueur, mettoient à tout moment leurs adversaires dans le cas de ne pouvoir répondre. Les Réalistes au contraire se vantoient de mépriser cette guerre de mots, & de n'avoir pour objet de leurs raisonnemens, que les choses

Philosophie. Logique.

Ann. 1380.

mêmes, dont les paroles ne ſont que les ſignes repréſentatifs; mais ils abondoient en diſtinctions de ces mêmes termes, qu'ils auroient dû négliger, s'ils euſſent ſuivi leurs principes. Ces puériles diſputes, auſſi-bien que les noms de ceux qu'elles rendent célèbres, ſont à préſent enſevelies dans l'oubli. L'idée générale qu'on vient d'en donner, ſuffit pour faire connoître quel étoit alors le progrès de l'art de raiſonner & de penſer; progrès qu'on peut regarder dans tous les tems comme le thermomètre de l'entendement humain. Il n'eſt pas inutile d'ajouter que pluſieurs profeſſeurs s'étant aviſés de prononcer leurs leçons de philoſophie, aſſez doucement, pour que leurs écoliers puſſent les tranſcrire, l'Univerſité de Paris leur ordonna de ſe conformer à l'ancien uſage, en expliquant les écrits des philoſophes, ſi rapidement, que les auditeurs n'euſſent pas la faculté de les copier.

Hiſtoire de l'Univerſ. de Paris, T. 4. p. 332.

Phyſique.

La phyſique de ce ſiécle ne ſe bornoit pas à l'explication des livres d'Ariſtote. Guillaume Pelletier, premier abbé de Grandmont ſous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le naturaliſte,

Quelques philoſophes François & Anglois compoſérent des traités univerſels, qu'on pouvoit regarder comme des eſpèces d'encyclopédie. Barthelemi Glaunwil, & Pierre Bercheure entreprirent ces immenſes ouvrages, qu'ils défigurérent en les rempliſſant des fables accréditées par la crédulité de leurs contemporains [a]. Un géométre de ce ſiécle, (*Albertus de Saxonia*) oſa mettre en queſtion la grandeur de la terre, conſidérée du midi au ſeptentrion, & propoſa pour s'en éclaircir, le même expédient qu'on a mis en uſage de nos jours. On obſerve en général, que s'il ſe trouvoit dans ce

ANN. 1380.

Mém. de litt.

Albert. de Sax. comment. in ſecundum lib. Ariſt. de cœlo fol. 118 *R°. col.* 2. *édit.* de 1516.

a On y lit, par exemple, que les crapauds ſont muets, & qu'ils ne rendent un petit ſon que dans les Gaules, ajoutant que les François étoient de même; qu'ils parloient beaucoup dans leur pays & qu'ailleurs ils étoient muets. L'auteur étoit François. Dans un autre endroit, ſelon lui, les grenoüilles d'Orange ne croaſſent point, à la réſerve d'une ſeule qui joüit de cette faculté. Ce conte ridicule eſt appuyé ſur ce que S. Florent, évêque de cette ville, étant incommodé du bruit de ces animaux, leur impoſa ſilence, & qu'enſuite touché de compaſſion, il leur permit de le rompre. Le clerc chargé de lever la défenſe prononça malheureuſement *canta*, au lieu de *cantate*; chante, au lieu de chantés. *Reductorium Berchorii. L.* x. *c.* 14. *L.* xiv. *c.* 66. Dans le Propriétaire des choſes, ouvrage de même genre, on comptoit ſept cieux. Ces abſurdités, l'exiſtence des *Néréides* affirmée ſérieuſement, peuvent faire juger de ces ſortes de livres, où l'on trouve cependant quelques vérités dans une foule d'erreurs.

siécle des philosophes assez hardis pour s'élever au-dessus du préjugé établi en faveur d'Aristote, ils avoient soin dans leurs ouvrages de persuader qu'ils ne contredisoient pas le philosophe Grec, & qu'ils ne faisoient que commenter ses opinions. *La philosophie corpusculaire ou les atômes de Démocrite*, si souvent renouvellée, avoit dèslors ses partisans.

ANN. 1380.

Mém. de litt.

Métaphysique. Morale. Politique.

On connoit peu de traités de métaphysique dans ce siécle, non qu'elle fût négligée : on l'enseignoit dans les Universités ; elle s'étendoit à tout : elle avoit pour ainsi dire subjugué les autres parties de la philosophie par le moyen de ses abstractions. Jamais on n'avoit vû tant de livres de morale ; elle paroissoit être le but de presque tous les ouvrages. Heureux les hommes si leurs mœurs s'étoient ressenties de cette abondance ! Mais les productions en ce genre ne forment pas un préjugé favorable à ce siécle qui les fit éclore. Les tems des maladies épidémiques sont ordinairement les plus féconds en remédes. L'étude des livres de politique d'Aristote, produisit plusieurs écrits en ce genre. Le célèbre *Nicolas Oresme* composa un traité

MS. de la B. R. n°. 5200.

contre les inconvéniens qui accompagnoient les mutations de monnoie dans un état. Ann. 1380.

On cultivoit avec ſuccès les mathématiques : le calcul des différens degrés de viteſſe du mouvement étoit déja connu. L'aſtronomie n'avoit pas fait de moindres progrès, puiſqu'au commencement de ce ſiécle, nos aſtronomes étoient aſſez ſçavans pour annoncer les éclipſes. *Jean de Dondis*, autrement appellé *maître Jehan des Orloges*, aſtronome attaché au comte de Vertus, *Galeas Viſconti*, avoit imaginé une ſphère mouvante ou horloge céleſte, regardée comme la merveille de ſon tems, & qui ne deshonoreroit pas nos artiſtes modernes. Cette ſphère, compoſée d'une multitude preſque incroyable de cercles & de roües, gouvernées par un ſeul contrepoids, obſervoit une marche ſi réglée, qu'on pouvoit à tous les momens du jour & de la nuit, dit un ancien écrivain, connoître exactement les différens points de l'eſpace occupés par les corps céleſtes. Cet ouvrage étoit en cuivre. Jean de Dondis, ouvrier auſſi ingénieux qu'expert aſtronome, employa

Mathématique. Aſtronomie.

Mém. de litt. T. XVI.

ſeize années à forger & perfectionner lui-même ce chef-d'œuvre de mécanique.

ANN. 1380.

Aſtrologie judiciaire.

La connoiſſance du cours des aſtres étoit aſſez ſublime par elle-même, ſans que ceux qui la poſſédoient prétendiſſent en faire une ſcience ſurnaturelle, & ſéduire la crédulité du vulgaire. Le flambeau de la véritable philoſophie n'avoit pas encore diſſipé, même parmi les ſçavans, les ténèbres du fanatiſme & de la ſuperſtition.

Superſtitions.

Hiſt. de l'Univerſ. T. III. L. V.

Aux abſurdités de l'aſtrologie judiciaire, on peut ajouter les opinions extravagantes ſur la magie, dont les grands & le peuple étoient alors preſque également entêtés. On attribuoit une vertu miraculeuſe à des figures de cuivre, de plomb, de cire ou d'autres matieres conſacrées avec des cérémonies myſtérieuſes, ſous l'aſpect de certaines planettes. Ces pratiques ridicules furent condamnées comme erreurs dans la foi, dans la philoſophie naturelle & dans l'aſtrologie véritable; mais on voit par la condamnation même, qu'on étoit alors réellement perſuadé de l'influence des corps céleſtes ſur notre globe & ſur ſes habitans. L'indiſcrete curioſité, l'ignorance, le deſir de pénétrer l'avenir, ont accré-

dité chez presque tous les peuples, les pratiques mystérieuses, & les moyens extraordinaires de franchir les bornes que la nature prescrit à notre foiblesse. L'art de prédire les événemens par l'interprétation funeste ou favorable de quelques passages tirés au hazard des poëtes profanes, avoit été long-tems en vogue parmi les Grecs & les Romains. Malgré les lumieres de la religion, cet usage s'étoit introduit dans le christianisme sous un autre nom : au lieu de l'appeller *sort Homérique ou Virgilian*, on le nommoit le *sort des saints*. La bible, les évangélistes, ou tel autre livre religieux ouvert au hazard, indiquoit par le sens du premier verset qui se présentoit, les biens & les maux futurs. Cet usage sembloit en quelque sorte autorisé par l'abus de quelques cérémonies observées par l'église dans la consécration de ses ministres. Les papes & les conciles s'opposérent à ces abus par des condamnations fréquentes; mais la superstition plus forte que la raison, prévalut encore longtems. On peut en reconnoître des vestiges dans ce qui se pratique encore de nos jours. Lorsqu'on reçoit un chanoine dans la ca-

ANN. 1380.

Sort des Saints.

Mem. de litt. T. XIX.

Du Cange, Glossar. ad verb. sortes sanctorum.

thédrale de Boulogne, ainſi que dans
Ann. 1380. celle d'Ypres & de S. Omer, après l'aſperſion & le baiſer de paix, le récipiendaire ouvre le livre des pſeaumes, & l'on écrit les paroles qui ſe préſentent, pour conſerver la mémoire de ſa réception. Il eſt arrivé quelque fois que le verſet du pſeaume contenoit des imprécations, des reproches ou des traits odieux, qui devenoient pour le nouveau chanoine une eſpèce de note de ridicule ou même d'infamie. Ces inconvéniens, & l'apparence de ſuperſtition que cette coutume préſente, engagérent le dernier évêque de Boulogne à l'abroger par une ordonnance à laquelle le chapitre s'oppoſa. Le ſeul changement qu'il put obtenir de la déférence des chanoines, fut qu'à l'avenir, en ſuivant toujours le même uſage, on auroit ſoin de marquer que c'étoit pour ſe conformer à l'ancienne coutume.

Médecine. Une des plus nuiſibles erreurs enfantée par l'aſtrologie judiciaire, étoit de former un obſtacle aux progrès de la médecine, par les fauſſes opinions dont elle embarraſſoit cette ſcience, dont notre foibleſſe & l'intempérance de nos paſſions nous ont fait une mal-

ANN. 1380.

ıeureuſe néceſſité. Les capitulaires de Charlemagne nous apprennent que de ſon tems la médecine étoit cultivée : il paroît même qu'il y avoit dans le palais un lieu deſtiné à cette étude, appellé *maiſon d'Hippocrate* *, où ce prince ordonnoit que les jeunes éléves fuſſent envoyés pour apprendre la médecine ; mais on ne découvre aucun veſtige qui indique qu'on ait continué ſous ſes ſucceſſeurs. Quoiqu'il ſoit probable que l'art de ſoulager les maladies fut exercé pendant cette interruption, on doit préſumer qu'au défaut d'inſtruction fondée ſur les principes, on ſe contentoit de la médecine expérimentale. Ce ne fut que vers la fin du douziéme ſiécle qu'il ſe forma des écoles publiques. Celles de Salerne & de Montpellier ſont regardées comme les plus anciennes. On place l'inſtitution de la faculté de Paris, ſous le régne de Philippe-Auguſte. La durée du cours des études fut d'abord fixée à neuf années, avant l'expiration deſquelles il étoit défendu aux étudians d'exercer la médecine [a].

Capit. Car. Mag.

* *Hippocratica tecta.*

Hiſt. de l'Univ.

Cap. Car. Mag. L. VI. *c.* 125. *art.* 5.

[a] On ſe plaignoit dans ce ſiécle de quelques médecins, dont toute la ſcience ſe renfermoit dans l'étalage d'un babil impoſant. Pétrarque appelloit le médecin du pape, *loquaciſſima pica*, pie très-babillarde.

ANN. 1380. Le desir de s'instruire dans un art qu l'amour de la vie accrédite, attiroi des personnes de tous les états. La fré quentation des écoles fut interdite au religieux ainsi qu'aux prêtres séculiers ils ne laissérent pas cependant d' assister, soit en transgressant les dé fenses, soit en obtenant des dispense Par une contradiction singuliere, l célibat étoit prescrit aux régens de l faculté ; ils ne furent affranchis d cette loi qu'au quinziéme siécle. Nou voyons dans plusieurs ordonnances d nos rois, rendues en faveur des méde cins, que la faculté presque naissante eut des démêlés avec les chirurgiens dont elle essayoit de réprimer les en treprises, tandis que ces derniers s trouvoient souvent aux prises avec le barbiers privilégiés [a], qui opéroient leur défaut. Les apotiquaires étoien dessors assujettis aux visites de la fa culté de médecine, devant laquell ils prêtoient serment. Ils étoient obl gés d'avoir chez eux un livre appell *antidotaire de maître Nicolas*, dans le

a On distinguoit alors deux corps de chirurgiens les gradués agrégés à l'Université, nommés *chirurgien de robe longue*, & la communauté des barbiers, o *chirurgiens de robe courte. Hist. de la ville de Paris T. I. L. IX.*

que

quel la qualité des remédes étoit marquée. Il fut un tems où les médecins du roi prêtoient serment entre les mains du premier maître d'hôtel. La célébrité de nos écoles n'empêchoit pas qu'on ne recherchât avec empressement les médecins étrangers : les Juifs sur-tout étoient en possession de l'estime la plus générale, & cette considération subsista longtems. François I attaqué d'une maladie qui, dit-on, avoit résisté à tout l'art de ses médecins, pria le roi d'Espagne de lui envoyer un médecin Juif. Charles-Quint qui régnoit alors, fit partir un Israëlite converti. Lorsque le roi eut appris de lui-même qu'il avoit ouvert les yeux aux lumieres du christianisme, il refusa de s'en servir, n'osant espérer sa guérison d'un médecin chrétien. On fut obligé de faire venir de Constantinople, un Juif endurci dans sa créance, qui lui rendit la santé avec *du lait d'ânesse.*

ANN. 1380.

Ordonnances de Ph. de Valois & de Jean II. Conférences des ordonnances.

Hist. des ant. L. x. p. 526.

Dans le même tems qu'on s'appliquoit à l'étude de la médecine, on travailloit à perfectionner la chymie. La philosophie hermétique eut un grand nombre de sectateurs, si l'on en juge par la multitude des ouvrages qui parurent en ce siécle,

Chymie.

Les travaux des chymiſtes produiſirent
ANN. 1380. quelques découvertes utiles : en cherchant le diſſolvant radical de l'or, ils trouvérent l'eau forte & l'eau régale.

Lenglet, ph. hermet.

Alchymie. Si malgré tant d'épreuves inutiles, & l'effet attendu ſi longtems des magnifiques promeſſes de l'alchymie, on n'eſt pas encore aujourd'hui deſabuſé de cet art impoſteur, on ne doit pas être ſurpris que dans des ſiécles d'ignorance, il ait pû ſéduire par ſes preſtiges, l'avare crédulité de nos ayeux. Les prétendus adeptes du quatorziéme ſiécle, & leurs diſciples, étoient parvenus au dernier période de l'extravagance. Tous les objets, ſelon eux, ſe rapportoient à quelque partie de leur ſcience : ils en appliquoient les myſtères à tout ce qu'ils voyoient. Cette manie étoit encore entretenue par l'étude ſérieuſe & publique que l'on faiſoit alors de l'alchymie. Les écrivains en ce genre, dans la vûe d'accréditer leurs ouvrages énigmatiques, les attribuoient à des auteurs célébres. *Raimond Lulle*, *Albert le grand*, *S. Thomas d'Aquin*, ſont dans la liſte des maîtres du *grand œuvre*. Envain le pape Jean XXII avoit fulminé deux bulles contre eux, dont la premiere commence par ces mots remarquables :

Mém. de litt.

Spondent, quas non exhibent, divitias, pauperes Alchymistæ [a]. Cet anathême ne mit pas le souverain pontife à l'abri de l'honneur que lui firent les alchymistes de son tems, de lui attribuer un traité de leur art. Il se trouva même des compositions sous le nom de plusieurs personnages de l'ancien testament. Parmi les heureux souffleurs que cette secte préconise, il ne faut pas oublier le célèbre *Nicolas Flamel*, qui vivoit alors : écrivain & peintre en miniatures, il accumula une fortune assez considérable pour le tems ; il fonda quelques services, fit des dons à différentes églises : il n'en fallut pas davantage pour l'ériger en possesseur de la pierre philosophale : erreur qui s'est perpétuée, & que les plus frivoles conjectures ont renouvellée [b].

ANN. 1380.

a Les pauvres alchymistes promettent des richesses qu'ils ne montrent jamais. *Extravag. L. v.*

b *Nicolas Flamel & Pernelle* sa femme demeuroient à Paris, au coin de la petite rue de Marivaux. En démolissant leur maison, on trouva dans les souterrains, du charbon, des fourneaux rompus, & quelques vaisseaux dont il se servoit probablement pour préparer ses couleurs. Cette découverte fut pour les alchymistes, un monument incontestable de la profonde connoissance que *Flamel* avoit du secret des sages. *Antiq. de Paris.* Un voyageur moderne, a fait part au public d'un fait encore plus merveilleux. Selon lui, Flamel & sa femme vivent encore; on enterra deux buches à leur place : depuis ce tems

ANN. 1380.

Jurisprudence.

La conſervation des biens auſſi intéreſſante pour les hommes, que celle de la vie & de la ſanté, a rendu l'étude du droit non moins importante que celle de la médecine. Les loix font de la ſûreté de chaque particulier, la ſûreté générale : l'injuſtice occupée du deſir de les éluder, lutte ſans ceſſe contre les légiſlateurs & leurs interprétes. L'immenſité de notre juriſprudence permet tout au plus à l'hiſtoire de jetter un coup d'œil rapide ſur ce Dédale effrayant. Depuis longtems les inſtitutes de Juſtinien avoient ſuccédé en France au code Théodoſien. Envain les pontifes de Rome les avoient proſcrits, dans la vûe de faire valoir les canons & les décrétales. S. Louis avoit fait traduire ce code impérial : on en reconnoit des traces dans les établiſſemens du ſaint monarque : on l'enſeignoit publiquement dans toutes les provinces du royaume ; mais il n'avoit force de loi que dans les pays de droit écrit : ceux qui étoient régis par des coutumes particulieres, ne l'admettoient que comme raiſon écrite,

ils voyagent ; ils étoient en Chine lorſque l'auteur apprit de leurs nouvelles. On rapporte ces abſurdités, uniquement pour montrer que l'impoſture & la crédulité ſont de tous les tems.

ANN. 1380.

& seulement dans les cas où il ne se trouvoit pas en contradiction avec les usages reçus. Les coutumes, toutes simples qu'elles étoient, décidérent toujours presque toutes les questions, aussi longtems que les peuples demeurérent courbés sous le poids de la servitude: l'indigence & le découragement, suites de l'esclavage, ôtoient également les sujets & la faculté de plaider. L'esprit de contestation naquit avec la liberté. L'intérêt fit retentir les tribunaux de ses prétentions injustes, & par mille détours captieux, chassa de leurs siéges des juges accoutumés à ne suivre dans leurs décisions, que les usages établis & les lumieres de la raison.

La formalité des procédures, si simple, lorsque les épreuves, les sermens & les combats terminoient la plûpart des contestations, ne surpassoit pas les lumieres des juges les moins lettrés. Les affaires de moindre importance, & qui ne demandoient point d'effusion de sang étoient réglées conformément aux coutumes rédigées par écrit, quelquefois uniquement transmises par la tradition orale. Dans chaque jurisdiction, le seigneur assisté des

ANN. 1380.

pairs de ſon fief, prononçoit, ou bien il chargeoit de ce ſoin un bailli, qui jugeoit ſur le rapport des *preudhommes* du lieu. Les ſages établiſſemens de S. Louis comparés aux coutumes inſuffiſantes, furent inſenſiblement adoptés dans les juriſdictions territorales des ſeigneurs. Ces établiſſemens exigeoient une étude : les baillis ne conſultérent plus les prudhommes, qui ne connoiſſoient que la tradition : ils furent obligés, pour ne pas juger ſeuls, d'appeller à leur ſecours des lieutenans & des perſonnages lettrés, qui devinrent leurs aſſeſſeurs. Comme les établiſſemens, ainſi que les coutumes, n'avoient pû embraſſer tous les cas, il fallut implorer des loix plus étendues. Alors les plaideurs conſultérent la juriſprudence Romaine, les canons des conciles, & les décrets des papes. En puiſant dans ces ſources de nouvelles lumieres, on multiplia les difficultés. L'étude de tant de loix devint un travail pénible, que les ſeigneurs abandonnérent aux légiſtes. La multitude des réglemens excita plus que jamais le deſir de les éluder. La malheureuſe adreſſe des praticiens ouvrit des routes que toute la prudence des légiſlateurs

n'avoit pû prévoir ; & la justice arrêtée à chaque pas dans des sentiers obliques, fut presque ensevelie sous l'appareil des formalités, dont l'introduction utile, si l'on n'en eût pas abusé, devoit servir à garantir le foible de l'oppression, & non au triomphe de la mauvaise foi. On connut enfin ce paradoxe dangereux, *qu'on peut avoir raison dans le fonds, & tort dans la forme.* ANN. 1380.

L'avidité du gain, & la facilité d'acquérir de la considération & des richesses en s'ingérant d'interpréter les loix, excitérent une émulation générale. Dès le douziéme siécle, la découverte des pandectes de Justinien, à la prise d'*Amalphi*, produisit la fameuse école de droit instituée à Boulogne : car c'est à l'Italie que nous sommes redevables des plus insignes jurisconsultes. *Accurse* est généralement reconnu pour le plus ancien glossateur des livres de jurisprudence ; mais le plus célèbre de tous, est Bartole, si estimé de son tems, que l'empereur Charles IV le fit chevalier, & lui permit de porter les armes de Bohème. Il mérita d'être regardé non-seulement comme l'oracle de son tems, mais encore comme

ANN. 1380. la lumiere des siécles suivans. Au reste ses ouvrages, où la pratique se trouve réunie à la théorie, sont écrits dans un style qui respire la barbarie du siécle où il vivoit [a].

[a] La réputation de Bartole étoit si bien établie, que plusieurs siécles après sa mort on conservoit encore le proverbe, *résolu comme Bartole.* Un seul passage tiré des ouvrages de cet auteur, suffira pour nous découvrir son peu de gout, & l'indécente grossiereté qui régnoit dans les écrits de ce tems. Nous y verrons aussi un modèle de notre ancienne procédure. » Bartole voulant donner une idée d'une procédure instruite dans les formes, imagine un procès entre » la sainte Vierge & le Diable. Il introduit sur la » scène cet imposteur, qui prétendant remettre les » hommes sous le joug où le crime d'Adam les » avoit fait tomber, assigna le genre humain devant » le tribunal de Jesus-Christ. L'assignation donnée » aux termes du droit, est à trois jours: elle se trouve » échoir un vendredi saint. Le diable cite à Jesus-Christ les loix qui ne permettent pas d'assigner à un » jour de fête. Jesus-Christ dispense de cette formalité en vertu d'autres loix qui donnent ce droit » aux juges en certains cas. Alors le Diable comparoît plein de rage, & demande si quelqu'un ose » parler pour le genre humain. La Vierge se présente; » mais le Diable la récuse pour deux raisons: la premiere, c'est qu'étant mere du juge, elle pourroit » trop aisément le faire prononcer en faveur de sa » partie: la seconde, c'est que les femmes sont » exclues de la fonction d'avocat. Il appuye ces deux » motifs sur des paragraphes tirés du digeste & du » code. De son côté, la Vierge allégue les loix & les » paragraphes qui autorisent les femmes à *ster* en » jugement pour les veuves, les pupiles & les misérables. Elle gagne ce point, & J. C. lui permet » de plaider pour les hommes. Le Diable demande » la provision, comme ayant été possesseur du genre » humain depuis la chûte d'Adam, selon la maxime » de droit: *Spoliatus anteà restituendus*, (*il faut* » *avant tout remettre en possession celui qui a été*

Le droit civil fut enseigné indistinctement dans toutes les écoles du royaume, jusqu'au commencement du treziéme siécle, que le pape Honorius défendit qu'on en donnât des leçons dans l'Université de Paris. Le motif de cette interdiction étoit la crainte que cette étude ne détournât de celle de la théologie. Malgré les entreprises réitérées qu'on tenta pour la rétablir, les défenses subsistérent pendant plus de trois siécles : ceux qui vouloient s'instruire dans la jurisprudence civile, étoient obligés de recourir aux autres Universités : celle de Paris ne fut pleinement rétablie dans la possession de l'enseigner, que par l'ordonnance de Louis XIV, rendue en 1679. ANN. 1380.

Pendant le cours de cette longue interruption, l'étude du droit cano-

» *dépouillé*,) & fait valoir pour lui la prescription. » La Vierge lui oppose le titre du droit, *quod vi aut* » *clam*, lui soutient qu'un possesseur de mauvaise foi » ne peut acquérir par la voie de prescription, & le » prouve, *lege tertia paragrapho ultimo digestis, de* » *acquirenda possessione*. Jesus-Christ ayant débouté » le Diable de la provision, le fonds du procès se » discute & se décide de même par loix & par para- » graphes. *Mém. de litt. T.* XVIII. *p* 366. Le jurisconsulte seroit excusable, ayant à faire plaider un chicaneur avide & de mauvaise foi, de le faire représenter par le Diable; mais il pouvoit choisir un autre tribunal, ainsi qu'une avocate moins respectable.

ANN. 1380.

nique fleuriſſoit dans la capitale. Cette jurisprudence fondée ſur les canons des conciles, les decrets, les bulles & les reſcrits des ſouverains pontifes, étoit alors la ſcience la plus cultivée, parce qu'elle offroit une route preſqu'aſſurée aux honneurs ainſi qu'à la fortune : ſouvent même elle obtenoit la préférence ſur la théologie. *Que veut-il faire avec les Théologiens*, diſoit le pape Clément VII, en parlant d'un étudiant qu'on lui recommandoit ? *ce ſont des viſionnaires.* Le droit canon dut ſur-tout ſa célébrité au ſéjour des papes dans Avignon. Dès les premiers ſiécles de l'égliſe, les Grecs avoient raſſemblé en corps les canons des conciles adoptés en partie par l'égliſe latine, ainſi que ceux des conciles d'Afrique. On fit une nouvelle compilation ſous Juſtinien, à laquelle on joignit les décrétales des papes : ce code éccléſiaſtique rédigé par Denis le Petit, moine de Scythie, fut reçu en France ſous le régne de Charlemagne. Cette compilation forme aujourd'hui le droit commun eccléſiaſtique pour tous les articles qu'un uſage contraire n'a point abrogés. Depuis ce tems aucune autre collection n'a été ſolemnellement

Hiſt. de l'Univ. T. III. L. V.

admise dans le royaume. A l'égard des fausses décrétales, ouvrage d'Isidore de Séville, les souverains pontifes dont elles flattoient l'autorité sur les évêques & les conciles provinciaux, ont tout tenté pour les accréditer. Comme elles contenoient plusieurs dispositions très-sages, la France les adopta en quelques points, & particulierement sur les appellations. Enfin Gratien, moine Bénédictin, entreprit dans le douziéme siécle, la concordance de cette multitude de réglemens. C'est l'ouvrage de ce religieux, rempli de propositions absurdes, de canons supposés, de fausses décrétales; en un mot, d'erreurs en tout genre, qu'on enseignoit dans nos Universités, sous le nom *de decret*. On donna le nom d'*extravagantes* aux décrétales du pape Jean XXII, qui furent promulguées depuis la concordance de Gratien. Tel étoit l'objet de l'étude du droit canonique jusqu'au quinziéme siécle, où nous verrons succéder une méthode nouvelle.

ANN. 1380.

C'est dans cette collection qu'on trouve les principes des droits que les papes vouloient s'arroger, non-seulement sur la discipline ecclésiastique,

ANN. 1380. mais encore sur le temporel des souverains. Comme dans ces siécles d'ignorance, les gens d'église étoient presque les seuls qui étudiassent; à la connoissance des loix canoniques ils joignoient celle du droit civil. Ce mêlange multiplia les procédures, en les rendant de jour en jour plus compliquées & plus embarrassantes. On vit naître une infinité de nouvelles formules, & des chicanes inconnues aux compilateurs du droit romain. La durée des moindres causes s'éternisa par l'établissement des différens degrés d'appellations introduits dans les tribunaux ecclésiastiques. Ce fut cependant de ces tribunaux que nos jurisdictions laïques empruntérent la plûpart de leur formes juridiques; usage qui parut d'autant plus commode, que les limites des deux jurisdictions étoient alors tellement confondues, qu'une infinité de causes se trouvoient souvent réclamées en même tems par le juge séculier & par le juge d'église.

Pour découvrir l'origine de ces abus, il faut remonter jusqu'au berceau de l'église. Dans les commencemens du christianisme, les fidèles remettoient volontairement aux évêques l'arbitrage

de leurs conteſtations. Les premiers empereurs chrétiens ordonnérent que lorſque les parties auroient choiſi un prélat pour juge, la ſentence ſeroit exécutée ſans appel ; ce qui fut confirmé par les capitulaires de Charlemagne. Il n'y avoit juſques-là aucun ſujet de plainte, puiſque cet uſage ne gênoit point la liberté. L'abus ſe fit ſentir lorſque les juges eccléſiaſtiques non contens de décider les cauſes que les parties leur ſoumettoient de concert, prétendirent qu'il ſuffiſoit qu'une des deux s'en remît à leur déciſion, pour qu'il ne fût plus libre à l'autre partie de décliner leur juriſdiction. Il eſt inutile de faire remarquer les inconvéniens qui réſultoient de cette attribution forcée. Enfin les prétentions des officiaux allérent ſi loin, qu'ils voulurent connoître de toutes les affaires dans leſquelles il pouvoit exiſter un ſoupçon de péché ; & cette prétention priſe à la lettre devoit tout envahir.

Capit. Car. mag. L. 6. c. 281.

Les uſurpations de la juriſdiction eccléſiaſtique furent d'autant plus faciles, que tous ſes tribunaux agiſſoient conſtamment & d'une maniere uni-

ANN. 1380.

forme contre la puissance civile, divisée en une infinité de jurisdictions particulieres. Il étoit réservé à la justice royale de la resserrer à son tour. La plus saine partie du clergé reconnut la nécessité d'une réforme dictée par l'équité, & sembla concourir d'elle-même avec les intentions des monarques qui l'entreprirent.

T. VIII. p. 234 de cette histoire.

C'est au régne de Philippe de Valois qu'on peut fixer l'époque de la diminution réelle de l'autorité des juges ecclésiastiques. On doit se rappeller la contestation qui s'éleva pour lors entre les deux jurisdictions : les raisons qui furent alléguées de part & d'autre suffisent pour nous instruire des abus qui régnoient dans ce siécle. On ne statua rien sur cette question, qui demeura indécise ; mais quelques années après, le roi interdit aux tribunaux des évêques, la connoissance du crime d'adultere. Cette ordonnance fut rendue sur les remontrances des bourgeois d'Amiens, qui se plaignirent que l'official & les ministres de leur évêque les faisoient citer devant eux, & les contraignoient à payer de grosses amendes, sous prétexte qu'ils s'attachoient à

Conf. des ordon. T. I. p. 1148. Registres du parlement, livre des ordonnances royaux.

d'autres femmes qu'à leurs épouses légitimes [a]. Le monarque avoit plusieurs fois enjoint verbalement au prélat, de faire cesser ces citations, & ces exactions scandaleuses : à la fin il ordonna aux juges séculiers de l'y contraindre par la saisie de son temporel [b]. Le roi Jean essaya d'enlever aux officiaux l'attribution du fait & de l'exécution des testaments : l'ordonnance qu'il rendit à cet effet ne les empêcha pas de persister, autant qu'ils purent, dans leurs prétentions. On vit sur-tout subsister encore longtems la coutume monstrueuse de refuser la sépulture aux chrétiens qui mouroient sans faire de pieuses libéralités aux églises, ou, ce qui revenoit au même, sans faire de testament : il falloit dans ce dernier cas nommer d'office quelqu'un qui testât au lieu du mort, & lui acquît le droit d'être enterré parmi

ANN. 1380.

Ibid.

[a] *Quod ipsi fœminas alias quam suas desponsatas carnaliter cognoverant.* Conf. des ord. appendix. *T. I. p.* 1148.

[b] Quelque tems après cette ordonnance, le parlement condamna l'archidiacre de Paris, par saisie de son temporel, de restituer à Mathieu le Beul, la somme de 150 liv. qu'il avoit mal exigée de lui, pour avoir été trouvé avec une autre femme que la sienne. *Rech. de Pasquier, L.* III. *ch.* 33.

ANN. 1380.

les fidèles. Enfin nos souverains, comme chefs & modérateurs de la justice dans tout le royaume, en conservant pour l'église les égards qu'exige la dignité du ministère des autels, s'appliquoient à réprimer les entreprises des juges ecclésiastiques : toutes leurs ordonnances à ce sujet tendoient à les réduire aux saintes fonctions que la religion & la raison leur confient. Charles V lui-même, l'un de nos plus religieux monarques, alla encore plus loin que ses prédécesseurs. Ce prince ne crut pas déroger à sa piété, par son ordonnance de 1371, » qui défendoit à » tous les juges ecclésiastiques de connoître, même par rapport aux clercs, » des actions réelles ou possessoires, » ainsi que des rentes & cens assignés » sur les héritages. Ce réglement qui » rétablissoit les juges royaux dans une » partie de leur jurisdiction, les rendit plus vifs & plus attentifs à soutenir leurs droits sur d'autres chefs ». On voit encore dans un arrêt du parlement du 13 mars 1376, que le procureur du roi conclut à ce que l'évêque de Beauvais & ses officiers fussent condamnés à une amende, pour répa-

Conf. des ordon. T. 1.

Loix eccles. premiere part. c. 19. p. 120.

Ibid. premiere partie, c. 25. p. 193.

ter *les attentats & abus faits au préjudice de la jurisdiction temporelle* [a]. C'est par ces exemples réitérés & constamment soutenus, que la vigilance des monarques & la fermeté des cours supérieures ont fixé les limites des deux jurisdictions, & rétabli l'harmonie des loix.

ANN. 1380.

Finances.

Recueil des ordonnances.

L'établissement des aydes & autres impositions que les besoins de l'état avoient rendu indispensable, exigeoit nécessairement des édits, soit pour la régie, soit pour la forme de la perception : il falloit interpréter ces édits pour en faciliter l'exécution, pour prévenir les abus, pour y remédier. L'interprétation, l'accord & la réunion de ces différens réglemens commençoient à former une jurisprudence nouvelle, que dèslors on eût pû nommer le code des finances. L'administration des revenus publics a déterminé dans tous les tems la force actuelle d'une nation : elle est, après le maintien de la religion, la conservation des mœurs, & le respect pour

[a] Un seul exemple suffira pour faire connoître la confusion qui régnoit dans la dispensation des loix. Les enfans de chœur du Puy en Velay exerçoient l'office de juges des Juifs : ils en condamnérent un en 300 liv. d'amende. *Hist. de Lang. T. IV.*

ANN. 1380.

les loix, l'objet le plus eſſentiel du gouvernement. Charles V avoit appris pendant le cours d'un régne fertile en ſuccès, à ſe pénétrer de ces maximes; mais les effets ne répondirent pas toujours à la droiture de ſes intentions. Rien ne fait mieux ſentir le défaut d'une œconomie vicieuſe, que les correctifs qu'on eſt obligé d'y appliquer. C'eſt un prodige incompréhenſible, & qu'il faut examiner de près pour s'en former une idée, que la diverſité des détours inſidieux employés alors par les comptables pour ruiner le prince & les ſujets. Ces calculateurs bornés[r] pour la plûpart, & inhabiles à tout autre emploi, ſembloient être doués d'un génie inépuiſable en inventions frauduleuſes. En vain le ſouverain & ſon conſeil eſſayoient de mettre un frein à leur cupidité: un abus réprimé ſe trouvoit à l'inſtant remplacé par un abus d'un autre genre. Il ne faut que jetter un coup d'œil ſur les ordonnances de ce ſiécle, pour découvrir une partie des myſtères d'iniquité journellement enfantés par l'avarice induſtrieuſe: fermes adjugées clandeſtinement à des protégés inſolvables & ſans probité; ſouſtraction de deniers,

[r] *Tréſor des Chart. Reg.* 119.

divertiſſement de fonds, doubles emplois, frais imaginaires de tranſport d'argent qui ne changeoit pas de mains, préſentations de quittances acquiſes à vil prix, tandis qu'on les fourniſſoit au compte du prince pour leur valeur; faux délais de payemens, non-valeurs, exemptions ſollicitées de remettre des ſommes reçues depuis longtems : tels étoient les jeux de ces ſangſues, maux légers en comparaiſon des exactions qu'ils exerçoient ſur le peuple. On eût dit que ces tyrans ſubalternes, unis par l'intérêt, avoient juré de s'approprier le partage des dépouilles du royaume. Adjudicataires, receveurs, contrôleurs, viſiteurs, élus, tous avoient leur portion marquée du butin général. Ils faiſoient acquiter deux fois les mêmes droits; ils employoient les dernieres rigueurs pour en forcer les paiemens avant l'échéance, dans la vûe de faire valoir ces ſommes par des prêts uſuraires; ils multiplioient, ils ſuppoſoient les impoſitions. Ceux qui ne pouvoient ſur le champ ſatisfaire à leurs demandes, ruinés en frais de ſaiſies & exécutions, ſe trouvoient enfin forcés d'abandonner leurs demeures à ces vautours inſatiables. Il n'y

ANN. 1380.

ANN. 1380. avoit pas jusqu'aux sergents qui ne se crussent en droit de vexer le public. Malheur aux lieux où ces brigands autorisés adressoient leurs pas. Ils avoient toujours quelque prétexte pour entrer dans les maisons : leur présence inspiroit une telle frayeur qu'on les payoit pour se retirer ; ceux même qui avoient satisfait avec le plus d'exactitude n'avoient aucuns moyens de défense contre des scélérats, qui se portoient en même tems pour parties, juges, & exécuteurs de leurs jugemens : vainement leur produisoient-ils leurs quittances de paiement, ils étoient encore obligés d'acquiter le salaire de ces vils officiers, qui même poussoient l'impudence jusqu'à prendre les meubles pour gages des sommes qu'ils exigeoient. Vingt ordonnances réïtérées, les injonctions les plus séveres, pouvoient à peine réprimer une partie de ces abus, par l'appui que des personnes puissantes prêtoient aux coupables. C'est ainsi que le roi s'exprimoit dans un réglement à ce sujet : *Lesquels crimes ont été commis par les receveurs, grenetiers, contrôleurs & autres, & pour iceux couvrir & être soutenus en le faisant, ont fait plusieurs grands dons à*

diverses personnes. Le crédit des grands ainsi prostitué à des misérables, entretenoit le vice radical qui regnoit dans les finances. Charles en connut la cause : il fit beaucoup s'il en suspendit les effets. ANN. 1380.

Il ne faut point chercher l'origine de tant de desordres ailleurs que dans ce commerce honteux, établi pour ainsi dire, entre l'avarice & la prodigalité indigente. Les exacteurs jouissoient de l'impunité, en fournissant à des patrons puissans, les moyens de subvenir à leurs folles dépenses. Vainement les apologistes du luxe ont avancé qu'il indique la richesse d'un grand royaume, s'il occasionne la ruine d'un petit : suivi nécessairement de la molesse, de la confusion des états, de l'oubli des devoirs, de la corruption des mœurs, il perd également l'un & l'autre, avec cette différence que la destruction d'une petite république est plus rapide que celle d'un vaste empire : la flamme dévore plutôt un buisson qu'elle n'embrase une forêt. Le luxe dont nous avons remarqué l'introduction sous les régnes précédens, n'avoit pas cependant tellement confondu les conditions, qu'il ne fût plus possible de

ANN. 1380. diſtinguer les femmes reſpectables des courtiſanes revétues des dépouilles de leurs laches adorateurs. On ne voyoit point le vice triomphant s'ériger un trophée de ſes excès : l'homme obſcur ennyvré de ſon opulence, ne pouſſoit pas l'orgueil juſqu'à prétendre égaler par un faſte inſolent, l'air de grandeur & de magnificence réſervé pour les princes & les ſeigneurs. Mais ſi nos peres n'étoient pas arrivés à ce degré de déréglement, on peut ſe convaincre par les loix ſomptuaires, qui déja plus d'une fois avoient proſcrit les ſuperfluités, qu'ils abuſoient des richeſſes autant qu'ils pouvoient, & que les facilités, non les deſirs, manquoient à leur ambition. Déja depuis longtems le gouvernement avoit été contraint de défendre l'uſage des *chars* aux bourgeois, de régler le prix des étoffes ſuivant les rangs, de fixer la différence des fourrures employées aux habillemens, ſur la différences des qualités, d'interdire autant qu'il étoit poſſible, les draps étrangers pour encourager les manufactures nationales [a];

[a] Parmi les différentes cauſes qui contribuérent à perfectionner nos manufactures, on ne doit pas oublier la mode qui régnoit dans ce ſiécle parmi les perſonnes de diſtinction, de porter ſur leurs habits

en un mot, d'essayer le rétablissement de l'abondance par la modération. La recherche continuelle de vains ornemens trouvoit toujours le secret de tromper la sévérité des loix, qui pouvoit difficilement trouver prise sur l'instabilité de nos modes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que, graces à l'inconstance de notre nation, l'habillement [a] de l'année courante differe

ANN. 1380.

es couleurs & la représentation de leurs armoiries. .es ouvriers furent obligés de travailler les étoffes vec plus de soin, & les fabriquans furent obligés de e rendre plus habiles. *En fait d'arts*, dit un sçavant cadémicien, *rien n'est indifférent.* Mém. de litt.

[a] Dans le cours de cette histoire, il a plusieurs ois été fait mention des différentes sortes d'habillenens. Ils changérent souvent de formes, en conserant les mêmes noms. Voici à-peu-près les principales iéces. Outre *le manteau & la robe*, qui éprouvérent eu de variations, on se servoit de cottes simples, e cottes hardies, de surcot : ce dernier vêtement toit une espèce de subreveste qui se mettoit sur la otte. Il faut observer qu'alors les mêmes habillemens toient communs aux hommes & aux femmes. On t dans le roman d'Ermine de Reims : *Il me vint deux mmes portant surcots plus longs qu'elles n'étoient, nviron une aune, & il falloit qu'elles portassent à urs bras ce qui étoit bas, ou traînât à terre, & voient aussi poignées en leurs surcots pendant aux udes, & leurs tetins troussés en haut.* Du surcot s hommes sont venus nos surtous. *La garnache*, abit long, descendoit jusqu'aux talons, ordinaireent il n'avoit point de manches. Lorsqu'on sortoit n se couvroit d'une *chappe*, habillement long, dont n étoit enveloppé de la tête aux pieds. Les hommes & s femmes s'en servoient également. Un ancien écriain parle d'un comte & d'une comtesse, si pauvres, i'ils n'avoient *qu'une chappe en commun.* Les chappes

Ann. 1380.

presqu'autant de celui de la précédente, que du siécle qui l'a devancée. Ce

furent défendues par Louis VII, aux femmes publiques, afin qu'on les distinguât des femmes mariées. En ne conservant que la partie supérieure de la *chappe*, on forma le chapperon, qui ne couvroit que les épaules. Il étoit taillé de maniere qu'on pouvoit y entrer sans faire une ouverture pardevant : on le relevoit sur la tête par un pli qui prenoit environ trois doigts de la *cornette*, qui étoit une espèce de coëffe ou béguin de toile, long d'environ un pied & demi, uni ou découpé. Ces longues cornettes furent interdites aux ecclésiastiques par le synode de Rouen de 1343. On l'appelloit cornette, parce que cet habillement de tête se terminoit en corne, à-peu-près semblable à celle que porte aujourd'hui le Doge de Venise. Les coëffures de femme en ont retenu le nom. Les dames du quatorziéme siécle portoient sur leur tête une corne extrêmement élevée. Elles multipliérent dans la suite leurs cornes, & leur donnérent plus de largeur & d'élévation. Cet excès ridicule fut porté au point que les portes se trouvoient trop étroites. On nommoit ces coëffures, des *hennins*. Un Carme Breton nommé Thomas Conecte, se déclara l'ennemi juré des cornes des dames. Il les attaqua publiquement en chaire. Les cornes disparoissoient dans tous les endroits où il passoit; *mais*, dit Paradin, *les dames firent comme les limaçons, lesquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & resserrent tout bellement leurs cornes; mais le bruit passé, soudain les relévent plus que devant. Ainsi firent les dames, car les* hennins *ne furent jamais plus pompeux & superbes qu'après le partement de frere Thomas.* Une partie de la cornette des hommes changea de place, & servit à garnir l'extrémité des manches des chemises, lorsqu'ils n'eurent plus pour ornement de tête que des *chapeaux*, diminutifs des chaperons, comme ceux-ci de la chappe. Les chapeaux étoient à bords ou à roue : ils n'étoient point retroussés : on les doubloit de fourrures : on les garnissoit de franges d'or, de cordons de perles ou de pierreries. Un cordon lié sous le menton servoit à les assujettir : on forgeoit des chapeaux de fer pour la guerre. Les

Journal des Ursins. Paradin. Argentré. Mém. de lit. T. VI. p. 735.

seroit

seroit un spectacle curieux que la représentation par ordre de date, de tous les habits françois, seulement depuis quatre cens ans. Cet amour des superfluités & des modes extravagantes ne suffisoit pas à l'inquiéte activité d'un peuple idolâtre de tout ce qui porte le caractère de plaisir & de divertissement. Ann. 1380.

couronnes ou guirlandes de fleurs s'appelloient aussi *chapeaux*. Le retranchement d'une partie du chapeau formoit le bonnet : c'étoit la partie supérieure du chaperon dont on avoit conservé le bourlet. Longtems cette coëffure à rebords fut l'ornement de nos Docteurs, auxquels succédérent des bonnets de forme quadrangulaire, qu'on appelloit *bonnets à quatre braguettes*. Cette mode perfectionnée produisit nos bonnets quarrés. *Bigarrure*, dit Pasquier, *qui nous a découvert la quadrature du cercle*. Le morceau d'étoffe que les gens du palais & de l'université portent sur l'épaule, représente la partie du chaperon dont le bonnet a été détaché. La chaussure des grands ne différoit de celle du peuple, qu'en ce qu'ils portoient quelquefois des souliers dorés. L'usage des pantoufles fut défendu aux ecclésiastiques par un réglement du concile de Sens. A l'égard des poulaines & autres chaussures ridicules, il seroit inutile de répéter ici ce qui a déja été observé tome 10 de cette histoire. Chez les peuples septentrionaux on a regardé quelquefois comme un acte de vasselage, la cérémonie de porter la chaussure de son seigneur. *Olaus Magnus* roi de Norwége, envoya ses souliers au roi d'Irlande, lui mandant de les porter sur ses épaules en signe de subjection ; ce que le prince Irlandois exécuta le jour de Noel en présence des ambassadeurs Norwégiens. Ces détails de nos anciens habillemens sont extraits des mémoires de litterature, de du Cange, de Pasquier, &c.

ANN. 1380.

Divertiſſemens. Jeux.

Par l'ordonnance de Charles V, rapportée dans le volume précédent, on a pû facilement obſerver quelles ſortes de jeux étoient pour lors en vogue. Parmi ceux que ce réglement proſcrivoit, le jeu de dez ſur-tout, où le hazard ſeul préſide, fut le plus ſévérement défendu : mais la paſſion pour ce divertiſſement ſe trouva toujours plus forte que la rigueur de la défenſe. Non-ſeulement le peuple, mais les plus grands ſeigneurs s'y livroient ſans réſerve. Cette fureur les emportoit ſi loin des bornes de la raiſon, qu'il arrivoit ſouvent que l'avarice & l'entêtement des joueurs engloutiſſoient les plus grandes fortunes. Les gens de guerre ne connoiſſoient pas d'autres paſſe-tems pour charmer leur oiſiveté ; l'ignorance dont la plûpart faiſoient profeſſion, les rendant incapables de toute autre récréation. Les princes eux-mêmes leur en donnoient ſouvent le pernicieux exemple. Jacques, comte de la Marche, ſous le régne ſuivant, ayant reçu des ſommes conſidérables du roi, pour les frais d'une deſcente en Angleterre, conſuma les fonds, & fut obligé de

revenir sur ses pas. *Il avoit dépendu tout ce que reçu avoit*, dit une chronique du tems, *en fols usages tant entour les dames comme au jeu de dez*. Il passa par Orleans au retour de cette belle expédition : les écoliers s'attroupérent sur son passage, chantant au tour de lui, *mare vidit & fugit*, il a vû la mer & il a pris la fuite.

ANN. 1380.

Chron. MS. B. R. n°. 10297. p. 72. verso.

La musique & la danse, plaisirs plus innocens que la manie des jeux de hazard, ont fait dans presque tous les tems les délices de notre nation. Les musiciens & joueurs de divers instrumens [a], connus sous le nom de ménestriers, étoient fort estimés. Le goût de Charles V pour la musique, ne contribua pas peu à la perfectionner. Ce prince avoit coutume d'égayer la fin de ses repas par des concerts de flutes douces. » Il entendoit, *dit Chris-*

[a] Un sçavant académicien a recueilli d'un manuscrit de la bibliothéque royale, cotté n°. 7609, les noms des instrumens de musique du quatorziéme siécle, parmi lesquels on reconnoîtra plusieurs de nos instrumens modernes. La viele, la rubebe, la guiterne, le leu, la morache, le micanon, la cistole, le psalterion, la harpe, le tabour, les naquaires, la trompe, les orgues, les cornemuses, les flaiots, les chevretes, les doucines, les simbales, les clochettes, le timbre, la flauste beaigne, (flute allemande) le cornet d'Allemagne, la fistule, la pipe, la buisme, le monocorde.

Ann. 1380.

» *tine de Pisan*, si parfaitement tous » les points de musique, qui est la » science des sons & accords par notes, » que aucun discord ne lui pouvoit » être mucié (caché). On exécutoit des airs à quatre parties. Les notes étoient distinguées sous les noms, de longues, de communes & de minimes: on commençoit à faire usage des *dièses*, inconnus auparavant, aussi bien que la marque des pauses & des soupirs. Dans la plûpart de nos grandes villes, & principalement à Paris, les musiciens formoient une compagnie sous un chef appellé *roi des menestriers*, chargé de la police du corps, & du soin de faire observer les réglemens. Nous apprenons par ces statuts, qu'ils étoient appellés à toutes les fêtes qu'ils animoient par leur présence. Nos rois ne dédaignérent pas de confirmer souvent par leurs lettres, les loix qu'ils s'étoient prescrites pour le bon ordre de leurs sociétés. Souvent les poëtes s'associoient avec eux, afin de donner un nouveau lustre à leurs productions, par les accords de la musique. Les acteurs, les musiciens, les rimeurs, sont souvent confondus sous la dénomination générale de jongleurs. Leur

profession étoit de s'introduire dans les palais des grands & dans les maisons des particuliers riches. Souvent ils représentoient sur des échaffauds dressés dans les places publiques. Le peuple couroit avidement à ces représentations, que les *jongleurs* essayoient de rendre plus agréables aux spectateurs par des farces indécentes. Le gouvernement attentif à réprimer cette licence dangereuse, y remédia par une ordonnance qui défendit *aux jongleurs de rien dire, représenter ou chanter dans les places publiques ou ailleurs, qui pût causer quelque scandale, à peine d'amende arbitraire, & de deux mois de prison au pain & à l'eau.* On voit déja d'ici naître nos spectacles, le plus agréable de nos amusemens, & qui subordonné aux loix de la décence & de la vertu, mérite d'être porté jusqu'au degré de perfection dont il est susceptible, en joignant à l'attrait du plaisir, l'avantage heureux d'inspirer la vertu par les exemples utiles d'une instruction solide. Nous verrons sous le régne suivant, cet art commencer à prendre une forme plus constante, par l'établissement du pre-

ANN. 1380.

ANN. 1380.

mier de nos théatres fermés, & nous aurons alors occasion de nous arrêter à considérer & son origine & ses progrès.

Inventions. Lunettes.

Rech. d'Antiq. de Spon, p. 213.

Mém. de litt.

Une des plus utiles découvertes dont on fut redevable au génie inventif de ce siécle, est celle des lunettes ou *besicles*, ainsi qu'on les nommoit d'abord. On ignore le nom de celui qui le premier imagina ce secours, par lequel le genre humain semble recevoir une seconde fois la lumiere : il paroît même qu'il étoit peu curieux de rendre public un si beau secret, dont cependant le mystère se divulgua malgré lui; car une ancienne chronique rapporte qu'un religieux nommé *Alexandro di Spina*, faisoit des lunettes, & en donnoit libéralement, pendant que celui qui les avoit inventées refusoit de les communiquer. Cette découverte facilita les progrès de l'astronomie, & nous donna sur les anciens l'avantage du telescope qui manquoit à leurs observations.

Papier.

Mém. de littérature, T. 3. 4. 6. & 15.

Hist. de l'Université.

La littérature reçut encore un nouveau moyen d'étendre & de multiplier les connoissances par l'établissement des manufactures de papier. Jamais invention ne pouvoit venir plus à pro-

pos au secours des lettres, dans ce tems où nos aïeux commençant à peine à sortir des ténèbres de l'ignorance, se sentoient déja épris de la fureur d'écrire. La rareté du parchemin dont ils s'étoient servis longtems, ne pouvoit suffire aux compositions qu'on voyoit éclore de toutes parts ; inconvénient qui fut cause plus d'une fois que des écrivains, faute d'expédiens plus commodes, s'avisérent de racler des livres anciens dont ils ne connoissoient pas le mérite, pour substituer à des chefs-d'œuvres leurs productions modernes. Nous retrouvons encore sur de vieux manuscrits des indices de cette barbarie. Combien d'excellens auteurs dont nous déplorons aujourd'hui la perte, se trouvent-ils ainsi transformés en légendes, en chroniques de monastères, en romans ridicules, soit rimés soit en prose ! Si cet usage eut continué, peut-être ne nous resteroit-il pas un seul exemplaire des bons écrivains de la Grèce & de Rome, que le papier a sauvés d'une proscription si peu méritée. Jusqu'au tems de cette découverte, on ne connoissoit en Europe d'autre papier que celui qui se fabriquoit en Egypte avec les mem- ANN. 1380.

Ann. 1380.

branes de la plante appellée *papyrus*, qui lui a donné ſon nom. Ce ne fut que fort tard, ſous le déclin de l'empire de Conſtantinople, que les orientaux fabriquérent avec le coton, du papier à-peu-près ſemblable à celui dont on ſe ſert à la Chine depuis plus de deux mille ans [a]. Vers l'onziéme ſiécle on connoiſſoit en Occident le papier fait de chiffons, tel que celui que nous employons aujourd'hui : mais ſoit qu'on ignorât l'art de lui donner une préparation convenable, ſoit que cette invention nouvelle manquât d'encouragement, on n'en trouve point de veſtige avant S. Louis; & même depuis ce régne on en fit peu d'uſage : encore le tiroit-on de Lombardie, juſqu'au quatorziéme ſiécle qu'il s'en établit en France pluſieurs manufactures, dont les premieres furent celles d'Eſſonne & de Troyes.

Horlogerie.
Mém. de litt.

L'art de l'horlogerie, juſqu'alors, avoit été peu cultivé, depuis que le fameux Gerbert, vers le dixiéme ſiécle, avoit inventé les horloges à roue. Cette négligence prouve le peu d'em-

a Les Chinois emploient pour la fabrication de leur papier le mûrier, l'orme, le cotonier, & ſur-tout le bambou.

preſſement qu'on témoigna longtems pour les découvertes du génie. Le ſoleil indiquoit la marche des heures pendant le jour, on ſe ſervoit de *clepſydres* ou d'horloges de ſable ; & pour la nuit on employoit des bougies de veille, dont la diviſion marquée d'eſpace en eſpace, étoit proportionnée avec la meſure du tems. On vit ſous Charles V le premier ouvrage d'horlogerie. Ce prince fit venir d'Allemagne *Henri de Vic*, qui paſſoit pour l'artiſte le plus habile de ſon tems. Il fit placer ſur la tour de ſon palais à Paris, la premiere groſſe horloge qu'on eût vûe en France : elle ſonnoit les heures. Cette nouveauté utile ſe répandit de la capitale dans les provinces. Le monarque n'épargnoit rien pour l'encourager & pour exciter l'émulation. Quelques années après, on en fit une autre pour la métropole de Sens. Le roi paya la moitié de la dépenſe d'une lanterne de bois dans laquelle elle fut renfermée. La ville de Dijon poſſede encore aujourd'hui une horloge de ce tems, que le duc de Bourgogne enleva de Courtrai, lorſque cette ville fut priſe au commencement du régne

ANN. 1380.

Hiſt. de S. Louis.

ANN. 1380.

Sully, Regl. artif. du tems p. 239.

de Charles VI. Les amateurs de la méchanique ne seront pas fachés d'apprendre que ces anciennes horloges avoient *l'échappement ordinaire*; invention singuliere dont l'auteur n'est pas connu. Nous avons parlé plus haut de l'horloge céleste ou sphère mouvante inventée par Jacques de Dondis, & qui fut perfectionnée par Jean son fils. Mais ces heureuses inventions peuvent-elles compenser les maux infinis que produisit une découverte du même siécle : présent destructeur, destiné à punir les hommes d'une curiosité dangereuse, & peut-être à faire un jour une solitude de ce triste Univers?

Poudre à canon.

Plus on s'attache à méditer sur l'histoire, plus on reconnoît la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de remonter jusqu'à l'origine des divers établissemens. Le peu de soin que nos ancêtres ont eu de fixer l'époque des expériences nouvelles, & des premieres productions des arts, nous réduit presque toujours au doute, & nous permet à peine de former quelques conjectures. On commença vers le milieu de ce siécle à faire usage de la poudre à canon; mais dans quel tems

precisément fut-elle inventée, c'est ce qu'on ignore. Berthold Schwarts, Cordelier, natif de Fribourg en Allemagne, autrement dit *le Moine Noir*, ou *Constantin Ancklitzen*, découvrit, dit-on, cet infernal secret. Il avoit renfermé dans un mortier, un mêlange de soufre, de salpêtre, de charbon, pour une préparation chymique. Une étincelle de feu ayant pénétré, fit éclater le mortier par la violence de l'explosion subite. Le moine artiste, qui malheureusement ne fut pas foudroyé par ce tonnerre factice, revenu de sa frayeur, fit sur cet accident imprévu, des épreuves qui le conduisirent à rectifier le terrible effet que le hazard venoit de lui révéler. Telle est l'opinion presque généralement suivie par les historiens modernes, dont cependant la certitude peut être facilement contestée. Le silence universel de tous les historiens & de tous les chroniqueurs de ce siécle, dont aucun ne parle de la poudre comme d'une invention nouvelle, laisse la liberté de regarder comme une fable moderne l'époque qui en détermine la découverte. Dès le treiziéme siécle Roger Bacon, Cordelier Anglois,

ANN. 1380.

ANN. 1380. parle de l'explosion du salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familiere : de cette expérience à celle d'augmenter l'activité du salpêtre, en y joignant une matiere combustible, il n'y avoit qu'un pas à faire. Bien plus, il annonce des feux artificiels, dont la bruyante impétuosité imitoit les effets de la foudre. A quelle autre préparation cela pourroit-il s'appliquer qu'à la poudre? Depuis long-tems ce secret connu des Chinois avoit été apporté en Europe. Dans le tems des croisades, des missionnaires zélés avoient pénétré jusqu'en Chine : ils en avoient donné des relations sous le nom de royaume de *Cathai*. *Marc Paul*, *Vénitien*, qui avoit accompagné le fils de *Gengiskan* à la conquête d'une partie de cet empire, raconta aux Européens les merveilles qu'il avoit vûes dans cette contrée de l'Asie; & certainement il ne dut pas oublier ces feux d'artifice si fort en usage parmi les Chinois. D'ailleurs ce qu'on attribue à un Franciscain du quatorziéme siécle, pourroit au moins avec une vraisemblance égale, convenir à Roger Bacon Cordelier vivant dans le siécle précédent. Le prétendu

inventeur de la poudre à canon, dit qu'il étoit en prison lorsqu'il fit cette découverte; & personne n'ignore que Bacon fut longtems prisonnier de l'inquisition. Quoique ces présomptions n'emportent pas une conviction entiere, elles paroissent cependant devoir obtenir la préférence sur une tradition dénuée d'autorité, & plusieurs fois contredite par les faits. Car d'abord on avoit placé l'invention de la poudre assez avant dans le quatorziéme siécle, jusqu'àce que différentes découvertes historiques ayent obligé d'en reculer la date. De la bataille que les Vénitiens livrérent en 1378, contre les Génois, un passage de Villani a fait rétrograder jusqu'à la bataille de Crecy : un compte de l'an 1338 a encore reculé l'époque. L'existence d'une piéce d'artillerie fondue en 1301, achéve de renverser tous les systêmes, & nous force de convenir que la connoissance de ce secret est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. Si l'on n'en fit pas d'abord usage pour la guerre, c'est que la plûpart des hommes accoutumés à suivre des routes battues, ne changent que

ANN. 1380.

ANN. 1380.

difficilement l'uniformité de leur marche. Les engins, baliſtes & autres inſtrumens produiſoient l'effet néceſſaire pour l'attaque des places. On ſe ſervoit de machines d'une force prodigieuſe, qui lançoient des quartiers de rocher d'une groſſeur énorme. Les premiers canons que l'on fondit étoient moins propres à renverſer des remparts, que ces terribles bombardes dont le bruit retentiſſoit à ſix lieues à la ronde. Ce ne fut qu'à l'aide de l'induſtrie & du tems, qu'on parvint à perfectionner l'artillerie, & à la rendre plus commode pour le tranſport, & plus meurtriere par les effets. On a marqué ſoigneuſement dans le cours de cette hiſtoire les différentes occaſions où les canons ont été mis en uſage : ce ſeroit abuſer de la patience des lecteurs que de les rappeller. Il leur ſuffira de ſe reſſouvenir que déja depuis près de cinquante ans on s'étoit ſervi de canons de fer & de boulets de pierre [a]. Nous verrons ſous le régne

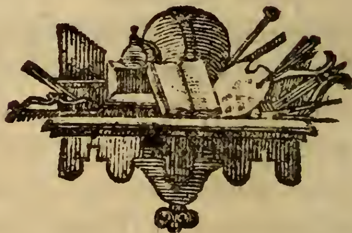
[a] En 1340, les Anglois furent obligés de lever le ſiége qu'ils avoient mis devant la ville d'Eu : on voit encore l'artillerie qui fut employée par les aſſiégés ; elle conſiſte en deux groſſes boîtes de fer qu'on chargeoit avec des cailloux ronds. On regardoit

ſuivant l'invention des mouſquets, carabines & autres armes portatives, connues d'abord ſous le nom de canons à main. Cette nouveauté introduite dans les armées, porta le coup mortel à la chevalerie, & changea pour ainſi dire la nature du courage. Le plus brave guerrier ne dut plus compter ſa force & la bonté de ſes armes, comme des moyens de défenſe contre un lâche qui l'atteignoit de cent pas. A la valeur active, il fallut ſubſtituer une intrépidité tranquille, accoutumée à donner & recevoir la mort ſans deſſein comme ſans effroi. Les combats devinrent plus ſanglans à proportion que les moyens de s'entre-détruire ſe multipliérent. Au moyen de la nouvelle méthode, tout le monde ſe trouva propre à la guerre. Les armées furent plus nombreuſes, & les nations s'épuiſérent à l'envi l'une de l'autre pour l'accroiſſement de leurs forces militaires. Cette eſquiſſe des

ANN. 1380.

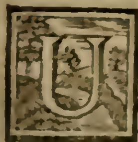
alors comme un bonheur ſingulier, que ces piéces n'euſſent point été endommagées; ce qui démontre qu'on ignoroit encore l'art d'en régler les effets; & ce fut peut-être une des raiſons qui empêcha ſi long-tems que l'uſage n'en devînt commun. *Liv. rouge de la ville d'Eu. Mém. de Litt.*

connoiſſances, des loix, des uſages de
Ann. 1380. nos ancêtres, formée de différens traits épars dans les monumens qu'ils nous ont laiſſés, ne nous doivent pas faire regretter ni leurs lumiéres, ni leurs arts, ni leurs plaiſirs. Devons-nous envier leurs vertus ? Queſtion preſque toujours indéciſe, quoique ſouvent agitée. C'eſt au récit de leurs actions & des événemens qu'elles ont produits, à réſoudre le problême.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VI.



N grand monarque flatté par les prospérités d'un régne que son administration a rendu florissant, embrasse l'avenir dans ses vûes : il désireroit, pour ainsi dire, se survivre à lui-même, en immortalisant son ouvrage. Vainement il dispose tout dans le meilleur ordre possible : de mille inconvéniens qu'il n'a pû prévoir, un seul suffit pour renverser les projets les mieux concertés. Un moment d'erreur a souvent dévoré le fruit de vingt années de sagesse. Charles n'étoit pas encore inhumé, qu'on respiroit

Ann. 1380.

déja les horreurs de la guerre civile. On se menaçoit, & les François sembloient se préparer à célébrer des jeux funèbres, en s'immolant sur le tombeau de leur souverain.

ANN. 1380.

On désireroit, pour sauver l'honneur de la nation, pouvoir effacer ou du moins adoucir les traits du tableau révoltant que présentent les événemens de ce déplorable régne. Un roi dans l'enfance, dont le caractère turbulent dégénere en frénésie, incapable de tenir les rênes de l'état, les abandonne tour à tour aux princes de son sang, que la soif de commander & non du bien public, excite à se disputer les soins du gouvernement. La plûpart de ces mêmes princes, que la dignité de leur naissance auroit dû rendre les appuis du trône, l'ébranlent par les plus violentes secousses: les nobles se détruisent eux-mêmes, en déchirant le sein de leur malheureuse patrie: on diroit qu'ils ont perdu jusqu'à la mémoire de cet honneur qui leur étoit naturel. Le peuple furieux, acharné à sa perte, partage la démence de son souverain; & pour surcroît d'infortune, une femme, une reine oubliant la majesté de son rang, la douceur de son

ſexe, par un mêlange monſtrueux, voluptueuſe & cruelle, épouſe coupable, mere dénaturée, conjure contre ſon propre ſang, proſcrit le ſeul fils qui lui reſte, & livre le royaume à l'étranger. L'œil ſe perd dans ce cahos d'horreurs. Une corruption générale s'eſt emparée des eſprits. Juſqu'à quel comble de fureur, les hommes aveuglés par l'abus des paſſions, ne ſe laiſſent-ils pas entraîner, lorſqu'une fois les liens qui les enchaînoient au bien de la ſociété, ſont rompus par ceux-même qui ſont faits pour donner l'exemple! Plus de devoirs, plus de régle, plus de mœurs. La vertu effrayée n'oſe plus faire entendre ſa voix : les plus ſaintes loix ſont violées; tout le monde a intérêt d'être méchant. Il ne falloit peut-être qu'une prolongation de quelques mois à des erreurs ſi conſtantes, dont le fatal enchaînement remplit l'eſpace d'un demi ſiécle, pour achever la ſubverſion totale. Une honteuſe ſervitude alloit devenir le prix de tant de forfaits. Encore un pas, la France n'étoit plus, ou ce qui revient au même pour des cœurs généreux, nous allions devenir une province de nos éternels rivaux. Il n'eſt point

ANN. 1380.

d'écrivain ni de lecteurs sensibles qui ne frémissent & qui ne donnent des larmes à cet affreux récit.

Ann. 1380.

Le duc d'Anjou s'empare des trésors du feu roi.

Les funérailles de Charles V avoient été retardées par la mésintelligence des princes. Tous étoient auprès du monarque agonisant; il ne s'en trouva pas un lorsqu'il eut rendu les derniers soupirs. Les ducs de Bourgogne, de Berry & de Bourbon s'assurérent de la personne des jeunes princes, qui pour lors étoient à Melun. Le duc d'Anjou courut à Paris s'emparer d'une partie des trésors du feu roi. L'or & l'argent monnoyé, accumulés par l'œconomie du ministère, avoient été fondus & réduits en lingots. Ce dépôt étoit renfermé dans une salle voûtée du palais. On n'a point sçu précisément à quelle somme ces richesses pouvoient monter. Le duc que sa qualité de régent rendoit tout puissant, se les appropria sans retour, & n'en compta jamais. Ce vol, (car de quel nom moins honteux caractériser une pareille indignité?) devint la source de presque tous les malheurs du royaume.

Antiq. de Paris.

Division des princes.

Les princes retenus jusqu'à l'instant de la mort du roi leur frere,

par la déférence due à son rang, & par le respect qu'ils ne pouvoient refuser à ses vertus, laissérent éclater l'ambition dont ils étoient dévorés. La cour se partagea : chacun rassembla ses créatures, appella ses amis, & mit en usage tous les moyens praticables pour s'en procurer de nouveaux. Les gens de guerre avides de butin & de meurtre, accoururent se ranger sous les étendarts des différens partis qui commençoient à se former. Déja les troupes campoient aux environs de Paris : la ville se trouva investie, & le ravage des campagnes annonça les hostilités. Le peuple flottoit encore incertain au gré de cette stupide curiosité qui lui fait désirer les changemens, dont les expériences les plus frappantes ne lui apprendront jamais les funestes suites. C'est pour lui un spectacle. Il voyoit les inquiétudes des grands, leurs brigues, leurs foiblesses, leurs crimes, leurs lachetés, & sembloit se venger de sa bassesse en les jugeant, sans penser qu'il payeroit un jour les frais de leurs terribles querelles. Ce seroit cependant une injustice de croire que tous les princes fussent également condamnables. Le moins respectable de

ANN. 1380.

ANN. 1380.

Leur caractère.

tous étoit le duc d'Anjou : orné de graces de l'extérieur, éloquent pou un prince, ſpirituel, brave, mais am bitieux, inflexible, avare, injuſte & cruel. Le duc de Berry prince ſans vertu auroit eu tous les défauts de ſon frere s'ils n'avoient été modérés par ſon in dolence naturelle : il étoit de plus diſ ſipateur ſans diſcernement. Des trois freres de Charles V, le duc de Bourgogne poſſédoit ſans contredit les qualités les plus brillantes & les plus eſtimables. I avoit dès ſa plus tendre jeuneſſe donné des preuves d'un courage qu'il ne démentit jamais : né avec de l'ambition, mais généreux, magnifique ; ſon affabilité, la nobleſſe de ſes manieres, ſa libéralité lui gagnoient les cœurs de tous ceux qui l'approchoient. Il eût été le prince le plus accompli de ſon tems, ſi le duc de Bourbon, oncle maternel du jeune roi, ne l'eût emporté par un mérite ſupérieur, en réuniſſant à tous les avantages du cœur & de l'eſprit, le ſolide éclat de la vertu la plus pure. Il étoit le ſeul à qui l'on ne pût reprocher aucunes vûes ambitieuſes, le ſeul peut-être, digne par ſa ſageſſe & ſa probité, de gouverner après le grand roi qu'on venoit de perdre, & mal-

heureusement le droit de la naissance ne l'appelloit au gouvernement que dans un rang subordonné à celui des princes ses beaux freres. Tels étoient les quatre arbitres de la destinée de la France : l'avarice du duc d'Anjou en avoit décidé.

ANN. 1380.

Assemblée pour régler la forme du gouvernement.

Cependant les partis opposés s'observoient réciproquement, concertoient leurs mesures, & peut-être ne différoient d'en venir à une rupture ouverte, que par la crainte qu'ils s'inspiroient. Il falloit pourvoir à l'administration. Les gens les mieux intentionnés proposérent de mettre la matiere en délibération, dans un conseil qui fut convoqué à cet effet. Dans cette assemblée composée des princes du sang, des prélats, des seigneurs, & des personnages les plus éclairés, tirés du parlement, de la chambre des comptes & des trésoriers, le duc d'Anjou parla de ses prétentions avec une hauteur immodérée. On peut se rappeller que le feu roi, lorsqu'il avoit accordé la régence au duc, réserva par d'autres lettres, la tutelle des enfans, distincte de la régence, au duc de Bourgogne assisté du duc de Bourbon. Le duc soutint dans sa harangue

ANN. 1380. que l'une & l'autre lui appartenoient : les princes ſes freres ne répondirent point.

Le chancelier d'Orgemont parla fortement pour l'exécution des dernieres volontés du roi. L'avocat général Deſmarets, qui prit la parole après ce magiſtrat, laiſſa échapper dans ſon diſcours pluſieurs traits favorables au duc d'Anjou, qui indiſposérent contre lui les autres princes. C'eſt-là du moins la ſeule démarche que les ennemis de Deſmarets oſérent lui reprocher : mais quand il feroit vrai qu'en cette occaſion Deſmarets eût appuyé de ſon éloquence les droits inconteſtables du duc d'Anjou, à la régence, en qualité de premier prince du ſang, ce magiſtrat organe des loix, n'auroit fait que remplir un devoir indiſpenſable, puiſqu'il s'agiſſoit de maintenir les conſtitutions du royaume. Après s'être acquité de cette obligation comme avocat général, Deſmarets loin d'affecter une partialité ſuſpecte, employa tous les reſſorts de ſon génie pour procurer la tranquillité publique & la concorde entre les princes, qui ne purent lui refuſer une confiance dûe à ſes lumiéres & à ſon

intégrité

intégrité. Ce fut sur ses avis qu'on nomma les arbitres qui terminérent les contestations. Homme public ou citoyen, son zèle ne se ralentit jamais : s'il fut la victime de l'injustice de son siécle, que du moins la postérité qui juge sans passion les événemens éloignés, réhabilite sa mémoire. C'est la seule vengeance qui reste sur la terre à la vertu opprimée.

ANN. 1380.

Le différend entre les princes, mis en arbitrage.

On n'arrêta rien dans cette conférence : les esprits s'aigrissoient de plus en plus ; & déja les troupes s'ébranloient, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Cette fatale division alloit être suivie des plus affreux desordres, lorsque les quatre ducs convinrent de remettre la décision de leurs différends au jugement de quatre arbitres dont les noms ne nous sont pas parvenus. *La nécessité du tems*, dit une ancienne chronique, *ne permit pas que l'affaire fût agitée dans les régles : la plus grande justice étoit de prévenir le mal en toute diligence.*

Jugement des arbitres : émancipation du roi.

Regist. du Parlement.

Les médiateurs nommés jurérent sur les saints Evangiles, de n'écouter aucuns motifs de crainte ou d'intérêt, & de n'avoir pour objet que l'avantage du royaume & du souverain. Ils dres-

férent les articles de leur délibération, que les princes agréérent; & pour lui donner l'authenticité convenable, il se tint un lit de justice au parlement, où elle fut homologuée. Ce fut le 2 octobre, quinze jours après la mort du roi, que se fit cette publication dans l'assemblée à laquelle assistérent le duc d'Anjou, régent, les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, madame la roine Blanche, (elle étoit veuve de Philippe de Valois) madame la duchesse d'Orleans, le comte d'Eu, Charles d'Artois son frere, les comtes de Tancarville, de Harcourt, de Sancerre, de Vienne, messire Charles, fils aîné du roi de Navarre, les archevêques de Rouen, de Reims & de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, d'Agen, de Paris, de Langres, de Bayeux, de Therouenne, de Meaux & de Chartres, & de plusieurs autres prélats & barons. Messire Jean Desmarets porta la parole & dit, *que combien que le roi fût mineur d'ans, par la coutume de France, & ne fût que de l'âge de douze ans, néanmoins pour le bien de la chose publique, & pour le bon gouvernement du royaume, & pour nourrir bonne paix & union entre le roi*

ANN. 1380.

Du Tillet, recueil des rangs, p. 55.

Le Lab. introduction à l'hist. de Ch. VI.

notre sire & ses oncles, ledit monsieur le régent a consenti que le roi soit sacré & couronné à Reims en la maniere accoutumée, & ce fait, qu'il ait le gouvernement & administration du royaume, & que ledit royaume soit gouverné en son nom, & par le conseil & avis de sesdits oncles, en tant que chacun touche, & à cette fin ledit monsieur le régent l'a âgé, & pour tel réputé. Cette émancipation avoit été jugée devoir nécessairement précéder le couronnement du roi. On étoit alors persuadé que la cérémonie du sacre constituoit essentiellement la puissance de nos monarques, qui ne pouvoient exercer aucun acte de l'autorité souveraine jusqu'à cette inauguration. Les lettres émanées du trône étoient expédiées au nom du régent, scellées de son sceau, & non de celui du roi. Le concordat des princes contenoit des dispositions particulieres, outre celles qui avoient été publiées au parlement. L'éducation du jeune monarque & du prince son frere fut remise aux ducs de Bourgogne & de Bourbon, nommés sur-intendans de la maison royale. Le duc d'Anjou devoit conserver le titre de régent jusqu'au couronnement

ANN. 1380.

Ann. 1380.

dont la cérémonie fut indiquée pour la fin d'octobre. Mais l'objet le plus intéressant pour le duc, & qui lui faisoit négliger toute autre considération, ce fut l'abandon qu'on lui fit des meubles, de l'argenterie & des joyaux du feu roi, en réservant toutefois ce qui seroit jugé nécessaire pour l'usage des jeunes princes. On convint d'assigner un fonds en particulier, destiné à l'entretien de leur maison. Ce fonds composé des revenus de quelques provinces, fut séparé de la régie des finances, dont le produit, les charges de l'état acquittées, devoit être remis au trésor royal, & conservé jusqu'à ce que le roi parvenu à sa majorité, fût en état d'en disposer. On eut aussi égard à la qualité d'aîné, qui donnoit au duc d'Anjou la préséance sur ses freres dans le conseil d'état.

Desordres des gens de guerre.

Les princes parurent d'abord contens des conventions rédigées par les arbitres, mais le calme fut de courte durée. La ville de Paris étoit toujours environnée de troupes qui vivoient à discrétion dans les campagnes : elles ravageoient les bourgs & les villages : leurs brigandages forçoient les habitans à se réfugier dans les villes, où

déja l'on commençoit à ſe reſſentir de l'interruption du commerce par la licence des gens de guerre qui ſe répandoient par tout, infeſtoient les chemins publics, & détrouſſoient les paſſans, afin, diſoient-ils, de *ſe payer de leurs gages*, que l'avarice du régent avoit mis l'état dans l'impuiſſance d'acquitter. Ces deſordres produiſoient journellement des conteſtations dans le conſeil. La plûpart de ces troupes étoient ſous la conduite du duc de Bourgogne, qui preſſoit journellement ſon frere de les payer ſur les fonds dont il s'étoit emparé; mais cette demande quoique juſte, n'étoit pas de nature à ſe faire écouter: c'étoit bleſſer le duc d'Anjou par l'endroit ſenſible, que de lui propoſer la plus légere reſtitution. Pour mettre fin à ces plaintes, il ne conſulta que ſon avarice, qui lui ſuggéra un expédient digne de lui: ce fut de licencier la plûpart des gens de guerre, ſur-tout ceux qui étoient ſous la conduite de ſon frere. Dans cette vûe il caſſa toutes les compagnies d'ordonnance du duc de Bourgogne. Les ſeules compagnies de Jean du Beuil, comte de Sancerre, & d'Olivier Cliſſon, furent exceptées de la

ANN. 1380.

Mém. de la chambre des comptes.

réforme générale. Ce retranchement qui ne pouvoit avoir lieu, ne servit qu'à multiplier les sujets de mécontentement.

ANN. 1380.

Recueil des piéces justificat. insérées dans les mémoires pour servir à l'hist. de Bret.

Soulévement du peuple.

Le peuple qui attendoit avec impatience l'abolition des subsides ordonnée par le feu roi, commençoit à murmurer de ce retardement. Ses plaintes redoublérent, lorsqu'au lieu d'éprouver ce soulagement, il se vit tourmenté plus que jamais, non-seulement par l'augmentation des impôts, mais encore par les poursuites rigoureuses des fermiers & de leurs receveurs, que le régent pressoit d'exiger le paiement des restes de leurs comptes. Des menaces on en vint au soulévement. Les bureaux où l'on recevoit les tributs furent forcés & pillés à Compiegne & dans quelques villes de Picardie. Déja cette espèce de contagion séditieuse, gagnoit la capitale. Environ deux cens hommes de la populace s'assemblérent tumultuairement, forcérent Jean Culdoé, prévôt des marchands, de se mettre à leur tête, & de les conduire au palais. Ce magistrat cédant à la néceffité, se présenta devant le régent auquel il adressa la requête du peuple. Les mutins ne

trouvant pas qu'il s'exprimât avec assez de force, s'écriérent unanimement, *qu'ils ne payeroient plus rien, & qu'ils mourroient plutôt mille fois que de souffrir tant d'exactions & tant d'injures faites à leur liberté.* Le duc d'Anjou n'avoit ni l'équité nécessaire pour examiner les demandes du peuple, ni la fermeté capable de contenir des séditieux. Cette fermeté auroit été nécessaire dans une occasion où il s'agissoit de faire respecter le pouvoir souverain. On n'aura que trop lieu dans la suite de reconnoître que tout dépend des premieres démarches. Vainement le prince essaya de les appaiser par des promesses vagues, il ne pût obtenir d'eux qu'un délai jusqu'au retour du roi. Ils se retirérent résolus de persister dans leurs prétentions, fiers d'avoir vû fléchir devant eux l'autorité du régent : ce succès accrut leur insolence, & les réunit plus étroitement; leur nombre devint plus considérable; ils formérent des assemblées secrettes, auxquelles on peut rapporter l'origine de cet esprit de révolte qui produisit de si funestes révolutions.

ANN. 1380.

Le duc d'Anjou peu jaloux de prévenir les desordres dont cette fermen-

Confirmation des pri-

Ann. 1380.

viléges & du séjour des Juifs.

Trés. des Ch. reg. 18. p. 22. ibid. p. 5.

Recueil des ordonnances.

tation naiſſante menaçoit déja le royaume, ne ſongeoit qu'à mettre à profit tous les inſtans d'une régence limitée dans un ſi court eſpace. Les Juifs à charge à la nation qu'ils ruinoient par leurs uſures, nuiſibles au commerce qu'ils envahiſſoient au préjudice des citoyens, mais qui paroiſſoient utiles au prince, par les contributions exceſſives qu'ils payoient, joüiſſoient du droit de domicile en France, à l'abri des lettres de permiſſion qu'ils obtenoient; grace qu'ils eurent grand ſoin de faire renouveller pour un certain nombre d'années. Ces prorogations étoient acquiſes au poids de l'or. Le régent ne les oublia pas : il leur accorda la confirmation des priviléges qu'ils avoient obtenus ſous le régne précédent, augmenta le terme de leur ſéjour dans le royaume, de cinq années au-delà de celui que Charles V leur avoit preſcrit : à ce délai il ajoûta en faveur de pluſieurs d'entre eux l'exemption de porter la *roüe* qui ſervoit à les diſtinguer; & de plus (car ç'eût été une œconomie déplacée, de plaindre les immunités à des gens qui ne les recevoient jamais gratuitement), il leur fit expédier une abolition entiere

de tous les crimes généralement qu'ils pouvoient avoir commis, ſoit contre l'état, ſoit contre le ſouverain. Les Juifs étoient alors ſi mépriſés, que le ſimple témoignage des délateurs ſuffiſoit pour les rendre coupables; juſques-là que les femmes publiques qui les accuſoient de viol, étoient crues ſur leur ſerment. On peut juger par ce ſeul trait de quelle importance étoit une pareille abolition pour des gens chargés de l'exécration publique. Cette profuſion de graces excita des murmures que le prince ſçut diſſimuler, en conſidération de l'avantage qu'il en retiroit.

ANN. 1380.

On diſpoſoit cependant les préparatifs néceſſaires pour la cérémonie du ſacre & du couronnement. La cour prit la route de Reims, lorſque le calme apparent qui régnoit entre les princes, fut troublé par une nouvelle indignité. L'enlévement du tréſor royal, des meubles, des bijoux, de la vaiſſelle, n'avoit pas aſſouvi l'avidité du duc d'Anjou. Informé par des officiers de la garde, que le roi avoit dépoſé un tréſor dans le château de Melun, il interrogea Philippe de Savoiſy, l'un des chambellans & confident de Char-

Le duc d'Anjou enléve le tréſor de Melun.

les V. Ce ſeigneur éluda les demandes & les menaces : il paroiſſoit impénétrable. Le régent tranſporté de fureur, fit entrer le bourreau. Savoiſy ſe voyant près d'être exécuté, ne crut pas devoir conſerver un ſecret au péril de ſa tête. L'objet des perquiſitions du prince étoit ſcellé dans un mur qu'il indiqua : il conſiſtoit en lingots d'or & d'argent, qui furent à l'inſtant enlevés. La deſtinée de tant de richeſſes amaſſées par Charles V, eſt une leçon mémorable pour les ſouverains, qui les avertit que le moyen le plus aſſuré de rendre leurs ſucceſſeurs riches, eſt de leur laiſſer un tréſor inépuiſable dans les facultés & dans l'affection de leurs ſujets.

ANN. 1380.

Couronnement du roi.

Ce dernier acte d'autorité du duc d'Anjou, en qualité de régent, retarda de quelques jours l'inauguration du jeune monarque qui ne fit ſon entrée dans Reims, que le 3 du mois de novembre. Il étoit accompagné de ſes quatre oncles, de Vinceſlas duc de Brabant, des ducs de Bar & de Lorraine, des comtes de Savoye, de la Marche & d'Eu, de la plûpart des ſeigneurs, & d'une foule de nobleſſe. Toute la pompe dont ce ſiécle étoit ſuſceptible,

fut étalée dans cette auguste cérémonie. Un auteur contemporain rapporte comme une magnificence extraordinaire, *que la marche étoit précédée par plus de trente trompettes, qui sonnoient si clair que merveilles*. Le roi employa la veille du jour de son couronnement, à se préparer pour la réception de l'ordre de chevalerie : il passa une partie de la nuit dans l'église cathédrale de Reims, avec plusieurs jeunes seigneurs, qui le lendemain, ainsi que lui, devoient être admis au grade militaire. L'usage étoit de ne pas sortir de l'église jusqu'au jour : mais en faveur de l'âge & du rang, on se relâchoit de cette rigueur. Lorsqu'ils eurent passé quelque tems en prieres, ils se retirérent, & revinrent le lendemain dès la pointe du jour ; ensorte qu'ils paroissoient n'avoir pas discontinué leur pieux exercice. Le roi armé chevalier par le duc d'Anjou, conféra le même honneur aux deux fils du roi de Navarre, aux enfans des seigneurs d'Albret, de Bar, de Montmorency, de Harcourt, & à plusieurs autres jeunes seigneurs à-peu-près de son âge. Louis frere du roi, âgé de dix ans, portoit à la cérémonie

ANN. 1380.

ANN. 1380. du couronnement l'épée de Charlemagne, appellée la *joyeuse* [a]. Le nouveau monarque entendit l'office divin sur un trône extrêmement élevé, aux pieds duquel on avoit construit un échafaud où les jeunes chevaliers furent placés. Le siége royal & les échafauds étoient parés de drap d'or. Après le service, le souverain reçut le serment des princes, des seigneurs & des grands officiers de la couronne. On avoit dressé dans la cour de l'archevêché, une estrade capable de contenir une si nombreuse assemblée. On servit un superbe festin. L'archevêque de Reims & les autres prélats qui avoient assisté au sacre, étoient placés à la droite du roi. Les princes occupoient les siéges opposés. Il s'éleva une contestation au sujet de la préséance que le duc d'Anjou, comme premier prince du sang, & le duc de Bourgogne en qualité de doyen des pairs, prétendoient respectivement. Déja le duc d'Anjou s'étoit emparé du siége le plus proche du roi, lorsque le duc de

[a] C'est le nom de l'épée donnée à Charlemagne par le Pape Leon III, conservée dans le trésor de saint Denis, & employée à l'inauguration de nos rois. *Ducang. ad verb.* jocosa. *Nangis, ibid.*

Bourgogne s'élançant entre son frere & le monarque, surprit l'assemblée par cette hardiesse : le duc d'Anjou en fut étonné lui-même. Le jeune roi, les princes ses oncles & les principaux assistans, autant par indisposition secrette contre l'un, que par amitié pour l'autre, parurent approuver une action qui décida pour lors en faveur de l'ancienneté de la pairie, contre les prérogatives de la naissance. Olivier de Clisson, le sire de Coucy, Guy de la Tremoille, le maréchal de Sancerre, Jean de Vienne amiral, & quelques autres seigneurs revêtus d'habits de drap d'or, *& montés sur hauts destriers* *, *servoient à table & portoient les plats.* Cette singularité dont jusqu'alors l'histoire n'avoit fourni aucun exemple, peut être regardée comme une imitation de ce qui se pratiquoit au couronnement de l'empereur *. Pendant le repas on représenta *des mystères d'une invention nouvelle*; c'est-à-dire ornés de quelques décorations extraordinaires : car ces sortes de représentations qui ont donné la naissance à nos spectacles, étoient déja connues.

ANN. 1389.

* Chevaux.

* *V. T. IX. pag. 217. de cette histoire.*

La cour reprit la route de la capitale : on eut soin d'éviter le passage

Retour du roi à Paris, disgrace de la Riviere.

ANN. 1380. des villes, afin de ſe dérober aux requêtes qu'on auroit pû préſenter pour le ſoulagement des peuples. Les François accoutumés à voir leurs ſouverains ſignaler leur avénement au trône par quelques faveurs, murmurérent d'une précaution qui les en privoit. Le roi entra dans Paris aux acclamations des habitans. Deux mille hommes vétus de robes mi-parties de verd & de blanc, l'avoient reçu hors l'enceinte des murailles : toutes les rues étoient ornées de tapiſſeries; on avoit dreſſé des échafauds, *ſur leſquels on repréſentoit divers perſonnages & hiſtoires*. Les trois jours qui ſuivirent celui de l'entrée du prince, furent célébrés par des réjouiſſances publiques, pour les bourgeois & pour la nobleſſe, par des tournois auxquels les dames furent invitées. Les dames alors ne paroiſſoient à la cour qu'aux grandes cérémonies, lorſque le roi ou la reine les en faiſoient prier. Nous verrons cet uſage ſubſiſter juſqu'au régne galant de François I. Valerand de Luxembourg diſgracié ſous le régne précédent, parut à ces tournois. Il oſa jetter ſon gage de bataille, & défier quiconque oſeroit ſoutenir qu'il avoit

traité secrettement avec l'Angleterre. On ne pouvoit certainement avancer un mensonge avec plus de hauteur : les actes publics d'Angleterre, où son traité avec Edouard, & l'hommage qu'il rendit à ce monarque envers & contre tous, sont insérés, attestent encore aujourd'hui contre sa mémoire. Ce seigneur s'étoit fait présenter au nouveau roi, & avoit obtenu son rappel & la main-levée de la saisie de ses terres. Non content d'être rentré en faveur, il voulut perdre celui qu'il regardoit comme l'auteur de sa disgrace : il accusa le seigneur de la Riviere d'intelligence avec les ennemis ; il en offrit des preuves par écrit. La Riviere écrasé par le crédit de son accusateur, fut obligé de s'absenter de la cour, & n'obtint la permission d'y revenir que par la protection de Clisson, qui dans cette occasion oublia que ce seigneur avoit été l'ennemi de du Guesclin. ANN. 1380.

La disgrace de Bureau de la Riviere ne fut pas la seule qui signala les premiers jours de ce régne. Jean de la Grange, autrement nommé *le Cardinal d'Amiens*, conseiller chéri, & principal ministre des finances sous

Le cardinal d'Amiens se retire de la cour.

Ann. 1380. le régne précédent, s'expatria lui-même pour prévenir l'orage dont il étoit menacé. Ce prélat s'étoit attiré la haine universelle à laquelle il est si difficile de se soustraire dans de certaines places : le peuple l'accusoit de concussion ; & ses immenses richesses sembloient autoriser ce bruit injurieux. Les princes & les grands, non moins avides que lui, n'avoient pas vû sa fortune excessive sans jalousie : mais ce qui, sur-tout, précipita la chute de ce ministre, ce fut le ressentiment du roi, qu'il avoit traité impérieusement pendant sa faveur. Le jeune monarque, peu de tems après la mort de son pere, dit à l'un de ses chambellans, *Savoisy, à ce coup, serons-nous vengés de ce prêtre.* Le cardinal effrayé ne songea plus qu'à précipiter sa retraite. Il abandonna la cour, emportant avec lui des trésors immenses, fruits de son avarice ou de ses déprédations.

Sédition à Paris.

Les réjouissances publiques n'avoient pas dissipé les murmures du peuple. Le feu de la sédition suspendu par l'yvresse des plaisirs, ne tarda pas à se manifester. Le duc d'Anjou dans la derniere émeute avoit paru fléchir,

Les Parisiens enhardis par sa foiblesse, se crurent assez redoutables pour tout entreprendre. On est obligé d'avertir ici les lecteurs, que dans les fréquentes séditions qui souilleront le cours de ce régne, il ne faut pas comprendre au nombre des révoltés, tous les habitans de cette grande ville. La plûpart des bourgeois paisibles condamnoient ces mouvemens qui menaçoient leur repos & leurs fortunes. Le tumulte n'étoit excité que par cette foule de citoyens mal aisés, que leur obscurité mettoit presque toujours à l'abri du châtiment, & qui rendus téméraires par leur bassesse & leur indigence, jouissoient au sein de la misere d'une insolente sécurité. Ils ne cessoient de déclamer dans leurs assemblées nocturnes contre les abus du gouvernement. Jean Culdoé, prévôt des marchands, informé de ces conférences séditieuses, & que le nombre des mutins croissoit à tout moment, essaya de les calmer, en convoquant les principaux habitans au parloir aux bourgeois. La populace s'y rendit en foule: envain le magistrat employa son éloquence pour leur persuader d'attendre un tems plus favorable pour obtenir

Ann. 1380.

Ann. 1380.

l'abolition ou la modération des impôts; un ſimple artiſan, (les chroniques de ce ſiécle rapportent que c'étoit un *Savetier*) fit les fonctions d'orateur du peuple. Il n'épargna dans ſa harangue, ni les princes, ni les grands, ni même les plus notables bourgeois, qu'il accuſa de lâcheté. Le peuple déja diſpoſé au ſoulévement, prend feu: trois cens des plus réſolus tirent l'épée, entourent le prévôt & le forcent de les conduire au palais. En arrivant ils demandent à grands cris que le duc d'Anjou ſe préſente pour entendre leurs plaintes. Ce prince vient les trouver par ordre du roi: il étoit accompagné de Miles de Dormans, évêque de Beauvais, nouveau chancelier, qui venoit de ſuccéder à Pierre d'Orgemont, deſtitué depuis peu à cauſe de ſon grand âge, ou plutôt pour avoir déplu au duc d'Anjou, ainſi que l'aſſurent la plûpart des écrivains.

Le duc d'Anjou & le chancelier parlent au peuple.

Le duc & le chancelier montérent ſur la table de marbre qui étoit alors dans la cour du palais. Le prévôt des marchands avoit à ménager également le reſpect dû à ce prince, & la fureur du peuple. En expoſant la miſere publique, & la néceſſité de la ſoulager,

Il eut soin d'insinuer adroitement l'impuissance où l'on étoit d'acquitter les impositions, & la résolution prise de tout sacrifier pour en obtenir la supression. Le duc d'Anjou n'employa pas moins de circonspection dans sa réponse. Lorsqu'il crut avoir appaisé les esprits, le chancelier prit la parole, fit aux séditieux quelques reproches dont il tempéra la sévérité par des promesses générales. *Les rois ne font rien sans conseil*, dit-il en finissant; *cependant retirez-vous paisiblement chacun chez vous, jusqu'à demain que vous pourrez peut-être obtenir ce que vous desirez*. Les mutins se retirérent, comptant moins sur ces assurances indéterminées, que sur la résolution où ils étoient de se porter aux dernieres extrémités plutôt que d'en avoir le démenti.

ANN. 1380.

Abolition des aydes.

La question fut agitée dans le conseil; on y représenta de quelle conséquence il étoit, sur-tout dans un commencement d'administration, de paroître céder à l'insolence d'une populace aveugle : mais il étoit difficile que l'autorité divisée pût agir efficacement dans une occasion qui auroit exigé toute la vigueur du pouvoir souverain. Les

demandes du peuple étoient justes ; la maniere de les présenter étoit coupable : ceux qui tenoient les rênes de l'état manquérent de génie & de courage pour prendre un parti conforme à la raison, & convenable à la majesté du trône. Tandis que les chefs flottoient dans l'incertitude, les séditieux se rassemblent, & la révolte devenue générale intimide la cour. Il faut céder par foiblesse, & donner à la crainte ce qui devoit être accordé comme une grace. Le chancelier [a] fut chargé d'annoncer l'abolition des impôts, dont les lettres furent expédiées le lendemain du jour de cette publication. Par ces lettres le roi déclaroit que touché des miseres de son peuple, & pour le récompenser *de son obéïssance & de sa fidélité*, il abolissoit généralement tous les nouveaux subsides imposés en France depuis le régne de Philippe-le-Bel.

Ann. 1380.

Trésor des Chartres. reg. 118. piéce 56 & suiv. Recueil des ordonnances, tom. LV.

Le peuple pille les maisons des Juifs.

On se flattoit qu'une pareille condescendance rétabliroit le calme ; mais à peine le chancelier eut-il cessé de parler, qu'il s'éleva une clameur gé-

[a] Juvenal des Ursins dit que ce fut Jean Desmaretz qui prit pour texte de son discours : *Novus Rex, nova Lex, novum Gaudium.*

nérale. Le peuple demanda l'expulsion des Juifs : le magiſtrat répondit qu'il en parleroit au roi, & qu'on leur donneroit ſatisfaction. On crut que cette nouvelle demande n'auroit pas de ſuites. Les ſéditieux encouragés par le ſuccès qui accompagnoit toutes leurs démarches, ne manquérent pas de s'attrouper le lendemain, excités, dit-on, par quelques nobles qui avoient emprunté des ſommes conſidérables des Juifs. Ces miſérables exerçoient deux profeſſions auſſi lucratives qu'odieuſes : uſuriers & traitans, ils étoient en horreur à double titre. La ſoif du pillage ſe joignit à ces motifs d'inimitié. La populace avide & furieuſe, force les maiſons des receveurs publics, la plûpart Juifs ou Lombards, briſe les caiſſes, répand l'argent dans les rues, déchire les tarifs & les regiſtres : quarante maiſons ſont pillées dans une ſeule rue ; les hardes, les meubles, la vaiſſelle, les pierreries deviennent la proie du premier qui s'en empare : dans ce tumulte on n'oublia pas d'enlever les promeſſes & les billets des emprunteurs. Les Juifs éperdus, cherchent à ſe dérober par la fuite ; pluſieurs ſont maſſacrés, les

ANN. 1380.

ANN. 1380.

autres se sauvent dans le châtelet, dont les cachots leur servent d'azile. Les femmes de ces malheureux, échevelées, fondantes en larmes, veulent suivre leurs maris : elles tenoient leurs enfans dans leurs bras; on les arrache du sein de leurs meres, pour les porter au baptême. Cette derniere violence mériteroit d'être louée, si la fureur & l'avarice n'en eussent pas corrompu la sainteté. Ce nouveau soulévement ne fut pas plus réprimé que les précédens : l'on se contenta de faire rétablir les Juifs dans leurs maisons, & d'ordonner sous peine de mort la restitution de ce qui leur avoit été ravi. Mais sous un gouvernement inconséquent & foible, personne ne s'empressoit d'obéir. Les Juifs dépouillés se virent encore exposés aux poursuites de ceux qui leur avoient confié des gages : il fallut que le roi les dispensât de les représenter, en affirmant par serment que ces effets leur avoient été enlevés *dans l'énorme commotion n'a gueres faite à l'encontre d'eux.*

Trésor des Chart.
Recueil des ordonnances, tom. VII.

Le gouvernement du Languedoc donné au duc de Berry.

L'apparente intelligence qui régnoit entre les princes, étoit à tout moment sur le point de se rompre par quelque nouveau sujet de division. Le duc de

Berry, qui jusqu'alors n'avoit témoigné aucune ambition, se réveilla de sa létargie : il demanda & obtint le gouvernement du Languedoc; mais avec un pouvoir si étendu, qu'il en étoit plutôt le souverain que le gouverneur. Les lettres de provision lui accordoient la jouissance absolue de toute la puissance suprême. Le duc de Bourgogne prétendit que ses droits n'étoient pas moindres que ceux de son frere : il se fit décerner le gouvernement de la Normandie aux mêmes conditions. Jamais les lieutenans généraux, sans en excepter les fils aînés des rois, n'avoient exercé un pareil pouvoir. Il ne falloit que continuer à démembrer ainsi le royaume, pour le réduire bientôt au même état où nous l'avons vû sous les derniers rois de la seconde race.

ANN. 1380.

Mém. de la Chambre des comp. D. fol. 209. R°.

Recueil des ordonnances, tom. VI.

Le duc d'Anjou ne s'opposoit point aux demandes ambitieuses de ses freres, pourvû qu'ils lui passassent son avidité pour l'argent. Le partage des provinces & des trésors de l'état ne suffisoit pas encore pour entretenir une solide union entre des princes qui sembloient n'avoir que leur intérêt pour objet : tout excitoit leur jalousie.

Cliſſon créé connétable.

Ann. 1380.

Depuis la mort de du Guesclin, la charge de connétable étoit vacante ; les suffrages de la cour & des gens de guerre se réunissoient en faveur d'Olivier Clisson. Enguerrand de Couci, Gui de la Tremoille, & le maréchal de Sancerre qui auroient pû lui disputer cet honneur, furent les premiers à lui donner leur voix; mais le duc d'Anjou, dit-on, s'y opposoit par inimitié contre ce seigneur : ce qui paroit peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, Clisson fut élevé à cette premiere dignité militaire, le 28 novembre [a], dans le tems même que les états de la Languedoyl assemblés à Paris, régloient la forme du gouvernement.

Hist. général. de la maison de France & des grands officiers.

Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. tom. II. p. 296.

Nouvel accord entre les princes.

Ce fut vraisemblablement à cette tenue d'états généraux, connue de peu d'historiens, que les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon convinrent entre eux que d'oresnavant

Chamb. des comp. Mém. D. fol. 212. recto.

[a] On a marqué la date précise de la réception de Clisson en l'office de connétable, telle qu'elle se trouve dans les lettres-patentes du roi données à ce sujet. Un pareil acte est plus digne de foi que la prétendue dispute sur la nomination à cette dignité & l'élévation de Clisson à l'emploi de connétable avant le sacre du roi. Faits supposés par le moine anonyme, & que les lettres même de création rapportées dans les preuves de l'histoire de Bretagne détruisent avec évidence. *Voyez mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. tom. 2. pag. 296.*

navant, tout ſeroit décidé dans le conſeil par eux quatre, ou trois, ou deux, dont le duc d'Anjou ſeroit toujours l'un néceſſairement; prérogative à laquelle il renonça le même jour; qu'ils choiſiroient douze perſonnes pour compoſer le conſeil; qu'ils diſpoſeroient généralement de tous les offices; que les finances ſeroient adminiſtrées par leur avis; qu'ils ne pourroient aliéner les domaines *qu'à vie*; qu'on feroit un inventaire ſecret des finances, pour être remis au jeune roi lorſqu'il ſeroit en âge; *que la garde du monarque & de monſieur de Valois ſon frere demeureroit aux ducs de Bourgogne & de Bourbon.*

ANN. 1380. *Recueil des ordonnances.*

Dans cette aſſemblée compoſée à l'ordinaire des députés du clergé, de la nobleſſe & des bonnes villes, loin que ceux qui étoient à la tête du gouvernement puſſent obtenir le rétabliſſement des aydes qu'on venoit de ſupprimer, ils furent obligés d'en confirmer de nouveau l'abolition. Les princes, & particulierement le duc d'Anjou, n'oſoient inſiſter ſur cet article en repréſentant les beſoins de l'état & l'épuiſement du tréſor royal. Il ne pouvoit ſe diſſimuler les trop

Etats généraux à Paris. *Tréſor des chart. Recueil des ordonnances, tom.* VI.

ANN. 1380.

justes reproches qu'on auroit eu à lui faire. Les députés ne s'en tinrent pas à la révocation des subsides; ils sentoient leur supériorité sur un ministère orageux & incertain. On vit alors ce qui étoit toujours arrivé dans les tems de trouble & de foiblesse. La nation se crut en droit de réclamer l'ancienne forme de gouvernement, sans songer que le changement des circonstances & du systême politique, n'admettoit plus la même administration. Ceux qui auroient pû opposer ces considérations aux demandes excessives des députés, manquoient du crédit nécessaire pour les faire valoir : ceux qui disposoient de la principale autorité, insensibles aux intérêts du peuple & du souverain, ne considéroient que les leurs. Les états obtinrent tout ce qu'ils demandérent. Sur les plaintes des trois ordres, on dressa une déclaration par laquelle le roi renonçoit généralement à tout ce qui avoit été innové depuis le régne de Philippe IV, rétablissant la nation dans toutes *ses franchises, libertés, priviléges & immunités*, sans qu'à l'avenir les usages introduits au contraire pussent être tirés à conséquence, ni former un titre pour le

Trésor des chartres, reg. 119. pag. 85 & suiv.
Recueil des ordon. T. VI.

monarque régnant ou ses successeurs. Les souverains se trouvoient par ce moyen réduits aux seuls revenus domaniaux, suffisans à la vérité pour leur entretien, si l'on avoit été moins prodigue d'aliénations ; mais qui ne répondoient plus aux autres charges de l'état, considérablement augmentées par la multitude des troupes soudoyées, & par la diminution insensible, & l'inutilité presque reconnue du service féodal; service momentané, qui ne s'accordoit plus avec une guerre continuelle. Cette réforme arrêtée dans les états, exprimée en termes magnifiques dans l'édit publié en conséquence, sous une vaine ostentation du bien public produisit un mal réel. Ne pouvant avoir lieu, son inexécution devint pour le peuple un sujet de mécontentement, que la douceur ou la sévérité ne purent jamais appaiser ; source intarissable de division entre le prince & les sujets. On se trouve nécessairement obligé de circonstancier les premiers événemens de ce régne, attendu que les révolutions qui les suivirent, furent le fruit des fausses démarches de ceux qui exerçoient alors la puissance suprême.

ANN. 1380. Gouverneur de Paris.

Regiſt. du parlement. Mémorial de la chamb. des comptes. Reg. du châtelet.

Les troubles qui commençoient à s'élever dans la capitale, dont l'exemple n'eſt que trop capable d'influer ſur les autres villes du royaume, ne permettoient pas au conſeil de s'en diſſimuler les pernicieuſes conſéquences. Le nombre des habitans de Paris augmentoit journellement. La licence des gens de guerre, la dévaſtation des campagnes où les cultivateurs ſe trouvoient ſans ceſſe expoſés à l'oppreſſion, la crainte de la miſere, du travail & de l'opprobre, peuploient les grandes villes aux dépens de la fertilité des provinces: une infinité de malheureux couroient s'y réfugier. Loin d'y trouver un aſyle contre l'infortune; l'opulence & le luxe des citoyens aiſés leur rendoit plus inſupportable leur indigente oiſiveté. Une populace deſœuvrée devient bientôt redoutable, ſi elle n'eſt contenue. Tous les fainéans, les libertins, les gens ſans aveu; en un mot, cette foule d'hommes qui forment la lie d'une nation, tenoient des aſſemblées nocturnes dans leſquelles ils conjuroient la perte des bourgeois aiſés qu'ils envioient, & du gouvernement qui leur étoit odieux. Réduits à ne

ſubſiſter que par des moyens illégitimes, ils commettoient des deſordres qu'on avoit peine à réprimer. Le prévôt de Paris étoit alors chargé de la garde & de la police de la ville, dont le gouvernement ſous le titre de capitainerie, depuis un tems immémorial étoit uni à la prévôté. On crut qu'il ſeroit avantageux de ſéparer ces deux charges. Maurice de Treſiguidy fut pourvû de celle de *Capitaine* de la ville de Paris : le motif de cette diſtraction eſt exprimé dans le brevet en ces termes : *ayant entendu que pluſieurs excès, crimes & maléfices ont été commis & perpétrés en notre-dite ville, & ſe commettent de jour en jour, &c.* Les fonctions de cet officier conſiſtoient entre autres choſes, à maintenir le bon ordre, prévenir les aſſemblées, faire informer des délits, pourſuivre les coupables, les faire arrêter & conſtituer priſonniers au châtelet, pour y être jugés par le lieutenant du prévôt. C'eſt ici le premier exemple que l'hiſtoire nous fourniſſe de la création d'un capitaine ou gouverneur particulier de la ville de Paris, contre le ſentiment de quelques écrivains modernes, qui n'en rapportent l'inſtitution qu'au régne

ANN. 1380.

Traité de la police, T. 1. L. 1. tit. 8. ch. 3. pag. 123.

ANN. 1380.

de Louis XI. Les apointemens de cette charge étoient d'abord de six cens livres, & furent augmentés du double quelques jours après que le récipiendaire eut prêté le serment.

Alliance renouvellée avec l'Espagne.

On vit arriver à Paris vers la fin de cette année les ambassadeurs des rois de Hongrie & de Castille [a]. Ces der-

[a] On supprime ici les prétendus discours prononcés par ces ambassadeurs, rapportés par le Laboureur, sur la foi de l'auteur anonyme dont son ouvrage n'est que la traduction. Cet écrivain inconnu assure que les envoyés Castillans presserent au nom du roi leur maître, la cour de France de renoncer au parti de Clement, & d'adhérer à Urbain, menaçant en cas de refus de rompre toute alliance. Dès le mois de décembre de cette année 1380, tems précisément du départ des ambassadeurs d'Espagne, les prélats & docteurs assemblés par ordre de dom Juan roi de Castille, avoient décidé pour le parti de Clément VII; décision embrassée par le roi; & cette assemblée se tint à Medina del Campo, au lieu même où fut expédié le pouvoir donné aux ambassadeurs pour aller renouveller l'alliance avec la France. *Vid. Rym. act. pub. tom. 3. part. 3. p. 111 & 112. hist. d'Esp. tom. 5. part 8. sec. 14. Ayala. hist. Ecc. T. 20. L. 98.* On se seroit dispensé de faire cette remarque, si l'absurdité qu'on reléve ici étoit la seule qu'on pût reprocher à l'auteur anonyme, traduit trop fidélement par le Laboureur. Les inexactitudes dont il fourmille, mériteroient à tout moment d'être réformées. Cette histoire est l'ouvrage d'un religieux instruit des principaux événemens, & possédé de la manie d'étaler des raisonnemens politiques, & de faire parade d'une éloquence étrangere à son sujet: on trouve dans sa composition des passages entiers de Tite-Live, qu'il ajuste comme il peut aux dépens des faits. Cet avertissement étoit d'autant plus indispensable, que cet auteur a servi de guide à quantité d'écrivains modernes très-estimables. Lorsque les lecteurs s'appercevront qu'on s'écarte de son témoi-

niers étoient Pierre-Loup de Ayala, porte-étendard de Castille, & dom Fernand-Alphonse del Algana, doyen de Burgos : ils venoient confirmer au nom du nouveau roi les anciennes confédérations entre la France & l'Espagne. Ce traité ne contient qu'une répétition de l'alliance conclue sous le régne précédent avec Henri de Transtamare. On n'y changea qu'une disposition, qui regardoit la personne de *Pierre le Cruel*, que les François devoient remettre au monarque Castillan, en cas qu'ils l'eussent fait prisonnier. Ce prince n'étoit plus : le nom du duc de Lancastre, qui prenoit alors le titre de roi de Castille, fut substitué à celui de Pierre, dans ce renouvellement de ligue offensive & défensive entre les deux puissances. Ces mêmes ambassadeurs étoient en même tems chargés de détourner le duc d'Anjou du dessein de faire la guerre au roi d'Arragon, pour raison des droits de dom Jayme de Majorque, & de la sœur de ce prince. Ils avoient ordre d'offrir au duc cent mille florins de dédommagement. Il

ANN. 1380.

Inventaire des chartres, B. R. n°. 6765. p. 310.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 3. pag. 111. & 112.

Du Tillet.

gnage, ce qui arrivera très-souvent ; on les prie d'observer que ce sera toujours avec l'autorité de monumens du tems, tels que des actes publics, & autres piéces exactement citées en marge.

ANN. 1381.

eſt probable qu'ils réuſſirent dans cette négociation : l'Arragon fut en paix. Le duc d'Anjou n'étoit alors occupé que de ſes projets ſur le royaume de Naples, & des moyens de raſſembler les fonds néceſſaires pour cette expédition. S'il paroiſſoit encore prendre part aux affaires du royaume, ce n'étoit que dans le deſſein d'achever de le ruiner par ſes demandes & ſes exactions continuelles.

Continuation de la guerre en Bretagne. Les Anglois paſſent la Sartre.

Froiſſard. Nouvelle Hiſt. de Bret. Argentré. Mém. pour ſervir à l'hiſt. de Bret.

Tandis que les princes & les ſeigneurs plus ambitieux d'avoir part au gouvernement, que jaloux de l'honneur & de la conſervation de l'état, employoient leur crédit & des troupes pour ſoutenir leurs prétentions, les ennemis profitant de cette meſintelligence ſe déroberent au danger évident dont ils étoient menacés. Les François bordoient la Sartre que les Anglois devoient néceſſairement traverſer. On avoit enfoncé des pieux à fleur d'eau, dans tous les endroits guéables de cette riviere : ces paſſages étoient de plus défendus par des foſſés & des retranchemens. On eſpéroit par ce moyen arrêter l'armée ennemie, l'affamer, & la détruire après l'avoir affoiblie. Jamais il ne s'étoit préſenté une plus

belle occasion de se venger des pertes passées & du ravage de nos provinces. Ann. 1381.
Le comte de Bukingham en arrivant, reconnut la difficulté du passage. Après avoir fait sonder la Sartre à différentes distances, il fut convaincu que le trajet n'étoit pratiquable qu'aux lieux fortifiés. La position auroit été critique si l'on eut pris soin de défendre ces passages, & si les troupes Françoises eussent précipité leur marche; mais déja les princes, les chefs, & à leur exemple plusieurs chevaliers avoient abandonné l'armée pour se rendre à la cour. Cette diversion sauva les Anglois. Le comte fit mettre pied à terre à ses hommes d'armes; ils entrérent dans la riviere & entreprirent d'arracher les pieux, ce qu'ils n'exécutérent qu'avec un travail pénible. S'ils eussent été surpris dans cette opération, une troupe peu nombreuse suffisoit pour les détruire. Victorieux de cet obstacle, ils traverserent enfin la Sartre.

Les Anglois entrent en Bretagne.

Les troupes Françoises se rassemblérent aux environs du Mans, & suivirent les ennemis dans l'intention de les combattre: les nouvelles de la mort du roi & des troubles qui commençoient à s'élever, firent encore avorter

Ann. 1381.

ce tardif projet. Lorſque les Anglois paſſérent la Mayenne, ils furent obligés de franchir des marais ſi difficiles, qu'à peine pouvoient-ils marcher deux de front pendant l'eſpace de deux lieuës. Après avoir évité tant de périls, ils entrérent en Bretagne, & s'arrêtérent quelque tems, en attendant des nouvelles du duc, vers lequel ils avoient envoyé des députés pour lui donner avis de leur arivée.

Embarras du duc de Bretagne.
Ibid.

Les meſſagers du comte trouvérent le duc à Hennebon, incertain du parti qu'il prendroit. L'indiſpoſition d'une partie de la province, depuis qu'il s'étoit déterminé à recourir aux armes d'Angleterre, l'avoit enfin forcé de reconnoître qu'il ne ſe verroit jamais paiſible poſſeſſeur de ſes états, tant qu'il ſeroit en guerre contre le roi. Les Bretons ne pouvoient ſouffrir la domination Françoiſe, mais ils déteſtoient les Anglois. D'ailleurs le roi de France qui l'avoit perſécuté, venoit de mourir : il pouvoit eſpérer un changement favorable du nouveau gouvernement, & par un traité obtenir un avantage que le ſort des armes rendoit incertain. Cependant il avoit appellé les Anglois. Comment les congédier ſans

rendre sa foi suspecte, ou manifester une inconstance non moins deshonorante qu'une infidélité ? Ces considérations redoubloient son embarras. En attendant qu'il pût s'arrêter à une résolution décisive, il envoya l'évêque de Leon & quelques seigneurs, complimenter les Anglois, & les assurer qu'il les joindroit incessamment.

ANN. 1381.

Siége de Nantes. Entrevûe du duc & du comte de Bukingham. *Ibid.*

Le comte de Bukingham, quoique surpris de cette froideur, continua sa marche, & reçut un nouveau sujet de mécontentement en arrivant à Vannes, dont les habitans lui fermérent les portes : il fut contraint de loger ses troupes dans les fauxbourgs & aux environs. Il attendit quinze jours dans cette ville des nouvelles du duc. Enfin impatienté de tant de délais, il se remit en route, faisant partir devant lui *Thomas de Percy*, *Trivet & Knolles*, à la tête d'un détachement de mille hommes tant archers que gens d'armes. Montfort informé de leur approche, jugea qu'il ne pouvoit plus honnêtement se dispenser d'aller au-devant du comte. Après quelques excuses de la part du duc sur la révolte d'une partie de ses sujets, le résultat de l'entrevue & des conférences qui la suivirent,

ANN. 1381. fut que les Anglois aſſiégeroient Nantes, & que le duc les joindroit avec ſes troupes quinze jours après l'ouverture du ſiége. Mais lorſqu'il fut queſtion de les aſſembler, il eut la mortification de voir que perſonne ne ſe rendit *à ſon mandement*.

Diſpoſition de la nobleſſe. *Ibid.*

Le ſéjour des Anglois en Bretagne avoit ſoulevé juſqu'aux ſeigneurs les plus attachés au parti de Montfort. Ils lui repréſentérent qu'il avoit commis une imprudence extrême en cherchant un ſecours étranger : ils ajoutérent que loin de le ſeconder, ils étoient réſolus, s'il alloit au ſiége de Nantes, de prendre les armes contre lui-même.

Le duc ſe détermine à traiter avec la France. *Ibid.*

Une déclaration ſi préciſe & ſi ferme, jettoit le duc dans un embarras inconcevable. Il ſe voyoit à la veille de perdre ſes états, & d'être réduit à mendier de nouveau un aſyle, que la cour de Londres n'eût pas manqué de lui rendre déſagréable pour le punir de ſes incertitudes. Il ſe détermina donc à traiter avec la France : c'étoit la ſeule voie qu'il pût choiſir dans la conjoncture difficile qui le preſſoit.

Proteſtation.

Avant que d'exécuter cette réſolution, il fit venir ſecretement un notaire apoſtolique, devant lequel il déſavoua tous

les traités qu'il pourroit conclure avec le nouveau roi de France, en ce qu'ils seroient contraires à ses engagemens antérieurs avec les Anglois, protestant qu'il ne consentoit à une pareille démarche que *dans la crainte de la mort, ou de la perte de ses états.* Lorsque le duc sentit ses scrupules suffisamment rassurés par cette vaine précaution, les seigneurs de Laval, de Dinan, de Montafilant, de Rochefort & d'Acerac, Henri, Philippe & Guillaume Lévêque, chevaliers, se rendirent à Paris. Le conseil de France choisit pour traiter avec eux, les sires de Coucy & de Raineval, Arnaud de Corbie, premier président, Anceau de Salins, & Jean de Rye.

ANN. 1381.

Chamb. des Comptes de Nantes, arm. Q. cass. F. n°. 3.

Mém. pour servir à l'hist. de Bret.

Les Anglois cependant avoient investi Nantes. *Castel-Morant & le Barrois*, à la tête de six cens hommes d'armes, se jettérent dans la ville, qui manqua d'être livrée aux ennemis par la trahison d'un chanoine, surpris avec les clefs, & puni. Jean de Clisson, Mo ouace, Malestroit, Tournemine, Amboise, Lajaille, & plusieurs autres chevaliers, tant François que Bretons, se défendirent avec tant de courage, firent de si fréquentes sorties, qu'enfin

Levée du siége de Nantes.

Ibid.

ANN. 1381.

les aſſiégeans excédés de travaux & de maladies, furent contraints de renoncer à leur entrepriſe, après avoir attendu inutilement le duc de Bretagne, qui vint au-devant d'eux à quelques lieuës de Vannes.

Les excuſes de Montfort appaiſérent difficilement le comte de Bukingham. Une partie des troupes Angloiſes fut logée dans Vannes; les autres ſe cantonnérent aux environs d'Hennebon & de quelques villes dont on refuſa de leur ouvrir les portes. Elles ſouffrirent beaucoup dans ces quartiers, manquant de tout, n'oſant s'écarter, dans l'appréhenſion des habitans qui les pourſuivoient ſans relâche : enfin elles ſe trouvérent réduites à faire *du pain de chardons*. Telle étoit la ſituation des ennemis en attendant la ſaiſon de ſe remettre en campagne & de ſe dédommager de tant d'incommodités.

Le duc conclut la paix avec la France.

Ibid.

Tréſor des chartres.

Mém. de la Chambre des compt.

Sur ces entrefaites le duc reçut la nouvelle de ſon accommodement avec la cour de France. Le duc d'Anjou uniquement occupé de ſes deſſeins ſur le royaume de Naples, n'avoit pas peu contribué à lever toutes les difficultés qui pouvoient retarder la concluſion d'une paix néceſſaire à ſes projets. Les ſeigneurs Bretons obtinrent que Mont-

fort feroit reconnu duc de Bretagne, & remis en poſſeſſion de ſes terres ſaiſies, en payant au roi deux cens mille francs pour les frais de la guerre, en promettant d'aſſiſter le roi envers & contre tous, & ſpécialement contre les rois d'Angleterre & de Navarre. On convint que le duc viendroit inceſſamment à la cour, tant pour faire ſes excuſes au roi, que pour rendre hommage de la Bretagne & du comté de Montfort, & que la nobleſſe & le clergé ſe rendroient garants du traité, dont les conditions furent réglées à Vincennes, & ratifiées par le ſerment du duc, en préſence des ambaſſadeurs de France, dans la chapelle de Notre-Dame de Guerrande. Cet accord fut confirmé au commencement de l'année ſuivante par la comteſſe de Penthievre & Henri de Bretagne ſon fils, tant en leur nom qu'en celui des autres enfans de Charles de Blois, qui étoient encore retenus en Angleterre.

ANN. 1381.

Chambre des comptes de Nantes, arm. T. caſſ. C. n°. 29.

On peut juger de la ſurpriſe des Anglois lorſqu'ils furent informés de cette paix tenue ſecrette juſqu'au moment de la publication. Le comte Bukingham accabla le duc des plus vifs reproches : Montfort allégua pour ſa

Les Anglois repaſſent la mer.

Ibid.

ANN. 1381. défense la loi suprême de la nécessité ; il essaya ensuite de le calmer, en lui promettant que jamais il ne se déclareroit pour la France contre l'Angleterre ; il fit signer cette promesse par les principaux seigneurs Bretons : il finit en présentant au comte la protestation secrette qui avoit précédé le traité. L'Anglois fut obligé de se rendre à des raisons qui ne souffroient plus de réplique. On prit des mesures pour l'embarquement des troupes, qui repassérent peu de tems après en Angleterre.

Combat particulier. *Ibid.*

Ainsi se termina cette longue & malheureuse guerre qu'avoit allumée la querelle des maisons de Montfort & de Blois. On a supprimé le récit d'une infinité de combats particuliers : qu'il soit permis cependant de rapporter une seule de ces actions ; elle offre un exemple de générosité trop honorable à la nation pour être oublié. Peu de tems avant le départ du comte de Bukingham, cinq chevaliers François, *Castelmorant*, *le Barrois*, *Glarins*, *Aunay*, *& la Jaille*, combattirent en champ clos contre cinq chevaliers Anglois, qu'ils mirent hors de combat en présence du comte & du duc de

Bretagne. Un chevalier Anglois proposa un nouveau défi à Castelmorant, qui l'accepta. L'Anglois parut dans la lice armé de pied en cap, à la réserve des cuisses & des jambes qu'il avoit découvertes sous prétexte d'une incommodité au genou : il invita le François de s'armer pareillement, en lui jurant sur son honneur qu'il ne frapperoit pas sur ces endroits qu'il laisseroit découverts. Castelmorant le crut, ôta *ses cuissards* d'acier, *ses bragonnieres* (haut de chausses de mailles) & ses *bottines*. L'Anglois, au troisiéme coup de lance, lui perça la cuisse. Le comte de Bukingham irrité de cette perfidie, le fit sur le champ conduire en prison, & offrit au François de lui remettre le coupable, pour en tirer telle vengeance qu'il jugeroit à propos, ou en exiger une forte rançon. Le chevalier remercia le prince, en lui disant qu'il étoit venu en Bretagne, *non pour gagner de l'argent, mais pour acquerir de l'honneur* : il le supplia de rendre la liberté au prisonnier. Le comte charmé d'une réponse si généreuse, envoya une coupe d'or à Castelmorant avec une somme considérable en or, qu'il

Ann. 1381.

refusa, se contentant de recevoir la coupe par respect pour le prince.

ANN. 1381.

Desordres causés par le schisme. Variations de la cour d'Avignon.

La guerre de Bretagne heureusement terminée par un traité solide, le succès de nos armes en Guyenne, sous la conduite du maréchal de Sancerre qui reprit quelques places sur les Anglois, entr'autres le château *de la Sousterraine*, place alors estimée importante; l'impuissance actuelle où l'Angleterre se trouvoit de réparer ses pertes; le renouvellement d'alliance avec la Castille, tout sembloit concourir à rendre le royaume aussi florissant audedans, que respecté chez l'étranger. L'ambition, l'avarice & l'esprit d'indépendance, empêchérent également les grands & le peuple de profiter de ces avantages. L'intérieur de la France étoit troublé par un vice encore plus dangereux, puisqu'outre l'intérêt temporel, il attaquoit la religion dans la personne de ses ministres. Un schisme funeste divisoit les fidéles. L'église agitée par les coupables manœuvres de deux pontifes rivaux, voyoit au mépris des loix, & à la honte de la religion, la piété proscrite, forcée d'abandonner l'héritage du Seigneur,

ANN. 1381.

usurpé par l'ambition & la cupidité. Urbain & Clément sembloient avoir attaché la destinée du christianisme à la légitimité de leur élection. En les reconnoissant, on remplissoit à leur égard toutes les obligations divines & humaines : leur opposer la résistance ou le doute, étoit le comble du sacrilége & de l'impiété : on eût dit que ces deux compétiteurs irréconciliables, dans la vûe de fixer le zèle, & d'augmenter le nombre de leurs partisans, avoient juré d'immoler à l'envi l'un de l'autre, les droits les plus saints. Les biens ecclésiastiques n'étoient destinés que pour ceux qui sçavoient mettre un plus haut prix à leur vénale amitié; mais c'étoit surtout en France que ce desordre se faisoit sentir d'une maniere plus scandaleuse. Clément n'avoit presque que cette seule ressource ; car quoiqu'il comptât d'autres états au nombre des pays de son obédience, on avoit eu soin de limiter son pouvoir. Il avoit été reconnu en Espagne, mais à condition de ne conférer les bénéfices qu'à des Castillans, de renoncer à toutes les réserves, & de révoquer toutes les concessions expectatives. Graces

Hist. Ecc. tom. xx. L. 98.
Rain. n°. 33.
Hist. d'Esp. T. v.

à la protection du duc d'Anjou, il Ann. 1381. exerçoit en France une autorité sans bornes. Il prétendit s'approprier la moitié des revenus des bénéfices pour son entretien & celui de sa cour : l'abbé de S. Nicaise de Reims étoit chargé de cette commission, avec menaces aux titulaires d'être privés de leurs bénéfices s'ils s'opposoient à la volonté du pontife. Le sacré collége d'Avignon étoit alors composé de trente-trois cardinaux. Les émissaires & procureurs de ces prélats, munis de bulles expectatives, étoient répandus dans les différentes provinces, & se tenoient pour ainsi dire à *l'affût* des bénéfices vacans. Cathédrales, collégiales, prieurés conventuels, offices claustraux, commanderies, tout leur convenoit : on ne s'informoit d'autre chose que du revenu clair que ces bénéfices pouvoient produire, toutes charges acquitées ; & pour remplir ces charges à moins de frais, ils les donnoient à ferme, & les baux étoient quelquefois portés si haut, que les adjudicataires se trouvoient forcés de les abandonner. Cet usage scandaleux d'affermer les bénéfices, s'étoit introduit jusque parmi les curés. On en voit la

preuve par plusieurs statuts synodaux de ce siécle, qui défendirent ces sortes de marchés tant aux séculiers qu'aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication & de nullité. Les collecteurs de la chambre apostolique s'emparoient au nom du pape, des biens, meubles & immeubles des évêques décédés, *sans en réserver une seule parcelle pour la réparation de l'église, & sans payer les debtes du défunct.*

ANN. 1381.

Pasquier, L. 3. c. 23.

Tous les gens de bien gémissoient de ces abus. L'université qui se voyoit privée par ces manéges honteux, de la part qu'elle devoit légitimement prétendre au patrimoine de l'église, qu'elle avoit toujours regardé comme la récompense de la vertu, de la science & de la piété, ne crut pas devoir dissimuler sa juste indignation. On tint plusieurs conférences, dont le résultat fut d'assembler un concile pour réprimer ce brigandage, & décider les droits des deux papes. *Jean de Ronce*, docteur en théologie, chargé de présenter au roi la résolution prise dans l'assemblée, fut arrêté la nuit suivante & renfermé dans une étoite prison : il n'obtint sa liberté qu'en promettant qu'il reconnoîtroit Clément. Il sortit

Plaintes de l'Université. Projet d'un concile général.

Chron. MS. Juvenal des Ursins. Le Laboureur. Histoire de l'Univ. T. 3. &c.

ANN. 1381. de France, & ſe retira près d'Urbain : plusieurs autres le ſuivirent. Jean de Ronce revint ſecretement à Paris, avec des lettres du pape pour l'univerſité, dont le recteur fit la lecture. Le duc en fut informé ; le théologien & le recteur lui-même ſe dérobérent par une prompte fuite à ſon reſſentiment. On voit par là que la plus ſaine partie du corps académique perſiſtant toujours pour la neutralité, n'enviſageoit pas de reméde plus propre à l'extinction du ſchiſme, que l'aſſemblée d'un concile général ; mais ce n'étoit pas encore le tems de reconnoître la ſageſſe de cette réſolution. Tous ceux qui oſoient alors ſoutenir ce ſentiment, étoient traités en criminels de lèze-majeſté. La perſécution devint ſi violente, que les écoles ſe trouvérent déſertes par la fuite d'un grand nombre de profeſſeurs & d'étudians.

Il eût été à ſouhaiter qu'en cette occaſion on eût déféré aux utiles remontrances de l'univerſité ; mais quel que fût alors ſon crédit, le parti du pontife d'Avignon étoit appuyé par un protecteur trop puiſſant, & trop intéreſſé à le faire reſpecter. Clément prodiguoit au duc d'Anjou tous les tréſors

& toutes les graces de l'église, avec d'autant plus de profusion, que cette excessive libéralité ne lui coûtoit rien. Il lui avoit accordé les décimes sur le clergé de France, & sur les autres terres de son obédience, sous le prétexte spécieux d'armer ce prince contre Urbain & ses adhérans. Avant que Jeanne l'eût adopté, il lui avoit destiné une partie des provinces dépendantes du S. Siége en Italie, pour les tenir en fief des pontifes Romains, sous le nom de royaume *Adriatique* : cette nouvelle monarchie devoit comprendre la Marche d'Ancône, la Romandiole, le duché de Spolette, Bologne, Ferrare, Ravenne & Perouse. Lorsque l'infortunée reine de Naples l'appella au trône, non-content de confirmer cette adoption, il redoubla les priviléges & les octrois sur les biens ecclésiastiques. Il fut le premier à solliciter les Provençaux de se déclarer en sa faveur. Le duc pouvoit-il oublier de si grands services, lui qui sacrifioit au désir de régner, les intérêts du roi son neveu, la sûreté, la gloire & les richesses du royaume ?

ANN. 1381.

Spicil. T. 3. p. 746.

L'université ne dut pas se consoler d'une tribulation si peu méritée, par

Condamnation d'Hugue Aubriot prévôt de Paris.

ANN. 1381.

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.
Chroniq. de saint Denis.
Antiq. de Paris.
Histoire de Paris.
Juvenal des Ursins, &c.

le succès qu'elle obtint dans une affaire moins importante & moins honorable. Le Prévôt de Paris s'étoit attiré son inimitié : elle le perdit. La disgrace de ce magistrat ne mériteroit que cette attention légere qu'on donne aux événemens particuliers, si la cause qui la produisit, & les circonstances dont elle fut accompagnée ne la rendoient intéressante. C'est un de ces faits qui caractérisent le siécle où ils arrivérent. Hugues Aubriot, né à Dijon de parens obscurs, s'étoit insinué dans les bonnes graces du duc d'Anjou. Cette protection, son esprit, l'étendue de ses lumiéres lui méritérent la faveur de Charles V, qui se connoissoit en hommes. Elevé à la dignité de prévôt de Paris, il se montra digne de cet important emploi par la maniere dont il s'en acquita. Pendant tout le cours de son exercice, on ne le vit occupé que des soins qui pouvoient contribuer à l'embellissement de la capitale, ainsi qu'aux commodités de ses habitans. Il fut chargé de la construction de la bastille S. Antoine, des fortifications & de la nouvelle enceinte de la ville. Le grand pont, aujourd'hui le pont-au-change, ruiné par

par les débordemens de la Seine, fut réédifié. La chûte de ce pont ayant coupé la communication des deux parties de la capitale, il fit remonter un des deux bacs de Neuilly, ce qui lui attira un procès avec les religieux de S. Denis, auxquels ces bacs appartenoient, quoiqu'il offrît d'indemniser l'abbaye, & de remettre le bac dans l'état qu'on l'avoit pris. Il entreprit la construction du pont S. Michel. Le petit châtelet élevé pour contenir les écoliers de l'université; le quai du louvre revêtu de pierres, sont des monumens de son application au bien public. La ville de Paris lui est redevable d'avoir contribué à la salubrité de l'air ainsi qu'à la propreté des rues, par le moyen des canaux souterrains dont il fut le premier inventeur. Ces égoûts servoient à débarrasser la ville des immondices & des eaux inutiles qui se déchargeoient dans les marais & dans les fossés. Il employa pour ces différens ouvrages, les mandians, les fainéans; en un mot, cette multitude de malheureux que l'indigence & le desœuvrement rendent ennemis de l'état. A Rome, & dans la Grèce, les

ANN. 1381.

ANN. 1381. bienfaicteurs de leur patrie ont mérité des ſtatues pour des objets moins utiles.

Hugues s'attachoit à réprimer tout ce qui pouvoit troubler l'ordre. Les étudians de l'univerſité, la plûpart hommes faits, fiers de leur nombre & de leurs priviléges, s'abandonnoient ſouvent à des excès ſcandaleux. Le prévôt attentif à maintenir la tranquillité, les traitoit avec toute la rigueur qu'exigeoient leurs inſolences réitérées. Ils outrageoient les citoyens : les hiſtoires de Paris & celles de l'Univerſité ſur-tout, font mention d'une infinité de tumultes excités par cette jeuneſſe inconſidérée : ils livrérent de petits combats dans le ſein de la ville, & leurs querelles meurtrieres auroient encore eu beſoin d'un frein plus ſévere. Aubriot avoit ordonné à ſes ſergens de les arrêter par tout où ils cauſeroient du deſordre, & de les enfermer dans les cachots du petit châtelet, qu'il avoit fait creuſer exprès pour eux. Il appelloit ces baſſes foſſes, le *clos Bruneau & la rue du Fouarre*, du nom de deux quartiers de Paris où ſe tenoient les écoles. Cette conduite lui avoit attiré la haine irré-

conciliable de tous les membres de l'Université. Sa perte fut résolue ; & pour y parvenir, l'ingénieuse vengeance de ses ennemis n'épargna rien. Sa conduite publique paroissoit irreprochable ; car la retraite de quelques Juifs dans le châtelet, la restitution des enfans de ces malheureux, qu'il sollicita, ne pouvoient être regardées que comme une justice rendue à des gens autorisés par le gouvernement, & qui auroient dû être en sûreté sur la foi publique : heureux si sa vie privée eût été aussi pure ! Peu scrupuleux dans le choix de ses plaisirs, il s'abandonnoit à des voluptés criminelles, dont l'excès honteux ne put être tenu si secret, qu'on n'en fût informé. L'université fit des perquisitions sourdes, & lorsqu'elle crut les preuves complettes, elle le fit citer au tribunal ecclésiastique. Assuré de la protection de la cour, il méprisa d'abord les poursuites ; mais le crédit de ses adversaires l'emporta sur la faveur des princes & des seigneurs ; il fut arrêté & conduit dans les prisons de l'officialité : on instruisit le procès ; les témoins *tels quels*, dit une chronique du tems, furent entendus. Il résulta de

ANN. 1381.

Chron. MS de la B. R. N°. 10297 sub anno 1381.

ANN. 1381. la procédure, qu'il étoit mauvais catholique, intempérant, débauché, entretenant des femmes de mauvaiſe vie, ſur-tout des Juives, enfin Juif & hérétique ; ce qui ne paroiſſoit point alors contradictoire. Il étoit ſur le point d'être brûlé vif : la cour fut obligée de ſolliciter la modération de la ſentence. On dreſſa un échafaud vis-àvis l'égliſe de Notre-Dame, ſur lequel il fut traîné : là, ſans chaperon, ſans ceinture, en préſence d'une foule de peuple, il ſe mit à genoux, demanda pardon, & promit de ſubir la pénitence qu'on lui impoſeroit. Le recteur à la tête de l'univerſité aſſiſtoit à ce triſte ſpectacle: l'inquiſiteur lut les charges du procès. On mit ſur la tête d'Aubriot, une *mître* [a] : l'évêque de Paris, revétu de

[a] On diſtingue deux ſortes de mîtres, celles des ſouverains pontifes & des évêques fendues par les côtés, & une ſorte de coëffure de femme qui finiſſoit en pointe, au ſommet de laquelle on attachoit le voile. L'uſage des mîtres vient des anciens Perſans & des Phrygiens, peuples efféminés : c'eſt peut-être pour cette raiſon que dans nos climats ſeptentrionaux, la mître réſervée pour les femmes, fut regardée comme une marque de foibleſſe, & par conſéquent d'ignominie. C'étoit une eſpèce de dégradation pour un homme : on la mettoit ſur la tête des malfaiteurs qu'on expoſoit aux regards du peuple. Un ancien poëme rapporté par du Cange, s'exprime ainſi, en faiſant parler des faux témoins :

ses habits pontificaux, *le prêcha publiquement*, & conclut en le condamnant à finir sa vie dans *la fosse*, avec du pain & de l'eau pour nourriture unique. Il est inutile de prévenir le lecteur par des réflexions qui se présentent à lui naturellement. *Hugues Aubriot* fut délivré l'année suivante, par cette même populace qui avoit assisté à son supplice avec des sentimens de joie. L'usage que nous lui verrons faire de sa liberté, semblera réclamer contre la rigueur de sa disgrace. C'est de ce prévôt de Paris que les hérétiques ont été appellés *Huguenots*; dénomination injurieuse, dont on commença dèslors à se servir pour désigner en France les ennemis de l'église, dans le même tems qu'on leur donnoit en Angleterre le nom de *Lollards*.

ANN. 1381.

Antiq. Brit. *p.* 263.

La suppression des aydes ne fut pas générale dans tout le royaume. Le

Continuation des Aydes accordées

Nous faux témoins, que vous voyés mitrés,
Par gens lettrés qui ont bien vû les livres,
Pour nos méfaits qui sont enregistrés
Sommes montrés, & ainsi accoutrés,
Sous le hazard d'en avoir quatre livres.

Du Cang. gloss. ad verb. Mitra. On mettoit des inscriptions sur ces mîtres ignominieuses : on s'en sert encore dans quelques villes, comme Strasbourg, pour les courtisanes qu'on proméne publiquement.

Languedoc, malgré l'abolition, accorda volontairement la levée ordinaire des ſubſides. Quelques provinces de la *Languedoyl*, telles que le Ponthieu, le Boulenois, le comté de S. Paul, l'Artois, l'imitérent. On fut redevable de cette continuation aux états de ces provinces. Il eſt à remarquer que le gouvernement a toujours trouvé des reſſources plus efficaces & plus promptes dans ces aſſemblées particulieres, que dans les conférences tumultueuſes de nos états généraux. Nous venons de voir récemment cette même province du Languedoc, donner à la nation l'exemple du zèle patriotique, en s'impoſant une contribution volontaire, pour rétablir nos forces navales, quoiqu'elle ne ſoit certainement ni la plus riche, ni la plus intéreſſée au ſort de la marine & du commerce.

ANN. 1381.

par le Languedoc, le Ponthieu, le Boulenois, le comté de S Paul & l'Artois.

Tréſor des Chart. Reg. 118. *piéce* 485.

Ibid. Reg. 119.

Piéce 87 & 88.

Recueil des ordonnances.

C'étoit aſſurément mal récompenſer la bonne volonté des habitans du Languedoc, que d'en confier le gouvernement au duc de Berry. Cette province, après avoir gémi ſous l'empire avare & tyrannique du duc d'Anjou, avoit eu le bonheur de paſſer ſous une adminiſtration plus douce. Le dernier roi in-

formé des vexations exercées par son frere, l'avoit destitué, pour mettre en sa place Gaston Phœbus comte de Foix, également cher au peuple & à la noblesse par sa justice & son desintéressement. Depuis plusieurs années il s'étoit entierement attaché à la France; il avoit même renoncé à une pension considérable qu'il recevoit d'Edouard. On respiroit sous le gouvernement modéré de ce prince généreux, lorsqu'on apprit la nomination du duc de Berry. La province se souleva : Gaston plus indigné de l'affront, que sensible à la perte de son autorité, assembla les états qui décernérent une députation au duc, pour l'assurer qu'ils ne souffriroient point qu'on leur ôtât leur gouverneur. Le prince irrité de ce refus, souleva une partie de la cour. Le jeune monarque qui n'étoit capable que de recevoir les impressions qu'on lui donnoit, partagea le ressentiment de son oncle, & la guerre contre le comte de Foix fut résolue. On assembla des troupes, l'on prit l'oriflame à S. Denis, & l'on se disposoit à partir, lorsque le duc de Bourgogne, qui méditoit d'autres projets, trouva le moyen de rompre l'entreprise. Le duc de

ANN. 1381.

Inventaire des Chart. Bibl. R. n°. 6765. p. 313.

ANN. 1381.

Berry ſe crut aſſez puiſſant avec les ſeules forces de ſon appanage : il les joint aux troupes que lui fournit le comte d'Armagnac ; il marche contre les rebelles, livre le combat malgré l'inégalité du nombre : il eſt défait. Gaſton vainqueur ne profite du bonheur de ſes armes, que pour céder volontairement le gouvernement qu'on lui diſputoit. Il conclut un traité avantageux, & ſe retira dans ſes états, plus glorieux d'avoir, en cédant, épargné le ſang des hommes, que de la ſupériorité qui lui donnoit la victoire.

Trève avec l'Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

Les divers intérêts qui agitoient les cours de Londres & de Paris, les éloignoient également de la continuation de la guerre. Cependant l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, & le premier préſident Arnaud de Corbie, s'étant abouchés ſur les confins de la Picardie avec les plénipotentiaires Anglois, eurent beaucoup de peine à conclure une trève de ſix mois, parce que ces derniers vouloient abſolument en exclure le roi de Caſtille; condition que la France ne pouvoit accepter ſans ſe deshonorer.

Etat de l'Angleterre.

Rapin de Thoyras.

La ſituation actuelle des deux royaumes, préſente une reſſemblance ſinguliere ſans parler de la foibleſſe de l'âge

des deux monarques, gouvernés par des oncles ambitieux & divisés. La France étoit épuisée par le duc d'Anjou, qui sacrifioit tout au projet de la conquête de Naples. Le duc de Lencastre vouloit employer toutes les forces de l'Angleterre à faire valoir ses prétentions à la couronne d'Espagne. Les peuples, victimes de ces deux entreprises, murmuroient hautement contre les dépenses que devoient occasionner deux expéditions aussi onéreuses qu'inutiles à l'état. Las de se plaindre, ils se révoltérent ouvertement. Le caractère des deux nations se fait sentir dans la maniere dont elles marquérent leur mécontentement. Un collecteur de capitation de la province de Kent, veut forcer un couvreur de payer pour sa fille, que le pere soutenoit n'être pas sujette à l'impôt, attendu sa jeunesse. L'exacteur ose, pour vérifier l'âge, faire un geste indécent : le pere indigné le renverse d'un coup de marteau. Dans le moment tout le peuple se souléve. Les provinces voisines se joignent aux révoltés : ils forcent les prisons ; ils en tirent un Franciscain renfermé pour avoir prêché les erreurs de Wiclef. Ce moine nommé *Jean Bal*

ANN. 1381.
Antiq. Brit. Annal. Angl.

ANN. 1381.

acheva d'enflammer cette multitude par ses harangues. Il prenoit ordinairement pour texte de ses sermons, un proverbe anglois : » Quand Adam bê» choit & qu'Eve filoit, qui étoit alors » gentilhome [a] ? « Le couvreur nommé *Walt Tyler* (Gautier le Couvreur) à la tête de cent mille révoltés, se rend maître de Londres, pille le fauxbourg, renverse les palais, les maisons des magistrats, des nobles, des bourgeois, massacre les Flamans, qui se mêloient en Angleterre d'affermer les impositions, comme les Juifs & les Lombards en France. La ville est inondée de sang. L'archevêque de Cantorberi & le grand trésorier Robert Hales sont massacrés. Tandis que Walt Tyler garde la tour, le Francisquain, d'orateur devenu général, suivi de soixante mille hommes, semble ne respirer que le carnage & l'incendie. La cour est obligée de céder ; le roi traite d'égal à égal avec l'insolent Tyler. Le royaume étoit menacé de la plus terrible révolution, lorsque *Walworth*, maire de Londres, immole le chef des rebelles. Cette populace s'ébranle ; mille bourgeois

[a] When Adame dalve and Eave span, who was then a gentleman. *Antiq. Bret.*

armés la mettent en fuite & la dissipent. Ces affreuses scènes sont terminées par la punition des coupables. Ce fut dans ces circonstances que fut conclu le mariage du jeune Richard avec Anne de Luxembourg, fille de Charles IV, & sœur de l'empereur Vinceslas. On peut juger par cette légere ébauche du tableau de l'Angleterre, que cet état n'étoit pas en pouvoir de profiter de la diversion & de la foiblesse de notre gouvernement.

ANN. 1381.

Les Anglois essuyérent encore une mortification dont ils n'osérent témoigner leur ressentiment. Le duc de Bretagne, en exécution de la paix de Guerrande, devoit six semaines après la signature du traité, venir rendre hommage de ses états, & demander pardon au roi. La lenteur avec laquelle on remplit quelques articles qui concernoient la reddition des places, avoit jusqu'alors différé cette soumission. Enfin le duc déterminé par l'avis de son conseil, se rendit à Paris accompagné de plusieurs seigneurs Bretons. Outre les ôtages pour sûreté de sa personne, sçavoir, Philippe d'Artois, le comte de la Marche, le maréchal de Blainville & Jean de Bueil, il avoit

Hommage du duc de Bretagne.

Chamb. des comptes de Nantes. Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

exigé un ſauf-conduit du roi, des ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon. Un accord particulier avec le connétable Olivier Cliſſon, le garantiſſoit de l'inimitié qui ſubſiſtoit toujours entre eux. Muni de ces précautions, il ſe rendit à la cour, qui pour lors étoit à Compiegne. Le roi le reçut dans la ſale de ſon palais, aſſis ſur ſon trône, environné des princes du ſang, des prélats & d'une foule de ſeigneurs. Il ſe mit à genoux devant le monarque, & fit la ſatisfaction convenue en ces termes : *Mon très-redoubté ſeigneur, je vous ſupplie que vous me veuillés pardonner de ce que je vous ai courroucé, dont il me déplaît fort & de tout mon cœur.* Après cette cérémonie préliminaire, il ôta ſon chaperon, & prononça les termes de l'hommage pour le duché de Bretagne, qu'il déclara ne faire que dans la même forme que ſes prédéceſſeurs l'avoient rendu. Il fut enſuite admis à l'hommage-lige pour le comté de Montfort l'Amaury & autres terres par lui poſſédées en France. Il y eut une conteſtation entre le duc & Miles de Dormans, chancelier de France, qui pour démontrer que l'hommage de la

ANN. 1381.

Argentré, hiſt. de Bret. &c.

Bretagne devoit être lige, produisit deux actes de cette nature. Il est inutile de rappeller ici ce qui a déja été dit à ce sujet *. Le jeune monarque pria le duc d'oublier tous les sujets de mécontentement passés, ce qu'il promit en termes formels, protestant que jamais il ne contreviendroit de sa part à l'alliance jurée. Cette cérémonie fut suivie des fètes les plus brillantes. Le duc comblé de caresses & de présens, reprit le chemin de ses états. Rétabli contre toute espérance, il appliqua ses soins à se concilier l'affection des peuples & de la noblesse. Il venoit d'instituer une société militaire sous le nom de *l'Ordre de l'Hermine*. Ce qui distingua cet ordre des autres du même genre, par un mêlange de galanterie, c'est que les dames y étoient admises sous le nom de *Chevaleresses de l'Hermine* [a].

ANN. 1381.

* *Pag. 10. & suiv. de ce vol.*

Acquisition de la baronie de Rais: droits & usages singuliers

Vers le même tems Montfort augmenta ses domaines, par le transport que lui fit Jeanne de Rais, de la

[a] Le collier de l'ordre étoit composé de deux chaînes attachées par les extrémités à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermoit une hermine passante: une des couronnes pendoit sur la poitrine & l'autre sur le col. Un rouleau sur lequel étoient gravés ces mots, *à ma vie*, entouroit les hermines qui formoient les chaînons. *Hist. de Bret. L.* XIII. *p.* 442.

ANN. 1381.

Nouvelle hist. de Bret.

baronnie de ce nom. Cette acquisition le soumettoit à rendre à l'évêque de Nantes un devoir qu'on auroit pû regarder comme humiliant, si l'esprit de religion n'en avoit pas effacé la bassesse. Les barons de Pontchâteau, de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant & de la Roche-Bernard étoient obligés de porter l'évêque de Nantes depuis l'aumônerie Notre-Dame, hors des murs de la ville, jusques dans le chœur de la cathédrale. Le duc en qualité de baron de Rais, avoit droit de prendre le cheval de l'évêque, ainsi que les *touailles*, *napes & serviettes* après le dîner que le prélat étoit tenu de donner à ses quatre porteurs, lorsque ce prélat faisoit son entrée dans la ville. Ce service rendu volontairement d'abord par la piété, dans la ferveur des premiers siécles, avoit été converti en obligation de droit, que les prélats exigeoient avec une hauteur peu chrétienne. A peine le duc de Bretagne eut-il pris possession de sa nouvelle seigneurie, qu'il reçut une sommation de la part *de Jean de Montrelaix*, nommé à l'évêché de Nantes, de s'acquitter de son devoir. Dans cet acte d'injonction, le prélat s'adressant à son

très-cher fils en Dieu, Jean duc de Bretagne, lui fait sçavoir & *intime comme à sire & baron de Rais, qu'il entend faire son entrée & être reçu en l'église de Nantes. Si vous requerons*, ajoute-t'il, *que vous soyés à Nantes personnellement, pour faire le deub en quoi vous êtes tenu à notre-dite église & à nous, tant en nous portant en notre-dite église que autrement, &c.* Le duc obéit à la sommation. L'évêque de Nantes n'étoit pas le seul en Bretagne qui se fît porter par les premiers seigneurs de son diocèse. Ce droit singulier rappelle celui qu'avoit l'évêque de Quimper à son avénement, d'aller coucher au prieuré de Locmaria, monastère de religieuses. Lorsqu'il arrivoit, » la prieure lui prenoit son manteau, ses gants & son bonnet, lui » donnoit un lit, & le lendemain » s'emparoit de tout l'argent qu'il » avoit dans sa bourse : « c'étoit probablement pour le faire ressouvenir de la pauvreté des premiers apôtres. Parmi les prérogatives attachées à la seigneurie de Rais, il ne sera peut-être pas hors de propos d'en rapporter une qui paroît mériter d'être remarquée. Chaque boucher de la ville de

ANN. 1381.

Chamb. des Comptes de Nantes, arm. C. caff. D. n°. 13.

Preuves de l'hist. de Bret. tom. 2. pag. 448.

ANN. 1381. Nantes, devoit un denier le jour du mardi gras : il étoit obligé de le tenir à la main lorſque les officiers du baron ſe préſentoient, ſinon ils picquoient d'une aiguille telle piéce de viande qui leur plaiſoit, & l'emportoient, ſans donner le tems au boucher de chercher dans ſa bourſe. Cet uſage bizarre reſpire la barbarie des premiers tems de notre monarchie.

Nouvelles exactions du duc d'Anjou.

Depuis l'abolition des aydes le conſeil n'étoit occupé que des moyens de les rétablir. Le duc d'Anjou après avoir enlevé toutes les épargnes réſervées par le feu roi, ne connoiſſoit plus que cette derniere reſſource pour ſe procurer de nouveaux fonds. Le journal du chancelier de ce prince, conſervé en original à la bibliothéque du roi, eſt un monument de ſon inſatiable avidité. Chaque jour il formoit quelques demandes qu'il ne rougiſſoit pas d'arracher à l'envie qu'on avoit de ſe défaire de lui : on eût dit qu'il vouloit mettre à l'enchere ſa ſortie du royaume. Il s'étoit emparé de la meilleure partie de la vaiſſelle : il ſe fit encore céder preſque toute celle qui reſtoit ; ce fut à la vérité à titre de prêt. Non content d'avoir obtenu les revenus de toutes les impoſitions dans les pro-

Journal MS. du chancelier du duc d'Anjou, B. R.

Inventaire des chartres, B. R.

vinces de ſon appanage, il demanda une conceſſion ſur les aydes, qui lui fut accordée; ce qui le rendoit intéreſſé au renouvellement des ſubſides. Un hiſtorien contemporain rapporte qu'il tint à ce ſujet juſqu'à ſept conſeils avec les plus notables de chaque état, qui n'acceptérent ni ne rejettérent entiérement ſes propoſitions. Il ne ſe rebuta pas : Pierre de Villiers & Jean Deſmarets firent de ſa part quelques tentatives auprès du peuple, qui produiſirent un effet contraire à ce qu'on attendoit de l'éloquence & du crédit des deux médiateurs. Les Pariſiens déclarérent qu'ils regardoient comme ennemis publics, quiconque entreprendroit le rétabliſſement des impoſitions : ils ne s'en tinrent pas à ce refus : ils s'armérent, tendirent les chaînes, créérent des officiers auxquels ils commirent la garde des portes. Pluſieurs villes ſuivirent leur exemple. La populace de Rouen créa un roi : c'étoit un marchand mercier nommé *le Gros*, à cauſe de ſa taille. Ce nouveau monarque fut mené en triomphe ſur un char : on lui dreſſa un trône. On lui préſenta requête pour l'abolition des impôts. Les receveurs

ANN. 1381.

Juvenal des Urſins.

Oppoſition des Pariſiens au rétabliſſement des impôts.

Recueil des ordonnances. Chron. MS. Hiſtoire de Paris, &c.

Révolte à Rouen.

Ibid.

ANN. 1381.

furent maſſacrés ; on pilla leurs maiſons. L'abbaye de S. Ouen venoit de gagner un procès contre la ville : les ſéditieux forcérent le monaſtère, entrérent dans la tour où les archives étoient dépoſées, & les mirent en piéces. Après avoir commis une infinité d'excès, ils entreprirent d'attaquer le vieux palais, dans le deſſein de razer cette fortereſſe qui les incommodoit ; mais la garniſon repouſſa facilement une multitude ſans armes comme ſans expérience [a].

Punition des rebelles.
Ibid.

La cour prit la route de Rouen dans l'intention de châtier les rebelles. Le roi fit abattre les portes, & entra dans la ville par la breche. Il étoit accompagné des princes ſes oncles & d'un corps de troupes. On enleva la cloche au ſon de laquelle le peuple s'étoit aſſemblé. Les bourgeois furent deſar-

[a] » L'auteur anonyme de Charles VI, étoit, dit-il, » à Londres lorſque ces troubles agitoient la France : » l'Angleterre n'étoit pas alors plus tranquille. « Cet écrivain ajoute » qu'ayant témoigné de l'horreur de » ce que la tête de l'archevêque de Cantorbery étoit » roulée dans les rues par la populace de Londres, » un de ces ſcelérats lui dit, ſçaches qu'il arrivera » des révolutions encore plus horribles dans votre » France, & dans peu de tems. « Cette eſpèce de prophétie politique, loin d'accréditer l'hiſtorien, le rendra toujours ſuſpect aux yeux d'un critique judicieux.

més, les chefs de la révolte exécutés, & les impôts rétablis.

ANN. 1381.

Fausse démarche pour remettre les Aydes.
Ibid.

Cet exemple de sévérité qui auroit dû intimider les Parisiens, redoubla leur insolence. Il est vrai qu'une fausse démarche de la part du conseil y contribua plus que toute autre chose; car on eût dit que ceux qui gouvernoient alors, n'avoient pour objet que d'avilir la majesté du trône, en compromettant l'autorité souveraine. Le duc d'Anjou, sans se rebuter de tant d'obstacles réïtérés, crut vaincre l'obstination du peuple à la faveur d'une supercherie peu séante. Le bail des aydes fut proclamé à huis clos dans le châtelet. L'espoir du gain plus fort que la crainte, attira des enchérisseurs pour cette dangereuse adjudication. Il ne s'agissoit plus que de publier le rétablissement des droits supprimés. Celui qui se chargea de cette commission, parut à cheval au milieu du marché : on s'assemble au tour de lui; d'abord il réclame quelque vaisselle volée chez le roi. Tandis que les assistans raisonnent sur cet événement, il saisit le moment que peu de personnes pouvoient l'entendre, pour annoncer que le lendemain on léveroit les aydes;

ANN 1381.

ainſi qu'on avoit fait avant l'édit de ſuppreſſion. A peine eut-il prononcé ce peu de mots, qu'il fuit à toutes brides. Cependant la nouvelle ſe répand : le peuple averti ſe prépare à la révolte avec d'autant plus de confiance, qu'il s'apperçoit qu'on le redoute. Il jure dans le moment d'exterminer tous ceux qui ſe préſenteront pour exiger la nouvelle impoſition.

Sédition, maillotins, maſſacre des fermiers & receveurs. *Ibid.* *LeLaboureur.* *Juvenal des Urſins.* *Grande Chr.* *&c.*

Le jour ſuivant les receveurs ſe rendirent aux halles : le premier qui entra en exercice s'étant adreſſé à une pauvre femme [a], fut mis en piéces : ce meurtre donna le ſignal du ſoulévement. Auſſi-tot plus de cinq cens hommes de la lie du peuple ſe trouvérent aſſemblés : armés de bâtons, de fourches, & de tous les inſtrumens que le hazard leur préſente, ils pourſuivent les commis qui cherchent à ſe dérober par une prompte fuite, à cette irruption ſubite. Ils maſſacrent ceux qu'ils peuvent atteindre. Les rues furent en un moment remplies d'une multitude de ſéditieux, crians *aux armes*, *liberté*. Les chaînes ſont tendues : les adjudicataires des fermes,

[a] C'étoit une marchande de creſſon, nommée *Perroete la Morelle. Chron. de Fr. T.* III. *p.* 60 *verſo*.

leurs collecteurs éperdus rencontrent à chaque pas une mort assurée. Envain quelques-uns de ces malheureux se réfugient dans les églises : la sainteté de ces aziles ne peut les soustraire à l'acharnement de ceux qui les poursuivent ; un d'eux arraché de l'église de saint Jacques l'Hôpital, où il embrassoit l'autel de Notre-Dame, est déchiré sur les marches même du temple. Les troupes des révoltés croissoient à vûe d'œil : déja leurs flots nombreux inondoient les quartiers les plus fréquentés de Paris. Ils coururent à l'hôtel de ville, enfoncérent les portes, se saisirent des habillemens de guerre & des maillets de plomb, fabriqués sous le régne précédent & déposés dans cet édifice : ces armes redoublérent leur rage & leur insolence. Les maisons de ceux qu'ils venoient de sacrifier, partisans ou Juifs, car ils étoient également animés contre les uns & les autres, furent pillées & démolies. Les prisons forcées vomirent une foule de scélérats & de gens perdus qui se joignirent aux rebelles. Il leur manquoit un chef; ils se ressouvinrent d'Hugues Aubriot, renfermé depuis plusieurs mois dans les prisons de l'évêché. Ils allérent

ANN. 1381.

ANN. 1381. auſſi-tôt le tirer du cachot, pour le mettre à leur tête. Ce magiſtrat fut obligé d'accepter le commandement qui lui étoit offert avec la liberté. On le monta ſur une mule, on le conduiſit comme en triomphe juſqu'à l'hôtel qu'il occupoit avant ſa diſgrace, & dont la poſſeſſion lui fut rendue. Il profita de cette faveur du ſort pour ſe retirer ſecretement. La nuit même il paſſa la Seine, & s'enfuit en Bourgogne ſa patrie, où il acheva ſes jours, ignoré de ſes ennemis & tranquille.

Cependant Paris offroit le ſpectacle d'une ville priſe d'aſſaut. Les airs retentiſſoient de cris tumultueux. Le plus affreux brigandage, le vol, le meurtre, la deſtruction marquoient dans toutes les rues, le paſſage d'une populace effrénée, qui ſe précipitoit par tout où l'eſpoir du butin guidoit ſon aveugle fureur. Les ſéditieux couroient de maiſons en maiſons : raviſſant tout ce qui s'offroit à leur avidité, briſant ce qu'ils ne pouvoient emporter. Les meubles, les regiſtres jettés par les fenêtres, étoient épars ſur le pavé ou traînés dans les boues. Ils enfonçoient les caves, & laiſſoient couler le vin après s'être enivrés. Répandus comme

un torrent dans les différens quartiers, ils portoient par tout la consternation & l'effroi. Ils attaquérent l'abbaye S. Germain-des-Prés [a], dans laquelle on leur avoit dit que plusieurs financiers s'étoient réfugiés : elle étoit heureusement revétue de fortifications régulieres pour le tems : ils furent repoussés quoiqu'ils livrassent plusieurs assauts, sur ce que quelqu'un d'entre eux, pour les exciter, eût assuré que les Juifs avoient pareillement choisi leur retraite dans le monastère. Les plus emportés proposérent d'aller piller & raser les maisons royales : on ne sçait ce qui pour lors les détourna de cette résolution. Les citoyens aisés trembloient également pour leurs fortunes & leurs vies. Les dixainiers & autres officiers municipaux, firent mettre sous les armes dix mille bourgeois : la ville se trouvoit divisée en deux partis prêts à chaque instant de se porter aux dernieres extrémités.

ANN. 1381.

La nuit ne parut suspendre la fureur du peuple, que pour le livrer à tous

Suites de sédition. *Ibid.*

[a] L'auteur anonyme de la vie de Charles VI, assure que l'abbaye fut forcée & pillée ; mais toutes les chroniques du tems, marquent précisément le contraire. *Vid. grande chron. p.* 41. *chron. MS. de la B. R. &c.*

Ann. 1381. les excès de l'intempérance. Le jour paroissoit à peine, qu'il se rendit à la maison d'Aubriot : son évasion le surprit, mais ne le calma pas. Il sortit en foule dans le dessein d'abattre le pont de Charenton, & rentra précipitamment, craignant d'être coupé par les troupes réglées des gens de guerre qui tenoient la campagne. Les citoyens sensés qui prévoyoient les suites de la sédition, faisoient tous leurs efforts pour rétablir la tranquillité ; mais personne ne s'y employa plus efficacement que l'avocat général Desmarets. Dès le commencement de l'émeute, l'évêque de Paris, les magistrats, la plûpart des gens de marque s'étoient retirés, ne se croyant pas en sûreté dans une ville menacée d'un bouleversement général. Le seul Desmarets eut le courage de rester, & sa présence dont on lui fit un crime dans la suite, appaisa l'orage. Il étoit éloquent : on respectoit sa vertu : vieilli dans les emplois publics sous quatre rois, il jouissoit de la considération dûe à ses talens & à son intégrité : il en fit usage pour remuer les esprits, & rendit le plus signalé service qu'on pût attendre d'un homme en place, à qui le devoir

devoir fait une loi dans de pareilles circonſtances, de ne pas commettre à la fortune le ſalut de la patrie.

ANN. 1382.

Les nouvelles de cette révolte furent portées à Rouen où le roi étoit encore. Le conſeil fit marcher les troupes vers la capitale, dans la réſolution de faire ſubir aux Pariſiens le même châtiment que les habitans de Rouen venoient d'éprouver. Cet acte de rigueur, à la vérité, rencontroit des obſtacles difficiles à vaincre. Quoique la ſédition fût appaiſée en apparence, le principe qui l'avoit produite ſubſiſtoit toujours. Les habitans de Paris inſtruits par l'exemple de Rouen, étoient déterminés à ſe défendre : ils ne vouloient point abſolument entendre parler du rétabliſſement des impoſitions : ils avoient poſé des corps de gardes dans les principaux quartiers ainſi qu'aux portes de la ville. Il ne falloit que la plus légere circonſtance pour rallumer le flambeau de la rébellion. Les bourgeois de Paris expoſés entre le peuple & la cour, ne comprenoient que trop qu'ils ne pouvoient manquer de ſervir de victimes, ſoit à la fureur d'une multitude inſolente, qui n'ayant rien à perdre,

La cour ſe rapproche de Paris, dans l'intention de punir les rebelles.
Ibid.

Tréſor des Chart. Reg. 122. *p.* 217.
Recueil des ordonnances, *T.* VII.

Ann. 1382.

mettoit tout son espoir dans le desordre, soit à la vengeance du gouvernement dont tout le poids retomberoit sur eux : ils essayérent de conjurer l'orage. L'évêque de Paris, & l'université en corps allérent trouver le roi qui venoit d'arriver à Vincennes. *Jean Goyleyn*, Carme, docteur en théologie, présenta au jeune monarque l'humble supplication des Parisiens, dans des termes si touchans, que le prince en fut pénétré. Il accorda de nouveau la suppression des impôts à la misere du peuple, & une amnistie générale en considération du repentir qu'il témoignoit. On n'excepta de cette grace que ceux qui avoient été les auteurs de la révolte & qui avoient forcé les prisons. Cette grace fut publiée dans Paris le jour même. Jean Desmarets toujours rempli du même zèle, malgré les infirmités de son âge & de sa santé, qui pour lors étoit si foible, qu'elle ne lui permettoit pas de marcher, ne put se refuser la satisfaction d'annoncer lui-même à ses concitoyens la clémence du souverain & le pardon de leurs fautes. Ce digne magistrat se fit porter en litiere ; mais il eut la douleur de voir le peuple insensible,

Députation au roi. Nouvelle abolition.
Ibid.

l'écouter d'un air morne & farouche, sans laisser échapper aucun indice de remords ou de reconnoissance : peu s'en fallut même que la révolte à peine éteinte, ne se renouvellât. Le prévôt de Paris avoit fait arrêter plusieurs des chefs de la sédition qu'il voulut envoyer au supplice ; la populace s'y opposa ouvertement. Les exécutions furent suspendues par ordre de la cour, & l'on fut obligé de faire noyer [a] secretement pendant la nuit, les plus criminels, qu'on avoit destinés à une punition exemplaire.

ANN. 1382.

Si l'on s'en rapporte à quelques chroniqueurs de ce tems, ces malheurs avoient été précédés par les plus sinistres présages : mais sans s'arrêter à ces prodiges prétendus, racontés avec complaisance, sur-tout par l'auteur anonyme de la vie de Charles VI, il ne faut chercher la source des desor-

Présages.
Le Laboureur.
Juvenal des Ursins.

[a] Cette maniere de faire mourir ceux qu'on ne vouloit pas exécuter publiquement, étoit fort en usage dans ce siécle. On enfermoit les criminels qu'on vouloit faire périr ainsi, dans un sac lié avec une corde par le haut. L'auteur des antiquités de la ville de Paris pense que c'est de-là qu'est venue l'expression proverbiale de *gens de sac & de corde*, employée pour désigner des scélérats. On les précipitoit ordinairement sous le pont au change, ou hors de la ville au-dessus des Célestins, devant *la tour de Billy*. *Antiq. de Paris tom. 2. L. 10.*

Ann. 1382.

dres publics que dans le vice de l'administration. Ce n'eſt donc point parce que les écoliers de Clugny avoient trouvé dans leur jardin un animal extraordinaire, de la grandeur d'un chat, & qu'un veau à deux têtes étoit né près de S. Denis, qu'on devoit augurer la confuſion qui régnoit alors. La plûpart de ceux qui gouvernoient étoient ambitieux, intéreſſés, mal intentionnés, foibles ou méchans : voilà les véritables cauſes des troubles. L'aviliſſement des chefs eſt l'avantcoureur infaillible de celui de la nation.

Etats généraux.

Deux fois le conſeil cédant à la néceſſité, avoit aboli les impôts : cependant le beſoin de les rétablir ſubſiſtoit toujours. On prioit, on menaçoit, on négocioit, & le but de tant de démarches étoit d'obtenir de l'argent. Si l'on en excepte toutefois quelques légeres hoſtilités en Guyenne, on peut dire qu'on n'avoit point alors de guerre à ſoutenir. La dépenſe du ſouverain retranchée pendant ſa minorité, malgré ce retranchement étoit encore mal acquittée : on avoit pouſſé l'épargne jusqu'à réformer le nombre de pluſieurs compagnies ſouveraines. Les tréſoriers de France, les officiers des

Chambre des comptes, mémorial E. fol. 17.

eaux & forêts, les maîtres & officiers des monnoïes, les ſecrétaires du roi furent diminués. La réduction tomba principalement ſur la chambre des comptes. Il paroît que ces retranchemens n'apportérent qu'un foible ſoulagement au deſordre des finances, puiſqu'on fut obligé dans le même tems de recourir à d'autres expédiens. Dans une aſſemblée d'états généraux, où le jeune monarque aſſiſtoit en perſonne, Arnaud de Corbie, premier préſident, repréſenta aux députés, que le roi ne pouvant diminuer les dépenſes faites ſous le régne précédent, il étoit néceſſaire que les peuples payaſſent les mêmes ſubſides. Les députés qui n'avoient point ordre d'y conſentir pour leurs provinces, ſe retirérent ſans donner de parole poſitive, en aſſurant qu'ils emploieroient leurs efforts pour déterminer les ſuffrages au gré des intentions de la cour. Les ſeuls députés de la province de Sens accordérent l'établiſſement des impôts, & furent deſavoués.

ANN. 1382.

Recueil des ordonnances, T. VI.

Cette oppoſition preſque générale de la part des provinces, étoit fomentée par la réſiſtance invincible des Pariſiens. Cependant les gens bien inten-

Le roi ſollicité de revenir à Paris.

Hiſt. de Paris.

ANN. 1382.

Chron. de Fr. &c.

Recueil des ordonnances.

tionnés gémissoient de la dangereuse mesintelligence qui divisoit la cour & le peuple : ils espéroient que la présence du souverain pourroit rétablir la tranquillité : ils l'invitérent par une députation des principaux d'entre eux. Le conseil consentit au retour du roi, à condition que les Parisiens ne viendroient point en armes au-devant de lui ; que le prince entreroit en appareil de guerre ; que toutes les portes de la ville demeureroient ouvertes pendant son séjour ; que les chaînes ne seroient point tendues pendant les nuits, & que le port des armes ne seroit permis qu'aux habitans natifs de Paris, *& qui avoient à perdre* : preuve sensible que ce n'étoit pas de la part de cet ordre de citoyens, que la cour appréhendoit un soulévement. On avoit donné trois jours pour délibérer sur ces propositions ; mais à peine la populace les eut-elles entendues, qu'elle devint furieuse : elle menaça les principaux habitans du massacre de leurs familles & du pillage de leurs maisons, s'ils les acceptoient. Cette réponse portée au roi par six bourgeois, fut très-mal reçue : les députés, quoiqu'innocens, furent traités de rebelles : envain ils

s'excusoient sur l'aveuglement du menu peuple ; on ne voulut pas les croire. Le seigneur de Villiers fut envoyé à Paris pour vérifier par lui-même la disposition des esprits. Il avoit ordre, en cas qu'il reconnût une impossibilité absoluë d'obtenir le rétablissement des aydes, de proposer du moins celui de la doüane & de la gabelle. Villiers vit si peu de jour à s'acquiter de sa commission, qu'il n'osa pas même parler de ces derniers droits. Il vint rapporter à la cour que l'obstination du peuple surpassoit encore la peinture que les députés en avoient faite.

ANN. 1382.

Enfin le duc d'Anjou pressé pour son départ, & qui vouloit à quelque prix que ce fût, tirer de l'argent des Parisiens, employa les moyens les plus violens. Il fit venir des troupes, & leur abandonna les environs de Paris, pour y vivre à discrétion. Tous les excès dont les gens de guerre étoient alors capables, leur furent permis : on n'en excepta que le meurtre & l'incendie. Ces maux assez indifférens au peuple, ne touchoient que les citoyens aisés, qui voyoient leurs campagnes dévastées, & leurs biens exposés au pillage des compagnies. On renoua les confé-

Retour du roi.

ANN. 1382. rences ; & l'accommodement négocié par l'évêque de Paris, l'abbé de saint Denis, Pierre de Villiers, Arnaud de Corbie & Jean Desmarets, fut enfin terminé à la satisfaction de la cour & du peuple. On convint d'une amnistie générale, & que la ville feroit au roi un présent de cent mille francs [a]. Dès le lendemain le jeune monarque fit son entrée dans Paris, aux acclamations publiques. Lorsqu'il fut question d'acquiter les cent mille francs, il y eut quelques contestations entre les habitans & le clergé : les bourgeois prétendoient que les gens d'église devoient payer leur part de cette contribution ; *ce qui étoit contre raison*, disent Juvenal des Ursins & l'auteur de la chronique ; le premier archevêque de Rouen, le second religieux de S. Denis. Le duc d'Anjou toucha la plus grande partie de cette somme : ce fut la derniere de ses exactions, après laquelle il partit pour la Provence. Nous aurons occasion de reprendre la suite des avantures de ce prince en rapportant la fin trop méritée de son expédition en Italie ;

[a] Environ un million de notre monnoie.

objet desormais détaché des intérêts du royaume.

ANN. 1382.

Guerre de Flandres.

Le départ du duc d'Anjou livroit la principale disposition du gouvernement au duc de Bourgogne. Ce prince, outre le duché de Bourgogne qui lui avoit été donné pour appanage, possédoit les seigneuries de Rethel & de Nevers, sur lesquelles le duc de Bretagne avoit quelques droits, dont la décision fut terminée par un accommodement avantageux. Il jouissoit du comté de Bourgogne, aujourd'hui la Franche-Comté, par donation de l'empereur Charles IV. Il avoit acquis la ville & le territoire de Verdun, moyennant vingt-un mille florins. Il touchoit au moment de joindre à tant de provinces les états de Louis de Male, comte de Flandres, son beau-pere. Ce comte, depuis quelque tems presque toujours en guerre avec ses sujets, imploroit alors le crédit de son gendre, pour déterminer la France à lui accorder un secours capable de soumettre les rebelles.

Inventaire des chartres, B. R. n°. 6765.

Nouvelle révolte des Flamans.

T. x. pag. 482 de cette histoire.

Le dernier traité ménagé par le duc de Bourgogne entre le comte & les Gantois, n'avoit fait que pallier l'inimitié qu'ils se portoient réciproque-

ment. L'abus du pouvoir d'une part, l'excès d'indépendance de l'autre, entretenoient une division qui ne pouvoit se terminer que par la ruine de l'un des deux partis. Ils ne sembloient chercher qu'un prétexte de rupture : & l'occasion ne tarda pas à se présenter. Le comte étoit venu à Gand, dans le dessein de dissiper la faction des corps de métiers, réunis sous le nom de *blancs chaperons* : n'ayant pû réussir, il s'étoit retiré de la ville extrêmement irrité contre les habitans. Plusieurs marchands Gantois furent arrêtés sur l'Escaut : on ne leur permit de continuer leur route qu'après leur avoir crevé les yeux. En cet état ils revinrent chez eux ; & leur présence ranima la fureur de leurs compatriotes. On ne marque pas que le comte eût part à cette infraction ; mais il ne la vengea pas. Les Gantois coururent aux armes, choisirent des capitaines. Les portes d'Oudenarde furent abattues ; ils razérent les murailles. La noblesse Flamande soutenoit le parti du comte. Les maisons des gentilshommes furent pillées & détruites. Un nouveau traité arrêta ces hostilités. Oudenarde fut rendue. La guerre à peine éteinte se ralluma. La

ANN. 1382.

Pag. 477. du xe. vol. de cette histoire. Froissard. Annales de Flandres. Chron. MS.

plûpart des villes de Flandres sollicitées par les Gantois, paroissoient disposées à se ranger de leur parti. La province étoit à la veille d'une défection générale. L'appréhension que leur prince ne cherchât à s'appuyer des forces de la France, avoit engagé les Flamands à s'adresser au conseil du roi. Leurs représentations secondées par le duc d'Anjou & par le pape Clément, ennemi de Louis de Male, qui ne l'avoit pas voulu reconnoître, furent assez favorablement écoutées, & le comte fut pendant quelque tems obligé de soutenir les efforts des révoltés, sans autre assistance que celle des seigneurs & des gentilshommes qu'il s'étoit attachés.

ANN. 1382.

On épargne aux lecteurs le détail révoltant des cruautés commises de part & d'autre, durant le cours de tant d'hostilités. La ville de Bruges étoit divisée en deux factions : celle qui tenoit pour les Gantois succomba. Le comte accourt, se rend maître de la place, & signale sa prise de possession par le supplice de cinq cens habitans. Ypres se soumet; il en coute la vie à sept cens hommes que le prince fait décapiter. Ces exécutions atroces,

Guerre entre le comte & ses sujets. *Ibid.*

ANN. 1382.

loin d'abattre le courage des rebelles, les rendent plus furieux. Battus aux portes d'Ypres, ils se retirent à Courtrai plus irrités que consternés de cette défaite, qu'ils attribuoient à la faute de leur capitaine *Jean Boule* : ils se jettent comme des bêtes féroces sur ce malheureux ; ils le déchirent : chacun fait gloire d'emporter une partie de son corps. Après leur retraite de Courtrai, cette ville se rend au comte, qui rassemble toutes ses forces, & vient former le siége de Gand. Cette place étoit alors estimée la plus forte de l'Europe : elle pouvoit armer quatre-vingts mille combattans. Il falloit une armée de deux cens mille hommes pour l'investir entierement. Pendant le siége six mille Gantois sortirent, surprirent Alost, qu'ils pillérent & réduisirent en cendres : après cet exploit ils rentrérent triomphans dans leurs murs. La campagne finit sans que le comte eût pû faire le moindre progrès. Une nouvelle défaite des Gantois signala le commencement de l'année suivante. Deux de leurs chefs, *Rasse de Harzelles & Jean de Lannoy*, furent tués : ce dernier s'étoit retiré dans le clocher d'une église à laquelle

on avoit mis le feu. Il crioit *rançon, rançon, & montroit sa cotte qui étoit pleine de florins.* On fut inexorable : desespérant de se sauver, il se précipita sur les assaillans, qui le mirent en piéces & le rejettérent dans les flammes. On ne rapporte cette circonstance, que pour donner une idée de la fureur des deux partis, qui ne respectoient plus les loix d'humanité pratiquées entre les vainqueurs & les vaincus. Cette guerre n'offre qu'un seul exemple d'un guerrier mis à rançon, encore étoit-il mort. Le corps du seigneur d'Anghien fut vendu par les Gantois, cent mille florins.

ANN. 1382.

Les Gantois commençoient à sentir tant de pertes réïtérées, l'orsqu'un nouvel incident ranima leurs espérances. Pierre Dubois, un des premiers d'entre eux, pensa qu'il étoit tems de choisir un chef capable d'en imposer à la multitude. Il jetta les yeux sur Philippe d'Artevelle : il étoit fils de Jacques d'Artevelle qui s'étoit rendu si célèbre dans les anciens troubles. Ce nom, cher aux Flamands, ne fut pas plutôt prononcé, qu'ils coururent en foule à la maison de Philippe, le conduisirent sur la place de Gand, le procla-

Les Gantois choisissent pour chef Philippe d'Artevelle. *Ibid.*

ANN. 1382.

mérent capitaine général, & lui prêtérent serment de fidélité comme à leur souverain. A peine fut-il élu qu'il vengea la mort de son pere, sur douze des principaux auteurs qu'on exécuta devant lui. Dubois lui avoit conseillé d'être cruel; avis qu'il n'est pas inutile de rapporter ici, parce qu'il sert à faire connoître le caractère des peuples de ce siécle. (C'est Pietre Dubois qui parle, ou plutôt Froissard né à Valenciennes, & qui connoissoit les mœurs & le génie de ses voisins :) *Soyés cruel & hautain, ainsi veulent les Flamands être menés ; ne on ne doit entre eux tenir compte de vies d'hommes, ne avoir pitié non plus que de arondaux ou d'allouettes qu'on prend en la saison pour manger.* Les rebelles, sous la conduite de leur nouveau chef se crurent invincibles. Le comte vint une seconde fois investir Gand, & fut contraint de lever le siége. On parla d'accommodement. Les députés des principales villes tinrent plusieurs conférences avec ceux du comte. Les envoyés de Gand convinrent des articles qu'ils rapportérent à leurs compatriotes. Entre autres conditions, on devoit livrer deux cens des plus notables habitans. Artevelle &

Dubois convaincus qu'ils ſeroient infailliblement du nombre des proſcrits, maſſacrérent les deux envoyés en préſence du peuple : tout eſpoir de paix fut rejetté. Ann. 1382.

Enfin le comte rebuté des tentatives réitérées qu'il avoit employées, forma le projet d'affamer les Gantois. La priſe de Grammont, la plûpart des paſſages gardés, les réduiſirent bien-tôt aux extrémités de la famine : ils ſe déterminérent effectivement à prendre le parti de la ſoumiſſion. Le duc & la ducheſſe de Brabant, le comte de Haynaut, les habitans de Tournay, & pluſieurs ſeigneurs intercédérent pour eux. Cette négociation fut auſſi infructeuſe que les précédentes. Le comte penſa que le tems étoit venu de donner un libre cours à ſon reſſentiment. Il répondit qu'il n'entendroit à aucune propoſition de paix, que tous les habitans de Gand, depuis l'âge de quinze juſqu'à ſoixante ans, ne vinſſent ſe préſenter à lui nuds pieds, en chemiſe, la corde au col, *pour faire d'eux ſa propre volonté du mourir ou du pardonner.*

Siége de Gand.
Ibid.

Une réponſe ſi dure rapportée à Gand, convertit l'abattement en deſeſ-

Réſolution des Gantois.

ANN. 1382. Défaite du comte. Prise de Bruges. *Ibid.*

poir. Cinq mille hommes déterminés, sous la conduite d'Artevelle, offrirent de marcher vers Bruges où le comte se tenoit pour lors. » *N'esperez* » *plus retourner ici que vainqueurs,* » leur dirent les Gantois avant leur » départ. « *Si-tot que nous aurons nouvelles que vous serés morts & déconfits, nous bouterons le feu en la ville, & nous détruirons nous-mêmes.* Cette petite troupe chargée du salut commun, arriva aux portes de Bruges. Artevelle la rangea en ordre de bataille : des Freres Mineurs qui l'avoient accompagnée, célébrérent la messe, & par leurs prédications, échaufférent le courage des combattans. Le comte à qui l'on avoit rapporté l'arrivée des Gantois, & leur petit nombre, les méprise, & compte déja les avoir exterminés. Il sort à la tête de quarante mille hommes. Cette multitude ne fut pas capable de balancer un instant la victoire contre des ennemis auxquels il n'avoit laissé d'autre ressource que celle de vaincre ou de mourir. Il est entierement défait, & se sauve avec les fuyards poursuivis par les Gantois qui se rendent maîtres de la ville [a].

[a] La chronique de Flandres rapporte différemment

Ce malheureux prince abandonné des ſiens, errant dans Bruges, craignant de tomber entre les mains de ſes vainqueurs, jette ſes armes & les habillemens qui auroient pû le faire remarquer, congédie un ſeul valet qui l'avoit ſuivi, & cherche un azile dans la maiſon d'une pauvre femme : il lui demande en tremblant ſi elle le connoît : *oui, monſeigneur*, lui dit-elle ; *j'ai pluſieurs fois été à l'aumône à votre porte.* Ce fut ſous l'humble toît de cette charitable femme, que le ſouverain de la Flandres joüit d'une ſûreté qu'il n'eût pas trouvée dans ſon palais. Il s'échappa la nuit ſuivante, & ſe rendit à Lille. Le lendemain les Gantois ſe voyant maîtres de la ville, contre toute eſpérance, commencérent le pillage des maiſons & l'exécution de leurs ennemis. Ils ſe conduiſirent avec un ordre qu'on n'auroit pas attendu d'une populace raſſemblée à la hâte. Les marchands étrangers dont la ville étoit pour lors remplie, furent reſ-

Ann. 1382.

la priſe de Bruges par les Gantois. » Artevelle fit » dit-on, traveſtir deux mille hommes armés, qui » trouvérent moyen d'entrer dans la ville, à la fa- » veur du concours d'étrangers qui s'y rendoient » pour la ſolemnité de la fête du précieux ſang. *Chron. de Flandr.*

pectés : on épargna même une partie des bourgeois. Le ressentiment des vainqueurs ne s'exerça que sur les marchands & artisans qui composoient *les quatre métiers*. Douze cens furent amenés sur la place, & massacrés de sang froid. Ces meurtres furent suivis de la destruction des familles des proscrits, & de l'enlévement de leurs richesses. Les dépouilles de Bruges furent portées à Gand avec les nouvelles de la victoire. Presque toute la Flandres ébranlée par cet événement, soit de force, soit volontairement, se rangea du parti des rebelles, à la réserve de Terremonde & d'Oudenarde. Cette derniere place fut bien-tôt investie par cent mille Flamands.

ANN. 1382.

Orgueil d'Artevelle. *Ibid.*

Artevelle enflé de sa victoire affectoit déja le faste d'un souverain : *tant qu'il fut à Bruges*, dit un historien contemporain, *il tint l'état d'un prince : car tous les jours, par ses menestriers, il faisoit sonner & corner devant son hostel, à ses dînées & soupées, & se faisoit servir en vaisselle d'argent, comme s'il eût été comte de Flandres ; & bien le pouvoit, car il avoit toute la vaisselle du comte, d'or & d'argent, & tous les joyaux.* Ce chef de révoltés avoit

l'audace & non le génie de son pere. Ses premiers succès l'ennivrérent, & le rendirent incapable de profiter d'une si dangereuse révolution.

ANN. 1382.

Le comte de Flandres implore le secours du roi. *Ibid.*

Le comte fugitif s'adressa au seul prince que l'honneur & l'intérêt obligeoient à partager son infortune. Philippe duc de Bourgogne étoit son gendre & son successeur désigné. Ils se virent à Bapaumes, où ils convinrent d'employer toutes les forces de la France pour soumettre les Flamands. Le comte en qualité de vassal du roi, pouvoit légitimement réclamer son appui; & le duc jouissoit alors d'une autorité que la foiblesse du duc de Berry, & la modération du duc de Bourbon ne pouvoient balancer. Le jeune monarque reçut la premiere proposition de porter la guerre en Flandres, avec une vivacité conforme à son âge & à son caractère. Ce prince, dès ses plus tendres années avoit témoigné la plus forte passion pour les exercices militaires, soit que cette inclination lui fût naturelle, soit qu'il la tînt des préjugés de son éducation. On rapporte qu'un jour le roi son pere lui fit présenter une couronne extrêmement riche, à côté d'un *bacinet* d'acier,

ANN. 1382.

avec permiſſion de choiſir, & que ſans balancer il prit l'habillement guerrier. Heureux les peuples, ſi la Providence qui le deſtinoit au trône, en lui donnant moins d'ardeur pour les occupations tumultueuſes & violentes, l'eût rendu plus propre à porter le diadême! On aſſembla le conſeil pour la forme : la réſolution de prendre les armes étoit déja décidée. Envain quelques conſeillers voulurent faire des repréſentations pour détourner le monarque d'aſſiſter en perſonne à cette guerre. Lorſqu'on lui oppoſoit la ſaiſon déja trop avancée, & le danger de l'entrepriſe : *oil*, *oil*, diſoit-il, *qui oncques rien n'entreprint*, *rien n'acheva.*

Les Flamans députent au roi. *Ibid.*

Artevelle & les autres chefs Flamands, prêts à voir fondre ſur eux les armes françoiſes, ſe flattérent de conjurer l'orage : ils envoyérent à la cour un député qui fut reçu avec mépris, & retenu quelque tems en priſon. Leurs envoyés ne furent guères accueillis plus favorablement à Londres. Le peu de ſuccès de cette ſeconde députation dut être attribué à la maladreſſe d'Artevelle, qui s'aviſa de faire renouveller au conſeil d'Angleterre la demande d'une ſomme de ſix cens mille vieux

écus, prêtés à Edouard III depuis plus de quarante ans. La circonſtance étoit peu propre à réclamer une dette dans un tems où l'on ſollicitoit un ſecours qu'on auroit dû acheter. On étoit à la cour d'Angleterre auſſi avide d'argent qu'à celle de France. Les princes & les ſeigneurs Anglois plaiſantérent les Flamands, & ne leur fournirent point de troupes. Les uns & les autres commirent en cette occaſion une faute irréparable.

Préparatifs pour la guerre de Flandres. *Ibid.*

Cependant on diſpoſoit en France les préparatifs de la guerre. Le roi vint à S. Denis, recevoir des mains de l'abbé, l'oriflamme ou étendard royal, qu'il remit à Pierre de Villiers. On craignoit que pendant l'abſence de la cour, le feu de la ſédition ne ſe rallumât dans Paris. Le duc de Bourgogne aſſembla les principaux habitans, & les exhorta dans les termes les plus preſſans à perſiſter dans l'obeïſſance & la fidélité qu'ils devoient au roi leur ſouverain ſeigneur.

L'armée entre en Flandres, & force le pont de Commines. *Ibid.*

Les troupes raſſemblées ſur les frontieres de la Picardie & de l'Artois, marchérent vers Lille. L'approche de l'armée Françoiſe ne détourna pas les Flamans du ſiége d'Oudenarde : ils ſe

ANN. 1382. croyoient suffisamment défendus par la riviere de la Lys, dont ils occupoient les passages. Un corps de dix mille hommes gardoit le pont de Commines, qu'ils venoient de reprendre sur les troupes du comte de Flandres, qui s'en étoit d'abord emparé. Ce fut précisément par cet endroit que le connétable Clisson qui conduisoit l'avant-garde, entreprit de pénétrer. Les seigneurs étoient alors si peu instruits, qu'ils manquoient même des connoissances essentielles à la profession militaire. Clisson arrivé sur les bords de la Lys ignoroit d'où cette riviere tiroit sa source : *d'où vient-elle* ? demandoit-il. On lui apprit qu'elle commençoit à Lisbourg distant de quelques lieues d'Aire & de S. Omer : *puisqu'elle a commencement*, *nous la passerons bien*, ajouta-t'il. En effet, il se présenta pour forcer le pont, tandis qu'il tenoit les ennemis en échec. Les seigneurs de Saimpy, de Rohan, de Laval, de Rieux, de Beaumanoir, de Longueville, de Rochefort, de Beaumont, de Mauny, de Malestroit, de Roye, de Mailly, & plusieurs autres guerriers au nombre de quatre cens hommes d'armes, la plûpart chevaliers de

la plus haute naissance, passérent la Lys au-dessus du pont. Les ennemis attaqués des deux côtés se défendirent quelques tems : mais Clisson ayant fait réparer la partie du pont qu'ils avoient rompue, les obligea de reculer : ils furent entierement défaits, & prirent la fuite, laissant plus de quatre mille morts sur la place. Une chronique du tems rapporte un trait qui caractérise singulierement la superstition de ces peuples grossiers. Les Flamans, le jour de cette action, firent porter leur banniere par une femme de mauvaise vie, nommée *Marie Jetrud*. Elle les avoit assurés que si elle pouvoit la premiere tirer du sang des François, ils remporteroient une victoire complette. Elle fut tuée au commencement du combat. Il est à remarquer qu'outre le canon, dont l'usage commençoit à devenir fréquent, on se servit en cette occasion *de bombardes portatives qui jettoient gros carreaulx de fer, & les faisoient voler au-delà du pont jusqu'à la ville de Commines*.

ANN. 1382.

Chr. MS. de la B. R. n°. 10297.

Le lendemain de la prise du pont de Commines, l'armée entiere passa la Lys. Ce premier avantage fut suivi

Réduction d'une partie de la Flandres.
Ibid

de la réduction de plusieurs villes.
Ann. 1382. Celle d'Ipres dont le roi s'étoit approché d'abord donna l'exemple : deux Freres Prêcheurs vinrent apporter la capitulation : il en couta aux habitans quarante mille florins de contribution. Ils s'estimérent heureux de pouvoir à ce prix se racheter du pillage ; car déja les gens de guerre répandus de tous côtés, exerçoient leurs brigandages ordinaires. La Flandres étoit alors le centre du commerce. La multitude & la richesse de ses manufactures entretenoient dans l'abondance un peuple actif & industrieux. Les soldats, dit un historien de ce siécle, chargés des dépouilles de cette fertile province, dédaignoient tout autre butin que les meubles ou les bijoux précieux, & les étoffes tissues d'or. Les villes allarmées de la présence des troupes, sembloient se disputer à qui se soumettroit la premiere. Bergues, Cassel, Bourbourg, Gravelines, Furnes, Dunkerque, Poperingue, se hâtérent d'envoyer leurs députés, qui conduisoient avec eux leurs gouverneurs chargés de chaînes. Ces malheureux auxquels Artevelle avoit confié la garde de ces places, furent décapités, & la soumission des

des villes fut reçue à la charge d'une contribution modérée.

ANN. 1382.

Préparatifs d'Artevelle. *Ibid.*

Artevelle apprit ces fâcheuses nouvelles au camp devant Oudenarde. Il se rendit en diligence à Gand, & fit prendre les armes à tous ceux qui se touvérent en état de marcher, auxquels il joignit une partie des troupes occupées au siége. Avec ces forces il résolut de tenter l'événement d'une bataille. La saison étoit très-rude : on étoit au mois de novembre. Un peu moins de précipitation eût forcé les François d'abandonner la campagne; mais les Flamands & leur chef enorgueillis de la victoire facile qu'ils avoient remportée près de Bruges, ne croyoient plus rien d'impossible. Ils avoient juré de ne faire quartier & de n'épargner que le monarque d'une armée qu'ils comptoient vaincue. *Je veux qu'on tue tout*, disoit Artevelle, *si ce n'est le roi de France ; je le veux supporter, pour ce que ce n'est qu'un enfant : on lui doit pardonner ; il ne sçait ce qu'il fait ; il va ainsi qu'on le mene ; nous le menerons à Gand apprendre à parler Flamand.* Cette confiance téméraire les perdit. Les François n'étoient guères moins imprudens d'ex-

Froissard.

ANN. 1382.

poser un souverain à peine sorti de l'enfance, la fleur de la noblesse & l'espérance de l'état, au succès incertain d'une campagne commencée presque à l'entrée de l'hiver, sans même se conserver une retraite en cas d'accident; car ils négligérent de fortifier le pont de Commines. Un revers étoit capable de bouleverser le royaume.

Sédition à Paris & dans plusieurs villes.

Chron. MS. Froissard. Le Laboureur, Juvénal des Ursins, &c.

Pendant l'absence de la cour, les Parisiens s'étoient attroupés de nouveau, & peu s'en étoit fallu qu'ils n'eussent détruit & pillé les maisons royales. Ils en furent détournés par un bourgeois nommé *Nicolas Flamand*, qui leur conseilla d'attendre l'événement de la guerre de Flandres. *Si ceux de Gand*, leur disoit-il, *viennent à leur entente, ainsi qu'on espere bien, adonc sera-t'il heure de ce faire; ne commençons pas chose dont nous nous puissions repentir.* Cependant les habitans de Paris sembloient se préparer à la guerre; ils faisoient venir des armes de tous côtés, & tous les ouvriers de la ville étoient employés à forger des casques & des cuirasses. Cette sédition épidémique se faisoit également ressentir dans les provinces. Chalons, Reims, Orleans, Blois ne

paroiſſoient pas dans de meilleures diſpoſitions que la capitale. Les habitans des campagnes menaçoient déja de renouveller les deſordres de la Jacquerie. On étoit à la veille d'une révolution générale. Le ſort des armes en Flandres alloit décider du ſalut de l'état. ANN. 1382.

Lorſque les armées ſe trouvérent en préſence l'une de l'autre, on dit que la fermeté d'Artevelle s'étonna; mais il n'étoit plus tems de reculer. Effrayé de la grandeur du danger, il propoſa aux ſiens d'aller à Gand lui-même pour hâter la marche d'un corps de dix mille hommes. Les Flamands perſuadés qu'il vouloit les abandonner, le contraignirent de reſter. Toutesfois, la conduite qu'il avoit tenue juſqu'alors, rend cette circonſtance aſſez peu vraiſemblable. Ce fut dans la plaine qui ſe trouve entre *Rosbec* & *Courtray*, que les deux armées ſe rencontrérent. Celle des Flamands preſque toute compoſée d'artiſans, étoit rangée en ordre de bataille, ſelon les différens métiers, dont les ſymboles paroiſſoient ſur leurs bannieres. Ils étoient armés de maillets, de chapeaux de fer, de hocquetons & de gantelets du même métal,

Bataille de Rosbec. *Ibid.*

Ann. 1382.

& de longs bâtons garnis de fer. Le connétable divisa les François en trois corps dont il commandoit le premier, ayant sous lui les maréchaux de Sancerre & de Blainville, & l'amiral Jean de Vienne. Le duc de Bourgogne conduisoit le second corps de bataille, où le roi étoit accompagné du jeune comte de Valois son frere : quatre seigneurs tenoient le frein du cheval qui portoit le roi. Ces chevaliers étoient Gui le Baveux, Hutin d'Aumont, Adam de Gaillonel, & le vicomte d'Acy. Une foule de jeunes chevaliers environnoient le monarque. Les comtes d'Eu, de Blois, de S. Paul, de Harcourt; les seigneurs de Chastillon & de la Fere marchoient à la tête du troisiéme corps. Les ducs de Berry & de Bourbon, Saimpi, & l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, chancelier de France, commandoient deux corps de réserve [a]. On ne doit pas

Du Tillet, Recueil des rois de France, Antoine Loisel, Mém. de la ville de Beauvais. Traité du ban.

[a] Comme aucuns des historiens ne sont d'accord sur la distribution des seigneurs dans les différentes troupes, il n'a pas été possible de démêler cette confusion. La crainte de priver les Lecteurs de ces noms qui font honneur à la nation, nous engage à les rapporter ici sans observer d'ordre. Outre ceux déja nommés, on y distinguoit le comte de Flandres, de Tonnere, de Grandpré, de Salms, les seigneurs de la Tremoille, de la Fere, d'Anglure de Hangest, de Rohan de Laval, de Beaumanoir, de Rieux,

être surpris de voir ce prélat, l'un des six pairs ecclésiastiques, remplir les fonctions militaires attachées à cette qualité. Plusieurs évêques étoient encore dans l'usage de s'acquiter en personne du service féodal qui avoit été imposé à leurs prédécesseurs lors de leur institution. L'évêque & le chapitre de Viviers étoient obligés de suivre le roi dans ses guerres; ils recevoient la solde fixée pour ce service : leur étendard portoit l'empreinte des armes de France. Lorsque cet évêque & ses chanoines faisoient une *guerre privée*, les officiers royaux ne pouvoient empêcher leurs diocésains de les accompagner dans leurs expéditions militaires. L'histoire nous fournira encore de pareils exemples de prélats guerriers. Dans tous les anciens tableaux qui représentoient les pairs de France, l'évêque & comte de Beauvais paroissoit revétu d'une cuirasse par-dessus son surplis : lorsqu'il assistoit au couronnement de nos souverains, il portoit la cotte-d'arme royale.

ANN. 1382.

Trés. des Ch. reg. 122, *p.* 294.

d'Antoing, de Boucicault, de Raineval, de Mornay, de Vilaines, de Pommiers, de Heudin, de Mailly, de Revel, d'Aunay, d'Albret de Cousant, de Bude & de Halluyn. C'étoit l'usage alors de créer de nouveaux chevaliers avant de livrer bataille. On fit ce jour-là quatre cens soixante promotions.

ANN. 1382. Les Flamands campés entre un ravin profond & un bois, ayant en tête un fossé revêtu d'un retranchement, occupoient un poste qu'il étoit presque impossible de forcer. Ils se privérent de cet avantage pour s'emparer d'une petite colline appellée *le Mont d'Or*, s'imaginant fondre avec plus d'impétuosité sur les François. Dès que le connétable se fut apperçu de ce mouvement, la victoire lui parut assurée. Pierre de Villiers déploye aussitôt l'oriflamme, & le combat commence par le corps d'armée où se trouvoit le roi, qui devint par ce changement le centre de la bataille, tandis que les deux autres corps se portant sur les aîles, enveloppérent & percérent les flancs des ennemis, qui n'observérent d'autre ordre dans le combat, que de se tenir extrêmement serrés les uns contre les autres, & les bras entrelassés, afin d'occuper moins de terrein. Ils se servirent en cette occasion, de canons, & de ces bombardes portatives dont il a déja été fait mention. Cette bataille d'ailleurs n'offre rien de remarquable, sinon que le jeune roi témoigna plusieurs fois un violent desir de se mêler parmi

les combattans ; ardeur que ceux qui veilloient à sa conservation eurent beaucoup de peine à retenir. Les Flamands combattirent d'abord avec une fureur qui rendit pendant quelques instans le succès douteux ; mais bientôt la valeur & l'expérience des armes l'emportérent sur une multitude mal disciplinée. Loin de céder le terrein, ils ne faisoient que se précipiter les uns sur les autres ; ensorte qu'à la fin ils se trouvérent si pressés, qu'il ne leur étoit plus possible d'agir. On en fit un carnage affreux : enfin ils se rompirent & prirent la fuite. La défaite fut entiere : on assure qu'ils perdirent quarante mille des leurs sur le champ de bataille, & qu'il ne périt pas cinquante hommes du côté des François : récit qui paroît exagéré. Les plus modérés font monter la perte des ennemis à vingt-cinq mille hommes. Froissard dit, sur la foi d'un gentilhomme qui s'étoit trouvé à cette action, que la bataille fut gagnée en moins d'une demi heure. Le corps d'Artevelle étouffé sous un monceau de morts, fut pendu à un arbre. Le comte de Flandres transporté d'une victoire qui lui restituoit ses états, vint féliciter

ANN. 1382.

Chron. de S. Denis.

& remercier le roi. Voici le diſcours qu'on met dans la bouche du jeune prince : *Beau couſin, je vous ai aidé & ſecouru, tellement que vos ennemis ſont déconfits : combien que du tems de feu monſeigneur mon pere, dont Dieu veuille avoir l'ame, vous fûtes fort chargé d'avoir eu alliance & faveur à nos ennemis les Anglois, ſi vous en gardes d'oreſnavant, & je vous aurai en ma grace.* Le roi écrivit ſur le champ de bataille au parlement de Paris, pour l'informer d'un ſi favorable événement. La cour manda les principaux bourgeois auxquels cette lettre fut communiquée, avec ordre d'en faire part au peuple, afin qu'il témoignât ſon zèle par des réjouiſſances ; *mais*, dit une ancienne chronique, *aucun ſemblant de joye ne démonſtrérent.*

Suite de la bataille de Rosbec. Réduction de Courtray. *Ibid.*

Les nouvelles de cette défaite répandirent une telle conſternation dans la province, que ſi les François victorieux euſſent marché vers Gand, on leur eût ouvert les portes : la Flandres étoit ſoumiſe & la guerre finie ; mais au lieu de profiter de l'avantage qu'on venoit d'obtenir, l'armée s'avança du côté de Courtray : la réduction volontaire de cette ville avoit immédia-

tement ſuivi la bataille de Rosbec. Le roi y ſéjourna quelques jours ; ce fut là qu'il reçut les députés de Bruges, qui rachetérent le pillage de leur ville par une contribution de ſix vingts mille florins. On eſpéroit que Gand prendroit le même parti ; mais les habitans revenus de leur premiere frayeur, raſſurés par la préſence de Pietre Dubois, l'un de leurs chefs, refuſérent abſolument de ſe ſoumettre. Leur haine contre le comte étoit ſi conſtante, qu'ils offrirent de ſe mettre au pouvoir du roi, à condition qu'il voulût unir leur ville au domaine de la couronne : la crainte d'offenſer le duc de Bourgogne empêcha le conſeil d'accepter cette propoſition.

ANN. 1382.

Pillage de Courtray. *Ibid.*

Cependant les Flamands avoient abandonné le ſiégé d'Oudenarde preſque auſſi-tôt qu'ils avoient été inſtruits du malheur de leurs compatriotes. La ſaiſon trop avancée ne permettoit pas d'entreprendre le ſiége de Gand. Le jeune monarque & les princes ne ſongérent plus qu'à ramener en France leurs troupes chargées de butin & comblées de gloire, ſi elles n'euſſent pas ſouillé l'honneur dont elles venoient de ſe couvrir, par un excès de barbarie

ANN. 1382. que rien ne peut juſtifier. A peine le roi étoit-il ſorti de Courtray [a], que les rues retentirent des cris de ſes habitans maſſacrés, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe : les maiſons furent en un inſtant remplies de ſoldats furieux qui ſe portoient par tout où les guidoit leur cruelle avarice : au meurtre, au pillage, ſuccéda l'incendie : cette malheureuſe ville fut réduite en cendres. On dit pour excuſer cette action atroce, que la vûe des éperons dorés des chevaliers François, tués quatre vingts ans auparavant à la journée de Courtray, excita l'indignation de nos troupes. Ces éperons étoient ſuſpendus dans une chapelle de l'égliſe Notre-Dame, & tous les ans la ville célébroit une fête ſolemnelle en mémoire de cette journée : mais ce motif étoit-il ſuffiſant pour égorger des gens qui s'étoient rendus ſans défenſe ? Ce fut dans cette occaſion que le duc de Bourgogne fit tranſporter l'horloge dont il a été fait mention ci-deſſus. Ce qu'on

[a] Froiſſard dit que cette cruelle exécution fut faite par ordre du Roi, qui même refuſa la grace de Courtray aux prieres du comte qui la lui demandoit à genoux. Un prince à peine âgé de quatorze ans, eût-il été capable d'une fermeté ſi rigoureuſe, ſi elle ne lui avoit été ſuggérée par les princes & les Conſeillers qui diſpoſoient de lui ?

ANN. 1382.

peut dire de plus favorable pour notre noblesse, c'est que les chefs alors ne contenoient que difficilement leurs troupes, sur-tout lorsqu'elles étoient victorieuses. Cette expédition de Flandres en fournit une preuve : la plûpart des soldats qui comptoient sur le pillage des villes, ne voyoient qu'avec peine qu'on les recevoit à composition. Il fallut ajouter aux ordres du souverain & des princes, le partage des contributions, encore n'étoient-ils pas contens : ils voulurent se dédommager en se jettant sur les états du comte de Haynaut. Le comte de Blois & plusieurs autres seigneurs ne purent les appaiser qu'à force de promesses, de sollicitations & de libéralités. Telle étoit la brutale férocité des guerriers subalternes de ce siécle, qu'on peut comparer avec les nôtres pour la bravoure, mais non pas pour la subordination, le desintéressement & la générosité. Quelques historiens rapportent qu'on trouva dans Courtray plusieurs lettres des Parisiens, qui marquoient une intelligence entre eux & les rebelles de Flandres. Cette découverte véritable ou supposée acheva de confirmer la cour dans la résolution

ANN. 1382.

de faire éprouver à la capitale les effets d'une vengeance trop longtems différée.

Retour du roi. *Ibid.*

Les villes rebelles ne se ressentirent pas seules de la présence des troupes : plusieurs habitans des autres places, quoique soumises, furent emprisonnés & rançonnés, sous prétexte qu'ils suivoient le parti d'Urbain. Le roi partit de Tournay où il avoit passé les fêtes de Noël, & s'arrêta quelques jours à Arras. Cette ville pensa être pillée par les gens de guerre qui se mutinérent. Le connétable & les maréchaux les appaisérent, en leur promettant *qu'ils seroient nettement payés de leurs gages à Paris.* Les villes de Picardie témoignérent leur zèle par des réjouissances : elles firent des présens au jeune monarque, qui se rendit à Compiegne.

La cour s'approche de Paris. *Ibid.*

Le dessein étoit formé de châtier les Parisiens, & c'étoit dans cette vûe qu'on n'avoit pas licencié l'armée. Toutefois la grandeur de la ville, la multitude de ses habitans, & leur obstination, causoient de vives inquiétudes. La cour s'étoit avancée jusqu'à Louvres, incertaine du parti qu'elle prendroit. Les princes & les

seigneurs, dans la vûe de sonder les dispositions du peuple, avoient envoyé leurs gens préparer leurs hôtels, & répandre le bruit du prochain retour du roi. Les Parisiens à cette nouvelle résolurent d'aller au-devant du monarque; & soit pour faire parade de leur puissance, soit pour intimider le gouvernement, ils armérent de pied en cap vingt mille citoyens, qui sortirent de la ville, & se rangérent en ordre de bataille, occupant une partie de Montmartre & de la plaine S. Denis. Le roi étoit au Bourget lorsqu'on fut informé de cette sortie. *Voyés l'orgueilleuse ribaudaille*, disoient les seigneurs: *s'ils fussent venus servir le roi au point où ils sont, quand il alla en Flandres, ils eussent bien fait; mais ils n'en avoient pas la tête enflée, fors que de dire & de prier à Dieu que jamais pied d'entre nous n'en retournât.*

ANN. 1382.

Les Parisiens sortent armés. *Ibid.*

On ignoroit si l'on ne seroit pas obligé d'en venir aux mains avec cette milice bourgeoise: il falloit toutefois se décider. Le connétable, les seigneurs d'Albret, de Coucy, de la Tremoille, & l'amiral Jean de Vienne se déterminérent à tenter d'abord la voie des remontrances pour les faire

Ils rentrent dans la ville.

Ann. 1382. rentrer dans la ville. Ils envoyérent demander un ſauf-conduit. Les Pariſiens aſſurérent les hérauts, que ces ſeigneurs pouvoient venir en ſûreté ; qu'ils n'étoient en armes que pour obéir au roi, & pour lui montrer qu'elles étoient les forces de la ville de Paris, afin qu'il pût les employer dans le beſoin. Sur cette aſſurance les ſeigneurs ſe rendirent au milieu d'eux, & leur ordonnérent de la part du roi de ſe retirer : ce qu'ils exécutérent ſur le champ. L'orage qu'on avoit craint ſe trouvant heureuſement diſſipé, la cour diſpoſa ſon entrée dans Paris.

Le roi à la tête de l'armée, entre dans Paris.

Avant que de ſe rendre dans la capitale, le roi alla viſiter l'égliſe de S. Denis, où la tête découverte, ſans ceinture, il remit l'oriflamme entre les mains de l'abbé. Ce fut-là qu'il reçut une députation de la ville de Paris, compoſée du prévôt des marchands & de quelques-uns des principaux bourgeois. Ils eſſayérent de modérer l'indignation du prince, qui ſans s'expliquer annonça le jour de ſon entrée. Les troupes eurent ordre de prendre les armes : elles avancérent diviſées en trois corps, dans la même diſpoſition qu'elles avoient obſervée à la

Chron. MS. de la B. R. nº. 10297.

bataille de Rosbec. Le connétable & le maréchal de Sancerre à la tête du premier corps, marchérent vers la porte S. Denis, qu'on démonta par leur ordre, & dont les barrieres furent arrachées. Tous les hommes d'armes avoient mis pied à terre : les troupes entrérent comme dans une place conquise. Le jeune monarque environné de ses oncles, des princes de son sang & de ses courtisans, sans daigner écouter une nouvelle députation, se rendit à la cathédrale, & delà au palais. L'armée se distribua dans les différens quartiers. ANN. 1382.

Tout trembloit cependant : le peuple accoutumé à passer avec une égale facilité de l'insolence au découragement, attendoit dans la consternation & dans le silence, le châtiment de ses fautes, qu'il craignoit de ne pouvoir plus expier par un tardif repentir. Il parut un peu rassuré par les ordres précis qui furent donnés sous peine de mort, de ne commettre aucun desordre. Les gens de guerre furent logés, & le calme ne fut troublé que par la punition de deux habitans qui ayant tenu des propos séditieux, furent pris & pendus à leurs fenêtres.

ANN. 1382.

Les Parisiens sont desarmés.

Les ducs de Berry & de Bourgogne parcoururent la ville à la tête de leurs hommes d'armes. Trois cens personnes furent arrêtées : les chaînes détendues furent portées à Vincennes : les habitans eurent ordre de remettre leurs armes, qui furent déposées au louvre : il y en avoit pour armer cent mille combattans. Lorsque la ville fut desarmée, les exécutions commencérent. Les prisons étoient remplies de coupables, dont plusieurs se donnérent la mort volontairement pour se dérober à la honte du supplice. La femme d'un de ces malheureux, sans égard pour l'enfant dont elle étoit enceinte, se précipita du haut de sa maison.

La duchesse d'Orleans & l'Université intercédent pour la ville.

Froissard, chron. de S. Denis.

Le Lab. Histoire de la ville de Paris, &c.

La duchesse d'Orleans, princesse respectable, intercéda pour la ville. L'Université vint apporter ses supplications au pied du thrône; démarche bien honorable pour ce corps célèbre, dans un tems où personne ne se présentoit pour prendre la défense d'une ville proscrite. L'orateur prononça un discours si touchant, que le roi en fut attendri. Ce jeune prince étoit dans cet âge heureux, où les préjugés cruels n'ont pas encore défiguré cette compassion naturelle imprimée par Dieu même

dans les cœurs de ses créatures. L'Université, sans doute, eût fléchi le monarque, s'il n'en eût été détourné par le duc de Berry, qui malheureusement étoit présent à cette députation.

ANN. 1382.

Supplice de l'avocat général Desmarets. *Ibid.*

La mort de Nicolas le Flamand fut sans doute un acte de rigueur nécessaire. Il n'étoit que trop digne d'un pareil sort, pour avoir participé à la sédition, lui qui avoit obtenu grace de l'assassinat commis en la personne des deux maréchaux de France massacrés en présence du dauphin dans le tems des troubles qui suivirent la bataille de Poitiers. Mais quel jugement doit-on faire de la justice du prince, ou pour mieux dire de ceux qui gouvernoient en son nom, lorsqu'on vit sortir des prisons douze infortunés destinés au dernier supplice? Ils étoient tous enchaînés sur la même charrette. Sur une planche placée au lieu le plus élevé de ce char funèbre, paroissoit l'avocat général Jean Desmarets, ce respectable magistrat plus que septuagénaire, l'organe des loix, l'honneur & l'amour de ses concitoyens, à qui l'on ne pouvoit reprocher que des services sans nombre rendus à son ingrate patrie. Loin d'être complice des

ANN. 1382. desordres publics, il les avoit prévenus ou réparés autant qu'il avoit pû : il les avoit toujours condamnés. Le peuple, les grands, ceux même qui le perdoient, tous étoient persuadés de son innocence. Proscrit sans être jugé, on le traînoit à l'échafaut. Sans se plaindre de ses persécuteurs, il prononçoit d'une voie ferme ces paroles de David : *Judica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta.* Arrivé au lieu de l'exécution, on le pressa de demander pardon au roi. *Maître Jean*, lui disoit-on, *criés merci au roi afin qu'il vous pardonne.* Il répondit en se retournant : *J'ai servi au roi Philippe son grand ayeul, au roi Jean, & au roi Charles son pere, bien & loyaument : ne oncques ces trois rois ne me sçurent que demander, & aussi ne feroit cestui, s'il avoit âge & connoissance d'homme : à Dieu seul veuil crier merci.* Tous les assistans fondoient en larmes ; lui seul ne pleuroit pas : il reçut le coup mortel avec une constance digne de l'intégrité de sa vie. Quelques auteurs rapportent qu'on lui fit un crime d'être demeuré à Paris durant les derniers troubles ; mais la véritable cause de sa perte, fut la haine que lui portoient les ducs de Berry & de

Bourgogne. On peut regarder cette mort comme un des événemens les plus honteux de ce régne, & peut-être un de ceux qui contribuérent le plus aux calamités publiques. C'eſt par la violation manifeſte des loix qu'on parvient à rendre une nation indocile.

ANN. 1382.

Exécutions nocturnes. *Ibid.*

On eut quelque honte de tant de ſupplices : pluſieurs furent mis dans des ſacs & précipités dans la Seine pendant les ténèbres. Les moins malheureux ſe rachetérent, & l'on tira de ces rançons plus de quatre cens mille livres, dont la meilleure partie fut la proie des oncles du roi & des miniſtres.

Commutation de la peine criminelle en civile. *Ibid.*

Ces terribles préliminaires furent ſuivis d'une ſcène encore plus effrayante, mais dont le dénouement fut moins funeſte. On avoit dreſſé un trône ſur les degrés du palais : le jeune monarque y parut accompagné des princes ſes oncles, & de tous les ſeigneurs qui compoſoient ſa cour & le conſeil. Une foule de peuple rempliſſoit la cour. Pierre d'Orgemont chancelier porta la parole : il venoit d'être rétabli dans cette dignité qu'il n'avoit abdiquée que pour ſatisfaire le reſſentiment du duc d'Anjou. Ce chef de la magiſtrature pro-

nònça un diſcours véhément, dans lequel il fit ſentir l'énormité des fautes paſſées, dont il n'omit aucune des circonſtances qui pouvoient les rendre plus dignes de châtiment. Il rappella enſuite les exécutions qu'on avoit déja faites, ajoutant que tout n'étoit pas fini, & qu'il reſtoit encore quantité de coupables à punir. Il ſe retourna enſuite vers le roi, pour lui demander s'il ne s'étoit pas expliqué ſelon ſes intentions : le prince répondit, *oui*. A cette redoutable affirmation, les oncles du monarque ſe mirent à genoux devant lui, en le ſuppliant d'avoir pitié de ſon peuple : *les dames & les demoiſelles de Paris, ſans coëffures, échevelées*, demandérent en pleurant la même grace, tandis que les hommes proſternés *crioient miſéricorde*. Alors le jeune roi dit qu'il accordoit la grace des Pariſiens, & qu'il convertiſſoit *la peine criminelle en civile*, c'eſt-à-dire en argent. La cruelle avarice de ceux qui gouvernoient, avoit imaginé cette honteuſe commutation, qu'on ne rougiſſoit pas de mettre dans la bouche du ſouverain : tant on étoit peu ſoigneux, juſques dans un acte de clémence, de conſerver la majeſté royale.

ANN. 1382.

Les amendes furent excessives : les plus favorablement traités se rachetérent de la moitié de leurs biens. Il ne revint pas au trésor du roi, le tiers de ces sommes immenses ; le reste fut partagé entre les grands. Le connétable & les maréchaux s'en firent remettre une partie, sous prétexte d'acquiter la solde des gens de guerre, qu'ils promirent de renvoyer sans commettre de desordre ; ce qu'ils exécutérent fort mal : les compagnies mécontentes du défaut de payement, exercérent en se retirant un brigandage affreux. L'amiral Jean de Vienne se rendit dans le même tems à Rouen, dont les habitans furent traités comme les Parisiens. Plusieurs autres villes du royaume éprouvérent le même sort.

ANN. 1382.

L'abus que les Parisiens avoient fait de la liberté dont ils jouissoient sous l'autorité de leurs magistrats municipaux, fut puni par l'abolition de l'échevinage, des quartiniers, dixainiers & autres officiers [a]. Le roi, par le même édit supprima la charge de prévôt des marchands, dont les fonctions fu-

Mém. de la chambre des comptes, reg. E.
Reg. de l'hôtel de ville.
Recueil des ordonnances, tom. VI.

[a] Les quartiniers avoient droit d'assembler & de commander la milice bourgeoise des quartiers auxquels ils étoient préposés. Ils avoient sous eux des cinquanteniers & des dixainiers. *Recueil des ordon. tom. VI. p. 697. hist. de la ville de Paris, T. 2. p. 987.*

Ann. 1382.

rent réunies à celle du prévôt de Paris, qui le même jour, en vertu de l'ordre du roi, prit possession de l'hôtel de ville, tant pour y demeurer que pour y exercer sa jurisdiction.

Les aides, douziéme denier, gabelles & autres impositions, furent rétablies sans que personne osât former la moindre opposition. L'on agita dans le conseil s'il ne seroit pas à propos de rendre ces droits perpétuels, & d'en former un revenu fixe, semblable à celui du domaine de la couronne; mais ceux qui jouissoient alors du pouvoir, contens de l'avantage présent, laissérent à ceux qui devoient les remplacer dans la suite, les soins d'un avenir qui les intéressoit peu : d'ailleurs il étoit à craindre que le peuple poussé à l'extrémité, ne se portât enfin à quelque résolution desespérée.

Ann. 1383.

Combat singulier de Courtenay, la Tremoille, & Clary.

Chron. MS. B. R. n°. 10397.

Froissard. Chron. de S. Denis, &c.

Le commencement de cette année fut signalé par un combat annoncé avec plus de faste qu'il n'eut d'effet. Pierre de Courtenay [a], seigneur

[a] La famille des Courtenay d'Angleterre, Françoise d'origine, n'est pas, comme quelques écrivains l'ont cru, une branche des Courtenay de la race royale de France. Les seigneurs de Courtenay Anglois, tiroient leur origine de l'un des descendans de la premiere maison des Courtenay, dont la postérité s'établit en Angleterre longtems avant que Pierre, fils de Louis VI,

Anglois, vint en France, dans le dessein de se mesurer contre Gui de la Tremoille. Les écrivains du tems nè marquent point les motifs de ce défi, qui mit pour lors toute la cour en mouvement, & pour lequel, suivant la superstition de ce siécle, on consulta les devins & les astrologues. On voulut empêcher les combatans d'entrer en lice, en disant *qu'il n'y avoit matiere*; mais le seigneur de la Tremoille protesta qu'il combattroit, & *qu'il y avoit assez cause*, vû qu'il étoit François, & Courtenay Anglois. Au jour fixé, les deux chevaliers comparurent en champ clos derriere saint Martin-des-Champs. Toute la cour assistoit à ce spectacle. A peine avoient-ils mis leurs lances en arrêt, que le roi, à la priere du duc de Bourgogne, les fit séparer. Tel étoit le droit du prince en présence duquel ces sortes d'actions se passoient. Courtenay partit de Paris comblé de caresses & de présens. Avant que de retourner en Angleterre il séjourna quelque tems en Picardie chez

ANN. 1383.

épousât la seule héritiere des seigneurs de Courtenay établis en France. Ce qui a pû causer l'erreur, c'est la ressemblance du surnom & des armes qui étoient *d'or à trois tourteaux de gueules*. *Vid.* du *Tillet & hist. genealog.*

Ann. 1383. la comteſſe de S. Paul, fille de la princeſſe de Galles, & qui avoit en premieres noces épouſé un ſeigneur de Courtenay. L'Anglois eut l'indiſcrétion de ſe vanter qu'il n'avoit trouvé perſonne en France qui eût oſé combattre contre lui. Le ſire de Clary, gentilhomme du Languedoc, ne put entendre cette bravade inſultante pour la nobleſſe Françoiſe, ſans la relever : il offrit de ſoutenir l'honneur de ſa nation ; la propoſition fut acceptée. Ces deux champions de la gloire patriotique combattirent devant la comteſſe de S. Paul. Courtenay bleſſé, deſarmé, s'avoua vaincu & repaſſa en Angleterre, d'où peu de tems après il envoya au roi de France [a] deux chevaux de ſelle, ſix petits arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches, & une gerbe de javelots, & huit piéces d'écarlate, pour reconnoître les honneurs qu'on lui avoit prodigués à

[a] Il n'eſt pas inutile d'obſerver que le roi d'Angleterre, qui dans tous les autres actes ne donnoit à celui de France que le titre de notre *Adverſaire de France*, dans le paſſeport expédié pour le préſent envoyé par Courtenay, traite notre monarque de *Roi François*, *Rex Francigena*. C'étoit probablement un acte de politeſſe que la chancellerie de Londres ne préſumoit pas devoir tirer à conſéquence. *Rym. act. publ. T. 3. part. 3. p. 161.*

la cour

la cour de France. Il n'en usa pas de même à l'égard de son vainqueur, le sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de son courage, que la haine du duc de Bourgogne. On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu sans le congé du roi : il fut obligé de se tenir caché pendant quelque tems, jusqu'à ce qu'il eût obtenu son pardon de la cour.

ANN. 1383.

L'Angleterre se détermine à secourir les Flamands.

Ann. Britan. Chroniq. de Flandres. Froissard., &c.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3. pag. 145.

La victoire de Rosbec & le progrès des armes Françoises, firent enfin ouvrir les yeux au conseil d'Angleterre ; on se repentit de n'avoir pas secouru les Gantois. Les nouveaux députés qui se présentérent de leur part, trouvérent le ministère dans des dispositions plus favorables. Il étoit à craindre que le jeune roi, après avoir subjugué la Flandres, ne poussât plus loin ses conquêtes, & ne tentât d'enlever Calais. Le bruit public étoit qu'on se préparoit en France à former le siége de cette ville. Le peuple murmuroit tout haut de la léthargie du gouvernement. On crut l'appaiser en préparant un armement. Le roi lui-même, malgré l'indolence naturelle qui commençoit à se faire remarquer dans son caractère, fut déterminé par ses oncles à passer

ANN 1383. la mer, & à venir en perſonne défendre Calais. Déja les ordres étoient donnés pour le trajet. On s'étoit aſſuré du duc de Hollande & de Zélande. On eſſaya d'abord de tranſporter des troupes, que les vents contraires empêchérent d'aborder. Une ſeconde tentative fut plus heureuſe : les vaiſſeaux Anglois débarquérent quelques troupes, mais en trop petit nombre pour exécuter une entrepriſe conſidérable. Une partie des forces de l'Angleterre étoit alors occupée au ſervice du Portugal dans la guerre que ce prince ſoutenoit contre le roi d'Eſpagne. Le comte de Cambridge qui conduiſoit ce ſecours, ne fut pas plus heureux que le comte de Bukingham ne l'avoit été en Bretagne : il fut obligé de ſe rembarquer après avoir eu la mortification d'être témoin de la paix conclue entre les monarques Caſtillans & Portugais.

Hiſt. d'Eſp.

Croiſade publiée en Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

L'aſſiſtance que les députés de Flandres ſollicitoient, n'eût peut-être abouti qu'à de magnifiques promeſſes ſuivies de peu d'effet. Le fanatiſme ranima les eſprits, & ſuppléa au défaut de l'activité qu'auroit dû produire l'intérêt de l'état. Urbain ne ſe faiſoit

aucun scrupule d'employer les armes spirituelles & temporelles contre les princes qui refusoient de se soumettre à son obédience. Bien loin d'imiter ces pontifes respectables, uniquement occupés du soin de maintenir ou de rétablir la paix entre les rois, on le voyoit sans cesse attiser le feu de la discorde, annulant de sa propre autorité tous les traités que ses partisans pouvoient conclure avec les princes de l'obédience de son rival. C'étoit peu de les desunir, s'il ne les animoit les uns contre les autres, comme s'il n'eût pû acquérir la place de chef de l'église qu'au prix du sang des hommes. Il fit publier en Angleterre une croisade contre tous les princes qui n'avoient pas souscrit à son élection, traités dans ses bulles d'hérétiques & de schismatiques. Henry Spenser, évêque de Norwich, fut nommé généralissime de cette guerre colorée du prétexte de la religion. Le pape accordoit aux croisés, pour les encourager au meurtre, l'absolution de leurs péchés confessés avec contrition, l'assurance du salut éternel, & la récompense des justes. Il est honteux pour l'humanité, qu'on soit obligé de rap-

Ann. 1383.

ANN. 1383.

porter de ſemblables traits : ces cruels pontifes pouvoient-ils ſans remords, intéreſſer juſqu'à la piété dans leurs barbares querelles ? La nobleſſe, le peuple, le clergé accoururent ſe ranger ſous les drapeaux du prélat : le parlement d'Angleterre approuva l'expédition, & accorda un ſubſide.

L'évêque de Norwich, général des croiſés vient en Flandres.

Rym. act. pub. tom. 3 part. 3. p. 153. & 154.

L'évêque de Norwich à la tête de deux mille hommes d'armes & de quinze mille hommes d'infanterie, vint débarquer à Calais. Avant que de partir de Londres, on lui avoit donné plein pouvoir de traiter avec les rebelles de Flandres, & de recevoir le ferment de fidélité des Flamans, au nom du monarque Anglois comme roi de France. Suivant le projet du pape, cette armée de croiſés auroit dû attaquer la France; mais par une de ces contradictions dont l'hiſtoire ne fournit que trop d'exemples, elle ſe jetta ſur les terres du comte de Flandres, quoiqu'il fût *Urbaniſte.* Il fit à ce ſujet des repréſentations inutiles : réduit à la néceſſité de ſe défendre, il raſſembla des troupes, & quoiqu'avec des forces inégales, vint préſenter la bataille aux Anglois, qui s'étoient emparés de Graveline, de Bourbourg, de Mar-

Ibid. p. 155.

dick, de Dunkerque, & de la plus grande partie de la Flandres maritime.

ANN. 1383.

Préparatifs pour la guerre de Flandres.

Chron. de Fr. Froiss. &c.

Il fut entierement défait, & contraint de se réfugier en France. Les croisés victorieux, assistés d'un renfort de Gantois, investirent Ypres. Aux premieres nouvelles de cette irruption, les troupes Françoises eurent ordre de se rassembler. Seize mille hommes d'armes & une nombreuse infanterie formérent une des plus florissantes armées que la France eût encore mises sur pied. Le duc de Bretagne qui l'année précédente s'étoit contenté d'envoyer un corps de troupes, fit cette campagne en personne à la tête de deux mille lances. C'est ici pour la premiere fois qu'on fit usage des lettres d'état, qui suspendent toutes les poursuites intentées contre les gens de guerre pendant le cours de la campagne. On avoit convoqué l'arriere-ban, ce qui obligeoit tous les gentilshommes & les possesseurs de fiefs nobles, à prendre les armes. Le roi accorda l'exemption du service militaire à plusieurs officiers des cours supérieures, entre autres à tous les magistrats de la chambre des comptes. Avant que de faire marcher les trou-

Ann. 1383.

pes, le miniſtère de France mit en uſage une précaution inconnue juſqu'alors, du moins nos anciennes annales n'en font mention qu'en cette circonſtance, & rapportent le fait comme une nouveauté. Un bourgeois de Paris, nommé *Colin Boulard*, fit un traité par lequel il s'engageoit à fournir du bled pour la ſubſiſtance de cent mille hommes pendant quatre mois. Il eſt probable qu'il établit pour cet effet, des magaſins à portée des différens quartiers qui alloient devenir le théâtre de la guerre.

Levée du ſiége d'Ypres. Reddition de pluſieurs places Les Anglois repaſſent la mer. *Ibid.*

Les ennemis n'étoient pas en état de réſiſter à l'élite de la nobleſſe & des guerriers François, brûlans de ſignaler leur valeur aux yeux d'un jeune roi qui ſembloit ne reſpirer que la guerre. A peine l'armée parut-elle, qu'ils abandonnérent le ſiége d'Ypres après en avoir brûlé le fauxbourg. Retirés ſous Caſſel, ils ne ſe crurent pas encore en ſûreté dans ce poſte. Ils ſortirent de Bergues avec la même précipitation. Le pillage & les flammes marquoient les traces de leur fuite. Enfin il ne leur reſta plus que Bourbourg & Gravelines, où l'évêque de Norwich s'étoit renfermé, & qu'il

rendit bien-tôt par capitulation, pour repasser en Angleterre, où le bruit de son expédition l'avoit devancé. Le reste des croisés assiégés dans Bourbourg, se défendit avec une opiniâtreté que redoubloit le desespoir. Les Anglois avoient rassemblé dans cette ville le butin dont ils s'étoient emparés : car les dépouilles de la Flandres étoient pour eux un attrait non moins puissant que les indulgences d'Urbain. Le siége fut pressé avec tant d'ardeur, que la place étoit à la veille d'être emportée d'assaut, lorsque le duc de Bretagne ménagea aux assiégés une capitulation dont ils n'auroient pas dû se flatter. On leur permit de sortir de la ville, & d'emporter avec eux leurs armes, & toutes les richesses dont ils étoient chargés. Cette capitulation mécontenta extrêmement l'armée Françoise, & l'on accusa tout haut le duc de Bretagne, d'avoir en cette occasion, sacrifié les intérêts de la France en faveur de ses anciens alliés. Pour détruire les soupçons qu'on pouvoit former contre la fidélité du duc de Bretagne, il ne falloit qu'examiner sans prévention les démarches de ce prince & la conduite des Anglois à

ANN. 1383.

ANN. 1383.

son égard. Il avoit, avec la permission du conseil de France, envoyé des ambassadeurs à Londres pour redemander la duchesse son épouse, sœur de Richard : satisfaction qui lui fut refusée, quoique cette princesse eût répondu qu'elle étoit prête d'obéir sous le bon plaisir du roi son frere, à la sommation juridique qui lui en fut faite devant témoins par les envoyés du duc, *de se rendre en Bretagne auprès de son époux, afin qu'il pût la traiter avec l'affection maritale, & en avoir lignée selon la loi conjugale, ainsi qu'il convenoit.* Ce ne fut que longtems après cette invitation, que la duchesse obtint enfin la permission de repasser en France. Le duc avoit répondu, lorsqu'on lui rapporta le refus du monarque Anglois, qu'il se résignoit à garder la continence jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de changer la volonté du roi son beau-frere. Le conseil Britannique parut encore moins disposé à lui accorder la restitution de Brest qu'il faisoit solliciter avec instance. Enfin les Anglois étoient si prévenus contre le duc, qu'ils offrirent aux deux fils de Charles de Blois, Jean & Guy retenus en ôtage, de leur rendre la liberté, de les aider

Chamb des Comptes de Nantes.
Argentré, hist. de Bret. &c.
Ib. Lobineau.
Froissard.
Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

à se mettre en possession de la Bretagne, & de donner à l'aîné la fille du duc de Lencastre en mariage, à condition de faire hommage au roi d'Angleterre. Ces deux princes rejettérent la proposition avec une générosité vraiment héroïque : ils répondirent au roi d'Angleterre, » que pour la vie, » ils n'accepteroient condition, quelle » qu'elle fût, pour se départir du service du roi de France ». On se persuadera difficilement, après de semblables démarches, que le duc pût encore entretenir des intelligences secrettes avec les ennemis du royaume. Il paroît même que le conseil de France n'en jugea pas ainsi, puisque le roi, pour témoigner au duc combien il étoit satisfait de sa conduite, lui remit le paiement du reste des deux mille livres qu'il étoit tenu d'acquitter par le dernier traité de Guerrande.

ANN. 1383.

Mém. de la Chambre des comp.

Cette campagne fut terminée par des conférences qui se tinrent à *Lelinghen*, entre les plénipotentiaires des deux cours. Ceux de France étoient les ducs de Berry & de Bretagne, le comte de Flandres, les évêques de Laon, de Bayeux & de Maillezais, le comte de Sancerre, le sire de Ray-

Trève. *Ibid. Rym. act. pub.*

ANN. 1383.

neval, Arnaud de Corbie, Anceau de Salins, Jean le Monier. Les prétentions excessives des partis opposés ne permirent aux négociateurs que de convenir d'une trève, qui devoit durer jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante. Les Gantois furent compris dans ce traité, malgré la répugnance du comte de Flandres.

Mort du comte de Flandres.

Chron. de Flandres.
Chron. MS. de la B. R.
Froissard.
Hist. anonyme.
Le Laboureur, &c.

Peu de tems avant cet accomodement [a], ce prince succomba sous le poids des disgraces qui avoient troublé les dernieres années de sa vie. Il mourut peu regretté de ses sujets, au bonheur desquels on peut dire cependant qu'il avoit contribué autant qu'aucuns de ses prédécesseurs. La neutralité qu'il eut l'art de conserver entre la France & l'Angleterre, est un témoignage non suspect de la sagesse de son administration. Cette conduite

[a] La signature de la trève est du 26 Janvier 1383, & le comte étoit mort le 20 du même mois. *Vid. Froissard, Rym. act. pub. T. 3. part. 3. pag. 162.* Mezerai rapporte que le comte de Flandres eut à S. Omer une contestation très-vive au sujet de la mouvance de Boulogne, & que le duc de Berry contre lequel il soutenoit ses droits, dans la chaleur de la dispute, lui fit avec sa dague, une blessure dont il mourut trois jours après. Le silence des écrivains contemporains, sur un fait qui ne devoit être ignoré de personne, rend suspect le témoignage de Pierre Colinet adopté par Mezerai. *Vid. Mezerai, hist. de Charles VI.*

politique enrichit la Flandres. L'indocilité des peuples trop jaloux peut-être de leur liberté, des prétentions excessives de la part du comte, des entreprises hazardées sur les franchises de la province, le luxe, les flatteurs; en un mot, l'abus de la prospérité, furent également funestes aux Flamands & à leur souverain. *Louis dit de Male*, dernier comte de Flandres de la maison de Bethunes, fut l'instituteur de l'audience de Flandres, créée pour informer des malversations commises par les officiers des jurisdictions inférieures. Ce tribunal nommoit des commissaires chargés du soin de visiter les différentes villes de la province, & de faire rapport des plaintes qui leur seroient adressées. Ce fut sous ce même prince que l'on battit pour la premiere fois de la monnoie d'or; indice de l'opulence d'une contrée fertile & commerçante. La mort du comte de Flandres est l'époque de la grandeur de la maison de Bourgogne. Philippe le Hardi mari de Marguerite, fille & unique héritiére de Louis de Male, réunit aux provinces de son appanage les états de son beau-pere, & devint par cette réunion l'un des plus puissans ANN. 1383.

ANN. 1383.

princes de l'Europe. Grandeur trop lòng-tems redoutable à la France, quoiqu'elle n'ait pas excédé les limites de la quatriéme génération.

Le roi d'Arménie vient en France.
Ibid.

On vit cette année paroître à la cour un exemple vivant de l'inconſtance & de la vanité des grandeurs humaines. Leon de Luſignan, troiſiéme de ce nom, roi de la petite Arménie, vaincu & chaſſé de ſes états par les Tartares, vint chercher un azile en Europe : il aborda premierement en Caſtille, où il fut accueilli favorablement par le roi dom Juan. Après avoir ſéjourné quelque tems en Eſpagne, il paſſa en France. Le jeune roi & les princes ſes oncles, informés de ſon arrivée, l'envoyérent recevoir avec tout l'appareil uſité pour les têtes couronnées. Dans une audience publique il prononça un diſcours ſi touchant ſur ſes malheurs, que le monarque & ſes courtiſans en furent pénétrés. Charles non content de l'aſſurer de ſa protection, & de l'eſpérance d'un puiſſant ſecours pour le rétablir ſur le trône, commanda qu'on lui aſſignât un revenu fixe & ſuffiſant pour ſe ſoutenir en prince; il lui fit outre cela préſent d'une ſomme conſidérable pour les frais de l'établiſſement

de sa maison. Il seroit inutile de relever par des éloges une pareille libéralité : ce caractère généreux d'hospitalité, de compassion & de bienfaisance, fut de tout tems la vertu de nos princes & de notre nation. Ce roi d'Arménie, suivant le portrait que nous en ont transmis les écrivains de ce siécle, étoit fort petit, d'une figure agréable, spirituel & plein de raison : il fut admis dans le conseil, & se trouva souvent dans le cas de reconnoître par d'utiles avis, les graces de son bienfaiteur.

ANN. 1383.

Défaite du maréchal de Sancerre en Guyenne.
Ibid.

Les suspensions d'armes n'étoient pas si fidelement observées qu'il ne se commît de tems en tems quelques hostilités, sur-tout dans les provinces éloignées. Le maréchal de Sancerre qui commandoit en Guyenne fut attaqué contre la foi des traités. Les ennemis peu scrupuleux ayant formé un corps de troupes considérable, le surprirent, & l'ayant vaincu, l'obligérent à la retraite : après cet avantage dont ils étoient plus redevables à leur perfidie qu'à leur valeur, ils se répandirent dans la province, forcérent quelques châteaux, & pénétrérent jusques dans l'Aunis, où ils s'emparérent de

Taunay-Charente qu'ils réduisirent en cendres.

ANN. 1383.

Révolte à Beziers.

Chron. MS. de la B. R. N°. 10297.

Le duc de Berry étoit alors en Languedoc, dont le gouvernement lui avoit été confié pour le malheur des peuples, qui ne cessoient de regretter la généreuse administration du comte de Foix leur ancien gouverneur. Les revenus de cette province abandonnés à la discrétion du duc, n'étoient pas encore suffisans pour un prince prodigue, entouré de gens avides, qui ne songeoient qu'à multiplier ses dépenses sans s'inquiéter si les moyens d'y subvenir étoient injustes ou légitimes. Le pouvoir sans bornes qu'on lui avoit accordé, ne permettoit pas à la voix publique de parvenir aux pieds du trône. Souverain plutôt que gouverneur, il falloit que tout fléchît sous le poids de son autorité. La dureté du joug excita des révoltes, & par une suite nécessaire, il fallut recourir aux châtimens pour les réprimer. On fit marcher des troupes contre les rebelles qui s'étoient rassemblés aux environs de Beziers : ils furent défaits & dispersés. Ceux qui tombérent entre les mains des vainqueurs furent exécutés ; & la terreur des supplices rétablit l'obéissance.

Ces mouvemens en Languedoc ne furent que le prélude d'une révolution plus dangereuse qui menaçoit dans le même tems l'Auvergne & le Poitou. Ces deux provinces appartenoient au duc de Berry. Les historiens ne marquent pas quelles furent les causes qui produisirent dans ces parties de la France, un soulévement presque général; mais suivant toutes les apparences, elles prenoient également leur source dans la rigueur des exactions, & dans le brigandage des gens de guerre. Presque tous les habitans de la campagne abandonnérent leurs travaux, s'attroupérent, dans la résolution, disoient-ils, *de délivrer le pays des impôts, & de le remettre en son ancienne liberté.* Les gentilshommes, les ecclésiastiques, les négocians, les citoyens aisés; enfin tous ceux qui ne partageoient pas la misere de leur état, étoient devenus l'objet de leur fureur. L'histoire des régnes précédens ne nous a fourni que trop d'exemples des emportemens dont est capable une multitude aveugle & désespérée. Le carnage, l'incendie annonçoient en tous lieux le passage de ces troupes de vagabonds. Ceux qui

ANN. 1383.

Révolte en Auvergne & en Poitou.

Chron. de S. Denis.
Juvenal des Ursins.
Hist anonyme.
Le Laboureur, &c.

vouloient se soustraire à leur rage, étoient obligés de s'habiller en paysans; mais plusieurs furent découverts malgré ce stratageme, ces brutaux s'étant avisés de la barbare précaution d'examiner les mains des personnes qu'ils rencontroient; & lorsqu'ils n'y remarquoient point de duretés, indices d'un travail rustique, ils les massacroient sans pitié. Le duc de Berry qui se disposoit à visiter le pape Clément, fut obligé de différer son voyage pour éteindre cet embrasement. Il réunit toutes les forces de ses gouvernemens & de son appanage : à son approche les rebelles se dissipérent; on les poursuivit; on en fit un carnage affreux. La plûpart périrent par le fer, ou furent précipités dans les rivieres.

ANN. 1383.

Voyage du duc de Berry à la cour d'Avignon.

Chr. de Fr. Hist. anonyme. Juvenal des Ursins, &c.

Après cette expédition le duc se rendit à la cour d'Avignon, où le pontife le reçut avec les témoignages les plus marqués, d'attachement & de bienveillance. Clement, dit l'historien de Charles VI, combla le prince de caresses & de présens : il lui donna entre autres choses une parcelle de clou, qu'il assûroit avoir été détachée de l'un des clous de la vraie croix; & cette parcelle étoit *de la grosseur d'un*

grain de moutarde. Les religieux de S. Denis possesseurs du seul saint clou qu'il y eût en France, furent consultés sur ce présent : il se trouva suivant le même auteur, que la partie que le duc de Berry avoit reçue, en avoit jadis été détachée en faveur de Charles V, qui probablement en avoit gratifié le pape. Au reste la reconnoissance avec laquelle ce bienfait fut accepté, témoigne la piété du prince, & son respect pour tout ce qui pouvoit faire l'objet d'une vénération religieuse. Les seigneurs de la suite du duc de Berry ne furent pas oubliés dans la distribution des libéralités du S. Pere, qui ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'affection des François. On a dû remarquer ci-dessus, à l'occasion des plaintes de l'université, que Clément, quoique reconnu en France, commençoit à sentir qu'il avoit besoin d'être appuyé du crédit des princes & des grands. Ce fut probablement à ce sujet, qu'il eut avec le duc plusieurs entretiens secrets, dont les écrivains contemporains ne rendent pas compte.

ANN. 1383.

Plusieurs guerriers de différentes nations, mais principalement de la

Expédition en Afrique.

Ann. 1383.
Chron. MS. Juvenal des Urſins. Grande Chr. &c.

France, que la trève laiſſoit ſans occupation, choiſirent ce tems de repos pour aller ſignaler leur valeur contre les infidèles. Le duc de Bourbon étoit à leur tête, accompagné du comte de Harcourt, du ſeigneur de la Tremoille, & de pluſieurs autres ſeigneurs & chevaliers, au nombre d'environ huit cens hommes d'armes. Cette expédition, ouvrage du zèle, eut le ſort des entrepriſes mal concertées. Les imprudens chrétiens abordérent en Afrique, livrérent quelques combats, firent ce qu'ils appelloient alors *des apertiſes d'armes & de chevalerie;* mais bien-tôt manquant de vivres, & preſſés par les Maures qui les harceloient ſans ceſſe, ils furent contraints de ſe rembarquer, d'abandonner les côtes d'Afrique, & de revenir en France ſix ſemaines après leur départ.

Expédition du duc d'Anjou en Italie.
Chron. MS. de la B. R. Chroniq. de ſaint Denis. Juvenal des Urſins. LeLaboureur. Journal MS. de l'évêque de Chartres.

La même année de cette expédition infructueuſe en Afrique, on fut informé en France du malheureux événement d'une autre entrepriſe plus importante par ſon objet, plus onéreuſe à l'état, & plus funeſte à ſes auteurs. Le duc d'Anjou, qui pendant quelque tems ſembloit n'avoir écouté que ſon avarice à peine aſſouvie par

toutes les richesses du royaume, s'étoit livré tout entier aux mouvemens de son ambition; mais il n'avoit attendu à prendre ce parti, qu'après avoir épuisé toutes les ressources que lui suggéroit la soif de l'or dont il étoit dévoré. Aux trésors du feu roi qu'il avoit ravis, aux droits & impositions qu'il s'étoit fait céder, aux emprunts multipliés qu'il avoit extorqués du roi son neveu, des princes & du conseil, il ajoutoit sans cesse de nouvelles demandes. Les Parisiens devoient payer une somme de cent mille florins : il empêcha le trésorier de la remettre, & s'en empara. Les ouvriers des monnoies n'étoient occupés qu'à fabriquer des espèces d'or & d'argent pour son usage. Le ministère fermoit les yeux sur tant de dépradations, dans l'espoir de les voir finir par son départ après lequel on soupiroit. Lorsqu'il ne vit plus rien dont il pût se saisir, son génie fertile en inventions lui suggéra un autre expédient : il s'adressa au conseil du roi, demanda des avis sur le projet de son voyage de Naples, & quels secours on lui fourniroit en cas qu'il se déterminât à l'entreprendre. On eût dit qu'il vouloit faire acheter sa sortie

ANN. 1383.

Recueil des ordonnances. Hist. ecclés. &c.

Froissard. Cour des monn. reg. E. fol. 23. 25. 29, *&c.*

Ann. 1383. du royaume, comme une faveur qu'on ne pouvoit trop payer : on répondit à ses demandes qu'on ne pouvoit lui donner de conseil, parce qu'on ne sçavoit pas l'état du pays ; qu'au reste on étoit disposé à l'aider, quelque parti qu'il embrassât. Cette promesse vague ne le satisfit pas ; il revint plusieurs fois à la charge, & n'obtint que des réponses générales. Alors il eut recours à la feinte, en paroissant vouloir renoncer à son entreprise : il offrit de rendre une partie de la vaisselle qu'il avoit empruntée. On opposa une contre-ruse à cette manœuvre, qui lui fit bientôt changer de langage. Le conseil de France fit quelques démarches qui marquoient un dessein formé de réunir à la couronne, la Provence qui faisoit partie de la succession de la reine Jeanne. L'évêque de Beauvais, & Philippe Savoisy firent le voyage d'Avignon par ordre de la cour, pour engager le pontife à se prêter à ce nouvel arrangement. Le projet étoit d'autant plus capable d'allarmer le duc d'Anjou, qu'il paroissoit appuyé sur un fondement vraisemblable. Dès l'année 1374, la princesse Catherine, fille de Louis-le-Grand, roi de Hon-

grie, de la premiere maiſon d'Anjou-Sicile, avoit été accordée en mariage à Louis de France comte de Valois, depuis duc d'Orleans, ſecond fils de Charles V. Les prétentions du monarque Hongrois ſur le royaume de Naples & les comtés de Provence, de Forcalquier & de Piedmont, furent cédées aux futurs époux en faveur de ce mariage. Quelques années après ce premier traité, l'archevêque de Tours & le ſire de Rayneval, furent envoyés en Italie pour agir conjointement avec les ambaſſadeurs du roi de Hongrie, auprès de la reine Jeanne, afin de l'engager à confirmer ces conventions par ſon aveu, en aſſurant ſa ſucceſſion au roi de Hongrie, & après ſa mort au comte de Valois. Jeanne, en acceptant ces conditions, s'aſſuroit pendant ſa vie la poſſeſſion paiſible de ſes états, & prévenoit les cruelles diſgraces qui affligerent ſes derniers jours. Quoi qu'il en ſoit, cette alliance n'avoit point été rompue, & les démarches du conſeil de France réduiſirent le duc à la néceſſité de ne pouvoir plus diſſimuler ſes véritables intentions. Il s'engagea par ſerment à former l'entrepriſe de Naples, & donna ſa foi

ANN. 1383.

Trésor des Chartres, layette Hungaria.

Ibid.

MS. de Brienne.

ANN. 1383.

comme fils de roi. Il écrivit en même tems au pape pour le prier de *n'entendre à aucun traité de Provence que pour lui, & tous les autres traités empêcher*, l'assurant que *du reste il ne croira homme de son lignage.* Ce fut alors que pour établir ses droits, il montra au conseil de France les lettres d'adoption.

Le duc d'Anjou part pour la Provence.

Clement, de son côté, qui avoit cette entreprise fort à cœur, ne négligeoit rien pour en hâter l'exécution : il prodiguoit au duc d'Anjou toutes les graces qui étoient en son pouvoir. Décimes imposées sur les biens ecclésiastiques, successions des évêques, jouissances des bénéfices vacans, retenues, expectatives, tout étoit accordé aussi-tôt que demandé. Les ambassadeurs du duc à la cour d'Avignon, n'essuyérent ni refus ni délais. Enfin ce prince chargé des dépouilles du royaume, fruit de ses rapines, partit de Paris. La cour le conduisit jusqu'à S. Denis, où il fit ses dévotions, & prit la route de Provence dont il vouloit s'assurer avant que d'entrer en Italie. On supprime les difficultés qu'il essuya dans cette province, dont les habitans ne vouloient pas le reconnoître pour souverain, qu'il n'eût

mérité ce titre en volant au secours de sa bienfaitrice. Les habitans de Marseille, d'Arles & des autres villes vinrent le presser à ce sujet. La violence qu'il essaya de mettre en usage, ne lui ayant pas réussi, la nécessité l'obligea de renoncer au titre de roi de Naples qu'il avoit déja pris, pour se contenter de celui d'*héritier de ce royaume, & duc de Calabre.* Le pape l'avoit engagé à faire retirer ses troupes au-delà du Rhône. ANN. 1384.

Tandis que le duc d'Anjou consumoit un tems précieux en irrésolutions, en préparatifs & en négociations, un rival redoutable mettoit par son activité, tous les instans à profit. Charles de Duras, surnommé *de la Paix*, appellé au trône de Naples par le pape Urbain, étoit parti de Hongrie à la tête d'une puissante armée. Outre l'appui du pontife & ses troupes, il avoit pour lui les droits de la naissance, que l'adoption de la reine ne pouvoit pas anéantir. Il descendoit, ainsi qu'elle, de la premiere maison d'Anjou, à laquelle le trône de Sicile avoit été donné sans exclusion, jusqu'au dernier rejetton du frere de S. Louis. Cette concession accordée par un pape, pouvoit-

Charles de Duras s'empare du royaume de Naples. *Ibid.*

ANN. 1384. elle être détruite par l'un de ses successeurs ? Charles descendit en Italie : couronné à Rome par Urbain, il marcha vers les états dont il venoit de recevoir l'investiture. A son approche une partie du royaume se déclara pour lui : Naples lui ouvrit ses portes. Othon de Brunswich mari de Jeanne, s'efforca vainement d'arrêter le torrent. Vaincu & fait prisonnier, sa défaite acheva de porter le coup mortel à son parti : tout subit le joug. La reine réfugiée dans le château de l'Œuf, forteresse qui passoit alors pour imprenable, eut l'imprudence de se livrer à la discretion de son ennemi, après avoir attendu le secours trop longtems espéré, que lui devoit son fils adoptif. Ainsi *fut prise*, dit une ancienne chronique, *la reine de Naples, par Charles de la Paix, qui la fit découronner, & en état de nonain voilée, la fit mener en un char parmi la cité de Naples.* On rapporte cette circonstance pour la singularité. Les Gênois envoyérent des ambassadeurs pour ménager un accommodement, mais la captivité de cette princesse ne lui laissoit plus d'autre ressource que dans la générosité du vainqueur.

Charles pouvoit se couvrir de gloire, en traitant sa prisonniere en reine. Il lui devoit les soins qu'elle avoit pris de son enfance : elle l'avoit adopté dans des tems plus heureux : elle étoit sa parente & sa souveraine. Les droits du sang, le devoir & la reconnoissance, tout parloit en faveur de cette reine infortunée : l'impitoyable ambition la proscrivit. On rapporte que Duras écrivit au roi de Hongrie pour décider du sort de la reine de Naples, & que ce monarque ordonna qu'on la fît périr du même genre de mort qu'elle avoit fait subir au malheureux André son premier mari. Elle fut étranglée dans le château d'Averse où elle avoit été transférée. Les déréglemens qu'on lui imputoit, l'avoient rendue l'opprobre de son sexe : ses malheurs excitérent la compassion. Si les circonstances qui accompagnérent sa fin, ouvrage de la vengeance des hommes, parurent un effet de la justice divine, en la condamnant on ne pouvoit s'empêcher de la plaindre. Les erreurs d'une premiere jeunesse, sa foiblesse naturelle, une imprudente facilité, contribuérent sans doute autant que les vices qu'on lui reprochoit,

ANN. 1384.

Mort de la reine Jeanne.

Ibid.

à former le tiſſu de ſes infortunes.
ANN. 1384. Quelques écrivains plus favorables ont eſſayé de la juſtifier, en rejettant ſur ceux qui l'environnoient alors, le crime de la mort d'André : juſtification qui n'eſt pas dénuée de vraiſemblance. Au reſte on ne peut lui refuſer les éloges dûs à pluſieurs qualités eſtimables. Elle étoit généreuſe, bienfaiſante, ſpirituelle, aimant & protégeant les lettres : on ne parle pas de ſa beauté, qui peut-être fut pour elle un don plus funeſte qu'avantageux. Soit qu'elle voulût réparer ſes fautes paſſées, ſoit qu'elle y fût portée par la douceur de ſon caractère, il eſt certain qu'elle mérita l'affection de ſes ſujets. Le zèle que lui témoignérent les Provençaux, ſemble annoncer la modération de ſon gouvernement. Ils ne ceſſérent de preſſer le duc d'Anjou de voler à ſon ſecours : voyant qu'ils ne pouvoient le déterminer aſſez promptement au gré de leur impatience, ils firent partir ſix galéres qui entrérent dans le port de Naples ; mais il n'étoit plus tems. La malheureuſe Jeanne venoit de ſe remettre au pouvoir de Charles de Duras, & tout le royaume, ſi l'on en excepte Fondi & quelques places dans

la terre de Labour, avoit reconnu le parti victorieux.

ANN. 1384.

Préparatifs du duc d'Anjou. *Ibid.*

Cependant le pontife d'Avignon avoit en plein consistoire, fulminé contre Charles de la Paix & contre Urbain, une sentence d'excommunication, que le duc d'Anjou, nouveau duc de Calabre, promit de soutenir par ses armes. Les assistans criérent Noël, & le cardinal d'Autun prêcha la croisade contre l'usurpateur. Ces foudres préparatoires n'étoient pas plus épargnées à Rome, où l'intrépide Urbain éclatoit en imprécations & en menaces contre Clément & son protégé. Le duc d'Anjou avant que de partir avoit cru s'assurer du duc de Berry, en lui donnant les principautés d'Achaïe & de Tarente. La confirmation des libertés de la province, engagea les Provençaux à prêter le serment de fidélité. Les Marseillois mirent les étendarts aux galéres, & la rive retentit des cris de *vive pape Clement, vive madame la reine Jeanne, vive M. le duc de Calabre son fils.* Le comte de Genève, frere du pape, s'engagea au service du duc. Amé comte de Savoye fournit deux mille hommes d'armes. La cession du Piedmont dépendant du

comté de Provence, fut le prix de son dévouement. Un traité conclu avec Bernardo Visconti, ouvroit le passage du Milanois. Trois cens mulets, une multitude de chariots chargés d'or & d'argent, une armée de soixante mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, où l'on voyoit briller toute la magnificence que le luxe guerrier pouvoit étaler, sembloient assurer la conquête à laquelle on se préparoit. Un auteur contemporain ne craint pas de comparer les préparatifs de cette entreprise à ceux employés par Xerxès, pour subjuguer la Grèce. Il y a de l'exagération dans le parallèle : l'écrivain envisageoit sans doute l'événement plutôt que la grandeur des moyens mis en usage pour ces deux expéditions.

ANN. 1384.

Le duc d'Anjou passe en Italie.

Enfin le duc d'Anjou partit d'Avignon : après avoir franchi les Alpes il entra en Lombardie, traversa rapidement le Parmesan, le Modenois, la Toscane, les terres de l'Eglise : Rome, s'il se fut présenté, lui eût ouvert ses portes ; mais plus ambitieux de s'assurer la possession du royaume de Naples, que de soutenir les intérêts de Clement, il ne songeoit qu'à préci-

piter sa marche. Arrivé dans l'Abruzze ultérieure, il apprit la mort de la reine, il prit aussi-tôt le titre de roi de Sicile, & se fit couronner dans Aquila. Quoiqu'on s'attendît à cette invasion, presque toutes les provinces qu'il attaqua, ou se soumirent d'elles-mêmes, ou n'opposérent qu'une foible résistance. Maître du capitanat de la province de Bari, de Tarente, il envoya défier Charles de la Paix, qui plus politique, se contenta, pendant tout le cours de cette guerre, de se tenir sur la défensive, dans l'espérance que cette formidable armée ne tarderoit pas à se dissiper d'elle-même.

ANN. 1384.

L'armée Françoise s'affoiblit : embarras du duc réduit aux dernieres extrémités. Mort de ce prince. *Ibid.*

En effet, le duc dès son entrée en Italie avoit essuyé quelques combats, dont ses troupes quoique victorieuses s'étoient ressenties. Le passage de l'Apennin lui avoit couté une partie de ses richesses enlevées par les Montagnards. Il ne pouvoit retenir cette multitude de guerriers attachés à sa fortune, qu'en les comblant de biens, ce qui bien-tôt acheva d'épuiser ce trésor immense formé des dépouilles de la France. Craon envoyé en France vers la duchesse d'Anjou reine de Sicile, reçut des sommes considé-

Ann. 1384. rables, qu'il dépenſa follement en jeux & en débauches à Veniſe, ſans s'inquiéter du ſort d'un prince qui l'avoit honoré d'une confiance dont il étoit indigne. Cette infidélité mit le comble aux malheurs du duc. Forcé de vendre ſa vaiſſelle, ſes équipages, & juſqu'à ſa couronne, il ne conſerva qu'une ſimple cotte d'armes de toile peinte. La diſette de vivres vint ſuccéder à l'indigence : à peine ſervoit-on du pain d'orge ſur ſa table. Sa cavalerie étoit preſque toute démontée : ſes ſoldats aſſiégés par la famine & les maladies, périſſoient journellement ſans combattre. Environné d'ennemis, lutant envain contre l'intempérie du climat, l'inconſtance ou la perfidie des habitans, & la plus affreuſe indigence, les difficultés ſembloient ſe reproduire ſous ſes pas. Au milieu d'une armée délabrée, languiſſante, il ne lui reſtoit plus que ſon courage ; car on lui doit la juſtice de convenir que ſa conſtance ne ſe démentit jamais. Enfin preſſé par le deſeſpoir, il marcha vers Barlette, où pour lors ſon rival étoit renfermé. Charles feignit d'accepter le nouveau défi qu'on lui préſentoit : il ſortit à la tête de ſes troupes en ordre

de bataille, & rentra dans la ville à l'inſtant. Le duc réduit à la derniere extrémite, frémiſſant de honte & de rage, décampe : il rencontre à quelque diſtance un corps de troupes poſté avantageuſement : il veut forcer les retranchemens : vaincu & bleſſé, il ſe retire au château de Biſeglia près de Bari, où il meurt de chagrin autant que de ſa bleſſure. Après ſa mort l'armée ſe diſſipa : à peine la dixiéme partie revint-elle en France. Un ſeul trait ſuffira pour donner une idée des ſuites de cette malheureuſe expédition : on voyoit ſur les grands chemins d'Italie la plûpart des ſeigneurs & chevaliers preſque nuds, ſans armes, un bâton à la main, obligés de mandier pour ſe rendre dans leur patrie. Le ſeigneur de Coucy qui conduiſoit un corps de douze mille hommes au ſecours du prince, étoit entré dans l'Italie lorſqu'il apprit ſa déplorable fin : il ne ſongea plus qu'à revenir ſur ſes pas. Tel fut le ſuccès des projets ambitieux du duc d'Anjou, pour leſquels il avoit épuiſé le royaume. Moins malheureux dans ſon deſaſtre, ſi ſa perte en eût été le terme ; mais cette entrepriſe fut pour la France une ſource de diſgraces

ANN. 1384.

Ann. 1384.

qui nous obligeront plus d'une fois dans le cours de cette hiſtoire, d'en rappeller la funeſte origine. L'infidèle Craon revint en France, & ne rougit pas de paroître à la cour dans l'équipage le plus magnifique. Le duc de Berry le voyant entrer au conſeil du roi, ne put retenir ſon reſſentiment : *ah faux, traitre, mauvais & deſloyal,* s'écria ce prince tranſporté de fureur, *tu es cauſe de la mort de mon frere, prenez-le, & que juſtice en ſoit faite.* Perſonne ne s'étant préſenté pour exécuter cet ordre, Craon ſe déroba par une prompte fuite, au juſte châtiment dont il étoit menacé : il fut condamné dans la ſuite à cent mille francs de reſtitution envers la reine de Sicile : punition peu proportionnée à la faute.

Renouvellement de la trève.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 3. pag. 70.

Lorſque les nouvelles de la mort du duc d'Anjou arrivérent en France, les ducs de Berry & de Bourgogne s'étoient rendus à Boulogne pour conférer avec le duc de Lencaſtre & le comte de Bukingham. Cette conférence à laquelle aſſiſtérent les plénipotentiaires de Caſtille & d'Ecoſſe, fut auſſi peu efficace que celles qui l'avoient précédée. On ſe flatta vainement de part & d'autre de l'eſpérance

d'une paix solide : les priéres publiques ordonnées à ce sujet ne furent pas exaucées. Les négociations ne produisirent qu'une prorogation de la tréve, jusqu'au premier jour du mois de mai de l'année suivante. Les quatre royaumes furent compris dans le traité. Il est étonnant de voir le duc de Lencastre & le comte de Bukingham se rendre garans pour le roi de Navarre, quoiqu'aucun de nos historiens ne fasse mention que l'on fût alors en guerre contre ce prince.

ANN. 1384.

Conduite du roi de Navarre.

Mém. de litt.

Le lecteur a pû supposer que *Charles le Mauvais* étoit mort, en voyant plusieurs années s'écouler sans entendre parler de quelque nouveau crime. Il vivoit encore cependant : il étoit toujours le même ; mais dépouillé de toutes ses terres en France, méprisé généralement, abandonné de ses partisans, ou plutôt de ses complices, à la plûpart desquels ses perfides liaisons avoient été funestes : réduit à ses états de Navarre, il y traînoit une vie obscure, en proie aux fureurs d'une haine inflexible & d'une rage impuissante. Le feu roi, trop juste pour envelopper les enfans dans la condamnation d'un pere coupable, avoit

ANN. 1384.

accordé à Charles de Navarre l'aîné de ces jeunes princes, la jouissance des terres confisquées en Normandie, pour les tenir sous le titre de *garde de par monseigneur le roi de France des terres que souloit tenir oudit royaume, tant en Languedoil comme en Languedoc, notredit seigneur & pere.* Cette grace fut confirmée sous le nouveau régne : on y ajoûta même la baronie de Montpellier & deux mille livres de pension sur le trésor, afin que ces princes pussent soutenir un état conforme à la dignité de leur naissance. Charles de Navarre fut si reconnoissant des bienfaits de la cour de France, qu'en prêtant serment de fidélité, il s'engagea formellement à ne jamais participer aux complots que son pere pourroit former contre le royaume, *& même dans le cas où il seroit instruit que ce roi auroit médité quelque dessein dangereux, d'en donner incessamment avis au roi de France & à son conseil.* La conduite du prince de Navarre ne démentit pas cette généreuse promesse.

Trésor des Chart. lay. 5. p. 10.

Inventaire des Chart. Bibl. R. n°. 6765.

Charles le Mauvais, veut empoisonner le roi & tous les princes.

Pendant un assez long intervalle le roi de Navarre n'avoit pas discontinué d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre. Il y eut entre lui & le

ministère Anglois, un traité d'amitié, de confédération & de secours mutuels : il paroît même en lisant les actes publics d'Angleterre, qu'il fit quelques voyages secrets à la cour de Londres ; mais telle étoit sa situation qu'il ne pouvoit plus former que des vœux pour le malheur de l'état, lorsque le hazard vint le tirer de cette espèce d'engourdissement, en lui présentant un moyen de satisfaire le penchant naturel qui l'entraînoit au crime. Le hazard avoit conduit à sa cour un de ces avanturiers connus en France sous le nom de *Menestrels*, dont la profession étoit de parcourir les provinces & de s'introduire auprès des grands seigneurs, qui ne manquoient pas de payer libéralement les plaisirs qu'ils leur procuroient en chantant des poëmes & jouant de divers instrumens. Ce musicien nommé *Gautier le Harpeur*, étoit Anglois, ainsi que son valet *Robert de Wourdreton.* Leur patrie leur valut un titre de recommandation auprès du Navarois : lorsqu'ils s'annoncérent pour *Anglois*, les officiers du prince leur dirent *qu'ils étoient très-bien venus ; que les Anglois ne demeuroient pas dehors*. Ils furent fêtés pen-

ANN. 1384.

Rym. act. publ. tom. 3. p. 3.

Procès MS. du roi de Navarre.

Chamb. des Comptes de Paris.

Mém. de litt.

Chron. & hist. de ce siécle.

ANN. 1384. dant le séjour qu'ils firent près du Navarois, qui s'informa curieusement des nouvelles de la cour de France. Ayant reconnu par différentes interrogations, que le valet du joueur de harpe avoit été reçu fréquemment à Paris, dans les chambres, salles, cuisines, dépenses & bouteilleries du roi & des princes, il forma le plan du plus abominable forfait que l'ame d'un scélérat puisse enfanter. Pour s'en former une image plus frappante, il faut entendre ce lâche roi s'exprimer lui-même dans l'entretien secret qu'il eut avec Robert Wourdreton. Après l'avoir sondé sur l'affreuse confidence qu'il préparoit, & s'être assuré d'un dévouement aveugle, par l'appas d'une récompense proportionnée au service : *Tu feras ainsi*, ajouta-t'il ; *il est une chose qui s'appelle arsenic sublimat ; si un homme en mangeoit aussi gros que un pois, jamais ne vivroit ; tu en trouveras à Pampelune, à Bordeaux, à Bayonne, & par toutes les villes où tu passeras, ez hôtels de apoticaires : prends de cela & en fais de la poudre ; & quand tu seras en la maison du roi, du comte de Valois son frere, des ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, & des autres*

grands seigneurs où tu pourras avoir entrée ; tray toi près de la cuisine, du dressouer, de la bouteillerie, ou de quelques autres lieux, où mieux tu verras ton point, & de cette poudre mets ès potages, viandes ou vins desdits seigneurs. L'Anglois promit tout & partit : il acheta le poison à Bayonne. A peine fut-il arrivé à Paris qu'on l'arrêta par ordre de l'amiral. Il avoua tout à la question, & fut écartelé. Il n'est point fait mention de la maniere dont on fut informé de cet attentat assez promptement pour le prévenir : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on en étoit instruit à la cour de France avant l'arrivée des deux Anglois. Le prince Charles de Navarre étoit alors auprès de son pere, & sans doute il révéla les complots de ce détestable roi. Tout jusqu'au silence observé à cet égard dans l'interrogatoire, engage à penser qu'on fut redevable de cette importante découverte au zèle & à la fidélité de ce vertueux prince.

ANN. 1384.

Les princes & le conseil n'oublioient aucunes des ressources dont ils croyoient pouvoir retirer quelque avantage : tous les projets qui paroissoient propres à réparer l'épuisement

Nouvelle monnoie.

Chron. de Fr. Hist. anony. Recueil des ordonnances,

des finances, étoient réputés légitimes. Sur l'appas du profit momentané d'une refonte nouvelle d'eſpèces d'or & d'argent, on ſe hâta de proſcrire les anciennes. La rigueur du décri arrêta le commerce, ſuſpendit les paiemens, & cauſa un murmure général. Il fallut reconnoître tacitement la faute qu'on venoit de commettre, en reſtituant le cours de l'ancienne monnoie. La valeur de l'argent éprouva pluſieurs variations dans une ſeule année, & fut augmentée d'un ſixiéme par les mutations ſucceſſives qui furent ordonnées. Ces augmentations du prix du marc d'argent, ſe faiſoient dans la vûe de favoriſer les refontes d'eſpèces d'un titre inférieur. C'étoit vouloir réparer un abus par un autre abus, également préjudiciable à la fortune des particuliers & à la confiance publique. Le duc de Bourgogne, qui dans le même tems avoit eſſayé un expédient ſemblable pour ſes nouveaux états de Flandres, ne trouva pas les eſprits mieux diſpoſés à ſe conformer à ſes intentions. Le commerce habituel des Flamans & des Anglois ne pouvoit admettre un changement de monnoies que de concert avec l'An-

ANN. 1384.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3. pag.

gleterre. Dès que les nouvelles eſpèces fabriquées par ordre du duc parurent, l'uſage en fut interdit par le miniſtère de Londres. Les lettres à ce ſujet furent adreſſées à Jean de *Bourgehier*, gouverneur de Gand, & lieutenant-général du roi d'Angleterre, ſous le titre de *Reward de Flandres*. Le monarque Anglois en conſéquence de ſes prétentions à la couronne de France, ſe croyoit autoriſé à mettre en ſa main les grands fiefs du royaume, juſqu'à ce que les poſſeſſeurs lui en euſſent fait hommage comme à leur ſouverain.

ANN. 1384.

Mariage du comte de Nevers fils du duc de Bourgogne.

Froiſſard.

La cour d'Angleterre, outre les motifs d'inimitié contre la maiſon de France, avoit encore des raiſons particulieres d'en vouloir au duc de Bourgogne & de chercher à le traverſer. Le mariage de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fils du duc avec Marguerite de Haynaut, venoit d'être conclu par l'entremiſe de la ducheſſe douairiere de Brabant, veuve de Vinceſlas de Boheme. Le duc de Lencaſtre comptoit procurer cette alliance à ſon fils : il envoya des ambaſſadeurs au comte de Haynaut, pour s'informer s'il étoit vrai qu'il eût promis ſa fille au duc de Bourgogne. Le

Ann. 1384. comte fit aux envoyés une réponse qui se ressent de la franchise de ce siécle. *Compagnons*, dit-il, *rapportés à mon cousin* (de Lencastre) *que quand il a marié ou mariera ses enfans, que point je ne m'en esmaïerai : aussi n'a-t-il que faire de soi soulcier de mes enfans, ne quand je les veux marier ou non, ne comment, ne à qui.* Les nôces furent célébrées à Cambray avec la plus grande magnificence : le roi y assista, & se fit un plaisir de faire paroître son adresse aux joûtes qui accompagnoient ordinairement ces solemnités. Le jeune monarque étoit doué d'une disposition merveilleuse pour tous les exercices du corps. Le connétable, l'amiral, Guy de la Tremoille, & Guillaume de Namur servirent le roi & les nouveaux époux. Ils étoient montés (*sur hauts d'estriers*) ainsi qu'on l'avoit pratiqué au couronnement : cérémonie plus fastueuse dans un festin, que commode pour les convives.

Ann. 1385. Mariage du roi. *Ibid.*

Ce fut pendant le séjour de la cour à Cambray qu'on prit des mesures pour le mariage du jeune roi, qui entroit alors dans sa dix-septiéme année. On avoit balancé quelque tems sur le choix, qui se détermina en faveur

d'Isabelle, fille d'Estienne duc de Baviere, âgée de quatorze ans, qui passoit pour la plus belle princesse de l'Europe : ce fut du moins le jugement qu'on en porta sur le portrait qu'en fit un peintre François qui fit exprès le voyage de Baviere. Cette résolution fut tenue secrete jusqu'à l'accomplissement, dans l'appréhension où l'on étoit que le roi ne témoignât de la répugnance pour la princesse de Baviere après l'avoir vûe; car il ne vouloit se déterminer au mariage que sur le rapport de ses yeux. Froissard allégue un autre motif du mystère qu'on fit de ce projet. *Il est d'usage en France*, dit-il, *que quelque dame comme fille de haut seigneur que ce soit, qu'il convient qu'elle soit regardée & avisée toute nue par les dames, pour sçavoir si elle est propre & formée pour porter enfans.* C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire, de ce cérémonial remarquable par sa singularité. Quoi qu'il en soit, la princesse fut amenée en France, sous prétexte d'un pélerinage. On choisit la ville d'Amiens pour le lieu de l'entrevûe. Dès qu'Isabelle parut, ses charmes causérent des transports si vifs dans le cœur du monarque, qu'il assura

ANN. 1385.

Ann. 1385.

le duc de Bourgogne, qu'il *ne pourroit dormir juſqu'à ce qu'il l'eût épouſée.* Le duc rendit compte à la ducheſſe de Brabant & aux autres dames qui avoient amené la princeſſe, de l'impatience du roi, en ajoûtant, *demain nous guarrirons ſes maladies.* Effectivement on ſupprima les préparatifs de ce mariage qu'on avoit d'abord réſolu de celébrer dans la ville d'Arras, & le lendemain les deux jeunes époux ſe rendirent à la cathédrale d'Amiens, où ils reçurent la bénédiction nuptiale. Iſabelle, la couronne ſur la tête, fut conduite à l'égliſe en charriot richement couvert. Ces riches couvertures étoient une invention du luxe de ce ſiécle, avant lequel on ne connoiſſoit que l'uſage des voitures découvertes, & des litiéres pour les perſonnes incommodées.

Priſe de la ville de Dam.

Froiſſard. Grande Chro. Chron. MS. de la B. R. Juvenal des Urſins. Le Laboureur. Hiſt. anony. &c.

Les réjouiſſances qu'occaſionnoit le mariage du jeune monarque, furent troublées par les nouvelles d'un avantage que les Gantois venoient de remporter en Flandres. Fançois Attremen, l'un de leurs chefs, à la tête d'un corps de ſept mille hommes, étoit ſorti de Gand, dans la réſolution de former quelque entrepriſe. Il fit inutilement deux tentatives ſur Ardembourg & ſur

Bruges. Honteux de ces mauvais succès qui ne lui permettoient pas de tenir la promesse qu'il avoit faite à ses compatriotes auxquels il avoit dit en partant, *qu'il ne rentreroit point dans Gand jusqu'à ce qu'il eût prins quelque bonne ville.*; il ne cherchoit qu'une occasion favorable qui le mît en état d'accomplir sa parole. Sur ces entrefaites, il apprit par ses espions que Roger de Guystelles, gouverneur de la ville de Dam, en étoit imprudemment sorti, se reposant de la conservation de cette place sur la valeur & la vigilance des habitans. Attremen résolut de mettre à profit cette négligence. Il escalada les murailles à la faveur des ténèbres, & se rendit maître de la ville, tandis que les habitans étoient encore plongés dans le sommeil. Outre le pillage de Dam qui fut considérable, les Gantois y trouvérent des richesses immenses que les principaux citoyens de Bruges y avoient déposées dans l'appréhension d'un soulévement dont ils étoient menacés de la part du menu peuple. Attremen se conduisit en cette occasion avec une générosité qui lui fit honneur. Au milieu du tumulte & des horreurs inévi-

ANN. 1385.

ANN. 1385.

tables dans une ville prise d'assaut, il ordonna qu'on épargnât les femmes. Cette précaution sauva l'honneur & la vie à plusieurs dames de la premiere distinction, qui suivant l'usage de ce tems étoient venues pour assister aux couches de la Dame de Guystelle.

Expédition du duc de Bourbon en Xaintonge. *Ibid.*

Le mécontentement que causa la prise de Dam, fut en quelque sorte balancé par la conquête que fit le duc de Bourbon de plusieurs places & forteresses occupées par les Anglois dans le Limosin, la Xaintonge, le Poitou & les environs de Bordeaux. La plus avantageuse de ces conquêtes, fut celle de Taillebourg, ville que sa situation sur la Charente rendoit extrêmement importante.

On reçut cette même année une ambassade de la part des seigneurs de Hongrie [a], pour proposer le mariage d'une fille du roi Louis avec le jeune comte de Valois : la proposition fut acceptée, & l'on envoya des députés en Hongrie, qui épousérent la princesse au nom du comte. *Jean de la*

[a] Le fait qu'on rapporte est regardé comme suspect : cependant Froissard auteur contemporain en marque toutes les circonstances : il se trouve d'ailleurs dans un manuscrit du même siécle conservé à la bibliothéque du roi.

Personne, l'un de ces envoyés, *coucha tout courtoisément sur un lit près de la princesse*, & en rapporta un acte en bonne forme. Le comte de Valois porta quelque tems le titre de roi de Hongrie, quoique ce mariage n'eût pas lieu. Charles de la Paix passa en Hongrie, & s'empara de la couronne qu'il ne conserva pas longtems, ayant été assassiné dans un festin : ce meurtre suivant une ancienne chronique, fut commis en la présence & sur le lit même de la reine. Après sa mort, la princesse Marie régna sans contradiction. C'est elle que les Hongrois appelloient *le Roi Marie*.

ANN. 1385.

Froissard. Chr. MS. de la B. R. Trésor des chartres. Du Tillet.

Quelque tems avant le mariage du roi, les plénipotentiaires de France & d'Angleterre s'étoient assemblés à Lelinguen, dans l'espérance de terminer enfin la guerre entre les deux couronnes, ou de convenir au moins d'une prorogation de la trève qui étoit sur le point d'expirer. Cette conférence eut encore un succès moins favorable que les précédentes. On s'amusa de part & d'autre par des offres spécieuses qui ne tendoient qu'à traîner les négociations en longueur : les ducs de Berry & de Lencastre se visitérent, étalérent

Conférences infructueuses pour la paix.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 3. Chron. MS. LeLaboureur.

ANN. 1385.

à l'envi le luxe & la magnificence, se firent des présens réciproques, & se séparérent sans rien conclure. Les prétentions excessives des ministres Anglois, ne permettant plus de se flatter de l'espoir d'aucun accommodement qu'ils rendoient impraticable, on s'occupa sérieusement des moyens de soutenir la guerre avec plus de chaleur qu'on n'avoit fait jusqu'alors.

Projet de descente en Angleterre.

Froissard. Chron. &c.

Le roi tint un conseil extraordinaire auquel assistérent tous les princes du sang, à la réserve du duc d'Alençon, qui s'excusa sur les infirmités de son âge & sur la pesanteur de sa taille, qui ne lui permettoit pas de voyager. Dans cette assemblée les sentimens ne furent pas partagés sur la résolution où l'on vit le roi de former quelque entreprise éclatante. Charles étoit d'un tempéramment bouillant ; l'ardeur de la jeunesse irritoit encore son impatience naturelle : il ne respiroit que les combats. La résolution de porter la guerre en Angleterre fut embrassée avidement, sur la premiere proposition qu'en fit le duc de Bourgogne. Les troupes eurent ordre de s'assembler. Le rendez-vous fut indiqué dans l'Artois, tandis qu'on formoit dans le port

de l'Ecluse une flotte composée d'une multitude prodigieuse de bâtimens de toute grandeur. Pour subvenir aux dépenses qu'exigeoit un armement si considérable, on eut recours aux emprunts sur le peuple & sur le clergé, & pour cet effet on engagea la parole du roi, *qui*, dit un historien, *trompa bien du monde quand il s'acquita de sa promesse.* La maniere dont ces emprunts se faisoient alors pourroit faire conjecturer qu'ils n'étoient pas tout à fait volontaires de la part de ceux qui avançoient leur argent. On dressoit un état des bourgeois aisés, & des sommes que chacun d'eux pouvoit fournir suivant ses facultés. La liste étoit arrêtée dans le conseil, & remise au receveur chargé du recouvrement. On assignoit le terme pour le remboursement, sans qu'il fût question d'intérêt. Les tailles & autres impositions furent doublées, & les paiemens exigés avec la derniere rigueur. En attendant qu'on eût réuni toutes les forces qu'on avoit dessein d'employer, l'amiral Jean de Vienne alla débarquer en Ecosse avec quinze cens hommes d'armes pour engager les

ANN. 1385.

Extr. des comptes de la recette des finances de la ville de Paris.

Ecoſſois à ſeconder nos efforts contre un ennemi commun.

ANN. 1385.

Préparatifs des Anglois. *Ibid.* *Rapin de Thoyras.* *Rymer act. pub. tom. 3. part. 3 & 4.*

Les préparatifs qu'on faiſoit en France portérent la terreur à la cour de Londres. On ſe hâta de pourvoir à la ſûreté de l'iſle : toute l'Angleterre prit les armes, & les hiſtoriens contemporains font monter les troupes à trois cens mille hommes ; mais il faut compter dans ce nombre les milices nationales, le Clergé, & juſqu'aux religieux, qui étoient obligés de marcher ſous la conduite de leurs prieurs, lorſque l'Etat les convoquoit pour la défenſe de la patrie. Le danger paroiſſoit d'autant plus preſſant, que depuis quelque tems la cour de Richard II étoit preſque toujours agitée par des jalouſies, & des ſoupçons que fomentoient ſans ceſſe l'ambition des princes du ſang, l'audace des favoris, & la foibleſſe du monarque. La frayeur des Anglois, à juger ſuivant les apparences, étoit bien fondée, ſi ceux qui compoſoient le conſeil de France avoient agi de concert pour profiter de la faveur des circonſtances : mais chacun avoit ſes vûes particulieres, qui ne s'accordoient pas avec l'intérêt général.

Les

Les troupes étoient rassemblées & l'on se disposoit à partir, lorsqu'un incident, qui auroit dû hâter l'exécution de l'entreprise, la fit avorter. Les ennemis s'étoient emparés d'un vaisseau chargé de munitions. Dans le même tems François Attremen, ce chef des Gantois, qui avoit surpris la ville de Dam, forma le hardi projet de brûler la flotte Françoise dans le port de l'Ecluse : il avoit pour cet effet entretenu des intelligences avec quelques habitans qui lui devoient livrer les portes de la ville ; mais la conspiration fut découverte, & prévenue par la punition des traîtres. Comme suivant les apparences le duc de Bourgogne ne cherchoit qu'un prétexte, il n'en fallut pas d'avantage pour remettre à la campagne suivante, le projet de faire de l'Angleterre le théatre de la guerre : on résolut d'employer l'armée à soumettre la Flandres. Le roi vint former le siége de Dam : la ville après une vigoureuse résistance fut prise d'assaut, pillée & livrée aux flammes. Les troupes se répandirent ensuite dans toutes les parties de la province qui tenoient pour les Gantois. On mit tout à feu & à sang : le carnage & la désolation

ANN. 1385.

L'embarquement n'a pas lieu. Guerre en Flandres.

Ibid.

ANN. 1385. portérent la terreur juſqu'à Gand. Au reſte les opérations de cette campagne ne produiſirent aucun exploit remarquable. On fit des priſonniers, on en maſſacra pluſieurs de ſang froid. On rapporte un trait qui caractériſe ſinguliérement la férocité des mœurs de ce ſiécle. On avoit amené devant le roi pluſieurs de ces priſonniers auxquels le monarque étoit diſpoſé à faire grace. Ils refuſérent le pardon qui leur étoit offert, & le plus apparent d'entre eux dit qu'ils aimoient mieux perdre la vie que de la devoir à la clémence du prince ; » que le roi étoit » aſſez puiſſant pour aſſujétir les corps » des plus généreux hommes du mon- » de ; mais qu'il n'auroit jamais le » pouvoir d'aſſervir les eſprits des Fla- » mands : il ajouta que lorſqu'ils ſe- » roient morts, leurs os ſe raſſemble- » roient pour combattre. « Cette réponſe dans laquelle on ne peut s'empêcher de reconnoître quelque choſe d'héroïque, auroit peut-être mérité que le roi les épargnât ; mais on vouloit dompter ces peuples rebelles : ils furent condamnés à périr ; & l'un d'entre eux auſſi lâche qu'inhumain, s'offrit à les décapiter ; ce qu'à l'heure

même il exécuta sans être touché de pitié pour ces malheureux, qui tous étoient non-seulement ses compatriotes, mais même ses parens : les plus éloignés lui appartenoient au troisiéme degré. Ce barbare inspira tant d'horreur, qu'on ne se crut pas obligé de lui accorder la vie qui lui avoit été promise.

ANN. 1385.

Ambassade de Hongrie pour le mariage du comte de Valois.

Froissard. Cron. MS. Bibl. Royale n°. 10297.

Le roi, sur la fin de l'été, licentia les troupes & revint en France. Avant son départ le duc de Bourgogne s'étoit fait remettre la propriété de la ville de l'Ecluse, malgré la résistance du comte de Namur à qui elle appartenoit : ainsi l'on peut dire qu'il recueillit tout le fruit de cet armement. Les nouveaux ambassadeurs de la régente de Hongrie attendoient le roi à Paris ; ils venoient presser le voyage du comte de Valois, époux désigné de leur reine. On fit les préparatifs nécessaires, & le jeune prince ayant pris à Troyes, congé du roi son frere, se disposoit à partir lorsqu'on apprit que Sigismond, second fils de l'empereur Charles IV, étoit entré en Hongrie à la tête d'une armée, & avoit forcé la régente de lui céder le trône, & de consentir à son mariage avec la reine. Ces nou-

velles firent entierement perdre au comte de Valois l'espérance d'une couronne, & l'on prit dès-lors des mesures pour lui procurer en France un établissement conforme à sa naissance.

Ann. 1385.

Politique intéressée des princes de France & d'Angleterre.

Cependant le duc de Bourgogne songeoit à profiter de la terreur que les armes Françoises avoient inspirée. On menaçoit les Flamands d'employer encore de plus puissans efforts au commencement de la campagne suivante. Les Gantois étoient épuisés d'une guerre dont ils soutenoient seuls tout le poids. Les Anglois contents de se tenir sur la défensive, sembloient avoir renoncé à tout autre soin qu'à celui de leur propre conservation. Le duc de Lencastre occupé de ses desseins sur le trône de Castille, n'aspiroit, pour s'y livrer entierement, qu'à conjurer l'orage dont la France menaçoit l'Angleterre : & s'il étoit permis de juger des intentions, par la conduite, on seroit tenté de croire que les véritables intérêts des deux états, étoient sacrifiés aux vûes particulieres de ceux qui gouvernoient. Juvenal des Ursins, auteur presque contemporain, rapporte que dès l'ouverture de la campagne, toutes les mesures avoient

été concertées pour le paſſage en Angleterre : la flotte & les troupes étoient prêtes, & l'entrepriſe manqua : le bruit public étoit que quelques princes du ſang en furent cauſe : il ajoute que ces princes partagérent entre eux les ſommes qu'on avoit levées pour cette expédition, & qu'ils avoient outre cela reçu des préſens des ennemis pour la faire échouer. Tout concourt en effet à faire naître les ſoupçons d'une intelligence ſecrette. Le miniſtère de Londres parut ſervir le duc de Bourgogne en abandonnant les Flamands rebelles ; & trois projets de deſcente en Angleterre, avortés par des délais & ſous d'aſſez foibles prétextes, témoignérent qu'on n'avoit pas en France de moindres ménagemens pour les ennemis du royaume. Nous n'aurons que trop de ſujet avant peu, d'appuyer encore plus fortement ſur la probabilité de ces conjectures.

Pacification de la Flandres.

Froiſſard. Chronique de Flandres. Juvenal des Urſins. Le Laboureur.

Toutes les villes de Flandres ſoupiroient après la fin d'une guerre qui ruinoit abſolument le commerce : pluſieurs envoyérent des députés au roi pour le ſupplier de ménager un accommodement. Les Gantois eux-mêmes, malgré leur obſtination, commen-

ANN. 1385.

Chron. de Saint Denis anonyme.

çoient à sentir que ne recevant aucuns secours étrangers, & réduits à leurs seules forces contre leur souverain assisté de toutes celles de la France, ils succomberoient infailliblement, s'ils ne prévenoient leur destruction par un traité. Le duc de Bourgogne, de son côté, ne désiroit pas moins ardemment de faire cesser la désolation d'une province opulente, devenue le patrimoine de sa maison. Dans ces dispositions mutuelles, on tint des conférences à Tournay, auxquelles le duc & la duchesse son épouse assistérent en personnes. La paix fut conclue : les Gantois se soumirent, & le prince eut enfin la satisfaction d'être reconnu comte de Flandres par toutes les villes de sa domination. Ce traité de pacification fut conclu le 18 décembre en présence des ambassadeurs de France, des duchesses de Brabant & de Nevers, du duc de Baviere *Maimbourg* de Haynaut, de Guillaume de Namur & des principaux seigneurs de la province, qui en garantirent l'exécution. Les Gantois renoncérent aux alliances qu'ils avoient contractées avec l'Angleterre, & prêtérent serment de fidélité à leurs souverains.

Regist. des anciennes ordonnances du parlement, fol. 105.

Le duc de Bourgogne voyant le calme rétabli, crut qu'il feroit aisément consentir ses sujets à passer de l'obédience d'Urbain à celle de Clement; mais jamais il ne put obtenir cette adhésion de leur complaisance. Les exactions de la cour d'Avignon décrioient journellement le pontife & ses partisans. La France retentissoit des plaintes que l'on formoit contre eux; & les sujets de mécontentement se multipliérent avec si peu de retenue, que le gouvernement se vit dans la nécessité d'en arrêter l'excès pernicieux.

ANN. 1385.

Le duc de Bourgogne essaye envain d'amener les Flamands à l'obédience de Clement.

Depuis près de neuf années Clement avoit exactement fait lever par ses receveurs, le dixiéme de tous les biens ecclésiastiques du royaume; mais ce revenu, loin de paroître suffisant, n'avoit fait qu'augmenter les besoins ou la cupidité de la cour d'Avignon. Ceux qui la composoient n'étoient occupés que du soin d'imaginer de nouvelles taxes, de créer des droits inconnus. Les prétextes ne leur manquoient jamais : une dénomination inventée à propos, devenoit pour eux un titre qui les mettoit en droit d'exiger une redevance qu'ils y supposoient attachée : procurations de bénéfices,

Exactions de la cour d'Avignon réprimées.

Regist. A. du parlement, fol. 112. v°. Ibid. fol. 113. R°. Recueil des ordonnances, tom. VI. Juvenal des Ursins. Chron. de Fr. Le Laboureur.

ANN. 1385. ſervices de la chambre du pape, confirmation, premiers fruits du temporel : chaque jour on voyoit naître des motifs imprévus de quelque contribution extraordinaire. Ces moyens d'abſorber toutes les richeſſes du royaume paroiſſoient encore trop lents : le pontife ſe crut en droit d'impoſer arbitrairement une taxe générale ſur tous les bénéfices. L'abbé de S. Nicaiſe de Reims fut commis pour aſſigner l'impoſition & en exiger le paiement : il s'acquitta de cette commiſſion avec toute la hauteur & la dureté qu'on pouvoit attendre de lui. Menaces, ſaiſies, cenſures, excommunications, tout fut mis en uſage : l'inſolvabilité la plus manifeſte ne pouvoit ſe garantir de ſes pourſuites. Les collecteurs & ſous-collecteurs de la chambre apoſtolique inondoient toutes les provinces, & dévoroient la ſubſtance du clergé. Les bénéficiers hors d'état d'acquitter les ſommes qu'on leur demandoit, étoient forcés de vendre les livres, les vaſes ſacrés, les ornemens des égliſes : on les contraignoit juſqu'à découvrir les toits pour expoſer en vente les tuiles & autres matériaux : l'abandon des

temples & la cessation du service divin n'étoient pas capables d'arrêter ces ministres de déprédation, sans pudeur comme sans pitié. Dans la vûe de donner plus d'autorité à leurs exactions, ils avoient surpris des lettres du prince, dont le conseil n'avoit pas prévû l'abus dangereux. Le cri général fit ouvrir les yeux, & le roi rendit une déclaration qui révoquoit la permission précédemment accordée de contraindre les ecclésiastiques de son royaume, pour raison des demandes intentées contre eux par les collecteurs & sous-collecteurs du pape. Peu de jours après, par une seconde ordonnance on pourvut à la sûreté des biens ecclésiastiques, à l'entretien & réparation des bénéfices, ainsi qu'à la validité des testamens des évêques & des abbés, & à l'ordre de leurs successions, contre les poursuites des agens du pape & des cardinaux. Les revenus des bénéfices possédés par ces derniers, soit par eux-mêmes, soit sous des noms empruntés, furent séquestrés & partagés en trois portions, destinées à la réfection des édifices, au paiement des charges, & à l'entretien de ceux qui les desserviroient. L'abbé

ANN. 1385.

ANN. 1385.

de S. Nicaiſe, cet exacteur redoutable, eut ordre de ſortir du royaume, & l'on ne lui donna que trois jours pour diſpoſer ſon départ. Le premier préſident Arnaud de Corbie fut envoyé à la cour d'Avignon pour informer le pape de ces diſpoſitions. Clement en reconnut la juſtice, & promit de ſe conformer aux intentions du roi & de ſon conſeil. On peut juger du ſoulagement que cette démarche produiſit en faveur du clergé de France, par la ſeule diminution des droits de dixiéme que payoit l'égliſe de S. Denis; elle avoit été impoſée à neuf cens ſoixante-une livres treize ſols pariſis : la taxe fut modérée à quatre cens livres. L'abbé fit fondre en mémoire de cette diminution, deux images d'argent, l'une de S. Nicolas, l'autre de ſainte Catherine. Ce fut principalement ſur les remontrances de l'Univerſité de Paris, que le conſeil prit la réſolution de réprimer efficacement les déprédations ſcandaleuſes de la cour d'Avignon.

Retour de l'amiral. Son expédition en Ecoſſe.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

La retardement de la deſcente en Angleterre, loin de refroidir les eſprits, ſembloit avoir irrité l'ardeur avec laquelle toute la nation avoit embraſſé ce projet : le roi ſur-tout en dé-

ſiroit l'exécution avec une impatience qui fut encore augmentée par le récit que lui fit l'amiral de Vienne à son retour d'Ecoſſe. Ce ſeigneur n'avoit pas trouvé les Ecoſſois auſſi favorablement diſpoſés qu'il ſe l'étoit promis ſur les aſſurances données par le cardinal d'Ecoſſe, envoyé pour renouveller avec la France les anciennes confédérations, & ſolliciter un ſecours d'hommes, d'argent & d'armes. A peine l'amiral fut-il débarqué, qu'il reconnut la vanité de ces promeſſes. Il n'obtint qu'avec beaucoup de difficultés un corps de trois mille hommes, qu'il joignit aux troupes peu nombreuſes qu'il avoit amenées. Avec ce foible ſecours il ravagea le Northumberland, prit pluſieurs forteresses & pénétra juſque dans la principauté de Galles. Les François, quoique mal ſecondés, firent des prodiges de valeur. Au bruit de cette irruption le roi d'Angleterre & le duc de Lencaſtre, chacun à la tête d'une armée marcherent vers l'Ecoſſe. Les Ecoſſois battus en pluſieurs rencontres, ſe défendirent ſi mal que les Anglois auroient pu ſubjuguer le royaume, ſans une méſintelligence qui ſurvint entre Richard & le duc de Len-

ANN. 1385.
Rap. Thoyr. Froiſſard. Chron. &c.

ANN. 1385. castre. Cette brouillerie étoit l'ouvrage des favoris qui obsédoient le monarque, & par leurs rapports empoisonnés s'efforçoient d'entretenir dans la maison royale une division qui perpétuoit leur faveur. Le roi d'Angleterre revint à Londres : les Ecossois s'étoient retirés de leur côté. Les François se virent contraints de les suivre, & le roi d'Ecosse ne songea plus qu'à faire son accommodement.

Ibid. Les François ne tarderent pas à se repentir d'une expédition dont ils recueilloient si peu de fruit. Accoutumés à se conduire en France avec cette liberté licentieuse, qui n'étoit alors que trop ordinaire parmi les gens de guerre, ils s'étoient cru permis d'en user avec aussi peu de retenue en Ecosse : mais ces étrangers peu traitables ne pouvoient que difficilement se familiariser avec des hôtes qui prétendoient vivre chez eux à discretion. Lorsque l'amiral voulut repasser, on lui refusa des vaisseaux. Les habitants du pays exigerent le paiement des dommages qu'ils disoient avoir reçus. Il fit à ce sujet des représentations inutiles, & fut obligé de se rendre caution pour ses troupes qui revinrent en France :

on le retint en ôtage jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Ce sejour lui procura de nouveaux désagremens : la liaison trop intime qu'il entretint avec une parente du roi lui suscita des ennemis dangereux : peu s'en fallut que ce commerce imprudent ne lui coutât la vie. On lui conseilla de presser son départ. Heureusement la cour de France qu'il avoit informée de sa situation, lui fit tenir l'argent nécessaire. Il partit après avoir payé, bien convaincu que les Ecossois n'entendoient pas plus raillerie en matiere de galanterie qu'en matiere d'intérêt. Au surplus rien ne peut justifier la dureté des procédés du roi d'Ecosse & de son conseil à l'égard des François. Ce monarque les avoit invités lui-même, il en avoit reçu des sommes considérables tant pour lui que pour les principaux seigneurs de sa cour, & dans le même tems il négocioit une trêve avec l'Angleterre.

ANN. 1385.

Trésor des chart. 298. *Rymer, tom.* 3. *part.* 3. *p.* 186. 188. 180. 205 *& suiv.*

L'amiral en arrivant rendit compte de son voyage. Il instruisit en même tems le roi & son conseil de l'état des forces que les Anglois pouvoient opposer à l'invasion qu'on projettoit. Si l'on s'en rapporte à son récit, le nombre des troupes réglées que l'Angle-

ANN. 1386.

Etat des forces d'Angleterre.

Froissard.

ANN. 1386.

terre entretenoit alors n'excédoit pas huit mille hommes d'armes, & soixante mille archers. On ne parle pas des milices nationales, qui montoient à plus de deux cens mille hommes. Ces milices composées, du clergé, des religieux, des laboureurs & des artisans, formoient un corps plus nombreux que formidable. Dans la derniere révolte, mille hommes d'armes avoient dissipé une armée de cent mille hommes, rassemblée de ces milices sans armes & mal disciplinées.

Préparatifs de la France pour le second embarquement.

Froissard. Toutes les chroniques & toutes les hist. de ce siécle.

Puisqu'une funeste expérience nous a convaincus que les hommes toujours acharnés à s'entre-détruire, se sont servi mutuellement de tous les avantages que le génie, le courage, la population, les richesses, & l'étendue de leurs possessions leur donnent sur leurs rivaux; la comparaison respective de leurs forces semble être devenue pour tous un motif nécessaire, ou de modération ou d'encouragement : heureux si cette balance pouvoit contribuer à les rendre plus justes & plus éclairés sur leurs vrais intérêts. Un demi siécle s'étoit presque écoulé depuis que la France soutenoit une guerre continuelle & trop souvent mal-

heureuſe. Deux regnes avoient accumulé nos pertes. Charles V les avoit réparées ; mais quels efforts n'avoit-il pas fallu mettre en uſage ? Il avoit été contraint, pour ſe procurer des reſſources, de multiplier les expédiens que les beſoins de l'état rendoient indiſpenſables. La minorité de ſon fils avoit été orageuſe. La continuation des hoſtilités, la plus onéreuſe déprédation dans les finances paroiſſoient avoir achevé de ſurcharger la nation, & par conſéquent de ruiner les reſſorts du gouvernement. C'étoit cependant dans ces circonſtances qu'on formoit pour la ſeconde fois le projet d'une deſcente en Angleterre, ſans être rebuté de la dépenſe auſſi prodigieuſe qu'inutile, prodiguée pour l'armement de l'année précédente. Le port de l'Ecluſe étoit toujours le rendez-vous de la flotte & des troupes deſtinées au paſſage. On y comptoit déja douze cens quatre-vingt-ſept vaiſſeaux, & peu de tems après, le nombre excédoit quinze cens. Ces navires à la vérité n'étoient pas de la grandeur de nos vaiſſeaux de ligne, mais il falloit qu'ils fuſſent conſidérables, puiſqu'on les deſtinoit à tranſporter une armée de plus de cent

ANN. 1386. mille hommes, où devoient ſe trouver le roi, les princes du ſang & les ſeigneurs, toutes les munitions de guerre & de bouche, & cinquante mille chevaux au moins, puiſqu'il y avoit vingt mille hommes tant chevaliers qu'écuyers. Les frais ſeuls de la flotte monterent à trois millions, & la valeur de l'argent étoit dix fois moindre qu'aujourd'hui. On avoit acheté des bâtimens juſques dans les ports de Hollande & de Zelande. Outre cette quantité prodigieuſe, le connétable Cliſſon avoit lui ſeul raſſemblé une flotte de ſoixante & douze voiles: il faiſoit en même tems travailler à la conſtruction d'un édifice, auſſi effrayant pour la dépenſe, qu'étonnant par ſa ſingularité. C'étoit une ville de bois de trois mille pas de diametre, munie de tours & de retranchemens, & capable de contenir une armée entiere. On devoit s'en ſervir après la débarquement pour avoir en arrivant en Angleterre une place d'armes à l'abri des inſultes de l'ennemi. Cette ville compoſée de piéces de rapport, fut tranſportée ſur une ſeconde flotte que le connétable tenoit prête dans les ports de Bretagne. Un ſi formi-

Ann. 1386.

dable appareil paroîtroit ſuſpect d'exagération, ſi la vérité n'en étoit atteſtée par tous les écrivains contemporains. Toute la magnificence que le luxe de ce ſiécle pouvoit étaler, fourniſſoit encore un ſurcroit de dépenſe : la ſculpture & la peinture ſembloient ſe diſputer l'honneur d'embellir les bâtimens de la plûpart des ſeigneurs. L'or & l'argent y brilloient de toute part; les mâts des navires en étoient entierement revêtus : les ſeuls ornemens du vaiſſeau de tranſport du ſeigneur de la Tremoille, coutérent dix mille livres; ce qui revient à-peu-près à cent mille livres de notre monnoie. La confiance étoit ſi générale, qu'on marchoit à cette expédition comme à une conquête aſſurée.

Départ du duc de Lencaſtre. Siége de Breſt levé.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3. Rap. Thoyr. Argentré. Hiſt. Bret. Lobineau.

Le bruit de ces préparatifs avoit porté l'allarme en Angleterre. Les peuples conſternés ſe croyoient à la veille de voir fondre ſur leur iſle toutes les forces de la France. Le ſoin qu'on avoit pris de pourvoir à la garde des côtes ne leur paroiſſoit pas ſuffiſant : ils murmuroient tout haut contre la ſécurité du roi & de ſon conſeil. Effectivement le péril paroiſſoit éminent, à moins qu'on n'eût des raiſons

ANN. 1386. ſecrettes d'être perſuadé que l'orage dont on étoit menacé ſe diſſiperoit ſans effet. Ce qui ſur-tout dut ſurprendre dans une conjoncture ſi preſſante, ce fut le départ du duc de Lencaſtre avec une partie des troupes qu'il auroit fallu retenir pour la défenſe du royaume. Ce prince toujours occupé du déſir de faire valoir ſes droits à la couronne d'Eſpagne, alloit ſe joindre aux Portugais contre les Caſtillans. Il fit voile d'abord vers les côtes de Bretagne, & entra dans le port de Breſt. Cette place alors étoit inveſtie par les troupes du duc de Bretagne. Le duc de Lencaſtre à ſon arrivée fit lever le ſiége, raſer les forts que les Bretons avoient élevés autour de la place, & reprit enſuite la route de Portugal.

Le duc de Bretagne épouſe la princeſſe de Navarre. *Ibid.* *Mém. de litt.*

Le duc de Bretagne n'étoit point alors devant Breſt en perſonne. Ce prince veuf depuis deux ans de *Jeanne de Holland*, ſœur du roi d'Angleterre, avoit quitté le ſiége pour célébrer ſon mariage avec Jeanne de Navarre : alliance qui avoit été conclue par l'entremiſe des ducs de Berry & de Bourgogne. La nouvelle ducheſſe eut pour dot ſix vingts mille florins ; & comme

les promesses du roi son pere étoient peu solides, les communautés des principales villes de Navarre s'obligérent au paiement de cette somme. Le duc, en faisant le siége de Brest, vouloit se justifier des reproches qu'on lui faisoit d'un attachement trop marqué pour les Anglois; mais quelque empressement qu'il témoignât en cette occasion, il ne put parvenir à détruire les soupçons formés contre lui. ANN. 1386.

Assemblée des troupes pour l'embarquement. *Froissard.*

Les troupes cependant se rendoient à l'Ecluse & aux environs de toutes les parties de la France. Les gens de guerre, toujours les mêmes, exerçoient leurs brigandages ordinaires: malheur aux provinces qu'ils traversoient. Leur passage étoit le plus terrible fléau. *Les pauvres laboureurs qui avoient recueilli leurs grains n'en avoient que la paille; s'ils en parloient ils étoient battus ou tués; les viviers étoient mis à sec, les maisons abattues pour faire du feu: les Anglois, s'ils fussent arrivés en France, ne pûssent point faire plus de maux que les troupes de France y faisoient, & disoient: Nous n'avons point d'argent maintenant, mais nous en aurons au retour, si vous payerons tout sec.*

Froiſſard qui nous fournit cette deſcription étoit alors ſur les lieux.

ANN. 1386.

Le roi ſe rend à l'Ecluſe.
Ibid.

Enfin on vit arriver le roi accompagné de ſes deux oncles les ducs de Bourgogne & de Bourbon : une foule de princes & de ſeigneurs formoient le plus brillant cortége. La préſence du monarque accrut encore l'ardeur avec laquelle on preſſoit les travaux de l'embarquement. Tout étoit diſpoſé, l'on n'attendoit plus que le duc de Berry & la flotte de Bretagne. Le connétable l'avoit fait partir : elle traverſoit la Manche, lorſqu'elle fut accueillie par une tempête qui briſa une partie des bâtimens & diſperſa le reſte : pluſieurs furent emportés dans la Tamiſe & jettés ſur les côtes d'Angleterre ; & parmi les vaiſſeaux qui allérent y échouer, il s'en trouva pluſieurs qui portoient des démembremens de la ville de bois. Cliſſon, après l'orage, raſſembla ce qu'il put des débris de ſa flotte, & fit voile vers l'Ecluſe. On travailla ſans relâche à réparer le dommage. Le roi dont l'impatience redoubloit ſans ceſſe, écrivoit journellement au duc de Berry pour le prier de hâter ſon départ. Ce prince ne répondoit à ces preſſantes

invitations que par des défaites & de vaines promesses d'arriver incessamment. Cependant la saison s'avancoit, les troupes consumoient les vivres & les fourages ; le pays étoit ruiné par le séjour de l'armée : bien-tôt la disette se fit sentir ; & ce qui prouve manifestement l'affreuse déprédation qui régnoit dans les Finances, les troupes n'étoient pas payées : à peine acquittoit-on huit jours de solde sur deux mois échus. On avoit toutesfois levé des sommes immenses. Les particuliers les moins foulés avoient été taxés à la valeur du quart de leurs revenus : plusieurs hors d'état de payer l'imposition s'y dérobérent par l'abandon de leurs biens.

ANN. 1386.

La noblesse Françoise étoit indignée de la lenteur du conseil à fixer le jour de l'embarquement. Plusieurs princes & seigneurs montérent sur leurs vaisseaux, persuadés qu'on alloit mettre à la voile. Le roi lui-même s'étoit rendu à bord du sien, & disoit à Clisson lorsqu'il fut revenu : *Connétable, j'ai été en mon vaissel, & me plaisent grandement bien les affaires de mer, & crois que serai bon marinier.* Sur ces entrefaites le roi d'Arménie revint

Ibid.

Ann. 1386.

d'Angleterre où il étoit allé dans l'espérance de ménager un accommodement entre les deux couronnes. Il avoit été bien reçu à la cour de Londres ; mais ses négociations furent infructueuses, malgré l'invasion dont on étoit menacé. Au peu d'inquiétude qu'on témoignoit sur cet article, il sembloit que le conseil d'Angleterre prévoyoit & dirigeoit l'événement.

Projet de descente rompu pour la seconde fois. *Ibid.*

Le tems de s'embarquer étoit écoulé ; déja les vents ne permettoient plus de risquer le passage, lorsque le duc de Berry arriva. Le roi lui fit les plus vifs & les plus justes reproches ; le prince sans s'émouvoir tourna l'affaire en plaisanterie. On tint conseil : le voyage fut rompu & remis à l'année suivante : on licentia les troupes. Le duc de Bourgogne demanda & obtint la ville de bois. Les tempêtes qui survinrent, firent périr une grande partie de cette flotte immense. La cour revint à Paris s'occuper de nouveaux projets pour la prochaine campagne. Tel fut le succès d'une entreprise qui sembloit n'avoir été préparée avec tant d'éclat, que pour nous rendre la fable de l'Europe ; mais ceux qui gouvernoient avoient leurs raisons pour

se consoler des fautes qui n'intéressoient que l'utilité publique, la gloire du monarque, & l'honneur de la nation.

ANN. 1386.

Ce fut à son retour de Flandres, que le roi donna le duché de Touraine en appanage au comte de Valois son frere. Il lui réserva par les mêmes lettres les biens que la duchesse d'Orléans leur tante commune pouvoit posséder au jour de son décès, à titre de douaire ou de patrimoine. Ce jeune prince, pendant le voyage du roi, avoit été laissé à Paris pour présider au gouvernement avec l'assistance d'un conseil.

Le roi donne à son frere le duché de Touraine.

Trésor des chartres, reg. 143.

Recueil des ordonnances.

Sur les plaintes de plusieurs prélats & seigneurs, le roi rendit vers la fin de cette année, une ordonnance dont l'effet étoit d'arrêter le progrès des exemptions abusives accordées depuis quelque tems avec trop peu de ménagement. Le désir de partager les immunités dont jouissoient la plûpart des officiers royaux, avoit excité une multitude de gens de toute espèce à s'y faire agréger comme aspirans ou simples titulaires. Jamais le prince n'avoit eu un si grand nombre de conseillers inutiles, de chambellans, de maîtres des

Supression des immunités des officiers titulaires.

Livre rouge du châtelet, fol. VIII. XX. *verso.*

Recueil des ordonnances.

ANN. 1386.

requêtes, maîtres d'hôtels, ſecrétaires, notaires, panetiers, échanſons, écuyers d'écurie, valets tranchans, huiſſiers, ſergens d'armes, valets de chambre, dont aucuns ne rempliſſoient les fonctions attachées aux charges dont ils étoient décorés. Par le nouveau réglement, tous ces ſurnuméraires ceſſérent d'être exempts des charges publiques, & furent privés de la jouiſſance des priviléges réſervés ſeulement à ceux qui ſeroient *de vrai nombre & ordonnance*, c'eſt-à-dire, en exercice & employés ſur l'état des gages. Cette réforme n'éteignit pas toutefois l'empreſſement qu'on avoit d'obtenir ces ſortes de nominations, attendu que c'étoit ordinairement parmi ces titulaires qu'on choiſiſſoit ceux qui devoient être admis à l'exercice, lorſqu'il ſe trouvoit des places vacantes.

Priviléges de l'Univerſité.

Recueil des ordonnances.

L'inconvénient des immunités ſe prouve par les ſoins continuels employés dans tous les tems pour en arrêter l'excès, ou pour en corriger les abus. Un gouvernement ſage ne peut être trop œconome de ces ſortes de graces, qui ne procurent l'avantage de quelques particuliers, qu'en interrompant l'ordre général. Si quelque corps méritoit

méritoit d'être distingué de la loi commune, c'étoit sans contredit l'université. Recommandable par la constance & l'utilité de ses travaux, la médiocrité de ses revenus la mettoit hors d'état de contribuer aux charges publiques. Elle étoit l'azyle des sciences & de la frugalité : en la gratifiant d'exemptions, on exerçoit un acte de justice plutôt que de faveur. Tous les membres qui la composoient n'étoient pas sujets au paiement des aydes, tailles & autres subsides ; mais la multitude de ceux qui prétendoient jouir de ces priviléges, en qualité d'étudians, exigeoit à tous momens de nouvelles précautions pour prévenir les fraudes. On ordonna que les certificats d'étude donnés par le recteur seroient signés par *un clerc* que le roi nommoit, & par le conservateur des priviléges. Les officiers du roi, les avocats, les praticiens, les notaires, tant des jurisdictions laïques que des cours d'Eglise, se disoient de l'université, par conséquent exempts. Il fallut rendre plusieurs ordonnances pour restraindre les priviléges aux seuls étudians, & à ceux qui seroient engagés dans l'état ecclésiastique. On fut encore obligé

ANN. 1386.

ANN. 1386.

de défendre ſous la peine d'une amende conſidérable, à quelque perſonne que ce fût, de faire des ceſſions ou des tranſports ſimulés à des écoliers, pour jouir, à la faveur de ces actes, de prérogatives deſtinées uniquement pour favoriſer le progrès des études. Le prévôt de Paris chargé de l'exécution des réglemens & de l'examen des prévarications, ne pouvoit s'acquiter de cette commiſſion, ſans faire un nombre infini de mécontens. De-là probablement naquirent les longues querelles de ces magiſtrats avec l'univerſité : c'eſt uniquement dans la vûe d'en éclaircir l'origine, qu'on rapporte ces détails aſſez peu intéreſſans de nos jours, par l'extinction de la plûpart de ces immunités.

Mort du roi de Navarre.

Chamb. des comptes de Paris, Mém. E. fol. 100. Chron. de S. Denis. Froiſſard. Mém. de litt. Regiſt. du Parlement. Le Labour. Hiſt. anonyme, &c.

Un hiſtorien ſemble s'écarter des limites que lui preſcrit la nature de ſon travail, en oſant ſonder la profondeur des décrets de la Providence. On ne peut toutefois s'empêcher d'être frappé de la fin tragique du roi de Navarre, & d'y reconnoître les traits d'une Juſtice inviſible & redoutable. Ce prince plus criminel encore que malheureux, dont la mémoire n'eſt conſacrée dans nos annales que par un

tissu de forfaits, mourut vers la fin de cette année. Si l'éclat de son rang & de sa naissance put le soustraire à la rigueur des loix humaines, impuissantes contre le titre sacré de roi qu'il deshonoroit, le genre de sa mort n'en fut pas moins cruel & terrible. Un accident imprévû le fit périr dans les horreurs du supplice le plus affreux. Livré depuis ses premieres années à tous les excès de l'intempérance, ses débauches l'avoient accablé de la foiblesse & des infirmités d'une vieillesse prématurée; car il étoit à peine âgé de cinquante-six ans. Pour ranimer l'activité de son sang déja presque glacé dans ses veines par l'excès continuel de la volupté, il étoit obligé de recourir aux efforts de l'art: la chaleur factice qu'il se procuroit par ces secours étrangers, achevoit de ruiner ses forces, qui se consumoient journellement. Dans cet état d'anéantissement, il ne lui restoit plus que le souvenir de ses anciens desordres & le désir de rappeller un goût pour les plaisirs, dont la privation lui paroissoit insupportable. Il étoit dans l'usage de se faire envelopper dans un drap imbibé d'esprit-de-vin, ayant éprouvé

Ann. 1386.

Ann. 1386. plusieurs fois que cet expédient réparoit sa vigueur épuisée. Une nuit qu'il venoit de quitter une femme qu'il aimoit éperduement, il ordonna qu'on lui préparât son reméde ordinaire. Le valet de chambre qui l'avoit cousu dans le drap, au lieu de couper le fil, eut l'imprudence d'approcher une bougie allumée : dans le moment la flamme se communiqua au drap; tous les efforts que le roi tenta pour se débarrasser, furent vains : il poussoit des hurlemens épouvantables; le feu cependant pénétroit & dévoroit toutes les parties de son corps, sans qu'il fût possible de le secourir, jusqu'à ce que le drap impregné de la liqueur spiritueuse fût entierement consumé. Il vecut encore trois jours dans des tourmens incroyables, implorant sans cesse l'instant favorable d'un trépas trop lent pour ses douleurs : selon Froissard il passa quinze jours dans cet horrible état. Il est difficile de se refuser aux étranges soupçons que fait naître la fin tragique de ce monarque. Comment ses domestiques ne parvinrent-ils pas à éteindre la flamme? ce qu'ils pouvoient aisément. En étoit-il détesté au point qu'aucun d'eux ne s'in-

téressât à sa conservation? Il venoit récemment d'imposer sur ses sujets une taxe de deux cens mille florins: les villes de Navarre avoient nommé des députés pour en obtenir la suppression ou la modération; & son dessein, dit-on, étoit de les faire tous mourir. Fut-il prévenu? L'évêque de Dax, en marquant cette mort à la reine Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & sœur du roi de Navarre, déguisa les circonstances, & l'assura que ce prince dont il étoit ministre, mourut dans des sentimens de résignation & de piété dont il fut édifié. Il est à souhaiter que le témoignage de ce prélat soit véritable, & que les derniers jours du roi de Navarre ayent expié la vie de *Charles le Mauvais*. Quoi qu'il en soit, ce terrible événement présente une foule de réflexions sur lesquelles il seroit bien inutile de prévenir les lecteurs.

ANN. 1386.

Charles I roi de Navarre étoit mort le premier jour de janvier 1386, & deux mois après on commença l'instruction d'un procès criminel contre ce prince. Sa mort étoit un de ces événemens publics qu'on ne pouvoit ignorer; mais on avoit probablement

Procès du roi de Navarre.

Registres du parlement. Procès MS. de la chamb. des compt. de Paris. Mém. de litt. Du Tillet.

des raiſons pour agir comme ſi l'on n'en avoit pas été inſtruit. La cour avoit envie de s'emparer des terres qu'il poſſédoit en Normandie, & pour y parvenir avec quelque apparence de juſtice, il n'y avoit pas de voie plus plauſible que celle de la confiſcation. Ce monarque n'étoit plus : les loix ne permettoient pas de pourſuivre les enfans innocens d'un pere coupable : on eut donc recours à la formalité inuſitée d'appeller un mort en jugement, comme s'il eût été vivant. Voilà du moins la conjecture la plus vraiſemblable qu'on puiſſe former ſur cette étrange procédure.

ANN. 1386.

Lit de juſtice. *Ibid.*

Le deuxiéme jour du mois de mars le roi ſe rendit au parlement, où il tint ſon lit de juſtice. Les pairs, ſuivant l'uſage, avoient été ajournés : cinq d'entre eux ſeulement y aſſiſtérent, ſçavoir les ducs de Bourgogne & de Touraine, & les évêques de Laon, de Beauvais & de Noyon. Le roi d'Arménie qui pour lors étoit en France, vint prendre ſéance à cette aſſemblée, quoiqu'il ne fût pas du nombre des pairs : il eſt même nommé le premier après le roi ; honneur que l'on crut ſans doute devoir déférer à la dignité royale dont il étoit revêtu.

Ann. 1386.

Protestation des pairs. *Ibid.*

Ce fut à ce lit de justice qu'on renouvella les protestations rapportées précédemment à l'occasion du jugement prononcé contre le duc de Bretagne. Avant que le procureur du roi formât aucune réquisition, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, porta la parole au nom *de l'ordre*, & rappella les représentations faites dans le tems du procès intenté contre Montfort. Il dit qu'alors *les pairs maintinrent devant le roi, qu'à eux seuls appartenoit la décision, détermination & jugement de la cause; requerans qu'ainsi fût déclaré, & qu'ils eussent lettres; que si le roi déterminoit la cause & ordonnoit jugement & arrêt, qu'ils eussent lettres, que ce fût sans leur préjudice, & que par ce aucun nouvel droit fût acquis au roi.* On étoit disposé à donner aux pairs la satisfaction qu'ils demandoient. Il s'étoit tenu pour cet effet deux assemblées des principaux membres du conseil, l'une chez le chancelier, l'autre au parlement : ainsi l'affaire avoit été réglée avant le lit de justice. Le roi ordonna au greffier de la cour d'expédier les lettres, & de les délivrer tant aux pairs qu'au procureur du roi, *s'il lui sembloit qu'elles dussent valoir & profiter au roi.*

ANN. 1386. Forme des procédures. *Ibid.*

Cette difficulté préliminaire étant levée, le premier huissier assisté de deux conseillers de la cour & du lieutenant du prévôt de Paris, appella le roi de Navarre à la porte de la chambre du parlement, à la table de marbre, au perron & à la grande porte du palais, du côté de la rue de la Draperie. Personne ne s'étant présenté, l'huissier vint faire son rapport au roi, & le procureur du roi demanda défaut contre Charles roi de Navarre, s'il étoit vivant, & s'il étoit mort, *comparuit.** Alors le roi dit par l'organe d'Estienne de la Grange, chancelier, » *qu'il avoit fait ajourner* les pairs, dont » aucuns étoient présens, & les autres » s'étoient souffisamment excusés, & » qu'il tenoit sa cour souffisamment *garnie pour procéder en cette matiere.* Lorsque le chancelier eut fini son discours, le procureur du roi donna ses conclusions, *le tout à fin civile.* L'avocat du roi parla ensuite; il s'excusa d'abord sur l'obligation que lui imposoit son ministère de traiter une matiere si grave, *étant*, disoit-il, *paoureux & peu suffisant* : il s'écria dès l'entrée, *ah ah je ne scai parler* : toutefois son plaidoyer, malgré cette peur vraie ou

* *Acte de comparution.*

affectée, fut d'une longueur prodigieuse. Il prit pour texte, *justitia tua in æternum*, *& lex tua veritas* (ta justice est éternelle, & ta loi est la vérité.) Il cita l'exemple de Lucifer & des mauvais Anges ses complices qui furent précipités du ciel, la chûte funeste du premier homme chassé du paradis terrestre pour sa desobéissance *& félonnie.* Il allégua les loix féodales qui adjugent au seigneur le fief du vassal rebelle; il prouva que le crime de lèze-majesté se devoit poursuivre *même après la mort du coupable*, indice assez clair qu'on n'ignoroit pas la fin du roi de Navarre, & que la confiscation de ses terres étoit le seul objet qu'on avoit en vûe. Ce fut effectivement à quoi l'orateur conclut, toujours *à fin civile,* ainsi qu'avoit fait le procureur du roi, soutenant que le roi de Navarre avoit forfait ses biens qui devoient être confisqués de droit, les crimes étant *notoires*; *& ainsi en usa Dieu contre Adam, qu'il mit hors du paradis pour son défaut notoire sans autre requisition.*

ANN. 1386.

Les conclusions prises par le procureur & l'avocat du roi furent résumées sommairement dans le discours que prononça *l'avocat criminel du roi*, qui

Avocat criminel du roi. *Ibid.*

Ann. 1386. promit de donner les siennes par écrit. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il y avoit alors un avocat du roi pour le criminel. Cette charge ne fut supprimée que dans le siécle suivant. Comme les offices de procureur & d'avocat du roi se trouvoient presque toujours remplis par des clercs qui ne pouvoient conclure qu'à fin civile, il est assez vraisemblable qu'on fut déterminé par cette raison à se servir du ministère d'un laïc, pour former les requisitoires, & donner les conclusions en matiere criminelle.

Titre des gens du roi. *Ibid.*

Dans le cours des différentes procédures de ce siécle, la plupart des lecteurs pourroient être surpris de voir donner aux magistrats chargés de la partie publique, le simple titre d'avocat & de procureur du roi: ils n'avoient point alors d'autre dénomination, sans qu'on puisse donner d'autre raison de cet usage, que l'usage même. Le titre de procureur & d'avocat généraux, étoit alors affecté aux procureurs & avocats ordinaires des parties, probablement parce que leurs fonctions les appelloient indistinctement à la défense de tous les cliens qui se présentoient.

Ce n'eſt au ſurplus que pour retracer l'ancienne forme judiciaire obſervée dans les grandes cauſes, qu'on s'eſt cru permis de rapporter une partie de la procédure employée contre le roi de Navarre ; car les pourſuites ne furent pas continuées : l'affaire fut appointée ; le procureur du roi eut ordre de donner ſes concluſions (par écrit), *ſur leſquelles, le roi, ſes pairs, & conſeil, & conſeillers auroient avis & ordonneroient ſi comme appartiendroit par raiſon.* Ce jugement préparatoire formoit un commencement de titre. Excepté la ville de Cherbourg occupée par les Anglois, le roi avoit en ſon pouvoir les poſſeſſions du roi de Navarre en France : on n'avoit deſſein que d'intimider & tenir en reſpect les fils de ce prince, & les amener inſenſiblement à ſe contenter d'un équivalent en échange des domaines qu'ils perdoient.

ANN. 1386.
Apointement
Ibid.

Le plan de cet ouvrage, principalement entrepris pour former le tableau ſucceſſif des mœurs, des uſages & des loix de nos ancêtres, nous oblige ſouvent de rapporter des faits, qui peu conſidérables par eux-mêmes, ne méritent d'occuper une place dans l'hiſtoire générale, qu'autant qu'ils peu-

Duel de Carrouges & de le Gris.
Froiſſard.
Hiſtoire de la ville de Paris.
Chron. MS. &c.
Reg. du parlement.

vent servir à faire connoître la nation, & marquer la différence que la révolution de quelques siécles apporte dans ses maximes par une variation insensible & perpétuelle. Quoiqu'on s'appliquât dans toutes les jurisdictions à supprimer autant qu'il étoit possible, la barbare coutume de décider les différends par le duel, il y avoit cependant des occasions où le combat judiciaire étoit estimé d'une nécessité indispensable : on ne l'admettoit plus dans aucune cour qu'en matiere criminelle, & dans le cas seulement où les juges ne pouvoient avoir de connoissance certaine de la vérité. Pour accorder la permission à un accusateur de jetter son gage de bataille, il falloit que le délit fût de nature à mériter une peine capitale ; que le crime fût constant, que l'accusé en fût notoirement soupçonné ; qu'enfin l'action ne pût pas se prouver par témoins. En exigeant le concours de ces quatre circonstances, on voit que le législateur n'avoit en vûe que de restraindre l'abus d'un usage qu'on ne pouvoit abolir entierement. Ces précautions avoient effectivement ralenti la fureur des duels ; ils étoient moins fréquens, & leur rareté

Ann. 1386.

Arrest. sur. parlam. 22 juin 1422.
Ordonn. de Phil. le Bel, 1306.

les rendoit plus piquans pour la curiosité. La cour étoit encore en Flandres, lorsque le parlement jugea une affaire de cette nature, qui par sa singularité tenoit depuis près d'une année toute la France en suspens. Le roi qui désiroit assister au combat, envoya un ordre de le différer jusqu'à son retour. On ne rappellera point ici les formalités usitées dans ces sortes d'actions, fidélement décrites dans les volumes précédens : on se contentera de rapporter le fait, dont le détail tient aux mœurs : il est d'ailleurs accompagné de particularités assez intéressantes, pour faire un moment diversion aux événemens généraux de ce siécle. ANN. 1386.

Jean de Carrouges, en revenant d'Ecosse où il avoit suivi l'amiral, apprit de la dame de Carrouges son épouse, que pendant son absence, Jacques le Gris, gentilhomme du comte d'Alençon, étoit entré chez elle, & l'avoit violée. La dame accompagna le récit de toutes les circonstances qu'elle crut propres à donner plus de certitude à son accusation. Ce méchant, disoit-elle, ayant été bien reçu dans le château, l'avoit priée de le conduire au donjon, ce qu'elle n'avoit pas cru devoir lui

refuser : là se trouvant seul avec elle, il
ANN. 1386. lui avoit fait des propositions dont elle lui avoit témoigné son mécontentement : elle ajouta que le Gris voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir par prieres, avoit employé la violence, *& l'ayant embrassée & jettée à terre, sur les carreaux, en avoit fait sa volonté, ce qu'elle n'avoit pû empêcher, Jacques le Gris étant fort homme & dur.* Après cette action il s'étoit retiré, sans être touché des plaintes de la dame, qui lui disoit en pleurant : » *Jacquet, Jacquet,* » vous n'avez pas bien fait de m'avoir » vergondée ; mais le blâme n'en demeurera ja sur moi, si Dieu donne » que monseigneur mon mari retourne. « Il faut être époux & amant d'une femme chérie, pour se former une juste idée de l'impression qu'un pareil discours fit sur le seigneur de Carrouges : il n'envisagea d'adoucissement à son infortune, que dans l'espoir de la vengeance. Ses parens & ses amis assemblés, lui conseillérent de poursuivre l'auteur d'un si sanglant affront. Le Gris informé du ressentiment de Carrouges & du motif de sa colere, nia l'accusation formée contre lui, soutenant que la femme

& le mari lui en vouloient pour des causes étrangéres au crime qu'on lui imputoit ; que Carrouges étoit d'un naturel jaloux & brutal ; qu'il avoit déja tenté de former contre lui de semblables plaintes par le ministère de sa premiere femme ; qu'au surplus il étoit prouvé qu'il n'avoit pas quitté la cour du comte d'Alençon, le jour que la dame prétendoit avoir été violée. Le comte voulut en faveur de son gentilhomme assoupir l'affaire ; mais elle fut portée au parlement malgré la protection du prince : la preuve de l'alibi ne fut point admise, quoique dans une affaire si obscure, elle eût dû former une violente présomption pour l'innocence de l'accusé. Le parlement jugea qu'il *échéoit gage de bataille* (c'est ainsi qu'on s'exprimoit). La dame de Carrouges fut constituée prisonniere. On prépara *des lices* derriere le Temple à Paris : on avoit dressé un échafaut orné pour le roi, qui vint accompagné des princes du sang & de tous les seigneurs de sa cour : le champ étoit entouré d'une foule de peuple & d'étrangers, accourus des différentes provinces pour assister à ce specta-

ANN. 1386.

Reg. du parlement.

ANN. 1386. cle. Le comte de S. Paul conduisit lui-même le seigneur de Carrouges jusqu'au lieu du combat. Avant que d'entrer, cet époux outragé s'adressant à sa femme, lui dit : » dame, pour vo- » tre querelle, je vais avanturer ma » vie, & combattre Jacques le Gris ; » vous sçavez si ma cause est juste & » loyale : *il est ainsi*, répondit-elle ; » *combattez tout sûrement, car la cause est* » *bonne.* Il la baisa, lui prit la main, se » signa & partit. » Les gens du comte d'Alençon conduisirent Jacques le Gris. Ce dernier parut d'abord avoir l'avantage ayant blessé son adversaire à la cuisse ; mais étant tombé, Carrouges se précipita sur lui, & voulut le forcer à se confesser coupable. Le Gris quoique vaincu, persista dans son desaveu : son adversaire impitoyable, lui plongea l'épée dans le corps. Il fut tiré hors du camp, & pendu au gibet préparé pour le vaincu. Carrouges vint ensuite se mettre aux genoux du roi, qui lui fit donner mille francs, le reçut au nombre de ses officiers avec une pension de deux cens livres. Il est à remarquer que le Gris qui n'étoit que simple écuyer, fut armé chevalier

avant ce combat ; apparemment pour être en droit de se mesurer avec plus d'égalité contre un homme décoré de ce grade militaire. Pendant que les assaillans étoient aux prises, la dame de Carrouges étoit à l'entrée du camp dans un char de deuil couvert, occupée à invoquer l'assistance divine. Le péril où elle étoit ne devoit pas peu contribuer à la ferveur de ses prieres. Si l'accusé fût sorti vainqueur, son mari auroit été pendu & elle brûlée. On ne connoissoit guères alors d'autres supplices pour les femmes, que de les faire mourir par le feu ou de les enterrer vivantes : ce ne fut que vers le milieu du siécle suivant, qu'on vit pour la premiere fois une femme pendue : elle étoit vétue d'une robe fort longue & liée au-dessous des genoux : cette nouveauté attira une foule extraordinaire de spectateurs. Quelques années après, on prit un malfaiteur qui s'avoua coupable du viol imputé à le Gris. Carrouges étoit alors passé en Afrique, d'où il ne revint pas. La dame reconnut, mais trop tard, la témérité de son accusation : elle consacra le reste de sa vie à la pénitence, & finit ses jours dans une cellule

murée [a] où elle se renferma volontairement.

Ann. 1386.

Duel en Bretagne entre les seigneurs de Beaumanoir & de Tournemine.

Histoire de Bret. Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

On vit dans le cours de cette même année un second exemple d'accusation criminelle purgée par le combat judiciaire. Jean sire de Beaumanoir fut assassiné par un de ses fermiers, dont il entretenoit la fille : ce scélérat étoit accompagné d'un complice qui se sauva. Le fermier fut arrêté & dit que celui qui lui avoit prêté son assistance étoit envoyé par le sire de Tournemine : aveu dans lequel il persista jusqu'à la mort. Sur cette confession, Robert de Beaumanoir, frere du dé-

[a] Autrefois on étoit dans l'usage fréquent d'embrasser ce genre de vie. Les retraites où ces pénitens volontaires se renfermoient, étoient ordinairement bâties près des murs de quelques églises. Les cellules étoient de douze pieds en quarré avec trois fenêtres, dont une servoit au reclus ou à la recluse pour entendre l'office divin & recevoir les sacremens, l'autre pour les alimens qu'on lui apportoit, & la troisiéme pour recevoir le jour. On ne pouvoit se consacrer à cette vie qu'avec la permission du supérieur ecclésiastique. Le jour destiné pour la profession de ces solitaires, étoit célébré avec des cérémonies religieuses. L'évêque en habits pontificaux, scelloit lui-même la porte, & le reclus n'avoit plus la liberté de sortir sans une permission du prélat, qui ne pouvoit être obtenue que difficilement, & dans le seul cas d'une urgente nécessité. On faisoit un noviciat d'un an, pendant lequel l'aspirant étoit éprouvé : si c'étoit un religieux, le consentement de l'abbé étoit nécessaire : ceux qui par tiédeur ou ennui abandonnoient ces retraites, étoient deshonorés. *Concil. Tolet. vii. S. Elig.*

ſiint, ſe porta pour accuſateur de Tournemine, qui avoit épouſé la veuve de Jean de Beaumanoir. L'affaire fut jugée devant le duc de Bretagne : les parties jettérent leur gage de bataille. Il eſt à propos d'obſerver que dans la procédure, la veuve de Beaumanoir devenue femme de l'accuſé, fut ſommée de ſe joindre à ſon beau-frere dans la pourſuite intentée contre ſon ſecond époux : ce qu'elle refuſa. Au jour aſſigné les deux combattans ſe préſentérent : Tournemine fut vaincu, & ſuivant l'uſage, tiré hors du camp pour être livré à la rigueur des loix ; mais Beaumanoir intercéda généreuſement pour lui & obtint ſa grace du duc de Bretagne [a]. L'aſſaſſin avoit ſubi le dernier

ANN. 1386.

[a] Le corps dudit Tournemine fut emmené & porté hors du camp, & demeuré en l'arrêt & proviſion de monſieur (le duc de Bretagne) par ſon ordonnance, après que ledit de Beaumanoir & ſes amis eurent requis & ſupplié monſieur, que celui Tournemine ne fût traîné ne pendu. *Procès de Beaumanoir & de Tournemine, chamb. des comp. de Nantes, arm. N. caſſ. C. n°. 8.* Dans les ſiécles antérieurs, la loi des duels avoit encore été plus rigoureuſe, & ne s'étoit pas toujours bornée à la peine de mort contre celui qui ſuccomboit. Le 13 janvier 1096, Gui comte d'Eu accuſé de conjuration contre Guillaume-le-Conquerant, roi d'Angleterre, fut vaincu par Geoffroi Bainard ſon accuſateur, en préſence du roi : on le traîna hors des lices ; on lui arracha les yeux & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer. Son écuyer fut fouetté & pendu. *Extrait d'un ancien manuſcrit de Henri Spelman.*

ANN. 1386.

ſupplice, ayant eu auparavant le poing coupé. Cette mutilation étoit ſouvent employée même pour les crimes qui n'étoient pas punis de mort. L'auteur de l'abregé chronologique rapporte qu'un habitant de Senlis, nommé *Jean Mauclerc*, ayant été condamné à perdre le poing, pour avoir frappé un Flamand nommé *Jean le Brun*, obtint dans la ſuite des lettres-patentes qui lui permettoient de ſe faire remettre un poing artificiel, composé de telle matiere qu'il jugeroit à propos : réhabilitation remarquable par ſa ſingularité.

Champions dans les combats judiciaires.

Anciennes loix Sal. & rip. capitul. Aſſiſes de Jeruſalem.

Avant que de jetter ſon gage de bataille, Tournemine comme défendeur *proteſta de ſoutenir ſon innocence par ſoi-même ou par autre*; c'eſt-à-dire, par *un champion ;* privilége que l'accuſateur & l'accuſé avoient dans de certains cas preſcrits par la loi, & dont il étoit difficile & même peu ſûr de faire uſage : car ces défenſeurs gagés ne pouvoient combattre avec un avantage égal, que lorſqu'ils combattoient pour l'accuſé, l'accuſateur alors étant obligé de ſe préſenter armé comme un champion ; c'eſt-à-dire, en cotte rouge, en chauſſes, avec un bouclier & un bâton de trois pied : c'eſt la raiſon

pour laquelle dans les procès en gage de bataille, on ne voyoit jamais que l'accuſé faire mention du droit de combattre par procureur. Si l'accuſateur eût voulu ſe ſervir du même moyen de défenſe, l'homme qu'il auroit préſenté n'ayant que de ſi foibles armes, auroit infailliblement ſuccombé contre un adverſaire qui avoit le droit de s'armer de toutes piéces. Ces champions étoient plus fréquemment employés lorſqu'on admettoit le combat en matiére civile : les loix à leur égard étoient extrêmement rigoureuſes ; il y avoit même une ſorte d'infamie attachée à cette profeſſion. Dans les premiers ſiécles de la monarchie, lorſque le meurtre s'expioit avec de l'argent, on pouvoit tuer un champion ſans payer de compoſition. Ils étoient obligés de ſe faire couper les cheveux au-deſſus des oreilles, vraiſemblablement en ſigne de ſervitude. Ils faiſoient ſerment ſur l'évangile de défendre de tout leur pouvoir la cauſe de leur maître. S'ils étoient vaincus, même en cauſe civile, ils étoient punis par l'amputation de la main. On avoit voulu par cette rigueur, obvier aux infidélités qu'auroient pû commettre

ANN. 1386.

Aſſiſes de Jeruſalem.

Capit. Lud. Pii.

ces vils athlétes, en se laissant vaincre volontairement. En affaires criminelles, le champion vaincu, & celui pour lequel il avoit combattu, étoient également pendus: si c'étoit une femme on la brûloit. Lorsque le cas n'étoit pas assez grave pour exiger une condamnation de mort, les parties étoient renvoyées devant les juges ordinaires: mais le champion qui avoit succombé, subissoit toujours le dernier supplice. La loi quelquefois devenoit aussi sévere pour le maître que pour le champion. Quiconque appelloit de faux jugement, & succomboit, lorsqu'il avoit combattu par lui-même, il en étoit quitte pour l'amende, la perte de ses armes, de son cheval & du fonds de la querelle: s'il s'étoit servi d'un défenseur, il perdoit le poing. C'étoit le plus sûr frein que l'on pût opposer à la témérité des appels. Quelque barbares que nous paroissent aujourd'hui ces usages, on y reconnoît toutefois la sagesse des législateurs. Comme le bâton des champions n'étoit pas une arme assez meurtriere pour finir le combat aussi promptement que la hache ou l'épée, il arrivoit quelquefois que le jour expiroit

ANN. 1386.

Assises de Jerusalem. C. 37.

Ibid.

ſans que la victoire fût décidée ; alors les combattans étoient conduits en prison jusqu'au lendemain qu'ils devoient recommencer. Pendant cet intervalle on ne leur donnoit ni à boire ni à manger ; on ne panſoit pas même leurs bleſſures, à moins que la plaie ne fût extrêmement dangereuſe : dans ce cas on ſe contentoit de la bander ſans autre appareil. On voit par-là qu'ils avoient un égal intérêt de ne ſe pas ménager. Le champion vainqueur demandoit au juge s'il avoit bien fait ſon devoir ; & lorſqu'il lui avoit répondu affirmativement, il avoit la liberté de ſe retirer avec ſon bouclier & ſon bâton : on délivroit de priſon le maître qui avoit employé ſon bras, ainſi que ſes cautions. Il arrivoit quelquefois qu'on faiſoit grace au champion, en convertiſſant la peine de mort, en mutilation de membre, ou en baniſſement. Cette modération dépendoit du juge.

ANN. 1386.

Pendant le cours de cette campagne, employée par la France en préparatifs auſſi diſpendieux qu'inutiles, le duc de Lencaſtre étoit entré dans les états du roi de Caſtille, qui pour lors diſputoit la couronne de Portugal. Ferdi-

Expédition du duc de Lencaſtre en Caſtille.

Rap. Thoyr.

nand étoit mort ſans laiſſer d'autres enfans que Beatrix, mariée au roi de Caſtille en conſéquence du dernier traité. Jean fils naturel de Ferdinand, ayant pour lui le ſuffrage des Portugais, ennemis naturels du joug Eſpagnol, s'étoit emparé du trône, ſur lequel il ſe maintint malgré les efforts du monarque Caſtillan, qui vint mettre le ſiége devant Lisbonne, & fut obligé d'évacuer le Portugal, après avoir été défait en bataille rangée. Ce fut dans ces circonſtances que le roi de Portugal ſollicita le duc de Lencaſtre de ſe joindre à lui contre les Caſtillans leurs ennemis communs. Le duc avoit obtenu du roi ſon neveu, & du Parlement d'Angleterre, tous les ſecours de munitions, d'argent & de troupes néceſſaires pour cette entrepriſe. Dans l'acte de confédération avec le nouveau roi de Portugal, il prit le titre de roi de Caſtille & de Leon, appuyant toujours ſes droits ſur ceux de la ducheſſe ſon épouſe, fille de Pierre-le-Cruel. Après divers ſuccès, un traité définitif aſſura la couronne au roi de Portugal, & celle d'Eſpagne au fils de Tranſtamare. Dom Henri infant de Caſtille, épouſa la princeſſe

ANN. 1386.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

princesse Catherine, fille du duc de Lencastre, qui renonça généralement à toutes ses prétentions, moyennant six cens mille livres d'argent comptant & une pension annuelle de quarante mille livres pendant sa vie & celle de la duchesse son épouse. Ainsi se termina cette guerre à laquelle nous n'eumes d'autre part que celle d'envoyer quelques troupes sous les ordres de Gautier de Passac & de Guillaume de Naillac, qui furent bien-tôt suivies d'un corps plus considérable que conduisoit le duc de Bourbon. Ce prince revint sur la priere que lui en fit le roi de Castille, qui pour lors songeoit à ménager un accommodement. ANN. 1385.

Hostilités en Guyenne : réduction de plusieurs châteaux.

Froissard.

Une partie des troupes envoyées en Castille étoit tirée de la Guyenne, où Gautier de Passac les avoit employées utilement, pour purger la province d'une infinité de brigands qui l'infestoient. Quoiqu'on ne fît pas d'expéditions considérables dans les parties méridionales de la France, les hostilités exercées par les différens partis n'en étoient pas moins funestes aux habitans. La guerre étoit devenue une espèce de brigandage, dont nous ne pourrions nous former la moindre

idée ſans le ſecours des écrivains qui
ANN. 1384. vivoient alors. La Guyenne étoit hériſſée de fortereſſes ; il n'y avoit pas de monticule, de rocher, de paſſage étroit, en un mot de lieu propre à ſe retrancher, qui ne préſentât un château. La plûpart de ces places étoient occupées par des chefs de bandits qui les avoient enlevées à leurs poſſeſſeurs. De-là ces ſcélérats ſe répandoient dans les environs, pillant & rançonnant tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. On ne peut mieux comparer la vie de ces avanturiers, qu'à celle des Tartares ou des Arabes. Ils ne reconnoiſſoient aucune domination ; & ſi quelquefois ils s'avouoient Anglois, c'étoit uniquement parce que l'Angleterre n'étoit pas intéreſſée à réprimer des deſordres dont elle ne ſouffroit pas, & qui contribuoient toujours à déſoler & affoiblir leurs ennemis. Un de ces capitaines de brigands, nommé *Aymerigot Tête Noire*, tenoit lui ſeul plus de quatre-vingts places dans l'Auvergne & le Limouſin. Il avoit amaſſé des ſommes immenſes ; il vivoit en ſouverain, il en prenoit le titre, & en avoit effectivement uſurpé l'indépendance & l'autorité.

Il conserva ses richesses & sa puissance jusqu'à la fin de sa vie. Peu de jours avant que de mourir il se choisit un successeur avec la tranquillité d'un prince qui dispose de ses états : il fit son testament ; la singularité de cette piéce mérite qu'on en rapporte quelques articles : voici comme s'exprime le testateur : *Tout premierement, je laisse à la chapelle Saint Georges, pour les réparations, mille & cinq cens francs* : item, *à ma mie, qui loyaument m'a servi, deux mille & cinq cens francs ;* & le surplus, dit-il en s'adressant à ses officiers, & leur montrant son coffre fort ; *vous étes compagnons & devez être freres, partagez entre vous tout bellement ; & si vous ne pouvez être d'accord, & que le diable se mette entre vous, vous voyez là une hache bonne, forte & bien tranchante ; rompez l'arche, & puis en ait, qui en avoir eu pourra.* Jamais peut-être les dernieres intentions d'un mourant ne furent exécutées plus fidelement par des héritiers que la loi du plus fort dispensoit de vaines formalités. Gautier de Passac parcourut le Poitou, le Languedoc, le Limousin & l'Auvergne, où il prit & raza une infinité d'asyles occupés par de pareils

ANN. 1386.

ANN. 1386.

bandits. Tous les brigands qui défendoient ces forts, périrent ou par le fer ou par le supplice; il ne leur accordoit aucun quartier. Si quelques-uns échappérent à sa vengeance, ils ne durent leur salut qu'à des issues souterraines pratiquées dans la plûpart de ces forteresses. Ces sorties secrettes conduisoient par des allées obscures, quelquefois jusqu'à une lieue de distance. La tradition populaire rapportoit l'usage de ces conduits obscurs, *à Renaut de Montauban*, qui par le conseil de l'enchanteur Maugis, son cousin, les fit creuser pour s'en servir dans la guerre qu'il soutint contre Charlemagne.

ANN. 1387.

Troisiéme project de descente en Angleterre.

Malgré le peu de réussite des projets formés les années précédentes, on n'avoit pas renoncé à l'espoir de porter la guerre en Angleterre, & l'on s'occupoit en France des projets d'un troisiéme armement. Clisson s'étoit chargé de la conduite de l'entreprise. Il faisoit ses dispositions à Treguier: l'amiral, le comte de S. Paul & le sire de Coucy assembloient en même tems dans les ports de Normandie des vaisseaux & des troupes pour les joindre aux forces que le connétable préparoit en Bretagne.

Jamais peut-être circonstances plus favorables n'avoient permis de se flatter d'un heureux succès. L'Angleterre agitée par les plus violentes secousses, paroissoit toucher au moment d'une révolution. La conduite insolente des flatteurs de Richard, avoit indisposé le parlement & soulevé la plus grande partie du royaume. Les deux chambres réunies demandérent l'éloignement des ministres, que le roi refusa, en disant que » pour l'amour de son » parlement il ne chasseroit pas *le* » *moindre marmiton de sa cuisine.* « A cette réponse indécente, il ajouta » qu'il voyoit bien que ses sujets » avoient pris la résolution de se ré- » volter contre lui, & qu'ainsi il n'a- » voit autre chose à faire qu'à de- » mander du secours au roi de Fran- » ce, pour les ranger à leur devoir. « Il faut connoître le génie Anglois, pour sentir combien une pareille réponse rendue publique, dut mécontenter une nation fiere & jalouse de sa liberté. Le parlement insista sur ses demandes : sa fermeté obligea le monarque de céder. Les favoris furent éloignés : l'examen de leur administration découvrit la honte & l'excès

ANN. 1387.

Troubles d'Angleterre.

de leurs déprédations. Richard lui-même en parut convaincu ; mais ce prince inconſtant & foible, incapable par conſéquent de profiter de ſes fautes, les rappella peu de tems après leur feinte diſgrace, & ſe livra plus que jamais à leurs dangereuſes ſuggeſtions. Ils n'avoient pas eu de peine à lui rendre ſes oncles odieux. Le duc de Lencaſtre étoit alors en Eſpagne. Les comtes de Cambridge & de Bukingham, créés depuis peu ducs d'Yorck & de Gloceſtre, ſe virent expoſés à l'indignation du roi, fomentée par des rapports continuels. Les autres ſeigneurs ne furent pas épargnés. On répandit des bruits vrais ou ſuppoſés, que le deſſein du roi étoit de rendre Calais & Cherbourg aux François. Richard toujours mal conſeillé, ne ſçachant ni ſe faire aimer ni ſe faire craindre, las de temporiſer, eſſaya de mettre la force en uſage. Tandis que le comte d'Oxford ſon favori, créé marquis [a] de Dublin & duc d'Irlande, levoit une armée dans la principauté de Galles, le duc de Gloceſtre & les ſeigneurs de ſon parti s'approchérent de Lon-

ANN. 1387.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

Ibid.

[a] Il fut le premier qui porta le titre de marquis en Angleterre. *Rap. Thoyr.*

Ann. 1387.

dres avec un corps de quarante mille hommes. Le roi ſurpris, feignit de plier, & d'approuver la conduite de ſon oncle, dans l'eſpérance que les troupes que le duc d'Irlande raſſembloit, le tireroient d'embarras; mais il ne conſerva pas longtems cet eſpoir. Le comte d'Erby fils aîné du duc de Lencaſtre, marcha contre le favori, qui plus fier de ſon crédit que brave, prit la fuite dès le commencement du combat. L'armée royale fut entierement défaite. Cette victoire acquit au comte d'Erby l'eſtime générale des Anglois: il devint l'idole de la nation, qui ſembloit dèſlors préſager ſa grandeur future. Richard menacé de perdre la couronne, ne trouva de reſſource que dans la ſoumiſſion & les larmes: il promit de ſe mieux conduire, s'excuſant ſur ſa jeuneſſe & les mauvais conſeils de ſes flatteurs. Il renouvella les ſermens de ſon ſacre, & reçut l'hommage & le ſerment de fidélité de ſes ſujets: ce qui ſuppoſoit en quelque ſorte, qu'ayant violé les priviléges de la nation, les premiers ſermens avoient été annulés. Le droit que cette formalité inuſitée ſembloit acquérir au peuple ſur l'autorité ſouveraine, annon-

çoit déja la chute de ce monarque.
Ann. 1387. C'étoit précisément pendant la plus grande effervescense de ces troubles intérieurs, que l'Angleterre étoit menacée d'une invasion d'autant plus dangereuse, que le connétable chargé de conduire l'entreprise, n'employoit que les forces nécessaires, & avoit simplifié cet appareil formidable & dispendieux, dont les longueurs embarrassantes ont toujours ruiné les projets qui demandent une exécution précise & bien concertée. On se promettoit la plus avantageuse issue de cette expédition, lorsqu'un obstacle imprévu rompit toutes les mesures qu'on avoit prises pour en assurer la réussite.

Siége de Brest. Délivrance des enfans de Charles de Blois.

Histoire de Bret.
Rym. act. pub.
Rap. Thoy. &c.

Le duc de Bretagne venoit pour la seconde fois de former le siége de Brest, & même dans le tems qu'il attaquoit la place par terre, il avoit fait dresser sur la mer un fort de bois. L'entreprise ne fut pas plus heureuse que celle de l'année précédente. La ville reçut du secours, & les forts furent pris. Cette tentative ne put détruire les soupçons qu'on avoit de son attachement pour l'Angleterre; soupçons assez peu vraisemblables, mais qui parurent en quelque sorte justifiés

par un nouvel incident. Des deux fils de Charles de Blois, retenus depuis si longtems en Angleterre, le plus jeune étoit mort : Jean, l'aîné de ces princes, attendoit vainement sa liberté des bons offices de sa famille ou de la générosité des ennemis. Par le dernier traité de Guerrande, le duc de Bretagne s'étoit engagé à procurer leur délivrance; lorsqu'on le somma de remplir sa promesse, il répondit qu'il ne s'étoit obligé qu'à les aider de sa recommandation : défaite peu digne d'un grand prince. Jean de Blois se croyoit condamné à finir ses jours dans une ennuyeuse captivité; l'ambition vint à son secours, & brisa ses fers. Le connétable jetta les yeux sur ce prince pour lui faire épouser la cadette de ses deux filles : l'autre étant déja unie au vicomte de Rohan. Il le fit pressentir sur cette alliance, & ayant sa parole, il songea aux moyens de le rendre libre. Le duc d'Irlande qui gouvernoit le roi d'Angleterre, gagné par Clisson, demanda & obtint la disposition du prisonnier. Le connétable convint avec le favori du prix de la rançon, qui fut fixé à six vingts mille francs, payables moitié avant l'élargissement, ANN. 1387.

ANN. 1387.

& le reste aussi-tôt que Jean seroit arrivé à Boulogne. Ce traité parvenu à la connoissance du duc de Bretagne, réveilla cette haine invétérée qui l'animoit contre le connétable : toutefois il ne témoigna rien de son ressentiment, dans le dessein d'assurer sa vengeance.

Le duc de Bretagne fait arrêter Clisson.

Ibid.

Le duc, pour parvenir à l'exécution du projet qu'il méditoit, convoqua les états à Vannes, où se trouva toute la noblesse de la province. Il poussa la dissimulation jusqu'à venir chez le connétable, qui donnoit un grand festin. Le prince qui sçavoit que Clisson se disposoit à partir pour presser l'embarquement, lui parla de ce voyage ainsi qu'aux autres seigneurs qui devoient l'accompagner à cette expédition : il l'invita ensuite à venir avant son départ, visiter le château de l'Hermine qu'il faisoit construire. Clisson s'y rendit : après avoir parcouru plusieurs appartemens, le duc le conduisit jusqu'à la principale tour, le priant de lui en dire son sentiment, comme guerrier & connoisseur en fortifications : il fit quelques difficultés de passer le premier, par respect pour le prince, qui le pressa d'entrer toujours, ayant,

disoit-il, à s'entretenir avec le seigneur de Laval. Le connétable ne crut pas devoir insister; il monta les degrés sans s'appercevoir que la porte se fermoit derriere lui : lorsqu'il fut parvenu à la seconde chambre de la tour, plusieurs hommes apostés se jettérent sur lui, le chargérent de fers, & le traînérent dans un cachot obscur comme un criminel destiné au dernier supplice. Outre les chaînes qui lui garottoient les pieds & les mains, on lui mit un collier de fer. Le lieu dans lequel il fut renfermé étoit si mal sain, qu'il se trouva transi de froid quoiqu'au fort de l'été. Un pauvre écuyer, ministre involontaire des ordres du duc, touché de compassion, lui jetta sa robe pour le couvrir. Le seigneur de Laval qui s'entretenoit avec le prince, le vit pâlir dans le moment qu'on avoit fermé la porte de la tour; il soupçonna une partie de la vérité : Beaumanoir survint, & demanda le connétable: »Veux-» tu *éprouver le même sort*, lui demanda » le duc? & ce seigneur ayant répondu » qu'il y consentoit, il tira sa dague, » en lui criant d'un air furieux : *Puis-» que tu veux être ainsi, je veux te » crever un œil comme lui.* « Montfort ANN. 1387.

ANN. 1387.

auroit dû se souvenir que le connétable avoit perdu cet œil en combattant pour lui. On eut toutes les peines imaginables à retenir l'indigne emportement du prince. Beaumanoir fut pareillement enchainé & conduit dans la tour.

Suites de la détention du connétable. *Ibid.*

Laval employa inutilement les représentations & les prieres pour fléchir le duc ; en vain il essaya de rappeller en lui les sentimens d'honneur, il ne put rien obtenir. Lorsqu'il se fut retiré, le prince fit appeller le capitaine du château de l'Hermine, auquel il ordonna de lier le connétable dans un sac, & de le précipiter dans la mer pendant l'obscurité de la nuit. Jean de Bavalan, (c'étoit le nom de ce vertueux officier, digne par sa sagesse & son courage de servir à jamais de modéle aux serviteurs & ministres des souverains,) frémit en recevant cet ordre. Il se jetta aux pieds de son maître ; il osa lui faire envisager la honte & l'horreur d'une pareille action. *Bavalan, ne m'en parle plus*, interrompit le duc ; *je te commande que tu le fasses ainsi ; car l'heure est venue que j'aurai raison de ce méchant paillard qui m'a tant outragé.* Il voulut insister ; mais

il reçut un ordre si précis d'obéir, sinon que sa tête en répondroit, qu'il ne crut pas devoir répliquer. Le seigneur de Laval revint à la charge avec aussi peu de succès. Ann. 1387.

Repentir du duc de Bretagne. Bel exemple de fidélité. *Ibid.*

La nuit survint : au milieu des ténébres le duc se réveilla; l'ardeur de son sang calmée par quelques heures de repos, lui permit de considérer avec plus de tranquillité les effets de son emportement. La crainte des suites, l'opprobre inéfaçable dont il alloit être couvert, le témoignage de sa conscience, ce cri redoutable que l'ame des méchans cherche envain à se dissimuler, tout lui retraçoit l'injustice de sa conduite : il ne pouvoit faire une réflexion qui n'ajoutât à l'avilissement dans lequel il s'étoit plongé. Il se repentit, mais trop tard, d'un attentat que sa précipitation avoit rendu irréparable. Le jour le surprit dans ce cruel état. Bavalan entra dans sa chambre, & redoubla son desespoir, en lui apprenant que ses ordres avoient été suivis. Il s'abandonna aux larmes, aux gémissements; il invoquoit la mort; il ne voulut voir personne; il refusa toute nourriture. Il reprochoit au capitaine de lui avoir obéi : ce fidele

Ann. 1387. officier s'excuſa ſur la préciſion de ſes ordres. Sur le ſoir Bavalan ſe préſenta devant lui pour le conſoler. La douleur du duc s'irritoit ſans ceſſe : » vous ſça-» vez ce qui m'accable, lui diſoit-il ; » je voudrois mourir ; plût à Dieu que » je le fuſſe, pour éviter le deſeſpoir » qui me ſuit ; quel reméde pourroient » tous les hommes du monde appor-» ter à mon ennui ! Appaiſez-vous, » monſeigneur, Cliſſon n'eſt pas mort, s'écria Bavalan, reconnoiſſant qu'il étoit tems de parler : » quand vous » me commandâtes ce qu'il vous plut, » je conſidérai l'excès de la colere dont » vous étiez ſaiſi ; je regardai ce qui » en pouvoit advenir, & ne doutai » point que vous ne fuſſiez quelque » jour bien marri, ſi jexécutois ce que » vous me commandiez. « Il ſeroit bien difficile de repréſenter les tranſ-ports de joie & de reconnoiſſance du duc. Il ne pouvoit ſe laſſer d'embraſ-ſer ce vertueux chevalier. » Bavalan » mon ami, lui dit-il, tu as été bon » ſerviteur de ton maître, tu m'as fait » le meilleur ſervice qu'homme fit à » un autre. « Leçon importante pour les grands, & pour ceux qui ont l'hon-neur de les approcher. Heureux les

princes qui trouvent des ſujets aſſez généreux pour leur deſobéir lorſqu'ils commandent un crime !

ANN. 1387.

Traité du duc & du connétable.

Ibid.

Le duc de Bretagne pouvoit illuſtrer ſon repentir, en rendant la liberté à Cliſſon, & ſe réconciliant avec lui ; c'étoit peut-être l'unique moyen d'effacer ſa honte. Au lieu de conſulter l'honneur, il n'écouta que l'intérêt. Le connétable ne ſortit de priſon, qu'en payant cent mille livres comptant, & faiſant livrer quatre de ſes places. Le ſeigneur de Laval fut le médiateur de cet accommodement. Cliſſon ſigna dans ſa priſon le traité par lequel on lui faiſoit reconnoître qu'il l'acceptoit *de ſa pure & libre volonté*, *à ſa requête*, *ſans contrainte & ſans fraude.* Après cette tranſaction il ſortit : il ne ſe vit pas plutôt libre qu'il courut à Paris ſe jetter aux pieds du roi, & lui demander juſtice de cette violence, tandis que les ſeigneurs de ſon parti reprenoient les places qu'il avoit été contraint de céder. Le vicomte de Coetmen s'empara de la Mothe-Guincamp, & Beaumanoir eſcalada le château de Lamballe : la ville de S. Malo ſubit le même ſort. Le duc de Bretagne dut reconnoître alors quelle aſſurance on

ANN. 1387.

peut prendre sur des conventions arrachées à la nécessité.

Le connétable porte ses plaintes au roi.

Ibid.

A peine étoit-on instruit à la cour de France, de la détention du connétable, qu'on le vit arriver. Le roi qui l'aimoit, parut d'abord prendre le plus vif intérêt à l'affront qu'avoit reçu le premier officier de la couronne. D'ailleurs cet éclat avoit pour la troisiéme fois fait avorter le projet d'aller attaquer les Anglois dans leur isle. Charles étoit résolu de faire éprouver au duc son juste ressentiment; mais soit inconstance & foiblesse d'esprit, soit que la destinée de ce prince fût de ne former jamais de dessein qui ne rencontrât quelque obstacle, la résolution de porter la guerre en Bretagne, ne fut pas de longue durée. Les ducs de Berry & de Bourgogne, jaloux du crédit de Clisson, agirent si puissamment que l'ardeur du monarque se ralentit. Le premier de ces princes, peu de tems auparavant, avoit signé un acte de confédération particuliere avec le duc de Bretagne. Le connétable fut taxé d'imprudence de s'être laissé surprendre; peu s'en fallut même qu'on ne lui fît un crime d'avoir quitté le service du roi, & négligé l'embarque-

Chamb. des Comptes de Nantes, arm. L. cass. D. n°. 16.

ment, pour aller se commettre à la foi d'un prince dont l'inimitié lui étoit connue. Le monarque toutefois ne paroissant pas se livrer entiérement aux impressions qu'on s'efforçoit de lui donner contre le connétable, le conseil décerna une députation au duc de Bretagne, pour l'engager à restituer les places & l'argent. Le roi chargea de cettte commission l'évêque de Langres, Jean de Bueil & Hervé le Coith, chambellans, deux maîtres des requêtes, *& le premier secrétaire.* Clisson qui s'étoit retiré à Montlhery pendant cette espèce de disgrace, fut obligé de se contenter de cette apparente satisfaction d'une injure réelle, & pour la vengeance de laquelle il avoit en présence du roi, jetté son gage de bataille que personne ne releva.

Ann. 1387.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Un incident peut-être préparé, vint faire diversion à la colére qui restoit encore au roi contre le duc de Bretagne, en fournissant au caractere impétueux de ce prince un nouveau sujet de s'enflammer. Le duc de Gueldres, fils aîné du duc de Juliers, ce vassal à gages, dont Charles V sur la fin de son régne, avoit acheté l'hommage, osa défier le roi. Le motif de cette

Défi du duc de Gueldres.

Trésor des Chartres. Du Tillet. Froiss. &c.

ANN. 1387. démarche, étoit une augmentation de pension que l'Angleterre venoit de lui accorder; car la France n'avoit pris aucune part dans la guerre que ce prince faisoit à la duchesse de Brabant. L'écuyer chargé de signifier ce défi au roi de France, courut risque de la vie, ayant été arrêté à Tournay & mis en prison. On le relâcha sur un ordre du duc de Bourgogne; il vint à Paris s'acquitta de sa commission, & reçut du roi *un gobelet d'argent pesant quatre marcs & cinquante francs dedans.* L'usage étoit de gratifier ces messagers de guerre, & de leur faire le plus favorable accueil. Dès-lors on ne songea plus qu'à porter la guerre dans les états du duc; & le roi, malgré toutes les représentations qu'on put lui faire, voulut assister en personne à cette expédition.

Dispositions du duc de Bretagne. *Hist. de Bret.*

Quelque impatience que le jeune monarque témoignât de marcher contre le duc de Gueldres, il fallut suspendre l'exécution de ce nouveau projet jusqu'à ce qu'on eût terminé, par un accommodement, la querelle du connétable contre le duc de Bretagne. Ce prince faisoit fortifier ses places, & malgré la répugnance des Bretons, il

avoit fait consentir plusieurs villes à recevoir les Anglois. Le comte d'Arondel amiral d'Angleterre s'étoit approché des côtes de Bretagne : on devoit craindre en poussant Montfort à l'extrémité, qu'il n'ouvrît ses ports aux ennemis du royaume. Le nouveau roi de Navarre, son beau-frere, pouvoit profiter de la conjoncture pour se remettre en possession des domaines de sa maison en Normandie, étant appuyé des forces de l'Angleterre : on le soupçonnoit même d'en avoir formé le dessein. On étoit persuadé qu'il entretenoit une secrette correspondance avec le duc de Lencastre qui pour lors étoit à Bayonne, occupé à négocier le prétendu mariage d'une de ses filles avec le duc de Berry, qu'il amusoit dans la vûe d'intimider le roi de Castille, & d'amener ce prince à la conclusion du traité précédemment rapporté. Le duc de Berry fut la dupe de ce manége politique, qui ne servit qu'à presser la conclusion.

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne n'ignoroit aucune des raisons qu'on avoit de le ménager : aussi ne donna-t-il d'abord que des réponses vagues aux ambassadeurs qu'on lui avoit envoyés. La délivrance de

Le duc fait difficulté de donner satisfaction au connétable. *Ibid.*

ANN. 1387.

Jean de Blois, & le mariage de ce prince avec la fille de Cliſſon, ſembloit encore l'éloigner. Le comte d'Etampes vint de la part du roi le ſolliciter de nouveau. Le duc lui fit un accueil conforme à ſa naiſſance, le combla de careſſes & de préſens, & le congédia ſans s'expliquer davantage. L'année ſe paſſa ainſi en négociations inutiles.

Voyage du roi à Orleans. *Ibid.*

Le roi ſe rendit au commencement de l'année ſuivante à Orléans, où l'on eſpéroit que le duc viendroit le trouver. Il ſe tint en cette ville une aſſemblée : le connétable y comparut ; il accuſa le duc d'avoir attenté contre la majeſté royale : Lorſqu'il eut ceſſé de parler, il tira ſon gantelet qu'il jetta aux pieds du roi : ſes amis & ſes parens l'imitérent ; perſonne ne ſe préſenta pour relever le défi au nom du duc, qui ne vint point. Le roi l'attendit un mois entier. Montfort s'excuſa par ſon ambaſſadeur, ſur une indiſpoſition qui l'avoit empêché de faire le voyage. La cour revint à Paris.

Le duc ſe détermine. *Ibid.*

Enfin cette ſatisfaction ſi déſirée, que les négociateurs, les princes du ſang, le ſouverain lui-même n'avoient pû obtenir, fut l'ouvrage d'un ſimple particulier. Le ſeigneur de Montbourcher

en qui le duc avoit beaucoup de confiance, se servit des motifs qu'il crut les plus capables de fléchir son obstination. Le prince l'avoit consulté sur la réponse qu'il devoit faire à l'amiral & aux seigneurs de Coucy & la Riviere, nouveaux ambassadeurs que le conseil de France se disposoit à lui dépêcher incessamment. Montbourcher s'apperçut que cette ambassade inquiétoit le duc, sur-tout à cause de Coucy son beau-frere, pour lequel il avoit toujours conservé une affection singuliere. Il prit occasion de cette ouverture pour lui faire envisager ses véritables intérêts. Il lui représenta les dangers auxquels il alloit s'exposer, en attirant peut-être dans ses états l'armée formidable que la France assembloit contre le duc de Gueldres; qu'il ne falloit que la plus légere circonstance pour changer cette résolution; qu'il avoit appris par son expérience quel fonds il devoit faire sur l'assistance de ses alliés; que par une trop longue résistance, il irriteroit sans retour le roi de France, dont l'inimitié le poursuivroit sans cesse. *Le roi est jeune*, lui disoit-il, *si ne prise pas les choses comme*

ANN. 1387.

il fera encore s'il vit dix ans ; il vient, & vous vous en alles. Le voyant ébranlé, il ajoûta que la garde des places qu'il s'étoit fait céder, lui couteroit beaucoup plus que les avantages qu'il en retireroit, & que ne pouvant s'empêcher tôt ou tard de les restituer, il lui seroit plus honorable de paroître se déterminer de lui-même à cet acte de justice. Le duc vaincu par ces représentations, résolut de suivre les sages conseils qu'on lui donnoit. Les places furent évacuées avant même l'arrivée des ambassadeurs, qui n'éprouvérent aucune difficulté sur cet article. Ils eurent un peu plus de peine à lui faire agréer une entrevûe à Blois, avec les ducs de Berry & de Bourgogne ; mais le sire de Coucy auquel il ne pouvoit rien refuser, lui fit donner sa parole. Il s'y rendit en effet, & après y avoir séjourné quelques jours, les princes l'engagérent à venir à Paris trouver le roi, pour lui faire excuse en présence des pairs, & se soumettre au jugement qui seroit prononcé. Il exigea seulement, que jusqu'à ce que tout fût réglé, Clisson & Jean de Bretagne éviteroient de paroître devant lui.

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne, en arrivant à Paris, alla descendre au Louvre où le roi l'attendoit; il salua le monarque par trois génuflexions; à la troisiéme il lui dit: *Monseigneur, je vous suis venu voir; Dieu vous maintienne. Grand merci*, répondit le roi, *nous avions grand desir de vous voir, si vous verrons tout à loisir, & parlerons à vous.* A ces mots, il le prit par le bras & le fit lever. On alloit servir le dîner: le roi fit signe qu'on apportât à laver; le duc tint la *toüaille* (serviette) & le bassin: il prit ensuite congé du roi pour se retirer en son hôtel. Il n'est peut-être pas inutile d'observer qu'à cette premiere entrevûe le duc avoit ôté son chaperon. Les seigneurs autrefois se couvroient devant le roi, & ne se découvroient qu'en le saluant. A table, avant & après qu'il avoit bû, ils lui faisoient une profonde révérence. Les seuls officiers domestiques étoient sans manteaux & têtes nues. Les grands se découvroient encore lorsque le roi leur parloit; ce qui faisoit que souvent plusieurs par vanité baissoient leurs chaperons, afin de faire croire à ceux qui étoient plus éloignés, que le souverain leur faisoit l'honneur de s'entre-

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne vient à Paris. *Ibid.*

Extr. d'un MS. de Bethune, B. R. N°. 8944. fol. 1.

ANN. 1387.

tenir avec eux. Sur la fin du ſiécle ſuivant, lorſque Charles VIII paſſa en Italie, les ſeigneurs Napolitains qui venoient lui faire leur cour, ſe tenoient découverts en ſa préſence : le roi leur ordonna de ſe couvrir ; ils refuſérent cette grace, diſant qu'ils vouloient apprendre aux François le reſpect qu'ils devoient à leur maître. Si l'on ſe donnoit la peine de conſulter les annales des deux nations, il ſeroit facile de démontrer que la nôtre n'eut jamais beſoin de recevoir des courtiſans de Naples, des leçons d'attachement pour leurs ſouverains, & de ce reſpect ſincere qui part du cœur, & ne ſe répand jamais en vaines démonſtrations. Vers la fin du régne de Louis XII, les ſeigneurs s'étoient inſenſiblement accoutumés à ſe tenir découverts à l'imitation de Galeas de S. Severin, grand écuyer : mais pluſieurs pour n'avoir pas la tête abſolument nue, mettoient des coëffes faites à peu près comme les beguins que les enfans portent de nos jours. Enfin ſous François premier la politeſſe italienne nous ſubjugua ; perſonne ne parut plus couvert devant le roi. Si les Italiens ont appris aux courtiſans François à ne paroître

paroître que découverts devant le roi, les Espagnols nous ont apporté des exemples opposés. En 1605 le duc d'Ossone s'étant couvert devant le roi; Henri IV fit signe au comte de Soissons & au duc de Guise de l'imiter.

ANN. 1387.

Quelque jours avant l'arrivée du duc de Bretagne, la reine de Sicile veuve du duc d'Anjou, avoit amené à la cour le jeune Louis son fils. Avant que de s'y rendre, elle fit demander au conseil, si l'intention du roi étoit que le prince fît son entrée comme roi de Sicile ou seulement comme duc d'Anjou : les ducs de Berry & de Bourgogne lui firent dire qu'ils vouloient que le prince leur neveu parût avec tout l'éclat de la majesté souveraine. *La dame vint & entra à Paris, & y fit chevaucher son fils, toute la grande rue S. Jacques, jusqu'en son hôtel en Grêve, puis allérent voir le roi qui se tenoit au louvre.* Il paroît que la différence d'entrer dans la capitale, comme roi, ou en qualité de duc, consistoit en ce que le roi se rendoit d'abord à l'hôtel qui lui étoit préparé, avant que de visiter le souverain qui le recevoit dans ses états.

Entrée de la reine & du roi de Sicile

Chron. MS. Froissard, &c.

ANN. 1387.
Accommodement du duc de Bretagne.
Hist. de Bret.

Le roi avoit marqué la plus grande impatience de voir le duc de Bretagne & de terminer le différend de ce prince avec le connétable; cependant on ne se pressa pas de terminer cette affaire. Le duc eut plusieurs conférences, tant avec le monarque qu'avec les princes ses oncles. Il paroît que le conseil qui favorisoit le connétable, cherchoit à multiplier les difficultés, pour faire éprouver au duc le desagrément des longueurs. Il pressoit envain une décision qui lui permît de retourner dans ses états. Tant de délais durent l'inquietter; il n'ignoroit pas qu'on ne lui accorderoit la liberté de sortir de Paris, qu'après qu'il auroit fait tout ce que le roi & son conseil vouloient. Ce ne fut qu'après l'avoir fait languir longtems, que le roi étant à Montereau-fault-Yonne, près de partir pour l'armée, assoupit enfin la querelle par un jugement définitif. Le duc, outre les excuses faites au monarque, & la restitution des places, s'engagea de rendre à Clisson l'argent qu'il en avoit exigé. Comme il en avoit dépensé la plus grande partie, il convint de s'acquiter de cent mille francs en payemens égaux dans le cours de

cinq années. Tout étant réglé, le duc & le connétable se reconciliérent en apparence : on les fit embrasser, & leur haine réciproque n'en devint que plus implacable.

ANN. 1387.

Le roi marche en personne contre le duc de Gueldres qui se soumet.

Froissard. Chron. MS. &c.

Tandis que cette affaire partageoit la cour, le conseil & les princes; on s'occupoit avec ardeur des préparatifs de la campagne, dont l'ouverture, suivant l'usage vicieux de ce siécle, étoit toujours reculée jusques vers la fin de la belle saison. Comme il s'agissoit dans cette guerre d'entrer à main armée sur les terres de l'Empire, on avoit envoyé des ambassadeurs à Vinceslas, afin de le prévenir. Ce prince reçut les députés avec honneur : ils lui montrérent les lettres de l'injurieux défi, envoyées par le duc de Gueldres; affront dont le roi se disposoit à tirer raison, sans prétendre toutefois violer les anciens traités entre la France & l'Empire. L'empereur répondit aux ambassadeurs, qu'il étoit instruit du dessein de *son cousin le roi de France*; mais qu'il n'étoit pas nécessaire qu'un puissant monarque rassemblât toutes les forces de ses états, & fît de si grands frais, pour une expédition si peu importante : il ajouta obligeamment que

Ann. 1387. s'il l'avoit fait avertir, ſans ſe donner la peine de faire un ſi long voyage, on eût bien fait venir le duc de Gueldres *à mercy & à raiſon.* Les ambaſſadeurs remerciérent l'Empereur, & l'aſſurérent que le roi de France, lorſqu'il s'agiſſoit de ſon honneur, ne regardoit point *aux frais ni au travail. A la bonne heure*, dit Vinceſlas, *j'en ſçai à notre couſin bon gré; & vienne de par Dieu, car je ne m'en penſe ja à mouvoir.* Lorſque les ambaſſadeurs revinrent avec cette réponſe, l'armée étoit en marche : on avoit demandé paſſage pour les troupes à la ducheſſe de Brabant; mais quoique cette province fût en guerre avec le duc de Gueldres, les ſeigneurs Brabançons engagérent la ducheſſe à ſupplier le roi de prendre une autre route. Ils ne redoutoient pas moins les troupes alliées que celles de leurs ennemis. Le duc de Bourgogne qui avoit la principale autorité, ménageoit par intérêt la ducheſſe de Brabant. Il fallut changer les diſpoſitions de ce voyage & faire un circuit. L'armée traverſa la Champagne, les Ardennes, le Luxembourg, & arriva ſur les frontieres de Julliers après une longue & pénible

marche. Plus de trois mille ouvriers précédoient les troupes & applanissoient les chemins. Le duc de Julliers, dont les états offroient une entrée facile, vint se jetter aux pieds du roi, & demander pardon pour son fils, *qui*, disoit-il, *étoit un fol.* Ce prince étoit accompagné de l'archevêque de Cologne & de l'évêque de Liége. Il n'eut pas de peine à faire son accommodement : il promit d'engager son fils à donner toutes les satisfactions qu'on exigeroit; & dans le cas où il refuseroit de se soumettre, il fit serment de ne lui donner aucun secours. Les troupes furent logées dans le pays de Julliers, d'où elles commencérent à faire des courses dans le duché de Gueldres. On prit quelques mauvaises places, on brûla quelques villages, on ravagea les campagnes, on fit des prisonniers : les ennemis en prirent un plus grand nombre. Le duc de Gueldres fit sa paix, demanda pardon, remit à l'arbitrage du roi le jugement de ses démêlés avec la duchesse de Brabant, protesta qu'il lui enverroit doresnavant des défis conçus en termes plus polis, & qu'il auroit soin d'avertir un an d'avance : on lui rendit

ANN. 1387.

Trésor des Chart.

ANN. 1387.

ses prisonniers sans rançon, en le priant d'en faire de même; il s'excusa sur ce que les prisonniers qui nous avoient été enlevés appartenoient à ceux qui les avoient pris. L'armée revint en France, & réduisit, en passant, la ville de Verdun qui s'étoit révoltée contre le duc de Bourgogne à qui elle appartenoit. C'étoit pour de pareilles expéditions qu'on épuisoit le royaume, qu'on surchargeoit les peuples d'impositions, qu'on se privoit des ressources dans les occasions nécessaires, & que pour subvenir à des dépenses si peu proportionnées à leur objet, on ne rougissoit pas d'employer des moyens que la saine politique, la justice & la religion condamnoient également.

Usure excessive permise aux Juifs.

Ce n'étoit pas assez d'avoir accordé aux Juifs la permission d'exercer impunément l'usure la plus criante : ils achetoient journellement de nouveaux priviléges, ou payoient pour le renouvellement des anciens; & toutes les graces qu'on leur vendoit, étoient autant de contraventions aux loix. Parmi ce nombre infini de concessions, on peut regarder comme une des plus singulieres, celle qui leur permettoit pen-

Trés. des Ch. reg. 132. p. 215.

dant dix années, d'exiger de leurs débiteurs, l'intérêt des intérêts, avec défense à quelque juge que ce fût, d'oser arrêter le cours des abus qu'ils pourroient commettre. ANN. 1387.

Mariage du duc de Berry.

Froissard. Hist. généal. de la maison de France.

Le duc de Berry fut extrêmement mortifié de se voir joué par le duc de Lencastre, qui l'avoit longtems flatté de lui donner sa fille en mariage. Quoiqu'âgé de cinquante ans, il vouloit absolument se marier. *Il avoit l'imagination tellement saisie de la passion amoureuse, qu'il ne vouloit écouter aucunes remontrances.* Ayant jetté les yeux sur Jeanne comtesse de Boulogne, il résolut de s'unir avec elle. Cette jeune princesse étoit alors sous la garde du comte de Foix, ennemi du duc. Il fallut que le roi employât sa médiation pour faire consentir le comte au mariage. Le monarque plaisanta son oncle sur son empressement : *Bel oncle*, lui disoit-il, *que ferez-vous d'une fillette ? elle n'a que douze ans, vous en avez soixante ; par ma foi c'est grande folie à vous. Monseigneur*, reprit le duc, *si la fille est jeune, je l'épargnerai trois ou quatre ans. Voire*, s'écria le roi en éclatant de rire, *mais elle ne vous épargnera pas.* On avoit conseillé au

ANN. 1387.

duc de songer plutôt à cette alliance pour son fils Jean de Berry, comte de Montpensier, qui avoit été marié en premieres nôces à Catherine de France, sœur du roi, morte avant la consommation. Cette union en effet eût été plus convenable; mais le duc de Berry n'en témoigna que plus d'empressement à l'obtenir pour lui-même. Il vint à Riom en Auvergne où il épousa la comtesse. Gaston Phœbus, comte de Foix, avant que de donner son consentement, exigea trente mille florins *pour les ans qu'il avoit gardé la demoiselle, nourrie & tenue en son état.* Le duc de Berry réclama dans la suite cette somme, & se la fit restituer après la mort du comte de Foix.

Renouvellement d'alliance avec l'Espagne.

Froissard.

Le traité du roi de Castille avec le duc de Lencastre inquiétoit le conseil de France. On étoit surpris que ce monarque s'alliât avec un prince ennemi, sans y avoir été contraint par une évidente néceſſité. Le duc de Lencastre obligé de se retirer de Castille, où il avoit perdu la meilleure partie de ses troupes, moins en combattant que de maladie, malade lui-même à Bayonne, & trop heureux d'avoir accepté une trève pour la Guienne, ne

paroiſſoit pas devoir obtenir de l'Eſpagne des conditions auſſi avantageuſes qu'on le publioit. L'amiral Jean de Vienne fut envoyé en Caſtille pour s'éclaircir des motifs qui avoient déterminé le roi à faire la paix ſans la participation de la France. Dom Juan n'eut pas de peine à ſe juſtifier, en montrant à l'ambaſſadeur les conditions d'un accommodement qui n'intéreſſoit point l'étroite amitié qu'il étoit réſolu d'entretenir avec ſes anciens alliés. Après cet éclairciſſement la confédération fut renouvellée. Le monarque Caſtillan s'obligea même à fournir un certain nombre de vaiſſeaux, & le roi lui fit remiſe d'une ſomme de cent mille écus dont il lui étoit redevable.

ANN. 1387.

Tréſor des Chart.

La détention du connétable, en partageant la Cour avoit manifeſté des ſemences de diviſion qui germoient depuis longtems. L'exceſſive autorité que s'étoient attribuée les ducs de Berry & de Bourgogne, excitoit la jalouſie ſecrete des courtiſans, & ſurtout de ceux qui compoſoient le conſeil. Le voyage de Gueldres ſuſpendit les effets de cette méſintelligence : cependant ceux qui vouloient éloigner les princes du gouvernement, travailloient ſour-

Le roi prend en main les rênes du gouvernement.

Froiſſard. Chron. MS. Chron. de S. Denis. Juvenal des Urſins. Le Laboureur, &c.

Ann. 1387. dement à les ruiner dans l'eſprit du monarque, & leur conduite ne fourniſſoit que trop de prétextes pour les rendre ſuſpects. Le roi qui s'étoit contraint juſqu'alors, commençoit à les regarder comme des tuteurs incommodes : il entroit dans cet âge où l'ame ſouffre avec peine tout ce qui gêne ſa liberté : ſon caractère impétueux ajoûtoit encore à ſon impatience ; on ne pouvoit le flatter plus agréablement que de lui dire qu'il étoit tems de régner. Toutefois il tint ſa réſolution ſecrette juſqu'au retour de l'armée. Le roi vint à Reims où il paſſa les fêtes de la Touſſaints. Dans une aſſemblée compoſée des princes du ſang, de pluſieurs prélats, des ſeigneurs & des gens du conſeil, il fut mis en délibération, s'il n'étoit pas à propos que le jeune monarque prît les rênes du gouvernement ; que le ſens & l'entendement du prince ſembloient avoir devancé les années; *qu'il étoit très-belle perſonne & douce* ; *qu'au ſurplus il voyoit faire à ſes oncles, & autres par leur moyen, choſes qui étoient plus au profit d'eux & d'aucuns particuliers, que du bien public.* Les ducs de Berry & de Bourgogne étoient préſens, & ne s'attendoient

pas ſans doute à ſe voir ſi formellement déſignés. Le chancelier s'adreſſa enſuite au cardinal de Laon pour lui demander ſon avis. Il s'excuſa de parler le premier; mais le roi lui ayant commandé de le faire, il obéit. Après avoir dit que le roi avoit l'âge ſuffiſant, puiſqu'il entroit dans ſa vingt-uniéme année, il ajoûta que le bien de l'état exigeoit que le roi gouvernât deſormais par lui-même, *pour ôter de tous points pluſieurs envies des ſeigneurs les uns contre les autres, dont inconvéniens venoient & pouvoient advenir plus grands*. Le prélat, qui d'abord avoit paru craindre de s'expliquer trop ouvertement, devenu plus hardi, s'étendit ſur les vices qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration. C'étoit attaquer les princes directement: quoiqu'il ne les nommât pas, il fit des portraits ſi reſſemblans qu'il n'étoit pas poſſible de les méconnoître, ſur-tout le duc de Bourgogne. L'avis du Cardinal fut généralement approuvé. Le roi ſe retournant vers ſes oncles les remercia des ſoins qu'ils avoient pris juſqu'alors, & leur déclara que ſon intention étoit de régler par lui-même les affaires de ſon royaume. Les deux princes quoique

Ann. 1387.

ANN. 1587.

peu ſatisfaits, ne témoignérent aucun mécontentement d'une réſolution qu'il eût été peut-être plus convenable & plus prudent de concerter avec eux.

Mort du cardinal de Laon. *Ibid.*

Quelques jours après cette aſſemblée, le cardinal de Laon tomba dangereuſement malade; il reconnut aux ſymptômes de ſon mal, que des ennemis ſecrets avoient avancé la fin de ſes jours : il leur pardonna, & ſupplia qu'on ne fît aucunes recherches des auteurs de ce crime. Il mourut dans ces ſentimens, dignes d'un miniſtre chrétien. Le roi fut extrêmement affligé de ſa perte : on l'ouvrit, & les traces du poiſon ne laiſſérent aucun doute ſur le genre de ſa mort. On n'eſſaya point d'approfondir cet odieux myſtère, ſoit qu'on voulût ſe conformer aux intentions de ce vertueux prélat, ſoit que le nombre, & peut-être la qualité des coupables rendiſſent la punition trop dangereuſe.

Fin du Tome XI.

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi.



